

Fiches synthèse sur la gouvernance du développement durable dans les États et Gouvernements membres de la Francophonie



Le présent document a été réalisé par la Chaire en éco-conseil à la demande de l'IEPF par :

David Tremblay, éco-conseiller diplômé

Hélène Côté, éco-conseillère diplômée, coordonnatrice de la recherche

Sibi Bonfils, professeur associé

Jacques Prescott, professeur associé

Claude Villeneuve, professeur titulaire, directeur de la Chaire en éco-conseil

Avec la collaboration de :

Kouraichi Said Hassani, éco-conseiller diplômé

Sylvie Paquette, étudiante en éco-conseil

Comité éditorial IEPF

Fatimata DIA Touré, directrice

Tounao KIRI, spécialiste de programme, chargé du Projet SNDD

Louis-Noël JAIL, chargé de communication, responsable du Service Information et Documentation

Jacinthe POTVIN, assistante, Service Information et Documentation

Conception graphique

N Pixel

Photographies de la couverture

Collection Assemblée nationale du Québec, Christian Chevalier, Conférence des présidents d'Assemblée parlementaire de la Francophonie, le 4 juillet 2008.

M. Yahaya Gouzaye, ONG Demi-E, atelier de formation du comité d'assainissement, Zinder, Niger, 2011

Saadou El Hadji Maman, séance de sensibilisation à la protection de l'environnement, Tabalak, Niger, 2011

ISBN : 978-2-89481-096-5

ISBN : 978-2-89481-097-2 (version électronique)

Chaire en éco-conseil

Université du Québec à Chicoutimi

555, boulevard de l'Université

Chicoutimi (Québec), G7H 2B1, Canada

Téléphone : +1-418-545-5011 *2468

Télécopie : +1-418-615-1203

ecoconseil@uqac.ca

<http://synapse.uqac.ca>

<http://ecoconseil.uqac.ca>

© Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec G1K 4A1 Canada

Téléphone : 418 692-5727

Télécopie : 418 692-5644

Télécopie : 418 692-5644

iepf@francophonie.org

www.iepf.org

www.francophonie.org

www.medidaterre.org/rio2012

Édité avec le soutien financier du ministère
des Relations internationales du Québec

**Relations
internationales**

Québec 

Fiches synthèse sur la gouvernance
du développement durable dans les
États et Gouvernements membres
de la Francophonie

Liste des pays

Albanie	1
Principauté d'Andorre	7
Arménie	13
Belgique	19
Fédération Wallonie-Bruxelles	27
Bénin	35
Bulgarie	43
Burkina Faso	47
Burundi	57
Cambodge	63
Cameroun	71
Canada	79
Canada – Nouveau-Brunswick	89
Canada – Québec	97
Cap-Vert	109
Chypre	117
Comores	121
Congo	129
Côte-d'Ivoire	137
Djibouti	147
Dominique	155
Égypte	165
France	169
Gabon	179
Ghana	189
Grèce	201
Guinée	209
Guinée Bissau	217
Guinée Équatoriale	225
Haïti	231
Ex-République yougoslave de Macédoine	239
Liban	245
Luxembourg	253
Madagascar	259
Mali	267
Maroc	279
Maurice	295
Mauritanie	303
Monaco	311
Niger	323
République Centrafricaine	331
République Démocratique du Congo	339
Laos	347
Moldavie	355
Roumanie	361
Rwanda	367
Sainte-Lucie	375
Sao Tomé et Príncipe	385
Sénégal	395
Seychelles	405
Suisse	413
Tchad	421
Togo	429
Tunisie	439
Vanuatu	447
Vietnam	455

Liste des acronymes

AAFCC	Accords d'aide financière en cas de catastrophe
ABN	Agence du Bassin du Fleuve Niger
ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
ADB	Asian Development Bank
AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AEM	Accords environnementaux multilatéraux
AFD	Agence Française de Développement
AFTA	Zone de libre-échange de l'ASEAN/ASEAN Free Trade Area
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ALG	Autorité du développement intégré de la région du Liptako Gourma
ALP-GDO	Appui à la Lutte contre la Pauvreté et la Gestion stratégique de Développement pour l'atteinte des OM
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
ANCR	Auto-évaluation nationale des capacités à renforcer pour gérer l'environnement
ANP	Assemblée Nationale Populaire
APD	Aide publique au développement
APE	Accord de partenariat économique
APO	Accord Politique de Ouagadougou
APR	Annual Progress Report
APRM/MARP	African Peer Review Mechanism/Mécanisme Africain de Revue par les Pairs
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASEAN	Association des Nations d'Asie du Sud-Est/Association of South East Asian Nations
ASEM	Dialogue Asie-Europe/Asia-Europe Meeting
ASRP	Projet Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
BAD	Banque africaine de développement
BCDD	Bureau de coordination du développement durable
BFP	Bureau fédéral du Plan
BM	Banque mondiale
CADB	Cellule d'Appui au Développement à la Base
CARICOM	Caribbean Community
CAS	Compte d'affectation spéciale

CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CBO	Community-Based Organisation
CCB	Central Coordination Body for Civil Protection/Organe de coordination centrale de la protection civile
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCP	Comité consultatif des Partenaires
CCPIE	Comité de coordination des politiques internationales d'environnement
CCUC	Cadre de concertation unique des conventions
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDD	Commission sur le Développement durable
CDD-NU	Commission du Développement Durable des Nations Unies
CDEMA	Caribbean Disaster Emergency Management Agency
CDHLCPI	Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'insertion
CDLP	Comité départemental de lutte contre la pauvreté
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEI	Communauté des États Indépendants
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN SAD	Communauté des États Sahelo-Sahariens
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CFAA-CPAR	Country Financial Accountability Assessment – Country Program Assessment Review
CFDD	Conseil fédéral du développement durable
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIADT	Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire
CICE	Comité Interministériel Consultatif de l'Environnement
CIDD	Commission interdépartementale du développement durable
CILP	Interministériel de Lutte contre la Pauvreté
CILS	Comité inter États de lutte contre la sécheresse au sahel
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CISLP	Comité Interministériel chargé des Stratégies de Lutte contre la Pauvreté

CI-SNLCP	Commission Interministérielle de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
CISNPC	Commission d'Installation du Service National de la Protection Civile
CI/SPES	Comité interministériel de suivi des politiques économiques et sociales
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLD	Convention de Lutte contre la Désertification
CLDH	Comité local de développement humain
CLLP	Comité local de lutte contre la pauvreté
CLSP	Comités locaux de suivi participatif
CMPE	Centre marocain de promotion des exportations
CMS	Convention sur les espèces migratrices
CNADT	Commission Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire
CNCDD	Commission Nationale de Coordination pour le Développement Durable
CNDD	Commission Nationale du Développement durable
CNDDGE	Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement
CNDP	Conseil national de débat public
CNE	Commission nationale pour l'environnement
CNEDD	Conseil national de l'environnement pour un développement durable
CNLP	Comité National de Lutte Contre la Pauvreté
CNP	Comité national de Pilotage
CNPDL	Conseil National des Politiques de Développement et de Lutte contre la Pauvreté
CNS	Comité national de Supervision
CNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CO	Comité d'Orientation
COI	Commission de l'Océan Indien
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe
CONEDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement durable
CP	Comité de pilotage
CPDH	Comité provincial de développement humain
CPLP	Communauté des Pays de Langue Portugaise
CPRGS	Stratégie Globale de Réduction de la Pauvreté et de Croissance (Comprehensive Poverty Reduction and Growth Strategy—CPRGS)

CR	Comité régional
CRÉ	Conférences régionales des élus
CRESMIC	Cadre de Référence et Support Méthodologique minimum commun pour la Conception d'un système d'information pour le suivi des DSRP et des OMD
CRP	Comprehensive Reform Program/Programme de réforme globale
CRSP	Comités Régionaux de Suivi Participatif
CS	Comité sectoriel
CSCR	Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté
CSI/GDT	Cadre Stratégique d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres
CSIR	Centre for Scientific and Industrial Research
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSOs	Civil Society Organisations
CSP	Comité stratégique de planification
CSPLP/MEF	Cellule de suivi du Programme de lutte contre la pauvreté du Ministère de l'Économie et des Finances
CT	Comité technique
CTL	Comités Techniques Locaux
CTP-PAS	Comité technique permanent de suivi des programmes d'ajustement structurel
CTS	Comité technique de suivi
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DAEI	Direction des affaires européennes et internationales
DAIC	Dominica Association of Industry and Commerce
DD	Développement durable
DEP	Directions d'étude et de planification
DGEP	Direction générale de l'Économie et de la Planification
DGM	Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats
DIDD	Délégué interministériel au développement durable
DPCIE	Division du Partenariat et de la Coordination des conventions internationales en matière d'environnement
DPCU	District Planning Coordinating Unit
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSDC	Department of strategy and donor coordination

DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de Pauvreté
DSNRP	Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DSRP-I	DSRP intérimaire
EAC	Communauté est-africaine
EACCE	Établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations
EAC/Q	Équipe d'animation communale/ de quartier
ECOWAS	Economic Community of West African States
EDBM	Conseil pour le Développement Économique de Madagascar
EDC	Exportation et développement Canada
EDD	Évaluation de la durabilité
EDP	Partenaires au développement/External Development Partner (s) – bilatéraux, multilatéraux et ONG
EDSG	Enquête Démographique et de Santé du Gabon
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EFTA	European Free Trade Association/Association européenne de libre-échange
EMPS	Environmental Management Plan of the Seychelles
ENP	Étude nationale prospective « Burkina 2025 »
ERE	Éducation Relative à l'Environnement
ESP	Plan stratégique en éducation/Education Strategic Plan
EU	Union Européenne
FC	Francs comoriens
FCFA	Francs des Colonies Françaises d'Afrique
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FEM	Fonds mondial pour l'environnement
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FRW	Francs rwandais
FYDP	Five-Year Development Plan/Plan de Développement Quinquennal
GAP	Global Good Agricultural Practice
GAR	Gestion axée sur les résultats

GEF	Global Environment Facility
GES	Gaz à effet de serre
GOCD	Gouvernement du Commonwealth de la Dominique
GOM	Gouvernement du Maroc
GOSL	Government of Saint Lucia/Gouvernement de Sainte-Lucie
GPRS	Ghana Poverty Reduction Strategy
GSCP	General Secretariat for Civil Protection/Secrétariat général de la protection civile
GSGDA	Ghana Shared Growth and Development Agenda
GSPS	Growth and Social Protection Strategy/Stratégie de croissance et de protection sociale
GSS	Ghana Statistical Service
GST	Groupes sectoriels de travail
HCI	Haut Comité Interministériel
HCR	Haut-Commissariat aux Réfugiés
HFDD	Haut fonctionnaire au développement durable
HIDA	Agence nationale de renforcement des capacités humaines et institutionnelles
ICASEES	Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales
ICDE	Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement
ICNP	Inter-Ministerial Committee for National Planning/Comité interministériel de planification nationale
IDD	Indicateurs de développement durable
IEC	Information, d'éducation et de communication
IFEN	Institut Français de l'Environnement
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ILDH	Initiative Locale pour le Développement Humain
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
INDS	Initiative Nationale pour le Développement Social
INS	Institut national de la statistique
INSTAT	Institut national de la statistique
IPE	Initiative Pauvreté Environnement
IPPTE	Initiative Pays Pauvres Très Endettés
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITPGRFA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JFFLS	Junior Farm Field and Life Schools
JICA	Japan International Cooperation Agency
LEAP	Leadership Enhancement in Agriculture Program
LFDD	Loi fédérale sur le développement durable
LODES	Loi portant Orientation de la Stratégie de Développement Économique et Social
LPRMEGE	Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
MACCEDEM	Centre National d'Excellence dans la gestion des catastrophes et des urgences
MAED	Ministre des Affaires Économiques et du Développement
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MALFF	Ministry of Agriculture, Lands, Forestry and Fisheries
MAP	Plan d'Action Madagascar
MATEE	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MDAs	Ministries, Departments and Agencies
MDDEP	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
MDGs	Millennium Development Goals
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie
MEDD	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (France)
MÉDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
MEECC	Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEFI	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
MEFP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MICS	Multiple Indicators Clusters Survey ou enquête par grappe à indicateurs multiples
MID	Maurice Île Durable
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MLGRD	Ministry of Local Government and Rural Development
MMDAs	Metropolitan, Municipal and District Assemblies
MO	Ministères et organismes du gouvernement du Québec

MOFEP	Ministry of Finance and Economic Planning
MONRE	Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Ministry of Natural Resources and Environment – MONRE)
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MPI	Ministère du Plan et de l'Investissement (Ministry of Planning and Investment – MPI)
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MTDSP	Medium-Term Development & Strategic Plan
MTEF	Cadre de dépenses à moyen terme
MTSEF	Cadre sectoriel de dépenses à moyen terme
NADMO	National Disaster and Management Organisation
NANGO	Association nationale des organisations non gouvernementales
NCAW	Commission nationale pour l'avancement des femmes/National Commission for the Advancement of Women
NCESD	National Centre for the Environment and Sustainable Development/Centre national pour l'environnement et le développement durable
NDAP	National Decentralization Action Plan
NDPC	National Development Planning Commission
NEMO	Organisation nationale de gestion d'urgence
NEMP	National Environmental Management Strategy and Action Plan – Stratégie nationale et plan d'action sur la gestion de l'environnement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NGO/ONG	Non-Governmental Organisation/Organisation Non-Gouvernementale
NLTPS	Étude Nationale des Perspectives à Long Terme
NPRS	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté/National Poverty Reduction Strategy
NRDU	Unité Nationale de Reconstruction et de Développement
NRG4SD	Network of Regional government for sustainable development
NSAW	Stratégie nationale pour la promotion de la femme/National Strategy for the Advancement of Women
NSDP	Plan stratégique de développement national/National Strategic Development Plan
NSRF	National Strategic Reference Framework/Cadre de référence stratégique national
OCB	Organisation des communautés de base
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECS/OECS	Organisation des États des Caraïbes Occidentales

OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMVS	Organisation de mise en valeur du Fleuve Sénégal
ONCP	Office national de la Protection civile
ONEM	Observatoire National de l'Environnement du Maroc
ONG	Organisation non gouvernementale
ONPES	Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
ONRP	Office National de Réduction de la Pauvreté
ONS	Office national de la statistique
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTED	Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable
PACV	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PADDII	Deuxième Plan d'appui scientifique à une politique de Développement durable
PAE	Programme d'action communautaire pour l'environnement
PAFN	Projet d'aménagement des forêts naturelles
PAGAM/GFP	Plan d'Action Gouvernemental d'Amélioration et de Modernisation de la Gestion des Finances Publiques
PAIPP	Programme d'Actions et d'Investissements Prioritaires en matière de Population
PALOP	Pays Africains de Langue Portugaise
PAN	Plan d'action national, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
PANA	Plan d'action national d'adaptation, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PANGRC	Plan d'Action National de Gestion des Risques de Catastrophes
PAP	Plan d'actions prioritaires
PAS	Programme d'ajustement structurel
PCDHG	Promotion des Droits Humains et du Genre
PD	Partenaires de développement

PDD	Programme de développement durable
PDES	Projet de Développement Économique et social
PDL	Plans de Développement Local
PDSH-HMG	Projet de Développement Socio-économique Durable de la Haute et de la Moyenne Guinée
PFDD	Plan fédéral de développement durable
PFIE	Programme de Formation et d'Information sur l'Environnement
PGE	Plan de Gestion de l'Environnement
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PGRC	Plan de gestion des risques et des catastrophes
PIAP	Plan Intérimaire d'Actions Prioritaires
PIB	Produit intérieur brut
PIP	Plan d'Investissements prioritaires
PLUIES	Prévention et lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries
PMS	Performance Management System
PNAE	Plan national d'action pour l'environnement
PNAEPA	Programme national d'alimentation en eau potable et assainissement
PNBG	Programme national de Bonne gouvernance
PNDD	Plan national de développement durable
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNDS	Plan national de développement sanitaire
PNEDD	Plan national de l'environnement pour un développement durable
PNEFH	Politique Nationale d'Égalité entre les Femmes et les Hommes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPIU	Planning and Public Investment Unit /Unité de planification et d'investissement public
PPP	Projets et Programmes
PPMED	Policy Planning, Monitoring and Evaluation Division
PPTE	Pays pauvres très endettés
PRODEBALT	Programme de Développement Durable du Lac Tchad
PSFE	Programme sectoriel forêts et environnement
PSGE	Plan Stratégique Gabon Émergent

PSIAs	Poverty and Social Impact Analysis
PSIP	Programme d'investissement du secteur public
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTIP	Programme Triennal d'Investissement Public 2006-2008
RCA	République centrafricaine
RCC	Regional Coordinating Council
RDC	République Démocratique du Congo
RDD	Réseaux de développement durable
REDD	Programme de l'ONU pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
REDD+	Reducing Emission from Deforestation and Forest Degradation
RGC	Gouvernement Royal du Cambodge/Royal Government of Cambodia
RGE	République de Guinée Équatoriale
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
RNDD	Réseau national gabonais de développement durable
RNDH	Rapport national sur le développement humain
RoM	République de Macédoine/Republic of Macedonia
RPCU	Regional Planning Coordination Unit
RPP	Rapport sur les plans et les priorités
SADC	Communauté Sud-africaine de Développement ACP-UE
SADEC	Southern Africa Development Community
SCA	Stratégie de croissance accélérée
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SCRP	Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SDATL	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais
SDD	Stratégie pour le développement durable
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDERP	Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté
SDR	Stratégie de développement rural
SDRP	Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté
SDS	Schéma Directeur de la statistique

SE/CICSMO	Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi de la Mise en Oeuvre
SE/CNEDD	Secrétariat exécutif du conseil national de l'environnement pour un développement durable
SEDP	Plan de développement socio-économique/Socio-Economic Development Plan
SEDS	Stratégie Socio-économique de développement (Socio-Economic Development Strategy – 2001-2010)
SEP	Suivi de l'évaluation participatif
SESN	Secrétariat d'État à la Solidarité Nationale
SFDD	Stratégie fédérale de développement durable
SGD	Système de gestion des dépenses
SGDD	Système Général de Dissémination des Données
SIP	Système intégré de planification
SNADT	Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire
SNCRP	Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de Pauvreté
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNDI	Stratégie nationale pour le développement et l'intégration
SNDS	Stratégie nationale de développement de la statistique
SNE	Stratégie Nationale de l'environnement
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre
SNGCUE	Service national de gestion des catastrophes et des urgences environnementales
SNPAB	Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale
SNRP	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté
SNU	Système des Nations Unies
SP	Secteur privé
SPANDB	Stratégie et programme d'action national sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
SPF	Service public fédéral
SPP DD	Service public fédéral de programmation de développement durable
SP/REFES	Secrétariat permanent de suivi des réformes économiques et sociales
SP/SRP	Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SPW	Service public de Wallonie
SRADT	Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire

SRP	Stratégie de réduction de la pauvreté
SRP-C	Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complète
SRP-I	Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Intérimaire
SSN	Système Statistique National
STP	Secrétariat Technique Permanent
STRADEX	Stratégie de Développement et de promotion des exportations sénégalaises
TERENA	Trans-European Research and Education Networking Association
TFDD	Task Force Développement durable
TIC	Technologies de l'information et des communications
TPO	Organisation de Promotion du Commerce/Trade Promotion Organisation
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
UA	Union Africaine
UCCLA	Union des villes capitales luso-africo-américo-asiatiques
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africain
UEP	Unités d'Études et de Programmation
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development/Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
UNECA	United Nations Economic Commission for Africa
UNEP	Programme des Nations unies pour l'environnement/United Nations Environment Program
UPPE-SRP	Unité de Pilotage du Processus d'Élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
VANGO	Vanuatu Association of NGOs/Association des ONG de Vanuatu
VNCSD	Conseil National de Développement durable (Vietnamese National Council for Sustainable Development – VNCSD)
WAMZ	West Africa Monetary Zone
WHC	World Heritage Convention/Convention du patrimoine mondial
WIRA	Women in Reproductive Ages
WTO	World Trade Organisation/Organisation mondiale du commerce



Présentation générale de l'Albanie

ALBANIE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	28 750
Population (2007)	3,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	108
Taux de croissance démographique (2011)	0,27
Indice de développement humain (2010)	0,719 (64 ^e)
Indice de processus démocratiques	72–C
PIB/habitant	3735
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,91
Émissions de GES/habitant	2,9
Pourcentage aires protégées	9,85
Coefficient de Gini	0,345

Liste des acronymes

CSP :	Comité stratégique de planification
DSDC :	Department of strategy and donor coordination
INSTAT :	Institut national de la statistique
OMC :	Organisation mondiale du commerce
OTAN :	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
SIP :	Système intégré de planification
SNDI :	Stratégie nationale pour le développement et l'intégration
UE :	Union européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Dans sa stratégie nationale pour le développement et l'intégration 2007-2013 (SNDI), la République d'Albanie énonce la vision suivante : « devenir un pays ayant un niveau de vie élevé, intégré dans les structures européennes et euro-atlantique, démocratique et capable de garantir les droits fondamentaux et les libertés de l'homme (République d'Albanie, 2008) ».

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La SNDI mentionne que le gouvernement albanais s'engage à respecter les principes de démocratie, de la protection des droits et libertés via une gouvernance juste et impartiale (République d'Albanie, 2008).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La SNDI s'intègre pleinement au processus de planification de l'État et de son programme et ce, en conformité avec les obligations constitutionnelles (République d'Albanie, 2008).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

En novembre 2005, le gouvernement albanais adoptait un Système intégré de planification (SIP) lequel inclut la Stratégie nationale de développement et d'intégration (SNDI) qui établit les priorités et objectifs stratégiques nationaux pour le moyen et long terme (République d'Albanie, 2008).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SNDI synthétise les planifications sectorielles sur moyen et long terme et indique leurs coûts indicatifs. Les ministères ont eu la responsabilité de préparer des stratégies sectorielles que le département de la stratégie a intégrées à la SNDI qui liste les politiques et priorités stratégiques sectorielles (République d'Albanie, 2008).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le chapitre 4 de la SNDI porte sur les perspectives macroéconomiques et fiscales. On y retrouve des projections hypothétiques du coût des principales politiques de la stratégie ainsi qu'une liste de coûts indicatifs de la mise en œuvre de ces politiques (République d'Albanie, 2008).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le principal outil de mise en œuvre de la SNDI est le processus budgétaire. Ce processus inclut la préparation des plafonds budgétaires, la révision des programmes ministériels, les audiences sur les budgets et la révision des stratégies sectorielles. Afin d'accompagner la mise en œuvre de

la SNDI, le gouvernement albanais a introduit l'évaluation des impacts en amont des grandes décisions politiques (République d'Albanie, 2008).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères ont la responsabilité de préparer les stratégies sectorielles qui les concernent en respectant leur stratégie et budget respectif. Les ministères sont tenus de réviser annuellement les buts et objectifs de leurs programmes afin de s'assurer qu'ils sont cohérents avec les secteurs stratégiques (République d'Albanie, 2008).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune mention spécifique n'est faite à l'égard de la budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales dans la SNDI ou dans la stratégie sectorielle du Ministère de l'environnement en lien avec la SNDI.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La SNDI est une composante du Système intégré de planification (SIP) lequel est coordonné par le « *Department of strategy and donor coordination* » (DSDC) lequel fait partie de la structure organisationnelle du conseil des ministres (République d'Albanie – Conseil des Ministres, 2009).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Conseil des ministres reçoit les stratégies sectorielles et multisectorielles. En son sein, c'est le DSDC qui coordonne la SNDI sur la base de ces stratégies. Elles sont aussi examinées par le Ministère des Finances, celui de l'intégration européenne ainsi que par l'Institut national de la statistique (INSTAT) (République d'Albanie, 2008).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le processus budgétaire, les stratégies sectorielles et multisectorielles sont les principaux outils utilisés pour le mécanisme de prise de décision de la SNDI (République d'Albanie, 2008).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Les politiques sectorielles environnementales intégrées dans la SNDI prennent en compte la gestion des ressources et du territoire, certains aspects de la protection de la biodiversité et des émissions de gaz du secteur de l'industrie. Au niveau démographique, la SNDI aborde la problématique de l'émigration de la population (République d'Albanie, 2008).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Conseil des Ministres a adopté en 2004 un Plan d'urgence national (*National civil emergency plan of Albania*) (République d'Albanie – Ministère de gouvernance locale et de la décentralisation, 2004).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le gouvernement albanais s'engage à améliorer la transparence. La participation à l'élaboration des plans stratégiques est une mesure prise pour prendre des décisions plus éclairées. Les Ministères sont responsables de leur processus de consultation avec les parties prenantes. Les partenariats ainsi formés doivent servir de ressources à la préparation des stratégies mais aussi au suivi de la mise en œuvre de la SNDI (République d'Albanie, 2008).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Il n'y a pas d'informations disponibles à ce sujet.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La République de l'Albanie reçoit les recommandations de l'OTAN, de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE pour améliorer ou orienter sa démarche (République d'Albanie, 2008).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

L'intégration de la République de l'Albanie à l'UE et l'OTAN est un des objectifs de la SNDI. Le pays organise ses politiques extérieures en fonction de ses deux objectifs en partenariat avec les organisations concernées (République d'Albanie, 2008).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

En prévision de l'intégration de la République d'Albanie à l'UE, une zone de libre-échange sera établie progressivement. Aussi la politique de la promotion de l'exportation inclut dans la SNDI prévoit : l'adoption de mesures législatives afin d'harmoniser ces dernières à l'UE et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que l'établissement de fonds pour favoriser la compétitivité, l'exportation et l'innovation (République d'Albanie, 2008).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le gouvernement albanais entend agir avec transparence et faire preuve d'imputabilité vis-à-vis l'utilisation des ressources publiques. Il s'agit d'un pas important vers la démocratisation et l'amélioration de la gouvernance (République d'Albanie, 2008).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les Ministères ont la responsabilité de consulter des parties prenantes non-gouvernementales. L'organe désigné pour représenter les intérêts de ces parties prenantes est le Groupe consultatif qui est constitué de 10 à 15 membres. La représentativité des intérêts dans ces groupes varient (République d'Albanie, 2008).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Dans les groupes consultatifs, il est possible de retrouver des membres des gouvernements locaux, des syndicats, des associations professionnelles, des ONG, des associations de citoyens, des affaires, des experts ou des universitaires (République d'Albanie, 2008).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Les progrès de la mise en œuvre de la SNDI sont suivis par le DSDC (République d'Albanie, 2008).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le progrès de la mise en œuvre de la SNDI s'effectue à partir d'un système d'indicateur qui mesure les résultats et les impacts des stratégies sectorielles et multisectorielles (République d'Albanie, 2008).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Il n'est pas fait mention dans la SNDI d'un mécanisme de révision de la stratégie.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Pas d'information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le DSDC est responsable d'élaborer des rapports annuels de progrès qui énoncent les tendances en lien avec les indicateurs, qui utilisent les informations statistiques disponibles et des études comparatives avec d'autres pays de la région pour analyser les tendances sur le long terme et qui identifient les éléments qui sont de haute importance en lien avec l'atteinte des objectifs de la SNDI (République d'Albanie, 2008).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Outre les rapports annuels de progression de la mise en œuvre de la stratégie, le suivi des indicateurs de la SNDI s'appuie sur l'implantation d'un programme national statistique (République d'Albanie, 2008).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Pas d'information disponible.

Références

République d’Albanie – Ministère de la gouvernance locale et de la décentralisation. (2004). National civil emergency plan of Albania.

République d’Albanie. (2008). National Strategy for Development and Integration 2007-2013.

République d’Albanie – Conseil des Ministres. (2009). Department of strategy and donor coordination. Consulté le 24 novembre 2011, sur Department of strategy and donor coordination : http://www.dsdc.gov.al/dsdc/Department_of_Strategy_and_Donor_Coordination_5_2.php



Présentation générale de la Principauté d'Andorre

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	468
Population (2007)	75 000
Densité de population (habitants/km ²)	115
Taux de croissance démographique (2011)	0,33
Indice de développement humain (2010)	0,834 (30 ^e)
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	44000
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	N/D
Pourcentage aires protégées	6,12
Coefficient de Gini	N/D

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le gouvernement de la Principauté d'Andorre considère que l'objectif principal du développement durable est de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cela implique de conserver la biodiversité et les écosystèmes naturels.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Andorre tient compte des principes de développement durable dans sa planification stratégique.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

En vertu de l'Article 31 de la Constitution, il incombe à l'État de veiller à l'utilisation rationnelle du sol et de toutes les ressources naturelles, afin de garantir à chacun une qualité de vie digne, ainsi que de rétablir et de préserver pour les générations futures l'équilibre écologique rationnel de l'atmosphère, de l'eau et de la terre et de protéger la flore et la faune autochtones (Principauté d'Andorre, 2001).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le gouvernement a confié au Centre Andorran du développement durable (Centre Andorra Sostenible) la tâche de réaliser une stratégie nationale de développement durable. À l'heure actuelle, la démarche de développement durable du pays s'appuie sur un ensemble de documents officiels qui inclue entre autres :

- La Stratégie nationale du paysage adoptée en 2011 (Principat d'Andorra, 2011)
- Le plan stratégique de l'énergie 2005-2015 (Principat d'Andorra, 2009)
- Le plan de gestion des matières résiduelles 2007-2011 (Principat d'Andorra, 2007)

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Les documents de planification stratégique mentionnés à la section 1.4 abordent les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement et s'appuient sur les politiques macroéconomiques et les stratégies sectorielles existantes.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement de la démarche de développement durable est intégré au budget national.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le gouvernement a mis en place le Centre Andorran du développement durable (Centre Andorra Sostenible) qui a pour tâche de promouvoir le développement durable à l'échelle du pays. Le Centre contribue à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable et favorise la coordination entre les entreprises du secteur privé, l'administration publique et les ONG qui ont des initiatives dans ce domaine (Gouvernement d'Andorre, 2008).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participent à la mise en œuvre de la démarche de développement durable.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les actions de mises en œuvre des conventions internationales sont intégrées à la planification nationale et à l'exercice budgétaire annuel.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La démarche de développement durable relève du Chef de l'État.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Centre Andorran du développement durable (Centre Andorra Sostenible) a pour tâche de promouvoir le développement durable à l'échelle du pays et de favoriser la coordination entre les entreprises du secteur privé, l'administration publique et les ONG qui ont des initiatives dans ce domaine (Gouvernement d'Andorre, 2008).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les diverses stratégies nationales sont réalisées selon un processus de participation citoyenne et avec les représentants des divers secteurs économiques et les acteurs sociaux.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces éléments sont pris en compte dans les diverses stratégies de développement du pays.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Aucune information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Centre Andorran du développement durable fonctionne comme un lieu de diffusion et de mise en œuvre d'idées et de technologies favorisant le développement durable dans la vie quotidienne des citoyens.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La Principauté d'Andorre a adhéré à de nombreuses organisations et conventions internationales. Le pays est notamment membre de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le pays a récemment signé la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, considérée comme l'une des premières conventions internationales du développement durable.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La Commission européenne a approuvé en décembre 2007, le Programme Opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013. Ce programme est destiné à ren-

forcer l'intégration économique et sociale du territoire transfrontalier francoespagnol. Il a pour but de valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable, protéger et gérer les ressources environnementales et améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable (Coopération territoriale Espagne – France – Andorre, 2008).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Aucune information disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le principal organe législatif du pays est le Conseil général de 28 membres (Parlement). Le syndic du Conseil général, le vice-syndic et les membres du Conseil sont élus lors des élections générales qui ont lieu tous les 4 ans. Les syndics sont choisis par le Conseil général afin de mettre en œuvre ses décisions. Ils ont un mandat de 4 ans et peuvent être reconduits une fois. Ils reçoivent un salaire annuel. Les syndics n'ont pratiquement aucun pouvoir discrétionnaire, et toutes les décisions politiques doivent être approuvées par le Conseil dans son ensemble (Principauté d'Andorre, 2001).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La formulation des diverses stratégies nationales implique une consultation publique et un dialogue entre l'administration, la société civile et le secteur privé.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Voir section 4.2.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Aucune information à ce sujet.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le Département de la Statistique documente les indicateurs permettant un suivi de la situation sociale, économique et environnementale du pays (Gouvernement d'Andorre, 2011).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information à ce sujet.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune information à ce sujet.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Département de la Statistique publie sur une base régulière des données sur la situation sociale, environnementale et économique du pays (Gouvernement d'Andorre, 2011).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La Cour des comptes a pour tâche de vérifier la performance du gouvernement et des organismes publics en matière de gestion des finances publiques (Tribunal de Comptes – Principauté d'Andorre).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le Centre Andorran du développement durable réalise des campagnes de sensibilisation de la population en matière de développement durable. Le Plan énergétique national inclut des mesures de sensibilisation et d'incitation à l'efficacité énergétique et au développement des sources d'énergie renouvelable. La Stratégie nationale du paysage prévoit également des actions de sensibilisation à l'importance de protéger le patrimoine naturel.

Références

- Coopération territoriale Espagne – France – Andorre. (2008). *Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne – France – Andorre*. Consulté le 4 janvier 2012, sur <http://www.poctefa.eu>
- Gouvernement d'Andorre. (2008). *Què és el centre Andorra sostenible?* Consulté le 4 janvier 2012, sur Andorra Sostenible : <http://www.sostenibilitat.ad/centre.asp?sub=1>
- Gouvernement d'Andorre. (2011). *Indicator*. Consulté le 4 janvier 2012, sur Departament d'estadística : <http://www.estadistica.ad/serveiestudis/web/index.asp>
- Principauté d'Andorre. (2001). *Constitution de la principauté d'Andorre*. Consulté le 4 janvier 2012, sur <http://mjp.univ-perp.fr/constit/and1993.htm>
- Principauté d'Andorre. (2007). *Pla Nacional de Residus. Primera Revisió (Période 2007-2011)*.
- Principauté d'Andorre. (2009). *Pla estratègic de l'energia*.
- Principauté d'Andorre. (2011). *Estratègia Nacional del Paisatge*.
- Tribunal de Comptes – Principauté d'Andorre. (s.d.). *Presentacio*. Consulté le 4 janvier 2012, sur <http://www.tribunaldecomptes.ad/>



Présentation générale de l'Arménie

ARMÉNIE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	29 800
Population (2007)	3,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	79
Taux de croissance démographique (2011)	0,06
Indice de développement humain (2010)	0,695 (76 ^e)
Indice de processus démocratiques	109–D
PIB/habitant	2848
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,75
Émissions de GES/habitant	2,4
Pourcentage aires protégées	7,99
Coefficient de Gini	0,309

Liste des acronymes

CP :	Comité de pilotage
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
PDD :	Programme de développement durable
PIB :	Produit intérieur brut
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Tout comme pour le premier Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), l'objectif principal du Programme de développement durable (PDD) est d'améliorer les conditions de vie de la population ce qui inclut l'élimination de l'extrême pauvreté (République d'Arménie, 2008).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Parmi les stratégies prioritaires du PDD on retrouve la croissance économique, la modernisation de l'État, l'efficacité de la gouvernance, la protection de l'environnement et la gestion efficace des ressources naturelles (République d'Arménie, 2008).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Aucune loi n'encadre la démarche. Cependant, c'est une décision du Premier ministre (la décision No 267) qui a initié le développement du premier DSRP (République d'Arménie, 2003).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Programme de développement durable fait suite au premier Document de stratégie de réduction de la pauvreté qui fut adopté en 2003. Il a été adopté en 2008.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le PDD prend en compte les domaines sectoriels suivants : la santé, l'agriculture, transport, l'énergie, l'éducation, la culture, le développement urbain, les infrastructures, la protection sociale, la jeunesse et la protection de l'environnement. Cependant, il n'est pas fait mention dans le document de la prise en compte des planifications concernant ces secteurs (République d'Arménie, 2008).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le PDD présente le cadre budgétaire pour la période 2008-2021. Ce cadre inclut une projection de la distribution des dépenses budgétaires par secteur en fonction du pourcentage du Produit intérieur brut (PIB) (République d'Arménie, 2008).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Plusieurs politiques sont identifiées dans le PDD afin d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et de gouvernance que le programme se fixe. Les outils requis pour assurer une gestion efficace des ressources limitées versus les nombreuses priorités se basent sur les stratégies et les particularités sectorielles et sont inclus dans un plan d'action annuel du gouvernement. Ce

plan d'action comprend des mesures, des indicateurs et est révisé annuellement (République d'Arménie, 2008).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères doivent soumettre des rapports annuels sur les évaluations qu'ils mènent ainsi que sur les mesures mises en place.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Il n'est pas fait mention des grandes conventions internationales dans le PDD.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le premier ministre de la République d'Arménie est à la tête du Comité de pilotage (CP) du PDD.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le CP a été mis sur pied suite à la décision du Premier ministre qui a initié le développement du premier DSRP. Des groupes de travail sont aussi formés à l'intérieur et entre les agences pour développer des plans d'action pour les différentes sections du PDD. Les groupes de travail sectoriel incluent aussi des représentants des ONG. La coordination générale est sous la direction du Ministère des Finances et de l'Économie.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le gouvernement arménien a mis en place un processus de dialogue avec différentes parties prenantes et utilisé des sondages afin d'identifier et de réviser les priorités de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP). Certaines des rencontres ont été faites autour d'enjeux sectoriels comme la santé, l'éducation, l'entrepreneuriat ou l'environnement. Un site Internet fournissant des informations sur le processus de révision de la SRP est régulièrement mis à jour.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La biodiversité, les enjeux démographiques, la gestion du territoire et des ressources naturelles sont pris en compte dans le PDD.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le gouvernement a adopté en 2007 un plan de gestion des glissements de terrain.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

La budgétisation ne fait pas mention de ressources qui ne seraient pas locales.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les processus participatifs, les rencontres et le site Internet mis en œuvre lors de la révision de la SRP ont permis le partage de connaissances à l'échelle nationale. Afin de poursuivre dans la même veine, le Gouvernement projette d'implanter un cadre institutionnel de suivi qui permettra de continuer d'informer les parties prenantes.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Il n'est pas fait mention des grandes conventions dans le PDD.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Gouvernement arménien, au cours du processus de révision de la SRP, a profité du support technique et financier de la Banque Mondiale, du FMI, du PNUD, du Ministère britannique des Affaires internationales, du Gouvernement des Pays-Bas et de la GTZ, une entreprise de coopération internationale pour le développement durable. L'Union Européenne, le Conseil de l'Europe, l'Agence des États-Unis pour le développement international ainsi que d'autres gouvernements ont contribué le processus.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Aucune information à ce sujet.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

L'amélioration des structures de commerces fait partie des priorités du PDD. L'intégration de l'économie arménienne dans l'économie globale est un objectif. Pour ce faire, le PDD prévoit la mise en œuvre d'une politique visant la promotion des exportations et des moyens pour faciliter les échanges extérieurs et les coûts de transport.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le processus participatif s'organise autour des concepts suivants :

Le processus de révision de la SRP se fait de la base (la société) vers le sommet (le gouvernement) (bottom-up);

Les entités responsables de la SRP coordonne le processus participatif afin d'assurer un environnement sain pour les discussions et les négociations entre la société civile et l'administration publique.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Afin de s'assurer d'une implication efficace de la société civile au processus d'élaboration du PDD, de son suivi et de son évaluation, un réseau de la société civile du PDD a été développé. Les activités de ce réseau viseront à supporter les parties prenantes dans la recherche de solutions et à organiser et coordonner les processus participatifs du PDD.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les groupes identifiés pour la participation incluent les communautés locales, l'Église apostolique arménienne, les syndicats, les associations de manufacturiers et d'hommes d'affaires ainsi que cinq groupes d'organisations non-gouvernementales.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le Gouvernement a approuvé par sa décision No. 1780-A de novembre 2004 un système de suivi et d'évaluation des SRP. Subséquemment, des directives ont été émises pour encadrer le format des rapports.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le PDD utilise trois types d'indicateurs soit les indicateurs cibles, les indicateurs d'État et les performances comparatives.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Selon le premier DSRP le programme doit être révisé à tous les deux ans en fonction des résultats du suivi et de l'évaluation des indicateurs. Aussi, cette révision doit tenir compte des recommandations soumises par les parties concernées par le processus d'amélioration.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Voir section 3.3.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Aucune information à ce sujet.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La participation de différents secteurs de l'administration publique et de la société civile au mécanisme de suivi et d'évaluation assure l'aspect reddition de comptes.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le renforcement des capacités des organisations gouvernementales et non-gouvernementales est pris en compte en lien avec l'institutionnalisation du suivi et de l'évaluation du SRP. L'amélioration du cadre de gestion institutionnel et une révision des indicateurs devrait accompagner des mesures de renforcement des capacités. Les particularités du PDD demandent la création et le renforcement de compétences professionnelles appropriées pour le secteur public et le secteur privé grâce à l'aide de guide méthodologique et de formations.

Références

République d'Arménie. (2003). *Poverty reduction strategy paper*.

République d'Arménie. (2008). *Sustainable development program*.



Présentation générale de la Belgique

BELGIQUE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	30 530
Population (2007)	10,5 millions
Densité de population (habitants/km ²)	344
Taux de croissance démographique (2011)	0,07
Indice de développement humain (2010)	0,867 (18 ^e)
Indice de processus démocratiques	17,5–A
PIB/habitant	43936
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	8
Émissions de GES/habitant	11,5
Pourcentage aires protégées	13,77
Coefficient de Gini	0,28

Liste des acronymes

BFP :	Bureau fédéral du Plan
CCPIE :	Comité de coordination des politiques internationales d'environnement
CFDD :	Conseil fédéral du développement durable
CIDD :	Commission interdépartementale du Développement durable
DD :	Développement durable
IDD :	Indicateurs de développement durable
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU :	Organisation des Nations Unies
PADDII :	Deuxième Plan d'appui scientifique à une politique de Développement durable
PFDD :	Plan fédéral de développement durable
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SPF :	Service public fédéral
SPP DD :	Service public fédéral de programmation de développement durable
TFDD :	Task Force Développement durable
UE :	Union Européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Plan fédéral de développement durable 2004-2008 (PFDD) tend vers une série d'objectifs ultimes de développement durable et aménage les moyens de les atteindre. Ces objectifs composent la vision de l'avenir qui est à la base de ce plan. La Belgique inscrit sa démarche en s'appuyant sur la Déclaration politique de Johannesburg 2002 : « ... nous assumons notre responsabilité collective qui est de faire progresser aux niveaux local, national et mondial, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, piliers indépendants et complémentaires du développement durable (Conseil des ministres de la Belgique, 2004) ».

La révision de la Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable prévoit depuis 2010 de fixer une « Vision Stratégique à Long Terme » de développement durable. Cette vision comprend les objectifs à long terme poursuivis par le gouvernement fédéral dans les politiques qu'il mène. Elle chapeaute le cycle de plans et de rapports de développement durable instauré par cette loi. Elle fixe également un ensemble d'indicateurs permettant de rendre compte de la réalisation de ces objectifs.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le PFDD met l'accent sur cinq des 27 principes de la Déclaration de Rio :

- Principe de responsabilités communes mais différenciées;
- Principe de double équité;
- Principe d'intégration;
- Principe de précaution;
- Principe de participation.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Le PFDD de la Belgique a été établi en application de la Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable (F. 97 – 1176).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Un Plan fédéral de développement durable (PFDD) est établi tous les cinq ans. Le dernier plan public est celui de 2004-2008. Le Plan est l'un des instruments de la Stratégie avec les avis et les rapports.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le PFDD constitue un cadre pour déterminer les thèmes et les actions prioritaires pour une période donnée. Les thèmes sont en cohérence avec la Stratégie de développement durable de l'Union européenne. Celle-ci ayant été approuvée en 2001, il s'agit d'une décision européenne prise après la publication du premier PFDD belge en septembre 2000.

Avec le PFDD 2004-2008, les autorités fédérales belges souhaitent s'inscrire dans la stratégie européenne globale et contribuer à sa réalisation concrète. Le PFDD propose d'intégrer, lorsque c'est possible, la dimension internationale dans les thèmes retenus. Il s'inscrit dans l'évolution de la Déclaration de Rio de 1992 et des terrains d'action prioritaires que sont la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Déclaration de principes relatifs aux forêts.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le gouvernement belge considère que la recherche et le développement sont d'une importance capitale pour l'économie. Selon le PFDD, « il investira davantage dans la recherche scientifique pour améliorer les outils de la prospective relative à un développement durable. Dans ce but, la coopération entre les institutions de recherche et de formation sera renforcée, notamment dans le cadre du Deuxième Plan d'appui scientifique à une politique de Développement durable (PADDII 2000-2006) (Conseil des ministres de la Belgique, 2004) ». Ce Plan d'appui a été suivi d'un nouveau programme « La science pour un développement durable » pour la période 2005-2010.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Ni la Loi relative à la coordination de la politique de développement durable ni le PFDD 2004-2008 n'identifie clairement des outils d'accompagnement pour la mise en œuvre du PFDD.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le PFDD 2004-2008 est basé sur une collaboration et une coordination fédérale qui ont eu lieu au sein de la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD) créée par la loi du 5 mai 1997. La CIDD est instituée sous la responsabilité du ministre qui a le développement durable dans ses attributions. Elle est composée d'un représentant de chaque service public fédéral, de chaque service public fédéral de programmation, et du ministre de la Défense. Chaque gouvernement régional et communautaire sera invité par le ministre à désigner également un membre à la Commission. Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est représenté par un observateur. (Moniteur Belge, 2010).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La Belgique participe à la lutte contre la désertification via son programme d'aide au développement international. Elle a développé une stratégie de protection de la biodiversité et adopté un plan d'action pour la biodiversité afin de mieux intégrer la problématique dans les politiques des administrations fédérales. Au niveau de la lutte aux changements climatiques, la Belgique possède un Plan national qui pourrait être appuyé par une loi qui viserait à coordonner la politique fédérale de lutte contre le changement climatique. Un avant-projet de loi déposé en mars 2010 prévoit la définition d'une vision stratégique fédérale 2050 en matière de climat, la création d'un « Comité climat 2050 » et d'un groupe de travail permanent (Gouvernement Fédéral Belge, 2008a).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Ministre du Climat, de l'Énergie, du Développement durable et de la Protection du consommateur est actuellement en charge de la définition et de la coordination de la politique fédérale de développement durable (Gouvernement Fédéral Belge, 2008b).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

En Belgique, le besoin de coordination interne des politiques des différentes autorités fédérées est renforcé suite à la division des compétences. C'est pourquoi des structures de concertation ont été créées afin d'apporter un ordre à cet ensemble. La coordination entre les autorités de l'État fédéral et celles des entités fédérées dans la mise en œuvre des obligations environnementales internationales et européennes se fait par le Comité de coordination des politiques internationales d'environnement (CCPIE). Créé par l'accord de coopération du 5 avril 1995, il prépare aussi la politique internationale belge de l'environnement. Le CCPIE est divisé en groupes de travail horizontaux, thématiques et intégrés.

Le Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) est l'organe d'avis et de concertation de la société civile en matière de développement durable (DD). La CIDD assure la préparation et le suivi des Plans fédéraux de développement durable. Quant au BFP, il établit deux rapports fédéraux de développement durable par cycle de 5 ans. Le Service public fédéral de programmation Développement durable est quant à lui en charge de la mise en œuvre de la politique fédérale de développement durable, de la mise à disposition d'expertise et des missions de sensibilisation aux enjeux du développement durable (Gouvernement Fédéral Belge, 2008b; Moniteur belge 2010).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Pour recueillir des commentaires sur les projets de stratégie, des enquêtes publiques ont été organisées. Ainsi, en Belgique, l'avant-projet de PFDD a été placé sur un site Internet public et des subventions ont été versées à des associations d'intérêt public pour soutenir des projets d'information en rapport avec la consultation. La Belgique fait siéger les parties intéressées au sein de commissions ou de conseils spéciaux qui formulent des avis à l'intention de l'organisme officiel chargé de mettre en œuvre la stratégie, mais qui sont distincts de celui-ci. Dans le cas de la Belgique, on peut citer le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) (OCDE, 2006).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La limitation des changements climatiques, la protection de la biodiversité, faire face aux défis démographiques et gérer les ressources naturelles de façon responsable sont des éléments abordés dans le PFDD. L'aménagement du territoire est principalement de compétence régionale mais le PFDD tient compte de la mobilité durable (Conseil des ministres de la Belgique, 2004).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

À la demande des pays partenaires, un soutien sera apporté aux programmes de recherche orientés sur le développement des connaissances nécessaires ainsi que sur le développement de

méthodes et technologies appropriées en matière de réduction des risques de changements climatiques et de prévision et gestion des effets de catastrophes naturelles.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les cellules de développement durable, qui ont été créées en 2004 au sein de chaque service public fédéral (SPF), ont pour mission d'élaborer un plan d'action annuel indiquant les actions de développement durable que le service concerné doit entreprendre cette année-là. Elles comprennent également un groupe de travail dont la mission est de développer l'aspect transversal de la politique de développement durable. Le Service public fédéral de programmation de développement durable (SPP DD) assure la coordination et le suivi de l'action des cellules de développement durable.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

La Belgique a récemment ratifié une Convention internationale qui donne des droits quant à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement aux citoyens des pays signataires. Dans la mesure où ces droits sont effectivement reconnus et exercés, cette convention s'accorde bien avec une gestion transparente et ouverte de la décision publique aux niveaux national, régional et local. Par son effet d'entraînement, elle contribue aussi à promouvoir la mise en œuvre du principe de participation au développement durable aux niveaux international et européen (Conseil des ministres de la Belgique, 2004).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Les principales organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont actives dans le domaine du DD. La Belgique est membre de la Commission du développement durable de l'ONU depuis sa création en 1993 et sa délégation a été menée sans discontinuité jusqu'en 2011 par un Membre du Bureau fédéral du Plan détaché pour cette fonction sous l'autorité du Ministre chargé du Développement durable. Le SPP DD suit également les activités internationales où il apporte une expertise lors des préparations des négociations auxquelles il prend une part active (Service public fédéral de programmation de développement durable, 2011).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le PFDD 2004-2008 est en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable. La révision de la Loi du 5 mai 1997 portera la durée des futurs PFDD à 5 ans afin de les coordonner avec les actions et les stratégies européennes (Cabinet du ministre du Climat et de l'Énergie, 2010).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Les indépendants et les petites et moyennes entreprises sont des pourvoyeurs d'emploi importants en Belgique. Il est dès lors essentiel d'améliorer l'environnement dans lequel les entreprises évoluent, afin d'assurer la promotion de l'entreprise indépendante. L'accord gouvernemental de juillet 2003 (Belgique, 2003) reconnaît l'opportunité d'apporter « du souffle pour les connaissances et la volonté d'entreprendre ». Le 6 novembre 2003, le gouvernement a ouvert les travaux de la Table ronde des indépendants avec les organisations représentatives, dans le but d'améliorer le statut social des indépendants. Les mesures nécessaires y sont prises afin de tendre vers une convergence du statut social des travailleurs indépendants et de la sécurité sociale des travailleurs salariés. Finexpo (financement et exportations) est un Comité interministériel d'avis responsable d'encadrer les entreprises qui exportent des biens et des services (SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, 2010).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'Accord de gouvernement de 2003 (Belgique, 2003) contient déjà nombre de propositions pour plus de démocratie citoyenne et de participation, partant de l'idée de base que le citoyen doit se voir offrir la possibilité de participer de manière plus intense au fonctionnement de la société. La participation est bien intégrée dans la pratique politique belge et se révèle possible sous différentes formes, légalement contraignantes ou non, ad hoc ou structurelles, par des organes d'avis ou non. L'organisation d'une consultation publique sur l'avant-projet de PFDD permet de prendre en compte l'avis des parties prenantes et des citoyens. Le CFDD émet également un avis, les motifs pour lesquels il a été dérogé aux avis unanimes du Conseil doivent être fournis.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

En Belgique, les politiques internationales et européennes influencent les objectifs de la politique fédérale de développement durable. Mais pour mettre cette politique en œuvre, une coordination et une consultation sont nécessaires avec les régions, les communautés et les autorités locales. Celles-ci disposent d'un certain nombre de compétences exclusives qui sont essentielles à la mise en œuvre des engagements internationaux et à la réalisation des objectifs et des mesures européennes. En d'autres termes, le gouvernement fédéral a adopté une stratégie de développement durable à part entière, tandis que les collectivités et les régions ont intégré les principes du développement durable dans leurs plans stratégiques. Le PFDD est le résultat de la collaboration entre le pouvoir fédéral, les régions et les communautés. Dans le cadre de cette collaboration, la logique fédérale ainsi que les compétences de chacun sont respectées. Le principe de subsidiarité constitue la référence centrale de cette collaboration (Conseil des ministres de la Belgique, 2004).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Des représentants de la société civile dont le Roi fixe le nombre et la répartition par un arrêté délibéré en Conseil des ministres en veillant à une représentation équilibrée des acteurs économiques, des associations d'environnement et de développement tels qu'identifiés depuis la Conférence des Nations Unies à Rio en 1992 font partie du CFDD (Moniteur Belge, 2010).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Tel que précisé dans l'Accord de gouvernement de 2003 (Belgique, 2003), le Conseil des ministres étudie annuellement les progrès de la politique de développement durable sur la base, entre autres, des rapports fédéraux de DD du BFP, du rapport annuel de la CIDD, des rapports des membres de la CIDD sur la mise en œuvre du Plan et d'un avis du CFDD.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Dans les Rapports fédéraux sur le développement durable, le BFP doit décrire la situation existante en matière de DD en Belgique. Des indicateurs et un modèle sont utilisés pour décrire et organiser ces informations. Au fur et à mesure des publications, des améliorations sont apportées afin de présenter l'information sous une forme pédagogique adaptée aux problématiques de DD. Le BFP utilise depuis 2009 un tableau qui comprend 88 indicateurs de développement durable (IDD). Ces 88 IDD sont décrits dans 51 fiches portant chacune sur une problématique de développement durable. Ces 51 fiches sont classées selon les quatre catégories du cadre DPSR: les forces motrices (Driving forces), les pressions (Pressures), la situation des capitaux humain, environnemental et économique (State) et les réponses des autorités publiques (Responses) (Bureau fédéral du Plan, 2011).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La loi sur la Coordination de la politique fédérale de développement durable de 1997, prévoit un cycle d'amélioration continue avec un Plan fédéral tous les cinq ans. De plus, deux Rapports fédéraux par cycle de 5 ans et des avis réguliers provenant de différents groupes sociaux sont produits systématiquement. Le BFP établit le rapport fédéral en guise d'évaluation des progrès enregistrés en Belgique. Finalement, les différents groupes sociaux y participent grâce au CFDD (Conseil des ministres de la Belgique, 2004).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Il n'est pas fait mention que le PFDD a été révisé par les pairs.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La Belgique s'est créé des organes de supervision. Cette mission a été confiée au BFP, au sein duquel une « task force » rend compte périodiquement de la qualité des politiques et programmes fédéraux en matière de développement durable. La loi, « *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable* » adoptée le 5 mai 1997 institue une procédure qui prévoit plusieurs cycles consécutifs de rapports, de plans, de consultations et d'activités de suivi des politiques. Le Rapport fédéral de développement durable doit décrire, analyser et évaluer la situation existante et la politique de développement durable. Le rapport décrit également le développement prévu en cas de politique inchangée et selon différents scénarios alternatifs. La Task Force Développement durable (TFDD) du BFP établit deux rapports par cycle de 5 ans (Moniteur belge 2010).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Tel que précisé dans l'Accord de gouvernement de 2003, le Conseil des ministres étudiera annuellement les progrès de la politique de développement durable sur la base, entre autres, des rapports fédéraux du BFP, du Rapport annuel de la CIDD, des rapports des membres de la

CIDD sur la mise en œuvre du Plan et d'un avis du CFDD (Conseil des ministres de la Belgique, 2004).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Des campagnes de formation et de sensibilisation thématiques sont prévues dans le PFDD. Ces dernières ciblent les parties concernées.

Références

- Belgique (2003). *Texte de l'Accord de gouvernement fédéral du 10 juillet 2003 (Verhofstadt II). Texte – Revue de Critique et de Théorie Littéraire*, (vol. 2003).
- Bureau fédéral du Plan (2011, avril). *Modèle et indicateurs pour un développement durable*. En ligne URL : <http://www.plan.be/Desc.php?lang=fr&TM=60&IS=57>. Consulté en juillet 2011.
- Cabinet du ministre du Climat et de l'Énergie (2010). *La révision de la Loi « développement durable » adoptée en commission parlementaire (27 janvier 2010)*. En ligne URL : http://magnette.fgov.be/index.php?directory_normalized_name=Developpement-durable.Actions&content_normalized_title=La-revision-de-la-loi--Developpement-durable--adoptee-en-commission-parlementaire-27-janvier-2010. Consulté en juillet 2011.
- Conseil des ministres de la Belgique (2004). *Plan fédéral de développement durable 2004-2008*.
- Gouvernement Fédéral Belge (2008a). *Loi climat : mieux coordonner l'action contre le changement climatique (25 mars 2010)*. En ligne URL : http://magnette.fgov.be/index.php?directory_normalized_name=Environnement-Climat.Actions&content_normalized_title=Loi-Climat--mieux-coordonner-laction-contre-le-changement-climatique-25-mars-2010. Consulté en juillet 2010.
- Gouvernement Fédéral Belge (2008b, janvier 1). *Présentation*. En ligne URL : http://magnette.fgov.be/index.php?directory_normalized_name=Developpement-durable.Presentation. Consulté en juillet 2011.
- Moniteur Belge (1997). *Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, pp. 16270-16275.
- Moniteur Belge (2010). *Loi du 30 juillet 2010 modifiant la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*. pp. 61445-61450.
- OCDE (2006). *Stratégies nationales de développement durable. Bonnes pratiques dans les pays de l'OCDE*.
- Service Public fédéral de Programmation de développement durable (2011). *Stratégie et planification*. En ligne URL : http://www.sppdd.be/FR/strategie_et_planification. Consulté en juillet 2011.
- SPF Affaires étrangères Commerce extérieur et Coopération au Développement (2010). *Financement des exportations*. En ligne URL : http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/. Consulté en juillet 2011.



Présentation générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	16 844
Population (2007)	3,5 millions
Densité de population (habitants/km ²)	205
Taux de croissance démographique (2011)	0,99
Indice de développement humain (2010)	N/A
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	30000
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	N/D
Pourcentage aires protégées	N/D
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

CWEDD :	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
IWEPS :	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
PAE :	Programme d'action communautaire pour l'environnement
PLUIES :	Prévention et lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
SPW :	Service public de Wallonie

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La stratégie commune (une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire) a comme vision : (i) une énergie partagée car nous avons aussi besoin d'une dynamique forte de mobilisation collective qui rassemble les énergies de l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques, éducatifs et associatifs; (ii) une société durable, humaine et solidaire, car l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que portent les gouvernements pour la Wallonie, Bruxelles et la Communauté française (Parlement Wallon, 2009).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

- le principe de précaution : prévenir tout risque en allant au-delà des lois ;
- le principe de responsabilité : adopter une responsabilité humaine et environnementale pour l'ensemble des activités et décisions ;
- le principe de transparence : informer, contribuer à l'objectivation des faits, accroître la visibilité de l'information ;
- le principe d'innovation sociale et technologique : participer aux développements humain et technologique ;
- le principe de contribution aux enjeux locaux, nationaux et globaux : avoir un impact local, national et global concernant la démarche de développement durable.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Il n'y a aucun encadrement juridique de la démarche de développement durable.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Région wallonne ne s'est toujours pas dotée d'une SNDD. Elle base ses actions sur différents plans d'action en lien avec le développement durable tels que le Plan d'environnement pour le Développement Durable, élaboré en 1994, le plan Air-Climat et le Plan Marshall 2.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Il y a analyse et prise en compte de planifications sectorielles telles que ;

- 2007 : Plan Air-Climat ;
- 2006 : Établissement des plans de gestion correspondant aux districts hydrographiques du territoire Wallon ;
- 2002 : Projet de plan wallon de l'air ;

- le principe de contribution aux enjeux locaux, nationaux et globaux : avoir un impact local, national et global concernant la démarche de développement durable;
- 1997 : Projet de plan wallon des déchets.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Sur le plan financier, la Région wallonne a prévu un dispositif de gestion budgétaire spécifique : toutes les mesures du plan seront budgétisées dans des allocations de base spécifiques du budget de la Région wallonne. Le Gouvernement sera tenu informé trimestriellement, par le Ministre du budget, de l'état de consommation de ces crédits spécifiques. En outre, le Gouvernement inscrira, dès le début du plan, un article dans le décret budgétaire permettant les transferts entre les allocations du plan Marshall, sur simple décision du Gouvernement et moyennant information du Parlement. Au total, ce sont plus de 1,6 milliard d'euros qui seront consacrés au « Plan Marshall 2.vert » auxquels s'ajouteront 1,15 milliard d'euros de financement alternatif (Parlement Wallon, 2009).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Aucune information disponible

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Il y a intégration des conventions internationales dans la planification.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le plan de développement durable du Service public de Wallonie (SPW) est en cours d'élaboration, rejoignant ainsi la volonté du gouvernement. Toutefois, ce dernier n'est pas associé au processus d'élaboration, le plan de développement durable de l'administration n'est pas intégré dans un plan stratégique d'ensemble pour la Région wallonne et le secrétariat général, qui préside à la fois le groupe de travail chargé de la conception de ce plan et le comité stratégique du SPW, n'est actuellement pas en mesure d'en assurer le pilotage (Cour des comptes, 2010).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

L'État fédéral s'est en effet doté, en 1997, d'une loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, qui prévoit l'établissement, tous les quatre ans, d'un plan fédéral du développement durable. Ce plan, structuré suivant la classification de l'Action 21 du Sommet de Rio, détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs à long terme du développement durable, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne de la politique en cette matière. La mise en œuvre du plan relève de la responsabilité de chaque ministre et administration (Cour des comptes, 2010).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Nonobstant les engagements répétés de la Région wallonne en faveur du développement durable, il n'existe pas de stratégie intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, fixant des objectifs stratégiques et opérationnels, et instaurant des processus décisionnels, afin de garantir que les conditions de son efficacité en termes de pilotage, de monitoring et de rapportage soient effectivement réunies (Cour des comptes, 2010).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le Programme d'action communautaire pour l'environnement (PAE) se concentre sur quatre domaines d'action prioritaires : les changements climatiques, la protection de la nature et de la biodiversité, l'environnement, la santé et la qualité de la vie et l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion des déchets (Cour des comptes, 2010).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

En cohérence avec les objectifs de la directive cadre et du Plan de Prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (Plan PLUIES), le Gouvernement entend : favoriser le recours aux mesures préventives plutôt que curatives ; adapter le Plan PLUIES aux enjeux du changement climatique ; concrétiser rapidement la transposition de la directive européenne sur les inondations (2007/60/CE) au travers de la réalisation des plans de gestion des risques d'inondation qui doivent être mis en œuvre pour fin 2015 ; finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en œuvre, afin de prévenir les inondations et de minimiser leurs impacts ; adopter le règlement général d'urbanisme sur la délivrance des permis en zones à risques ; intégrer de manière accrue les enjeux des inondations dans le régime des mesures agro-environnementales et de la conditionnalité agricole ; évaluer les procédures de gestion de crise et la coordination entre l'ensemble des services concernés, et promouvoir la solidarité entre entités locales en cas de sinistre ; évaluer la législation sur les waterings au regard de la mise en œuvre de la directive-cadre (Parlement Wallon, 2009).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Aucune information disponible

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

La coordination entre les stratégies nationales et européenne s'opère actuellement par le biais des coordinateurs des stratégies nationales de développement durable, ainsi que par le biais du Réseau européen pour le développement durable, qui facilite également l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les États membres. Ce Réseau souligne notamment, à propos de la situation belge et de l'hypothétique adoption d'une stratégie nationale de développement durable, que « l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable, qui s'appliquerait tant aux niveaux nationaux qu'infranationaux, impliquera une coopération plus forte entre les différents niveaux politiques ». Au niveau fédéral, il convient de mentionner, en matière

d'intégration verticale, que des représentants des gouvernements régionaux et communautaires comptent actuellement parmi les membres de la commission interdépartementale du développement durable (Cour des comptes, 2010).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La Région wallonne participe à plusieurs échanges internationaux tels que la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio, en juin 1992. De plus, elle a participé aux travaux de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à la conférence de Copenhague, qui s'est tenue en décembre 2009.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

La Belgique s'est engagée aux côtés de la communauté internationale dans la voie du développement durable et de la réduction des gaz à effet de serre, afin de lutter contre le réchauffement climatique (Cour des comptes, 2010).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La Wallonie est une région naturellement ouverte sur le monde. Son avenir passe par la maximisation de ses échanges avec ses voisins, en commençant par les Régions bruxelloise et flamande, et l'ensemble de la planète. Dans le domaine des relations internationales, le Gouvernement veillera à ce que, lorsque cela s'avère opportun, les accords intègrent le soutien aux entreprises et à la recherche, en cohérence avec les lignes de conduite de sa politique internationale. Une attention particulière sera accordée à la mobilité des chercheurs. Par ailleurs, sur base des progrès spectaculaires enregistrés depuis la régionalisation de ces matières, le Gouvernement régional renforcera sa politique de soutien aux exportations mais aussi sa politique de prospection et d'accueil d'investissements étrangers (Parlement Wallon, 2009).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Gouvernement développera des dynamiques participatives dans l'ensemble de ses politiques afin d'approfondir le caractère démocratique du système.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile aux niveaux local, provincial, régional et national

La Wallonie prévoit une concertation et un partenariat avec différents intervenants toutefois, il n'y a aucune mise en œuvre pour l'instant.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Au moment de sa création, le Conseil wallon du développement durable reprendrait la plupart des missions du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD), mais les élargirait à une vision plus transversale. Cet organe consultatif serait composé, entre autres, de représentants d'organisations d'employeurs et syndicales, de membres représentant les préoccupations environnementales, d'autres acteurs concernés par le développement durable (pouvoirs locaux, associations de consommateurs, etc.) et, dans le but de renforcer l'intégration verticale de la stratégie, d'un représentant du Conseil fédéral du développement durable. Il serait chargé prioritairement de remettre ses avis sur le plan wallon du développement durable ainsi que sur les autres plans sectoriels (Cour des comptes, 2010).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Un dispositif de pilotage est prévu. Il est également indispensable que la responsabilité de son pilotage soit confiée à un ministre auquel l'autorité est collégalement déléguée en matière de coordination, d'impulsion et, le cas échéant, d'arbitrage entre diverses orientations.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

La Commission transversale wallonne pour le développement durable serait composée de fonctionnaires issus des différentes directions générales et d'un membre de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). Le Conseil des ministres fédéral serait par ailleurs invité à désigner un représentant de la Commission interdépartementale de développement durable, qui y siègerait à titre consultatif. Cette Commission aurait notamment pour fonction de veiller à mettre en place une série d'indicateurs de développement durable pertinents pour la Région et de coordonner les rapports annuels d'activités rédigés par les fonctionnaires de chaque direction générale composant la Commission (Cour des comptes, 2010).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune information disponible

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le rapportage reposerait sur la publication de rapports annuels d'activités et de rapports bisannuels par l'IWEPS, qui assumerait, au niveau wallon, les missions imparties au Bureau fédéral du plan en ce qui concerne l'évaluation de la stratégie fédérale. Ces rapports fourniraient notamment des indicateurs de développement durable permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre d'un développement durable en Wallonie (Cour des comptes, 2010).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucune information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Dans ce cas échéant, il est impossible de répondre à cette question.

Références

Cour des comptes. (2010). *La stratégie et le rôle d'exemple de la Région wallonne en matière de développement durable.*

Parlement Wallon. (2009). *Déclaration de politique régionale wallonne.*



Présentation générale du Bénin

BÉNIN	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	114 763
Population (2007)	8,4 millions
Densité de population (habitants/km ²)	73
Taux de croissance démographique (2011)	2,91
Indice de développement humain (2010)	0,435 (134 ^e)
Indice de processus démocratiques	59,5–B
PIB/habitant	773
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,23
Émissions de GES/habitant	1,4
Pourcentage aires protégées	23,81
Coefficient de Gini	0,365

Liste des acronymes

CDD-NU :	Commission du Développement Durable des Nations Unies
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNDD :	Commission Nationale du Développement durable
DD :	Développement durable
ONG :	Organisation non gouvernementale
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UEMOA :	Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En 2000, le Bénin a adopté une stratégie de développement à long terme « Études Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin 2025 ». La vision retenue (ALAFIA, qui signifie bonheur) est libellée comme suit : « En 2025, le Bénin est un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social » (République du Bénin, 2000)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La Stratégie nationale de développement durable du Bénin (SNDD) mentionne des principes qu'une stratégie de développement durable (DD) devra respecter sans toutefois dire explicitement lesquels elle entend prendre en compte. Cette liste inclut les principes suivants :

- Basée sur un consensus et une vision à long terme;
- Est centrée sur la population;
- Est compréhensible et intégrée;
- Est focalisée sur des objectifs clairs et sur des buts transparents;
- Est basée sur une analyse compréhensible et crédible;
- Incorpore le suivi, l'apprentissage et la possibilité d'amélioration;
- Est basée sur un engagement politique et sur les institutions d'influence de haut niveau;
- Est basée sur les stratégies et processus existants;
- Assure une participation efficace de tous les principaux acteurs;
- Lie les niveaux local et national;
- Développe et renforce les capacités existantes;
- Est souple et dynamique (République du Bénin, 2004).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Commission Nationale du Développement durable (CNDD) a été créée, en République du Bénin, par la Loi n°98-030 du 12 février 1999, portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin dans le souci de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence de Rio, les recommandations des sessions de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-NU) et surtout l'Agenda 21 (République du Bénin, 2004).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La SNDD a été élaborée en 2005 et adoptée en 2006 par le Gouvernement.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SNDD prend en compte les domaines stratégiques sectoriels suivants : la foresterie, l'agriculture, l'élevage et la pêche, la diversité biologique, le tourisme, la santé, la pollution et la protec-

tion des ressources en eau douce et leur qualité. La SNDD mentionne aussi des domaines stratégiques intersectoriels qui sont transversaux à tous les secteurs. Il s'agit du cadre législatif et réglementaire, du cadre macro-économique, de l'éducation, la formation et la recherche, de la démocratie et la bonne gouvernance, des rapports de genre, des techniques de l'information et de la communication, de la lutte contre la pauvreté, des systèmes de crédits et de la coopération internationale (République du Bénin, 2004).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La principale source de financement pour le fonctionnement provient du gouvernement qui doit y consacrer un certain pourcentage de son budget national selon la SNDD : la recherche de l'autonomie est à ce prix. Ce faisant, les ressources essentielles ne seront plus tributaires de l'assistance extérieure. Parmi les sources locales de financement des projets et programmes de développement, figurent : le sponsoring, la population, les personnes de bonne volonté, les communautés religieuses et les églises, le gouvernement, les Organisations non-gouvernementales (ONG), les entreprises locales. Au nombre des institutions internationales de financement, nous pouvons citer : les agences multilatérales, les banques de développement multilatérales, les fondations internationales, les ONG internationales, les organisations religieuses ou églises internationales. Dans le cadre de la stratégie de développement durable, le gouvernement et la CNDD sont appelés à jouer un rôle capital pour la stratégie de mobilisation des ressources » (République du Bénin, 2004).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La mise en œuvre de la SNDD s'appuie sur des outils favorisant l'intégration de la démarche de développement durable du Bénin. L'évaluation des législations, l'information sur les enjeux et solutions du DD, mener des réformes pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, de nouveaux modes de fonctionnement sont des exemples d'outils d'accompagnement de la mise en œuvre de la SNDD. Certains indicateurs de suivi consistent en des ateliers, des séminaires, des études-enquêtes à mi-parcours et permettront de comparer les objectifs aux réalisations effectives à différents niveaux (République du Bénin, 2004).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La question du développement durable implique les Ministères sectoriels (éducation, santé, agriculture, culture, commerce, environnement, industrie, micro finance, etc.), les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités décentralisées. La coordination de la gouvernance du développement durable est assurée par l'État avec la participation des autres entités. Chacun de ces Ministères dispose de stratégies appropriées par rapport aux domaines dont il a la charge (République du Bénin, 2004).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est responsable des dossiers liés à la désertification, à la biodiversité et aux changements climatiques, des conventions sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), de la convention de Bâle sur les déchets dangereux, de la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et de la convention d'Abidjan relative à la protection du milieu marin. Il existe pour chacune de ces conventions, des stra-

tégies et des plans d'actions. Un comité est mis sur pied pour chacune de ces conventions et a pour rôle de donner des orientations idoines pour leur mise en œuvre efficiente. En ce qui concerne la synergie de ces conventions, le Secrétariat Permanent de la CNDD est chargé de cette question (République du Bénin, 2004).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La CNDD est l'entité de coordination de la gouvernance environnementale. Cette commission est sous la présidence du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme. Elle est l'organe consultatif chargé d'intégrer la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels de développement et est composée de trois organes : l'Assemblée Générale des membres de la CNDD, le Comité de Pilotage et le Secrétariat Permanent de la CNDD (République du Bénin, 2004).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Au niveau de chaque Ministère, le Directeur de la Programmation et de la Prospective, assisté de la Cellule Environnementale, est chargé de coordonner toutes les informations relatives au DD, à la mise en œuvre des recommandations de la CNDD et celles de la Commission du Développement Durable des Nations Unies. L'organe national de coordination de la gouvernance du DD est la CNDD. Son Secrétariat Permanent est l'organe exécutif (République du Bénin, 2004).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les données de base, les indicateurs de performance et les résultats, les mécanismes ou procédures incluant, entre autres, des visites sur le terrain, des réunions des parties prenantes et l'établissement systématique de rapports permettent de savoir comment les objectifs assignés aux projets ont été atteints ou sont en train de l'être. Ce faisant, le suivi/évaluation permet aussi de connaître les dispositions à prendre pour que le développement des projets issus de la mobilisation des ressources garantisse l'impact attendu (République du Bénin, 2004).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

En ce qui concerne la prise en compte de la désertification, du changement climatique et de la biodiversité, le Bénin a élaboré son Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification. Son troisième Rapport National sur la Lutte contre la Désertification est en cours d'élaboration. S'agissant des changements climatiques, l'élaboration de la deuxième Communication Nationale sur les Changements Climatiques est achevée. Le document est introduit en Conseil des Ministres pour approbation. Pour accompagner la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, une Stratégie nationale et un Plan d'action ainsi que le quatrième Rapport National de mise en œuvre de ladite convention sont disponibles (République du Bénin, 2004).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Il existe un Comité National présidé par le Ministre chargé de la Sécurité Publique qui en cas de catastrophes ou de sinistres met en œuvre des stratégies d'assistance pour venir en aide aux victimes. L'assistance des Partenaires Techniques en cas de catastrophes ou de sinistres est fortement remarquable.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Pour relever les défis et atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, il y a une implication des populations locales, et particulièrement les femmes, dans les actions de préservation de la diversité biologique. De plus, les populations et les collectivités locales ont un rôle primordial à jouer dans la protection de l'environnement et le développement, du fait de leur connaissance de leurs milieux et de leurs pratiques traditionnelles. Il faut, par conséquent, leur apporter tout appui nécessaire afin de leur permettre de participer efficacement à la réalisation du DD (République du Bénin, 2004).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les ONGs doivent œuvrer pour le développement et le renforcement de la culture de l'information. À cet effet, elles doivent diffuser, partager et échanger, tant à l'échelle nationale que régionale, des données et documents non publiés. Elles doivent identifier et diffuser des modules de formation au DD dans les écoles, les entreprises, les syndicats et dans les ménages particuliers comme l'armée et les églises. À cet effet, les ONGs doivent promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme voie d'accès indispensable à l'information sur le DD. Elles doivent également créer et gérer des banques de données relatives à la mise en œuvre de la SNDD accessibles à tous (République du Bénin, 2004).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

La mise en œuvre des conventions liées au DD se fait avec la contribution des différentes parties prenante, sous la coordination de comités mis en place pour chaque convention. La périodicité des rencontres desdits comités pour réfléchir et prendre des décisions par rapport aux responsabilités qui sont les leurs est généralement semestrielle pour ce qui est de la Convention sur les Changements Climatiques et est variable pour ce qui est des autres conventions (République du Bénin, 2004).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La mise en œuvre de la SNDD appelle l'appui des partenaires au développement et nécessite le renforcement de la coopération régionale et internationale. Au Bénin, nombreux sont les partenaires qui interviennent sur les questions liées au DD. Le Bénin coopère sur ces questions au niveau régional dans le cadre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Bénin participe activement aux travaux de la Commission du Développement Durable des Nations Unies et aux réunions statutaires des conventions (issues de Rio) auxquelles il a adhéré (République du Bénin, 2004).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Bénin participe aux activités de la Francophonie portant sur les SNDD au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

L'appartenance du Bénin à des ensembles économiques et monétaires intégrés (UEMOA, CEDEAO...) constitue un atout indéniable. Les accords entre le Bénin et ses voisins et avec les autres pays africains peuvent lui permettre de profiter des opportunités des marchés régionaux pour rendre son économie compétitive et prospère (République du Bénin, 2004).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Sur la base des décisions de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation de février 1990 et l'adoption de la Constitution du 11 décembre 1990, le peuple béninois a affirmé solennellement sa détermination de créer un État de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis et protégés (République du Bénin, 2004).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le Secrétariat Permanent de la CNDD a pour mission de suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale de DD à travers l'élaboration, tous les deux ans, d'un rapport sur le DD, d'assurer la liaison entre les différentes structures dont les ONGs, les pouvoirs locaux, le secteur privé et les autres principaux groupes de la société intervenant dans le domaine du DD (République du Bénin, 2004).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Il n'est pas fait mention dans la SNDD de l'implication des grands groupes tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio dans l'élaboration de la stratégie. Cependant quelques-uns d'entre eux ont des rôles ciblés pour la mise en œuvre de la SNDD : les communautés locales, les ONGs et les sociétés privées appartenant au secteur de l'industrie et du commerce. Il n'est pas explicitement fait référence aux autres groupes (République du Bénin, 2004).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La Commission Nationale du Développement durable (CNDD), à travers ses organes que sont l'Assemblée Générale, le Comité de Pilotage, le Secrétariat Permanent, est chargée de suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale du développement durable. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son Président qu'est le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme. Le Comité de Pilotage, organe de décision, donne des avis techniques sur les questions ayant rapport au DD. Il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et, en cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président de la CNDD. Au niveau de chaque Ministère, le Directeur de la

Programmation et de la Prospective, assisté de la Cellule Environnementale, est chargé de coordonner toutes les informations relatives au DD, à la mise en œuvre des recommandations de la CNDD, et celles de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (République du Bénin, 2004).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation est fondé sur une procédure éprouvée permettant d'évaluer périodiquement les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie, en se basant sur les indicateurs du DD. Le système touche les indicateurs sociaux, les indicateurs institutionnels, les indicateurs économiques et les indicateurs environnementaux (République du Bénin, 2004).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

L'élaboration du Rapport National sur le Développement Durable fait le point de la mise en œuvre des actions en faveur de la promotion du DD au Bénin afin d'entrevoir de nouvelles initiatives allant dans ce sens. Quant à la révision de la SNDD, le processus a démarré en juillet 2010 et se poursuit. L'atelier de la revue de la SNDD est prévu pour la fin du mois de novembre 2011.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale du Développement Durable est en coopération avec l'IEPF/OIF, dans le cadre de la revue par les pairs de la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Dans son rôle de contrôleur et facilitateur, la CNDD assure la production d'un rapport périodique sur la mise en œuvre du DD par les collectivités. Le rapport s'intéresse également aux différentes composantes pouvant contribuer au DD. Ce rapport dont la fréquence dépendra des ressources mises à sa disposition, devra s'accompagner des chiffres d'indicateurs d'objectifs et de réponses (République du Bénin, 2004).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Pas d'information disponible

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Afin de renforcer les capacités des autorités et des parties prenantes, la stratégie prévoit d'intégrer dans les structures éducatives existantes, les objectifs de DD soit de promouvoir la formation des formateurs en s'appuyant sur l'expérience de formations à distance d'enseignants sur le droit, la politique et la gestion de l'environnement et promouvoir une recherche adaptée aux réalités nationales. C'est donc par l'éducation, la recherche et la formation professionnelle que le Bénin atteindra les objectifs qui répondent aux exigences des dimensions sociales, économiques, culturelles et écologiques du développement durable (République du Bénin, 2004).

Références

République du Bénin (2000). *Études Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin 2025*.

République du Bénin (2004). *Stratégie nationale de développement durable au Bénin*.



Présentation générale de la Bulgarie

BULGARIE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	110 912
Population (2007)	7,6 millions
Densité de population (habitants/km ²)	69
Taux de croissance démographique (2011)	-0,78
Indice de développement humain (2010)	0,743 (58 ^e)
Indice de processus démocratiques	48–B
PIB/habitant	5900
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	4,07
Émissions de GES/habitant	8,7
Pourcentage aires protégées	9,19
Coefficient de Gini	0,453

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Pas d'information disponible.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Pas d'information disponible.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Pas d'information disponible.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Pas d'information disponible.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Pas d'information disponible.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Pas d'information disponible.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Pas d'information disponible.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Pas d'information disponible.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Pas d'information disponible.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Pas d'information disponible.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Pas d'information disponible.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Pas d'information disponible.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Pas d'information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Pas d'information disponible.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Pas d'information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Pas d'information disponible.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Pas d'information disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Pas d'information disponible.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Pas d'information disponible.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Pas d'information disponible.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Pas d'information disponible.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Pas d'information disponible.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Pas d'information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Pas d'information disponible.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Pas d'information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Pas d'information disponible.



Présentation générale du Burkina Faso

BURKINA FASO	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	274 200
Population (2007)	14,7 millions
Densité de population (habitants/km ²)	53,6
Taux de croissance démographique (2011)	3,09
Indice de développement humain (2010)	0,305 (161 ^e)
Indice de processus démocratiques	97–B
PIB/habitant	590
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,32
Émissions de GES/habitant	1,3
Pourcentage aires protégées	14,24
Coefficient de Gini	0,395

Liste des acronymes

ALG :	Autorité du développement intégré de la région du Liptako Gourma
ANCR :	Auto-évaluation nationale des capacités à renforcer pour gérer l'environnement
CCUC :	Cadre de concertation unique des conventions
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS :	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CONEDD :	Conseil National pour l'Environnement et le Développement durable
CSLP :	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DD :	Développement durable
DGEP :	Direction générale de l'Économie et de la Planification
DPCIE :	Division du Partenariat et de la Coordination des conventions internationales en matière d'environnement
ENP :	Étude nationale prospective « Burkina 2025 »
IPE :	Initiative Pauvreté Environnement

MAEP :	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MECV :	Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie
MEF :	Ministère de l'Économie et des Finances
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
ONU :	Organisation des Nations Unies
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
PAP :	Plan d'actions prioritaires
SCADD :	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UA :	Union Africaine
UEMOA :	Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) s'appuie sur la vision de développement à long terme du Burkina Faso, définie par l'Étude nationale prospective « Burkina 2025 » (ENP) qui consiste en « une vision de développement à long terme. Cette vision qui constitue le projet de société que les Burkinabè souhaitent réaliser à l'horizon d'une génération se décline ainsi : « le Burkina Faso : une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ». La SCADD entend traduire sa vision en favorisant l'accessibilité équitable des Burkinabè « (i) à des infrastructures économiques en nombre suffisant et de qualité (routes, équipements de transformation, TIC, énergie) ; (ii) aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable et assainissement) ; (iii) à une sécurité alimentaire et nutritionnelle et (iv) à un niveau de revenu décent dans un cadre de vie sain » (Burkina Faso, 2010a).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

L'Initiative Pauvreté Environnement (IPE) vise à institutionnaliser la prise en compte de l'environnement dans les processus nationaux et décentralisés de planification et de budgétisation. L'IPE a pris en compte les liens pauvreté – environnement et les principes du développement durable dont : les modes de consommation et de production durables, la responsabilité sociétale, la comptabilité environnementale et les emplois verts décents. La SCADD identifie six principes directeurs pour guider sa mise en œuvre (Burkina Faso, 2010a) :

- La prospective;
- Le leadership national;
- La participation;
- Le développement durable;
- Les choix prioritaires et la cohérence des actions;
- La gestion axée sur les résultats.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

- Constitution révisée par les lois numéros : 002/97/ADP du 27 janvier 1997 ; 003–2000/AN du 11 avril 2000 et 001–2002/AN du 22 janvier 2002. En ses articles 14, 29 et 101, la Constitution attribue au peuple l'appartenance des ressources naturelles et environnementales et lui précise ses droits et devoirs ainsi que les modalités de leur gestion ;
- Loi N°002-1994/ADP portant sur le Code de l'Environnement, révisée par la loi N° 005/97/ADP ;
- Loi N° 034-2009/AN portant sur le Régime Foncier en milieu rural.

L'encadrement juridique de la SCADD est celui du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) auquel elle est substituée. La loi fondamentale du Burkina donnant au peuple, en ses articles 14, 29 et 101, la propriété des ressources naturelles et le droit à un environnement sain en constitue le fondement. Elle fixe par ailleurs les bases du développement socio-économique. La loi N° 002-1994/ADP portant sur le Code de l'Environnement, révisée par la loi N° 005/97/ADP, fixe les modes de protection et de gestion de l'environnement et les attributions des institutions.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le CSLP adopté en 2000 et révisé en 2003 et 2006 est devenu en 2010, la SCADD qui fait office de SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le suivi de toutes les conventions implique le secrétariat permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) à travers ses divisions et le Cadre de Concertation Unique des Conventions (CCUC) qui regroupe les conventions suivies par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV) et autres ministères (Burkina Faso, 2010b).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Implantation en cours du budget-programme qui va introduire une dynamique nouvelle dans la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement ainsi que l'allocation des ressources (Burkina Faso, 2010b). La tenue assez régulière de la Conférence du CONEDD chaque deux ans est un tremplin pour la promotion du développement durable au regard des sujets traités et des recommandations prises.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Les thèmes émergents sont suivis à travers l'élaboration des guides de politiques sectorielles dont le Guide environnement en concertation avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), notamment la Direction générale de l'Économie et de la Planification (DGÉP) (Burkina Faso, 2010b). En outre, un document portant critères et indicateurs de développement durable, initié au sein du SP/CONEDD à la faveur du processus MDP, viendra compléter les outils existants pour permettre l'évaluation des performances.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les départements ministériels collaborent notamment à la mise en œuvre des conventions internationales autour du CCUC (Burkina Faso, 2010b). De même le Département Développement Durable du Premier Ministère constitue un organe politique qui impulse une dynamique dans le processus de mise en œuvre.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le CONEDD est doté d'un Secrétariat Permanent qui assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du pays en matière d'environnement. Au sein du Secrétariat Permanent, la Division du Partenariat et de la Coordination des conventions internationales en matière d'environnement (DPCIE) a pour attribution de :

- Assurer le développement des partenariats et promouvoir la coopération au niveau national et international ;
- Assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des conventions et accords en matière d'environnement ;
- Veiller à l'adhésion du pays aux conventions internationales qui lui sont d'intérêt en matière d'environnement ;
- Promouvoir la connaissance des conventions internationales pour une exploitation des opportunités de financement de projets ;
- Assurer la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques environnementales, des plans d'action et des programmes de développement durable.

Le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales s'est traduit, d'une manière globale, par l'amélioration des capacités opérationnelles pour la mise en œuvre des conventions environnementales (désertification, diversité biologique, changements climatiques et zones humides) sous l'ancrage du CONEDD (Burkina Faso, 2010b). De nos jours, l'appui du programme PANA/Japon, Initiative « Pauvreté-Environnement et le programme de partenariat pour la gestion durable des terres permet de planifier des activités en faveur de l'intégration de la dimension développement durable dans les outils de planification et d'investissement au niveau décentralisé. Une étude de consultation est actuellement en cours dans ce sens.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Département du Développement durable a été créé au sein du Premier Ministère par une volonté réelle d'imprimer une certaine dynamique dans tous les ministères. Ce département a évolué du contexte de développement rural vers celui du développement durable. Il joue un rôle de courroie de transmission et de baromètre de l'évolution du processus de DD pour aider la prise de décisions sectorielles et la réflexion au sein du CONEDD. Ce département se focalise sur les politiques et stratégies ainsi que leur conformité avec les priorités nationales (Burkina Faso, 2010b). L'érection du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie en un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) en 2011, est le signal fort d'une volonté politique nationale d'accorder une priorité à la question. Le MEDD jouera une partition essentielle dans la mise en œuvre de la SCADD.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle permettant de gérer les arbitrages et les antagonismes

La coordination est assurée par le CONEDD, qui regroupe toutes les composantes de la société, environ 300 membres, avec ses différents organes. Sa mission globale est de faciliter l'intégration effective des principes fondamentaux de gestion environnementale dans les politiques nationales et sectorielles de développement en vue de promouvoir le DD.

Le CONEDD se compose de trois organes au terme du décret 2002-542 PRES/PM/MECV du 27 Novembre 2002 :

- La conférence du CONEDD;
- Le secrétariat permanent;
- Les commissions spécialisées.

Les organes de gouvernance du DD assurent la coordination, la cohérence et la convergence entre les objectifs à travers les différents comités de pilotage, ainsi que les comités techniques de suivi. Les comités de pilotage sont institutionnalisés pour un suivi efficace et efficient des programmes et projets (Burkina Faso, 2010b).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Des outils de développement (stratégies, plans et programmes locaux) sont élaborés sur la base de concertations participatives aux niveaux local, provincial, régional et national. L'action nationale de développement est supervisée par les ministres, les gouverneurs, les hauts-commissaires, les préfets, les délégués de village et les maires. Le fonctionnement de ces différents paliers, des organes et des autorités est régi par des lois, décrets et arrêtés (Burkina Faso, 2010b).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Les plans régionaux et communaux de développement sont revus pour prendre en compte les changements climatiques, la biodiversité, les zones humides, la désertification, la lutte contre la pauvreté, la gestion durable des terres dans l'optique d'aboutir à des Agendas 21 locaux. Trois mesures et actions prioritaires ont été développées sous le thème de la maîtrise de la démographie (Burkina Faso, 2010b).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le pays a négocié et obtenu auprès des partenaires au développement trois projets pour la mise en œuvre de son Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques. Parmi ceux-ci, le projet *PANA-PNUD-Japon* a pour objectif de modifier les processus de développement pour tenir compte des risques et opportunités liés aux changements climatiques (Burkina Faso, 2010b). Il convient de citer l'existence du Secrétariat permanent du Conseil national de secours d'Urgence et de Réhabilitation comme structure en charge de détecter et de gérer les catastrophes. Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Action Sociale et doté d'un plan de contingence multirisque.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

L'implantation en cours du budget-programme qui va introduire une dynamique nouvelle dans la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement ainsi

que l'allocation des ressources. La communalisation intégrale confère un rôle clé aux collectivités territoriales dans la gestion du développement (Burkina Faso, 2010b).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Des approches politiques, stratégiques, de planification, de programmation et des projets ainsi que des arrangements pour leur mise en œuvre sont initiés et appliqués aux niveaux infranational et supranational à travers des cadres ou paliers décisionnels qui représentent les groupes d'acteurs concernés que sont l'État, la société civile, le secteur privé. Les paliers décisionnels au niveau national permettent d'impliquer chaque acteur dans le processus d'identification, de préparation, d'exécution et d'évaluation des approches (Burkina Faso, 2010b). Le SP/ CONEDD s'investit actuellement à la mise en place d'un Observatoire national pour l'Environnement et le développement Durable. Il est actuellement alimenté par des informations relatives à la gestion durable des terres et ambitionne de couvrir les questions environnementales de l'heure.

L'objectif est d'atteindre le DD en :

- Organisant les acteurs par thématiques, groupes et niveaux d'interventions concernés ;
- Mettant en cohérence de manière participative les attentes et les moyens de les réaliser ;
- capitalisant l'information environnementale au profit des acteurs nationaux ;
- Évaluant les approches développées pour prendre des mesures correctives en cas de nécessité d'une part, et diffuser les bonnes pratiques en cas de succès d'autre part.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Des outils de développement (stratégies, plans et programmes locaux) sont élaborés sur la base de concertations participatives aux niveaux local, provincial, régional et national. Par exemple, le *Centre d'Échange d'informations sur la diversité biologique du Burkina Faso* a permis au pays de se doter d'un site Internet où sont stockées ses données (Burkina Faso, 2010b).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le pays participe et présente son expérience de la démarche de développement durable aux différents forums organisés par l'ONU et l'OIF à travers son organe subsidiaire qu'est l'IEPF.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La gouvernance de la stratégie de développement durable du Burkina Faso est également menée par des paliers supranationaux par le biais d'organisations sous régionales, voire régionales, auxquelles le pays a adhéré. Le pays participe aux activités de l'Union Africaine (UA) et des organisations régionales et sous régionales : La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA), le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Autorité du développement intégré de la région du Liptako Gourma (ALG) (Burkina Faso, 2010b).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Burkina Faso, en tant qu'État membre de l'UEMOA, bénéficie des accords commerciaux internationaux souscrits par cette organisation intergouvernementale. Un effort est en cours, dans le domaine des changements climatiques, en vue d'attirer des investissements directs étrangers liés aux crédits carbone. Le mécanisme MDP et le programme d'investissement forestier en seront des exemples concrets.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Les différents paliers de la gouvernance du DD mis en place confient à l'ensemble des acteurs des responsabilités communes et partagées, ce qui permet de mettre à contribution toutes les compétences dans la recherche d'un DD. Des attributions d'ordre politique, économique, social et administratif sont dévolues au niveau national, régional, provincial, communal et villageois.

Toutes les sphères de décision s'appuient sur les acteurs à la base dans la définition et l'exécution des politiques, plans, programmes et projets de développement (Burkina Faso, 2010b).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les interactions infranationales et supranationales ont été facilitées entre autres par différentes situations dont le système coutumier de répartition des pouvoirs, le contexte de l'État de droit (la constitution donnant le droit à tout citoyen de participer à la gestion des affaires de l'État et de la société) et la pluralité ethnique des populations (60 ethnies) qui incite à un sentiment de responsabilisation. En outre, la répartition des paliers de décision au niveau des acteurs concernés a permis de mettre en synergie les questions économiques, sociales et environnementales. Par exemple, des stratégies, plans et programmes intersectoriels sont élaborés et appliqués aux échelles nationale et régionale, permettant aux acteurs de concentrer leurs efforts sur les mêmes cibles (Burkina Faso, 2010b).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Depuis les années 1990, l'approche participative est une décision nationale au Burkina Faso. Ainsi tout programme, projet de développement aussi bien au niveau national, régional, provincial et local doit faire l'objet d'une participation de toutes les parties prenantes sous formes de réunion, de concertation, de séminaires, d'assises et de forum (Burkina Faso, 2010b).

On peut citer par exemple :

- les journées nationales du paysan présidées par le Président du pays ;
- les sessions du conseil économique et social ;
- les conférences du CONEDD.

Cette démarche participative et partenariale est pratiquée dans l'élaboration des politiques, des stratégies, des programmes et des projets de développement.

Outre les consultations sectorielles des différents segments de la société, les décisions d'importance nationale sont prises à travers des ateliers ou des assises nationales comme ce fut le cas lors de la restitution de l'évaluation du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), de la vision Burkina 2025 et de la SCADD.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La SCADD a mis en place un dispositif de pilotage, de suivi et évaluation pensé et accepté par toutes les parties prenantes. Elle constituera un support d'évaluation du DD au Burkina Faso.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Dans le CSLP en 2000: les indicateurs retenus couvraient les domaines de la gestion budgétaire (4 indicateurs), de la santé (5 indicateurs), de l'éducation (5 indicateurs).

Dans le CSLP révisé: le document fait état de 47 indicateurs dont 23 couvrent les dimensions de la pauvreté: revenus, éducation, santé, nutrition, eau et assainissement, emploi et travail, habitat, accès aux actifs productifs, accès aux marchés, paix et inclusion sociale (participation). Plusieurs de ces indicateurs sont désagrégés par région, provinces et genre.

Pour le Plan d'actions prioritaires (PAP) 2004-2006: On a retenu 15 indicateurs de suivi de la pauvreté couvrant 5 dimensions (éducation, santé, nutrition, eau et assainissement, cadre de vie), une deuxième liste de 17 indicateurs complémentaires et enfin une troisième liste de près de 67 indicateurs complémentaires suivant les différents axes du CSLP.

On constate donc un glissement de l'objectif de suivi de la pauvreté à travers ses diverses dimensions vers un suivi plus éclaté de l'ensemble des politiques sectorielles (Burkina Faso, 2010b).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La Direction Générale de l'Économie et de la Planification (DGEP), qui relève du Ministère de l'Économie et des Finances, procède aux différentes revues et révisions du CSLP. Elle a créé une Cellule Permanente, plaque tournante de la relecture du CSLP (Burkina Faso, 2010b).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Une procédure de revue par les pairs du CSLP a eu lieu en 2007. Les recommandations formulées à l'endroit du Burkina ont eu un écho favorable conduisant à la SCADD (Burkina Faso, 2010b).

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le CSLP fait l'objet d'une revue annuelle. En avril 2009, la revue annuelle a été organisée pour la 9^e fois consécutive. La 10^e revue est prévue en avril 2010. Son organisation rencontre chaque fois des difficultés, liées principalement à la préparation des documents de la revue et à la collecte des données pour alimenter les indicateurs (Burkina Faso, 2010b).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le CONEDD élabore des rapports périodiques sur l'état de l'environnement, les indicateurs de développement durable, et la comptabilité environnementale. Le CONEDD produit également les rapports pour la Commission du développement durable des Nations Unies (Burkina Faso, 2010b).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

De programmes de renforcement de capacités sont réalisés, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales. Parmi ceux-ci :

- Évaluation des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique;
- Auto-évaluation nationale des Capacités à Renforcer pour Gérer l'Environnement (ANCR);
- Création de capacités scientifiques et techniques pour l'aménagement et l'utilisation durable effective de la diversité biologique des réserves de biosphère des zones arides en Afrique de l'Ouest.

La SCADD préconise le renforcement des capacités des membres du dispositif de mise en œuvre de la SCADD au niveau national et décentralisé, la formation des membres des comités de pilotage et de suivi en gouvernance environnementale et en suivi/évaluation environnementale et de développement durable (Burkina Faso, 2010b).

Références

Burkina Faso. (2010a). *Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015*.

Burkina Faso. (2010b). *Étude de cas : évaluation institutionnelle du développement durable au Burkina Faso 2010*.



Présentation générale du Burundi

BURUNDI	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	27 834
Population (2007)	7,8 millions
Densité de population (habitants/km ²)	280
Taux de croissance démographique (2011)	3,46
Indice de développement humain (2010)	0,282 (166 ^e)
Indice de processus démocratiques	119–D
PIB/habitant	188
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,9
Émissions de GES/habitant	0,4
Pourcentage aires protégées	4,85
Coefficient de Gini	0,424

Liste des acronymes

AGOA:	African Growth and Opportunity Act
APE:	Accord de partenariat économique
CI/SPES:	Comité interministériel de suivi des politiques économiques et sociales
CSLP:	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTS:	Comité technique de suivi
DD:	Développement durable
EAC:	Communauté est-africaine
FMI:	Fonds monétaire international
OMC:	Organisation mondiale du commerce
OMD:	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG:	Organisation non gouvernementale
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le développement
RNDH:	Rapport national sur le développement humain
SNDD:	Stratégie nationale de développement durable
SP/REFES:	Secrétariat permanent de suivi des réformes économiques et sociales

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) vise l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité, la promotion d'une croissance économique durable et équitable, le développement du capital humain et la lutte contre le SIDA (République du Burundi, 2006).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Quatre principes directeurs sont identifiés dans le CSLP : la proximité, la transparence, le faire-faire et la célérité.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Loi No 1/010 portant Code de l'environnement de la République du Burundi du 30 juin 2000 mentionne que les politiques, stratégies et plans économique sectoriels établis à l'échelle nationale doivent intégrer des questions d'environnement et de développement durable dans leurs objectifs à l'aide des plans d'actions identifiés dans le Cadre (République du Burundi, 2000).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Cadre stratégique de la croissance et de lutte contre la pauvreté approuvé en 2006 est utilisé comme SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le CSLP mentionne qu'elle prendra en compte les programmes sectoriels en cours d'exécution, en cours de planification et ceux à venir.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement du développement de la République du Burundi a été toujours fort dépendant des ressources extérieures. Le cadrage budgétaire de la mise en œuvre du CSLP prend en compte les ressources du Fonds monétaire international (FMI). Le CSLP, dans son chapitre 7, décrit en détails son financement (République du Burundi, 2006).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

L'élaboration du Rapport national sur le développement humain (RNDH) du Burundi est l'un des outils d'accompagnement de la stratégie. La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent rapport s'inspire des outils standards développés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mais adaptée à la situation du Burundi, pays post-conflit, tout en gardant l'idée directrice que le RNDH doit être le fruit d'une réflexion participative d'un groupe d'experts indépendants (Programme des Nations Unies pour le développement, 2009).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Un comité interministériel de suivi des politiques économiques et sociales (CI/SPES) est responsable de l'élaboration du CSLP et de la définition des grandes orientations stratégiques. D'une manière générale, la mise en œuvre du CSLP incombe à chaque ministère sectoriel concerné (République du Burundi, 2006).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune information disponible

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le CI/SPES qui est responsable de l'élaboration du CSLP est présidé par le Deuxième Vice-Président de la République.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le CI/SPES est responsable de l'élaboration du CSLP et de la définition de ses grandes orientations. Il est composé de quinze membres et est présidé par le Deuxième Vice-Président de la République et appuyé par le Ministre des Finances. Le Comité est appuyé dans sa tâche par le Secrétariat permanent de suivi des réformes économiques et sociales (SP/REFES) qui assurent la coordination des activités. Le SP/REFES est de son côté assisté par un Comité technique de suivi (CTS) composé de dix membres représentant la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), les ministères techniques, les associations de femmes, le secteur privé et les partenaires au développement. Le CTS a comme fonction de se prononcer sur les grandes étapes du processus, d'orienter les activités, de veiller à l'implication des partenaires et d'adopter les rapports de consultations participatives et des études menées à différents niveaux.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

L'élaboration du CSLP s'est faite par la consolidation du processus d'élaboration du CSLP intérimaire grâce à (i) une plus grande sensibilisation de la population par l'entremise des médias, (ii) l'organisation de séance d'échanges et d'information, (iii) la conduite des consultations tant communautaires et sectorielles que thématiques à travers tout le pays.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Aucune prise en compte de la biodiversité et des changements climatiques n'est notée. Cependant, le CSLP fait mention des problèmes liés à la croissance démographique et des pressions qu'elle provoque. Il prévoit la formulation d'une stratégie nationale d'aménagement du territoire et d'un plan d'action incluant l'urbanisation. Finalement, afin d'améliorer et protéger l'environnement, le CSLP mentionne que la République du Burundi fera la promotion de la politique nationale de gestion des ressources naturelles (République du Burundi, 2006).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Au niveau de la gestion des risques et catastrophes, c'est depuis 2007 que le Burundi dispose d'une plate-forme et d'une stratégie nationale, ainsi que de plans de secours (Programme des Nations Unies pour le développement, 2009).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le financement du développement de la République du Burundi a été toujours fort dépendant des ressources extérieures. Le CSLP prévoit l'apport de ressources locales et extérieures.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'élaboration et la mise en œuvre du CSLP se veulent participatifs et inclusifs. La République du Burundi met en place un environnement favorable à la participation de tous les acteurs en facilitant et encourageant cette dernière, en faisant de la sensibilisation auprès de la population à travers les médias, en organisant des séances d'échanges et d'information et en conduisant des consultations tant communautaires et sectorielles que thématiques à travers tout le pays (République du Burundi, 2006).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Burundi bénéficie beaucoup de l'expérience et de la coopération internationale. Un outil majeur de coopération au Burundi est la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide auquel le Burundi a adhéré (Programme des Nations Unies pour le développement, 2009).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Aucune information disponible.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Burundi a adhéré à plusieurs organisations économiques régionales et des initiatives régionales de coopération dont la Communauté est-africaine (EAC). Au niveau mondial, le pays est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention de Cotonou. Il est partie prenante des Accords de partenariat économique (APE) et est éligible à l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) (Programme des Nations Unies pour le développement, 2009).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le CSLP prône un caractère inclusif et participatif dans son élaboration et sa mise en œuvre. Cela a occasionné la mise en place de Comités communaux de développement et de lutte

contre la pauvreté et des Comités provinciaux de développement et de lutte contre la pauvreté. Cette nouvelle dynamique devrait permettre aux populations à la base de participer à la gestion de leur propre développement. (République du Burundi, 2006)

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le Gouvernement du Burundi a conduit plusieurs processus consultatifs. Un des projets phares du Gouvernement est le projet dédié aux dialogues dit « cadres de dialogue », mis en œuvre avec l'appui de la Communauté internationale. Ce projet a organisé des dialogues pour l'ensemble des groupes institutionnels et politiques du pays (parlementaires, société civile, partis politiques, secteur privé, médias et officiels du gouvernement) dans une optique de promotion d'une culture de la démocratie. (Programme des Nations Unies pour le développement, 2009)

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le SP/REFES est composé de membres comprenant la société civile, les ONG et les associations de femmes. Les séances de consultation ont tenu compte d'une grande représentativité des tranches les plus pauvres de la société et d'autres couches sous et/ou non représentées dans les structures communautaires comme les jeunes, les femmes et d'autres groupes marginaux tels que les Batwas. (République du Burundi, 2006)

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le Gouvernement de la République du Burundi mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation participatif à la fois horizontal (participation de tous les partenaires dans la mise en œuvre du CSLP) et vertical (participation spatiale à tous les niveaux : des communes aux ministères sectoriels). L'objectif de ce processus est d'associer étroitement tous les acteurs à la réduction de la pauvreté au processus du suivi et de l'évaluation. Dans ce cadre il sera mis en place un système d'information et de communication à trois volets qui sont (i) le suivi de l'exécution, (ii) le suivi de l'impact et (iii) le suivi de l'évaluation participative.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) constitueront la base sur laquelle s'appuiera le programme statistique qui servira au système d'indicateur.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune information disponible

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le CSLP mentionne que le Gouvernement produira des rapports périodiques sur l'état de financement des programmes de lutte contre la pauvreté et informera le public. Les médias et

les bénéficiaires. De plus, le CTS a comme mandat de préparer des rapports trimestriels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du CSLP au CI/REFES. Ces rapports sont diffusés aux différents partenaires au développement du Burundi. Le CSLP présente une vision à moyen terme et long terme. En ce sens, le Gouvernement prévoit établir un annuel d'exécution des programmes prioritaires et procéder à des actualisations du CSLP sur une base triennale (République du Burundi, 2006).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucune information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Des actions de sensibilisation ont été conduites auprès des populations sur la protection de l'environnement et sur les comportements favorables à adopter en ce qui concerne les différentes sphères du développement durable (Sommaire de Bonne Gouvernance et Développement Durable, page 28).

Références

Programme des Nations Unies pour le développement. (2009). *Sommaire de Bonne Gouvernance et développement durable. Rapport national sur le développement humain du Burundi.*

République du Burundi. (2000). *Loi No 1/010 portant Code de l'environnement de la République du Burundi.*

République du Burundi. (2006). *Cadre stratégique de croissance et de la lutte contre la pauvreté – CSLP.*



Présentation générale du Cambodge

CAMBODGE	
Continent	Asie
Sous-région géographique	Asie – Pacifique
Superficie (km ²)	181 040
Population (2007)	14,3 millions
Densité de population (habitants/km ²)	79
Taux de croissance démographique (2011)	1,7
Indice de développement humain (2010)	0,494 (124 ^e)
Indice de processus démocratiques	104,5–D
PIB/habitant	794
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,03
Émissions de GES/habitant	1,7
Pourcentage aires protégées	25,77
Coefficient de Gini	0,444

Liste des acronymes

ADB :	Asian Development Bank
AFTA :	Zone de libre-échange de l'ASEAN/ASEAN Free Trade Area
ASEAN :	Association des Nations d'Asie du Sud-Est/Association of South East Asian Nations
ASEM :	Dialogue Asie-Europe/Asia-Europe Meeting
EDP :	Partenaires au développement/External Development Partner (s) – bilatéraux, multilatéraux et ONG
ESP :	Plan stratégique en éducation/Education Strategic Plan
NPRS :	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté/National Poverty Reduction Strategy
NSDP :	Plan stratégique de développement national/National Strategic Development Plan
RGC :	Gouvernement Royal du Cambodge/Royal Government of Cambodia
SEDP :	Plan de développement socio-économique/Socio-Economic Development Plan
UNEP :	Programme des Nations unies pour l'environnement/United Nations Environment Program

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Selon le projet de Stratégie de développement durable de 2007 et le Plan stratégique de développement national (NSDP 2006-2010), la vision du gouvernement à long terme pour le développement durable à l'horizon 2030 est de :

- Atteindre un Cambodge socialement cohésif, avancé et dynamique sur le plan éducatif et culturel sans pauvreté, analphabétisme et mauvaise santé où tous les Cambodgiens vivent en harmonie à l'abri de la faim, de l'iniquité, de l'exclusion et de la vulnérabilité et où tous les citoyens sont en mesure d'atteindre leur plein potentiel afin de contribuer au progrès du pays et à l'atteinte d'un niveau de vie plus élevé ;
- Développer une société durable qui assure la viabilité à long terme des ressources naturelles et de l'environnement sur lequel toutes les activités économiques sont fondées et développer des activités économiques, sociales et des infrastructures durables sans impacts négatifs sur l'environnement et la société.

La vision et les objectifs globaux du développement durable doivent être intégrés dans toutes les politiques, plans et projets sectoriels et dans la vie quotidienne des Cambodgiens. Le développement durable est une mission pour tous (RGC, 2006; RGC, UNEP, ADB, 2007).

La mise à jour du NSDP 2009-2013 indique que l'objectif prioritaire du Gouvernement Royal du Cambodge (RGC) est de bâtir une société cambodgienne qui bénéficie de la paix, de la stabilité politique, de la sécurité et de l'ordre social et d'un développement durable et équitable, dans le strict respect des principes de la démocratie libérale et le multipartisme, le respect des droits de l'homme et la dignité ; et une société dans laquelle le tissu social sera renforcé afin que le peuple cambodgien soit instruit, culturellement développé, et engagé dans une existence digne et puisse vivre en harmonie tant au sein de la famille que de la société (RGC, 2010).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le RGC est pleinement engagé à prendre en compte certains principes de base tels que : le strict respect de la démocratie dans la gouvernance, l'ouverture et la garantie de la liberté d'expression ; un gouvernement qui assure la stabilité politique, la règle de droit, l'équité et l'ordre social ; un gouvernement à l'écoute, responsable, efficace, transparent, imputable et prévisible ; un gouvernement qui assure la stabilité macroéconomique, crée et maintient les infrastructures clés ainsi qu'un climat propice à l'épanouissement du secteur privé et qui fournit les services sociaux essentiels pour la mise en valeur et la formation du capital humain.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

L'adoption du NSDP par le Conseil des ministres a été promulguée par une loi.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le NSDP 2006-2010 (mis à jour pour la période 2009-2013) constitue un document unique et global contenant des objectifs prioritaires du RGC et des stratégies pour réduire la pauvreté rapidement et atteindre les autres objectifs de développement du millénaire et les objectifs de

développement socio-économique pour le bénéfice de tous les Cambodgiens (RGC, 2010). Le pays a entrepris en 2006 l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable dont le NSDP constitue l'élément essentiel.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le NSDP 2006-2010 et sa mise à jour 2009-2013 ont été formulés en consolidant le Plan de développement socio-économique (SEDP), la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté (NPRS), et la Stratégie globale rectangulaire (2004). Ils ont été alignés avec les objectifs de développement du Millénaire du Cambodge et le Plan d'Action qui leur est associé. L'ébauche de la SNDD a été formulée en regroupant tous ces documents. Lors de la mise à jour du NSDP 2009-2013, le Ministère du plan (MOP) a pris des mesures concrètes pour assurer la participation active et l'engagement des ministères et organismes, tout en veillant à ce que les partenaires du développement, les ONG et autres acteurs de la société civile participent activement au processus.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les ressources disponibles pour le NSDP proviendront des sources suivantes : a) les excédents du compte courant dans les budgets nationaux annuels ; b) l'aide accordée par les partenaires au développement ; c) prêts consentis par les institutions financières multilatérales ; c) les ressources provenant des partenaires non traditionnels ; et d) les fonds mis à disposition à la suite d'un allègement de la dette.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La gestion axée sur les résultats constitue la méthodologie de base dans le système de suivi et d'évaluation du NSDP. Le cadre stratégique pour la décentralisation et la déconcentration (D & D) a été approuvé en juin 2005 pour promouvoir et mettre en œuvre des processus participatifs de prise de décision pour le développement. Ce cadre comprend des procédures et des lignes directrices claires et détaillées qui favoriseront la délégation des responsabilités et des ressources pour le développement aux niveaux provincial, municipal, des districts (khan) et des communes (sangkat).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères et agences concernés participent à la mise en œuvre du NSDP.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

L'environnement et la conservation ont une priorité élevée dans les efforts de développement durable du RGC au profit du développement social et économique des communautés concernées. Un projet de loi sur les aires protégées est devant l'Assemblée nationale. Cette loi prévoit des procédures, des lignes directrices et des outils de réglementation pour l'administration et la gestion des aires protégées, la protection des droits et des traditions des minorités ethniques et la création de collectivités en zones protégées pour favoriser leur participation à la gestion et à l'utilisation durable des ressources naturelles et à l'utilisation de la biodiversité. Un Plan d'Action National sur la biodiversité a été adopté et un Comité directeur national de la biodi-

versité a été mis en place. Pour répondre adéquatement aux besoins urgents des changements climatiques, en particulier des sécheresses et inondations, un projet de Programme national d'Action pour l'adaptation au changement climatique a été préparé, contenant les actions prioritaires nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques à l'égard de l'agriculture, de l'eau de la gestion des zones côtières et de la santé humaine.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Premier ministre endosse pleinement la vision exprimée dans le NSDP dont la coordination relève du Ministre du Plan.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La mise à jour 2009-2013 du NSDP a été réalisée grâce à une approche participative et un processus de planification de bas en haut dans lequel un groupe de travail présidé par le Ministère du plan avait pour tâche de renforcer l'harmonisation de la planification, des dépenses d'investissement public et des ressources de toute provenance qui seront disponibles pour mettre en œuvre le programme d'investissement public du gouvernement. Dans le cadre de cet effort, le Ministère du plan et du budget et le Ministère de l'économie et des finances ont travaillé en étroite collaboration avec les ministères et les organismes pour s'assurer que le processus d'identification des projets d'investissements publics par les ministères et les organismes soit étroitement lié à la formulation du Cadre stratégique budgétaire des entités concernées.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

La programmation (répartition des dépenses totales de développement) du NSDP repose sur : (i) l'information collectée à travers le processus de planification ascendante (« bottom-up ») qui couvre tous les aspects des besoins de développement social et économique; (ii) les informations provenant du processus de planification de haut en bas (« top-down ») qui établit les paramètres de la disponibilité des ressources provenant du budget national, et les renseignements sur les investissements qui seront nécessaires pour atteindre les cibles de croissance économique projetées; et (iii) l'estimation du montant total des ressources, de toutes provenances, susceptibles d'être disponibles ou devant être mobilisés pour atteindre les objectifs du Plan.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Dans le cadre de la préparation pour la prévention des catastrophes naturelles, le RGC a créé en 1995 le Comité National pour la gestion des désastres. Le Gouvernement a aussi développé des cadres juridiques et des règlements visant à prévenir, atténuer et répondre aux risques de catastrophes.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le RGC poursuit ses efforts pour impliquer et associer toutes les sections de la société civile dans tous les aspects appropriés du processus de planification et de décisions pour faire avancer le Cambodge. La société civile est un partenaire important et de nombreuses ONG, nationales et internationales, jouent un rôle actif et vigilant dans les efforts de développement économique et social ainsi que dans la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Ces organisations participent à des forums de consultation et de coopération de haut niveau. Dans le but de promouvoir et mettre en place des processus décisionnels participatifs, le gouvernement a approuvé en juin 2005 le Cadre stratégique pour la décentralisation et la déconcentration (D & D). Contenant des procédures et des lignes directrices claires et détaillées, le cadre permettra de déléguer de plus en plus les responsabilités et les ressources pour le développement aux niveaux provincial et municipal, des districts (khan) et des communes (sangkat).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'élaboration et la mise en œuvre du NSDP s'appuie sur un réseau de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale impliquant les parties concernées.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Cambodge entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux. Il participe activement à des initiatives de coopération régionale, sous-régionale et globale au sein d'organismes tels que l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Coopération Mékong-Japon, la Coopération USA-Pays du Bas Mékong, la Coopération sous-régionale du Grand Mékong, le Dialogue Asie-Europe (Asia-Europe Meeting/ASEM), l'OIF et les Nations Unies.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Cambodge participe aux travaux de plusieurs organismes régionaux tels que l'ASEAN, et la Coopération sous-régionale du Grand Mékong.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

En tant que membre de l'ASEAN, le Cambodge participe activement au processus d'intégration régionale dont l'ASEAN Free Trade Area (AFTA). Le Cambodge a joint l'Organisation mondiale du commerce en 2004. Cela a imposé des responsabilités plus grandes d'adhérer à des normes et protocoles stricts, mais a également ouvert des possibilités énormes pour les échanges avec le monde entier sur une base concurrentielle.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

De vastes consultations ont eu lieu entre tous les intervenants – ministères et organismes gouvernementaux, partenaires au développement (EDP), organisations de la société civile – pour s'entendre sur les objectifs prioritaires du NSDP. Des ateliers réunissant toutes les parties prenantes ont été organisés pour examiner conjointement les objectifs du NSDP et les contraintes à surmonter pour les atteindre. Ce processus hautement participatif a été très utile pour non seulement obtenir les vues et opinions d'un large éventail de personnes, mais aussi pour permettre aux participants d'examiner les objectifs de leurs secteurs d'intervention respectifs dans une perspective plus vaste. Une matrice de résultats affinée durant ces consultations a contribué à raffiner les objectifs prioritaires et les cibles mesurables du NSDP ainsi que les actions à réaliser en priorité. Le projet de NSDP et sa plus récente mise à jour ont été longuement discutés au sein du gouvernement par le biais d'une consultation interministérielle. Il a également été partagé avec les EDP pour leurs commentaires et suggestions. Le projet révisé a ensuite été discuté ouvertement avec tous les intervenants lors d'un atelier de niveau national. Le document final reflète tous les intrants de ce processus de consultation.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La mise en œuvre du NSDP 2006-2010, en partenariat avec tous les intervenants, notamment les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile, a été renforcée en mettant en place un éventail de mécanismes efficaces, permettant de mobiliser et de coordonner le financement et les investissements coopératifs. Le gouvernement entend poursuivre ses efforts pour impliquer et associer toutes les sections de la société civile au processus de planification et de décisions du RGC et faire de la société civile, un partenaire efficace du processus de développement.

L'objectif de développement à long terme du programme de déconcentration et de décentralisation du gouvernement est de parvenir à un développement durable et à grande échelle et de renforcer les fondements de l'économie locale, afin que chaque citoyen ait une chance égale de participer au développement local et à la gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles. Le gouvernement vise aussi la prestation de services publics de qualité pour répondre aux besoins des citoyens et réduire la pauvreté en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, les minorités autochtones, les femmes et les enfants. Le gouvernement estime qu'établir et promouvoir le développement démocratique aux niveaux provincial, municipal, des districts (Khan) et des communes (Sangkat) lui permettra de d'atteindre son objectif d'expansion de la gouvernance démocratique.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Voir section 4.2.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le suivi et l'évaluation du NSDP sont effectués sur la base d'indicateurs de performance associés aux cibles et aux buts proposés dans le plan. La première révision complète du NSDP a eu

lieu en juin 2006 et a pris en compte toutes les données de toutes les parties prenantes. Dès lors, chaque année un examen des progrès de mise en œuvre et un rapport annuel ont été réalisés. Le Plan a été mis à jour en juin 2010 suivant une approche similaire. Le suivi et l'évaluation se déroulent sur deux niveaux, au niveau national et au niveau des ministères et organismes. Le Ministère du plan est en charge du premier niveau et l'Institut National de la Statistique recueille les données nécessaires pour cette évaluation. Au niveau des ministères et organismes, les informations principales proviennent de chaque entité. Un rapport d'étape annuel est préparé et présenté au Conseil des ministres pour approbation. Ce rapport constitue un outil permettant de réorienter au besoin le NSDP.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Compte tenu de l'importance cruciale du suivi régulier et de l'évaluation de la mise en œuvre du NSDP, une structure à deux niveaux a été adoptée comme cadre opérationnel. Au niveau national, un nombre limité et gérable d'« indicateurs de base » est utilisé pour surveiller les dimensions clés du progrès du NSDP sur une base annuelle. Le rapport d'activité annuel est préparé à partir de ces indicateurs. Le deuxième niveau concerne les ministères et organismes gouvernementaux. Chaque entité développe sa liste d'indicateurs en tenant compte du NSDP, des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement sous sa juridiction et autres indicateurs pertinents. Le but est de générer une image plus approfondie et ventilée à l'échelle des ministères et organismes permettant de suivre, d'analyser et de réorienter au besoin les politiques et les programmes.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le NSDP est un document vivant, pouvant être ajusté et mis à jour grâce aux données nouvelles et aux exercices annuels de suivi et d'évaluation.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'a été prévue dans le cadre du NSDP.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le gouvernement a prévu de publier un rapport annuel pour mesurer les progrès accomplis et favoriser l'atteinte des objectifs du NSDP.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Travaillant en étroite collaboration avec les ministères, les institutions et les partenaires au développement, le Conseil pour la Réforme Administrative a récemment développé un système de gestion de la performance et de responsabilisation visant la mise en œuvre d'instruments qui encouragent le rendement et la responsabilisation. L'intention du gouvernement est de construire un système de gestion des finances publiques d'ici à 2015 qui répond aux normes internationales.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Au sein de l'Administration et de la fonction publique, la gestion du rendement et un système de responsabilisation sont mis en œuvre pour mieux mobiliser les ressources humaines et identifier les besoins prioritaires en matière de développement des capacités.

Le Plan stratégique en éducation (ESP) 2006-2010 préparé en consultations avec toutes les parties prenantes vise les objectifs d'une éducation pour tous. Les politiques prioritaires de ce plan sont concentrées sur trois domaines : (i) assurer un accès équitable à l'éducation ; (ii) améliorer la qualité et l'efficacité des services de l'éducation ; et (iii) renforcer le développement institutionnel et le développement des capacités pour la décentralisation.

Références

Gouvernement Royal du Cambodge. (2006). *National Strategic Development Plan (NSDP) 2006-2010*.

Gouvernement Royal du Cambodge. (2007). *National Sustainable Development Strategy Draft as of 31 December*.

Gouvernement Royal du Cambodge. (2010). *National Strategic Development Plan Update 2009-2013*.



Présentation générale du Cameroun

CAMEROUN	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	475 500
Population (2007)	18,7 millions
Densité de population (habitants/km ²)	40
Taux de croissance démographique (2011)	2,12
Indice de développement humain (2010)	0,460 (131 ^e)
Indice de processus démocratiques	122–E
PIB/habitant	1170
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,04
Émissions de GES/habitant	2,1
Pourcentage aires protégées	9,15
Coefficient de Gini	0,446

Liste des acronymes

ACP :	Afrique Caraïbes Pacifique
AGOA :	African Growth and Opportunity Act
APE :	Accord de partenariat économique
CEEAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CRESMIC :	Cadre de Référence et Support Méthodologique minimum commun pour la Conception d'un système d'information pour le suivi des DSRP et des OMD
DSCE :	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
INS :	Institut national de la statistique
MINEPAT :	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SNDS :	Stratégie nationale de développement de la statistique

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

À la suite d'une démarche participative associant tous les acteurs de développement de la Nation et fondée sur les Grandes Ambitions du Chef de l'État, les études structurelles du système, les aspirations des populations camerounaises et les engagements internationaux souscrits par le Gouvernement, il s'est dégagé une vision partagée du Développement où la vision du Cameroun à l'horizon 2035 se formule ainsi : « Le Cameroun; un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité » Cette volonté intègre quatre objectifs généraux à savoir : (i) réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable; (ii) devenir un pays à revenu intermédiaire; (iii) atteindre le stade de Nouveau Pays Industrialisé et (iv) renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique (République du Cameroun, 2009).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Pour atteindre ces objectifs au niveau de la gouvernance, les autorités camerounaises comptent articuler leurs interventions autour de quatre axes (République du Cameroun, 2009) :

- Le renforcement de l'État de droit et de la sécurité des personnes et des biens;
- L'amélioration de l'environnement des affaires;
- Le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds;
- L'amélioration de l'information et du contrôle citoyen de la gestion des affaires publiques.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La « Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement » intègre le développement durable (République du Cameroun, 1996).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La République du Cameroun a adopté en 2009 un Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE). Il s'agit d'une révision du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) qui avait été adopté en 2003. Le DSCE fait partie de la classe des DSRP de deuxième génération (République du Cameroun, 2009).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le DSCE prévoit la révision des stratégies sectorielles à l'horizon 2035 afin de les aligner sur les priorités qu'il a défini (République du Cameroun, 2009).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La programmation des dépenses publiques de mise en œuvre du DSCE consistera à définir dans un horizon à moyen terme de trois à cinq ans, puis à budgétiser sur base annuelle, les

actions concrètes à mettre en œuvre dans un cadre cohérent, à travers une formulation et une programmation ambitieuse mais réaliste des projets et programmes de développement (République du Cameroun, 2009).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le DSCE est le cadre de cohérence de l'ensemble des stratégies de développement du Gouvernement, qu'il s'agisse des sept stratégies sectorielles actuellement définies (éducation, santé, développement social, infrastructures, développement rural, industries et services, gouvernance) ou des stratégies transversales (aménagement du territoire, emploi, décentralisation, fiscalité, système financier et financement du développement, genre, approche vulnérable). Il permet d'adapter à tout moment au contexte de l'heure, l'ordre de priorité et la séquence de mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement (République du Cameroun, 2009).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La mise en œuvre du DSCE sera assurée par l'État et ses démembrements, c'est-à-dire l'ensemble des ministères, qui assureront la fonction de maître d'ouvrage principal (République du Cameroun, 2009).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Il est fait mention dans le DSCE que les questions des changements climatiques, de la diversité biologique et des migrations seront examinés lors de la budgétisation afin de prendre en compte leurs dimensions dans le processus de développement économique et social (République du Cameroun, 2009).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le DSCE agit à titre de stratégie nationale de développement et de cadre de référence de l'action du Gouvernement. Le cadre institutionnel de sa mise en œuvre est placé sous l'autorité directe du Chef du Gouvernement. Il prend la forme d'un Comité Interministériel de Suivi du DSCE élargi à l'ensemble des membres du Gouvernement. Ce comité peut également, au cas par cas, intégrer la participation des représentants du secteur privé et de la société civile. Son rôle principal est de superviser globalement la mise en œuvre du DSCE, de veiller constamment à aligner le Plan d'Opérationnalisation de la Déclaration de Paris ainsi que l'ensemble des plans d'actions sectoriels du Gouvernement sur les priorités définies dans la stratégie, de définir les plans de mobilisation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre, d'arrêter les contours définitifs des programmes annuels à exécuter au titre du plan d'actions prioritaires du DSCE, d'orienter en conséquence la programmation budgétaire et d'apprécier les résultats et les effets et impacts de la mise en œuvre du DSCE sur le développement économique et social du pays (République du Cameroun, 2009).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La mise en œuvre du DSCE est assurée par l'État et ses démembrements qui assurent la fonction de maître d'ouvrage principal. Ainsi, l'ensemble des ministères formant l'architecture gou-

vernementale, les organismes publics, les administrations publiques locales et les collectivités territoriales décentralisées constituent les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du DSCE. Le secteur privé et la société civile, en tant que partenaires de l'État, sont également sollicités pour leur contribution dans la définition et la réalisation de certains volets spécifiques. Les partenaires au développement sont également mis à contribution pour apporter à l'État et aux autres acteurs nationaux du développement en fonction des besoins exprimés, une assistance technique et financière appropriée (République du Cameroun, 2009).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Un cadre d'orientation des travaux analytiques pour éclairer la gestion du développement a été nécessaire pour la prise de décision. L'élaboration du DSCE a été sous-tendue par une série de travaux analytiques d'ampleur visant à éclairer les choix, définir les priorités et mettre en cohérence les objectifs et les moyens au rang desquels on retrouve : la révision des stratégies sectorielles, l'élaboration de la vision de développement économique à l'horizon 2035, les consultations participatives, la revue des enquêtes et études statistiques pour la période 2001 à 2008. De plus, avec l'appui de certains partenaires, le Gouvernement a mené des travaux statistiques d'envergure pour apprécier l'ampleur de la pauvreté au Cameroun (République du Cameroun, 2009).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le DSRP mentionne que la question des effets des changements climatiques, de la biodiversité, des migrations et des autres défis liés à la mondialisation seront examinées dans la phase de planification comme dans celle de la programmation et de la budgétisation, afin de bien prendre en compte leurs dimensions dans le processus de développement économique et social (République du Cameroun, 2009).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Aucun plan de gestion des catastrophes et sinistres n'est mentionné.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Des efforts accrus de mobilisation de ressources internes et externes sont déployés afin de relever les défis de la croissance et de l'emploi, priorités du Gouvernement portées par le DSCE. Cet engagement se traduira par : (i) la poursuite de la mise en œuvre du programme d'assainissement et de modernisation des finances publiques, en cours de validation après l'adoption du nouveau régime financier de l'État ; (ii) la réforme du secteur financier en vue d'approfondir et d'améliorer l'efficacité du système national d'intermédiation financière ; (iii) un effort accru de mobilisation de l'aide publique au développement et d'amélioration de son efficacité, en ligne avec les principes de la Déclaration de Paris ; et (iv) une promotion intense de l'image de marque du pays en direction des investisseurs directs étrangers, soutenue par les progrès qui seront réalisés dans l'amélioration de la gouvernance et du climat des affaires et le développement des contrats de partenariat public-privé (République du Cameroun, 2009).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le DSCE prévoit la mise en œuvre d'un plan de communication qui permettra d'identifier les besoins en information pour les différents acteurs ainsi que les formats adaptés à chacun des utilisateurs. Ce plan de communication vise à renforcer le dialogue et le débat autour des questions clés de la stratégie, et favoriser la dissémination des informations à tous les niveaux. Dans ce cadre, les sites Web du Gouvernement, du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et de l'Institut national de la statistique (INS) pourront servir de support de communication pour faciliter le partage de l'information. De même, des bulletins d'information régulièrement produits dans les médias audiovisuels et la presse écrite au niveau national feront partie des moyens de communication sur le DSCE et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (République du Cameroun, 2009).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Pas d'information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La République du Cameroun fait référence dans le DSCE à ses partenaires régionaux telles que la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) (République du Cameroun, 2009).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La signature de l'accord de partenariat économique (APE) avec l'Union Européenne va instaurer une zone de libre échange entre les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et les pays membres de l'Union Européenne. Quant au marché nord-américain, le Cameroun entend désormais tout mettre en œuvre pour tirer avantage des dispositions de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) qui offrent des opportunités d'exportations surtout dans le textile et les produits culturels.

Afin de parvenir à développer et à diversifier les échanges commerciaux comme soutien à la croissance et à la création d'emplois décents, l'État veut s'engager à mettre en place des conditions minimales de réalisation et de soutien (République du Cameroun, 2009).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) fait partie de la classe des DSRP de deuxième génération, et comme tel, il a été élaboré par le Gouvernement, dans le cadre d'un processus dynamique et ouvert, mettant à contribution la pleine participation des

populations à la base, de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement (République du Cameroun, 2009)

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

En vue d'améliorer l'accès du citoyen à l'information, les autorités comptent axer principalement leurs actions sur (i) le renforcement du suivi participatif de la gestion des affaires publiques, (ii) la diffusion systématique des informations sur les actes publics, notamment les projets de développement, les rapports de suivi-évaluation et d'audit ainsi que (iii) l'intensification des radios communautaires rurales.

De plus, un cadre de consultation et de concertation avec la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement a été mis sur pied. Le DSCE du Cameroun est le fruit d'un processus participatif et consultatif intense. Le Gouvernement a organisé des consultations participatives couvrant l'ensemble du territoire afin d'inclure les populations et la société civile dans l'identification des problèmes économiques et sociaux et dans la formulation de la stratégie. Le Gouvernement entend institutionnaliser cette approche pour le suivi et la révision périodique de la stratégie (République du Cameroun, 2009).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Dans son rapport national sur l'environnement de 2001, la République du Cameroun mentionne que les principaux grands groupes spécifiés dans l'Agenda 21 de Rio participent à l'élaboration des politiques de développement et qu'ils sont membres de la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable. Ce sont : les autorités locales, les femmes, les enfants et les jeunes, les populations locales et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les travailleurs et leurs syndicats, les entreprises et les industriels, les agriculteurs, la communauté scientifique et technique. Des actions concrètes ont été menées afin d'optimiser la contribution de chacun de ces groupes dans la gestion des affaires. Cependant, le DSCE ne mentionne pas explicitement que ces groupes ont été impliqués en tant que tel (République du Cameroun, 2001) (République du Cameroun, 2009).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

L'information collectée auprès des différents acteurs sera centralisée et analysée au niveau du Comité Technique, puis présentée au Comité Interministériel sous forme de rapports semestriels et de rapports annuels sur la mise en œuvre du DSCE. Dans le cadre du suivi d'évaluation du DSCE, le dispositif statistique s'appuiera sur un système d'information qui s'inspire du Cadre de Référence et Support Méthodologique minimum commun pour la Conception d'un système d'information pour le suivi des DSRP et des OMD (CRESMIC), et reposera sur la Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) adoptée par le Gouvernement après sa validation par le Conseil national de la statistique (République du Cameroun, 2009).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le DSCE inclut une série d'indicateurs qui touchent les résultats clés et le suivi des programmes prioritaires (République du Cameroun, 2009).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Il est prévu, à travers la revue des politiques publiques, de vérifier à intervalles réguliers et au moins tous les trois ans, la pertinence des stratégies sectorielles et leur cohérence en amont avec la vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035, et en aval avec les stratégies transversales et les stratégies spatiales (République du Cameroun, 2009).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Pas d'information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le suivi évaluation de la mise en œuvre du DSCE exige la pleine participation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie. L'information collectée auprès de ces acteurs sera centralisée et analysée au niveau du Comité Technique, puis présentée au Comité Interministériel sous forme de rapports semestriels et de rapports annuels (République du Cameroun, 2009).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Un système d'information vise à fournir une plateforme commune d'information aux pouvoirs publics, au secteur privé, aux partenaires au développement et à la société civile. Ce système est organisé autour : (i) d'un certain nombre d'objectifs d'analyse de la pauvreté, (ii) d'une batterie d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs (iii) et d'une série d'opérations de collecte permettant de produire ces indicateurs (République du Cameroun, 2009).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

La communication a constitué un maillon faible du DSRP I. Or, mieux gérée, la communication permet d'atteindre des produits et des résultats supérieurs en favorisant le partage d'information, la sensibilisation, la participation et l'appropriation du DSCE et du processus par tous les acteurs. La mise en œuvre d'un plan de communication devrait permettre d'identifier les besoins en information pour les différents acteurs ainsi que les formats adaptés à chacun des utilisateurs. De même, ce plan de communication devrait permettre de renforcer le dialogue et le débat autour des questions clés de la stratégie et de favoriser la dissémination des informations à tous les niveaux. De plus, la sensibilisation de tous les partenaires aux stratégies de création d'emploi dans le secteur privé et aux dispositions à prendre pour stimuler les activités à cet effet sera faite (République du Cameroun, 2009).

Références

- République du Cameroun. (1996). *Loi No 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.*
- République du Cameroun. (2001). *Rapport national du Cameroun sur l'environnement et le développement durable (Rio + 10).*
- République du Cameroun. (2009). *Document de stratégie pour la croissance et l'emploi.*



Présentation générale du Canada

CANADA	
Continent	Amérique
Sous-région géographique	Amérique du Nord
Superficie (km ²)	9 980 000
Population (2007)	32,9 millions
Densité de population (habitants/km ²)	3,3
Taux de croissance démographique (2011)	0,79
Indice de développement humain (2010)	0,888 (8 ^e)
Indice de processus démocratiques	8,5–A
PIB/habitant	47528
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	7,01
Émissions de GES/habitant	20,5
Pourcentage aires protégées	7,51
Coefficient de Gini	0,321

Liste des acronymes

AAFCC :	Accords d'aide financière en cas de catastrophe
APD :	Aide publique au développement
DD :	Développement durable
EDC :	Exportation et développement Canada
FCM :	Fédération canadienne des municipalités
GES :	Gaz à effet de serre
ICDE :	Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement
LFDD :	Loi fédérale sur le développement durable
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
RPP :	Rapport sur les plans et les priorités
RMR :	Rapport ministériel sur le rendement
SCT :	Secrétariat du Conseil du Trésor
SFDD :	Stratégie fédérale de développement durable

SGD :	Système de gestion des dépenses
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
TPSGC :	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En ce qui concerne la vision du développement durable (DD), le Canada veut établir un équilibre entre les enjeux environnementaux et les considérations économiques et sociales. De cette façon, le Canada sera en mesure de réaliser des progrès durables à long terme en matière d'environnement, de les intégrer aux progrès accomplis dans le cadre du programme économique et social, et cela dans l'intérêt de tous les Canadiens. « L'approche du gouvernement du Canada envers le développement durable reflète par conséquent un engagement à diminuer les impacts environnementaux de ses politiques et opérations, ainsi qu'à optimiser l'usage efficace des ressources naturelles et d'autres biens et services » (Environnement Canada, 2010).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La Loi fédérale sur le développement durable (LFDD) stipule que le Ministre de l'Environnement élabore la stratégie nationale de développement durable selon le principe de prudence. De plus, « le gouvernement du Canada souscrit au principe fondamental selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques et reconnaît la nécessité de prendre ses décisions en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ».

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Le gouvernement du Canada a adopté en 2008 la *Loi fédérale sur le développement durable* (L.C. 2008, ch. 33).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La LFDD stipule que le gouvernement du Canada doit élaborer une Stratégie fédérale de développement durable (SFDD). La stratégie actuellement en vigueur a été adoptée en octobre 2010 et couvre les années 2010-2013.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SFDD intègre, à part entière, les priorités environnementales du gouvernement dans le contexte plus large des priorités sociales et économiques. Selon la SFDD, « la durabilité environnementale est une première étape à l'intégration des préoccupations environnementales dans les considérations économiques et sociales ». La SFDD est principalement orientée vers des objectifs environnementaux.

La diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un objectif en lien avec le thème « Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air ». Le Canada s'engage en vertu des Accords de Copenhague à réduire ses émissions de GES de 17 % sous le niveau de 2005 d'ici 2020.

Les orientations du Canada sur la biodiversité et la désertification n'apparaissent pas dans la SFDD. Cependant, le Canada possède une Stratégie élaborée en réponse à la Convention sur la diversité biologique (Biodivcanada, 2010) et a publié un premier rapport sur les activités nationales de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Agence canadienne de développement international, n.d.).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les ministères et organismes assujettis à la LFDD et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* doivent utiliser le système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base, pour planifier, surveiller et signaler leurs activités respectives en matière de développement durable.

Le système de gestion des dépenses fournit les procédures de planification économique au cœur des opérations du gouvernement fédéral. Le système permet de faire correspondre le budget et les priorités, il supervise les dépenses et établit les politiques que les ministères suivront pour gérer et exécuter leurs programmes. Il comporte deux rapports : le rapport sur les plans et les priorités (RPP) et le rapport ministériel sur le rendement (RMR).

Le gouvernement fédéral soutient les actions locales grâce au Fonds municipal vert, administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Le Fonds propose des prêts et subventions à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, ainsi que des services d'éducation et de formation afin de soutenir les initiatives municipales qui améliorent la qualité de l'air, de l'eau et du sol et protègent le climat (Fédération canadienne des Municipalités, 2009).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La mise en œuvre de la SFDD s'appuie sur des outils et des initiatives favorisant l'intégration du principe de développement durable dans le secteur public et les entreprises. Ces outils sont contextualisés à des problématiques précises (qualité de l'air, réduction des émissions de GES, efficacité énergétique, outils de sensibilisation divers et autres). Les annexes 1 à 4 de la SFDD décrivent la mise en œuvre des programmes et des politiques. Elles sont divisées en quatre catégories qui reflètent les rôles clés du gouvernement fédéral : donner l'exemple, capacité habilitante, progression des connaissances et des communications et exigence de rendement.

En mars 2011, le gouvernement a rendu public un Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable. Il comprend :

- Les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte de tous les ministères, comités et intervenants participants;
- Un modèle logique pour la mise en œuvre de la SFDD comme l'exige la LFDD qui énonce clairement les extrants attendus et les résultats;
- Une stratégie d'évaluation et de mesure du rendement qui identifie des indicateurs pour mesurer le rendement;
- Une stratégie de communication;

- Une évaluation des risques au regard du respect des dispositions de la LFDD et les mesures de contrôle prévues pour atténuer ces risques;
- Une stratégie de production de rapports pour la SFDD et les activités de développement durable du Ministère de l'Environnement.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La LFDD répertorie 27¹ ministères assujettis à la Loi et qui, par conséquent, doivent préparer leurs propres stratégies ministérielles afin de respecter la SFDD et d'y contribuer. Mais seulement un sous-ensemble de ministères a des mandats incluant la programmation précisément associée aux objectifs répertoriés dans la Stratégie.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Canada inscrit son action dans la lutte aux changements climatiques en fonction de l'Accord de Copenhague en définissant une cible harmonisée à celle des États-Unis. Le Canada a annoncé en 2010 une contribution de 400 millions de dollars de financement additionnel pour les changements climatiques au cours de l'exercice financier 2010-2011. « Ce financement servira à appuyer les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays en développement et leurs efforts d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques, en mettant l'accent sur trois secteurs prioritaires : l'adaptation, l'énergie propre et les forêts et l'agriculture (Gouvernement du Canada, 2010) ».

« La Stratégie canadienne de la biodiversité reconnaît les responsabilités constitutionnelles et législatives qui existent actuellement au Canada, face à la biodiversité. Elle insiste également sur l'importance de la coopération intergouvernementale en vue de créer le climat politique, administratif et de recherche requis pour l'avancement de la gestion écologique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de concert avec le public et les intervenants, poursuivront les orientations stratégiques fixées dans la Stratégie, suivant leurs politiques, leurs plans, leurs priorités et leurs possibilités financières (Biodivcanada, 2010) ».

En ce qui concerne la Convention sur la lutte contre la désertification, le Canada par l'entremise de son programme d'aide publique au développement (APD), apporte son concours aux pays en développement dans la lutte qu'ils mènent contre la désertification.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le ministre de l'Environnement a la responsabilité globale de l'élaboration de la SFDD. « Un comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada, composé de membres du Conseil privé, l'un d'eux agissant comme président, assure la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie fédérale de développement durable. (Gouvernement du Canada, 2008) ».

1. Le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences a fusionné avec le ministère de Développement social pour former RHDCC. Cela vient rajuster le nombre initial de ministères et agences requis de 28 à 27. D'autres ministères et organismes participent aussi sur une base volontaire.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La LFDD exige la mise en place d'un Bureau du développement durable au sein du ministère de l'Environnement, qui sera chargé d'élaborer et de maintenir des systèmes et des procédures permettant de contrôler la progression de la mise en œuvre de la SFDD.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) joue également un rôle clé : il garantit que le gouvernement du Canada est correctement géré et responsable. Le SCT est responsable du système de gestion des dépenses (SGD) du gouvernement du Canada et supervise l'utilisation du système de gestion des dépenses pour appuyer la SFDD grâce aux rapports sur les plans et les priorités (Stratégies ministérielles de développement durable) et les rapports ministériels sur le rendement (rapports d'étape) (Environnement Canada, 2010).

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), guidé par le ministère de l'Environnement, est responsable du quatrième thème de la SFDD, « Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement ». En tant que ministère responsable de surveiller l'écologisation des opérations du gouvernement fédéral, TPSGC travaille avec la communauté fédérale pour établir des cibles, des stratégies de mise en œuvre et des mesures du rendement afin de réduire l'empreinte environnementale du gouvernement du Canada. Il est toutefois important de noter que chaque ministère a la responsabilité de diminuer sa propre empreinte environnementale (Environnement Canada, 2010).

En dernier lieu, la LFDD offre un rôle particulier au Cabinet en exigeant qu'un comité du Cabinet assure la surveillance de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SFDD. Le Bureau du Conseil privé est par conséquent impliqué dans son rôle de secrétaire officiel du gouvernement du Canada auprès du Cabinet.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

La LFDD stipule qu'une ébauche de la SFDD doit être soumise à une consultation publique pendant une période d'au moins 120 jours avant que la version finale ne soit déposée au Parlement. La tenue de consultations publiques sur l'ébauche de la SFDD est également cohérente avec l'engagement du gouvernement du Canada d'impliquer la population canadienne dans les processus décisionnels et permet d'augmenter la transparence et la reddition de compte de la SFDD. Les consultations ont été réalisées par le Bureau du développement durable entre mars et juillet 2010 (Environnement Canada, 2010).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air, maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau, protéger la nature pour la conservation et protection de la faune, des habitats, des écosystèmes et des ressources biologiques et réduire l'empreinte environnementale sont parties intégrantes des objectifs élaborés dans la SFDD. La question de la croissance démographique n'est pas abordée dans la SFDD.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Au niveau fédéral, le programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) (Sécurité publique Canada, 2011), conçu en consultation avec les provinces et les territoires administrés par Sécurité publique et Protection civile Canada, explique en détail comment le gouvernement fédéral doit réagir à une catastrophe naturelle. Il incombe aux provinces et aux territoires de concevoir, mettre au point et offrir une aide financière aux victimes de situations

d'urgence et de catastrophes comme ils l'entendent, sans que le gouvernement fédéral ne leur impose quelque restriction que ce soit. (Le gouvernement fédéral n'accorde pas directement de secours financiers en cas de catastrophe aux particuliers ou aux entreprises.) Il appartient au gouvernement provincial ou territorial touché par la catastrophe de demander une aide au gouvernement fédéral, conformément aux lignes directrices des AAFCC. La SFDD ne fait pas mention de ces éléments.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Pour appliquer les principes du développement durable, le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec des gouvernements provinciaux et territoriaux et soutient de nombreuses activités œuvrant pour un développement durable.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les gouvernements provinciaux ont la compétence, exclusive ou partagée, dans plusieurs domaines stratégiques qui touchent directement la mise en œuvre des conventions internationales. Certains gouvernements provinciaux élaborent des stratégies, des politiques et des plans d'action en fonction de leurs compétences.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Lors de la préparation de la première SFDD, le gouvernement du Canada a été guidé par les meilleures pratiques et l'expérience internationale qui démontrent les avantages d'une approche stratégique (Environnement Canada, 2010). Les documents officiels du Canada sont disponibles en ligne et peuvent servir d'inspiration pour les entités désirant s'en inspirer.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Canada harmonise certaines de ses politiques avec les États-Unis. Il travaille aussi au sein de l'OCDE afin de favoriser des initiatives de collaboration. « Le Canada a joué un rôle de chef de file ou un rôle important sur de nombreuses questions relatives à l'environnement et au développement durable » (Gouvernement du Canada, 2011).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La *Loi sur le développement des exportations* (L.R.C., 1985, ch. E-20) constitue la société Exportation et développement Canada qui a comme mandat « d'accroître et de développer le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Pour ce faire, Exportation et développement Canada (EDC) offre des services de financement du commerce extérieur et d'atténuation des risques aux entreprises canadiennes afin de les aider à soutenir la concurrence mondiale » (Exportation et développement Canada, 2011).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Selon la LFDD, le Conseil consultatif de développement durable doit être composé d'un représentant de chaque province et de chaque territoire.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La LFDD stipule qu'une ébauche de la SFDD doit être soumise à une consultation publique pendant une période d'au moins 120 jours avant que la version finale ne soit déposée au Parlement. La tenue de consultations publiques sur l'ébauche de la Stratégie est également cohérente avec l'engagement du gouvernement du Canada d'impliquer la population canadienne dans les processus décisionnels et a permis d'augmenter la transparence et la reddition de compte de la SFDD. « Les intervenants ont envoyé leurs commentaires, y compris le Commissaire à l'environnement et au développement durable » (Environnement Canada, 2010).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les citoyens et les organisations non gouvernementales ont eu l'occasion de présenter leurs commentaires lors des consultations publiques. De plus, selon la LFDD, le Conseil consultatif sur le développement durable doit inclure dans sa composition trois représentants des groupes suivants : les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les organisations du milieu des affaires et les syndicats.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Certains renseignements de l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sont basés sur des programmes de contrôle à long terme, fondés sur plus de 15 ans de données, ce qui est essentiel pour certains enjeux environnementaux clés comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre et les aires protégées

Au moins une fois tous les trois ans suivant l'entrée de la LFDD, le bureau du développement durable remet au ministre de l'Environnement un rapport sur le progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la SFDD. Le ministre dépose ce rapport au Parlement.

Afin d'associer explicitement la SFDD au système de gestion des dépenses, tous les ministères et organismes assujettis à la LFDD utiliseront le système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base, pour planifier, surveiller et signaler leurs activités respectives en matière de développement durable. Dans le cadre du système de gestion des dépenses, la production de rapports sur les plans et le suivi de la progression des résultats se font grâce au Rapport sur les plans et les priorités et au Rapport ministériel sur le rendement. « Ces Rapports sur les plans et les priorités contiendront les objectifs et plans qui respectent la Stratégie fédérale de développement durable et y contribuent. Chaque année, les ministères produiront des rapports sur leurs stratégies de mise en œuvre respectives par l'intermédiaire de leur Rapport ministériel sur le rendement existant. Le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport ministériel sur le rendement détermineront les activités et programmes ministériels contribuant aux objectifs et cibles fédérales » (Environnement Canada, 2010).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

« Les mesures du rendement et les indicateurs environnementaux constituent le système de mesure du rendement de la SFDD. Les mesures du rendement permettent de mesurer les progrès sur la façon dont la SFDD est gérée. Les indicateurs environnementaux nous aident à comprendre les changements qui s'opèrent dans l'état de l'environnement » (Environnement Canada, 2011).

Dans le cadre de l'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), le gouvernement fédéral produit des rapports sur les indicateurs environnementaux qui permettent de surveiller les tendances à long terme des éléments suivants se retrouvant dans la SFDD :

- la qualité de l'air, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre;
- la qualité et la disponibilité de l'eau;
- la protection de la nature.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le gouvernement fédéral s'engage à approfondir ses connaissances afin d'améliorer la mise en œuvre de la SFDD, grâce aux rapports d'étape et à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie fédérale de développement durable tous les trois ans.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Il n'est pas fait mention d'une révision par les pairs.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Un rapport d'étape décrit les mesures prises pour mettre en œuvre les exigences de la Loi depuis le dépôt de la SFDD, il « met l'accent sur les progrès accomplis au niveau de la mise en place des systèmes nécessaires pour mettre en œuvre la SFDD et jette les bases des futurs rapports en indiquant comment les résultats seront mesurés et partagés. À l'instar de la SFDD elle-même, les rapports d'étape font partie d'une approche de gestion à long terme de « planification, exécution, contrôle et amélioration » visant à rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et plus responsable avec le temps. Un premier rapport d'étape a été publié en juin 2011. Un second rapport est prévu pour l'automne 2012. Les rapports d'étape suivants seront présentés au moins une fois tous les trois ans (Environnement Canada, 2011). C'est le bureau du développement durable qui est en charge de sa rédaction.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le gouvernement fédéral s'engage à fournir un rapport d'étape et de revoir la SFDD tous les trois ans. En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le Commissaire à l'environnement et au développement durable examine ce rapport afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la SFDD et l'atteinte des cibles qui y sont prévues. Le Commissaire effectue également les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la SFDD et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de DD.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Les ministères fédéraux et les organismes rassemblent leurs efforts pour faire progresser la durabilité environnementale; chacun avance dans la même direction, à la poursuite des mêmes objectifs. Ils s'engagent à approfondir leurs connaissances, à mettre en œuvre la SFDD, grâce aux rapports d'étape et à l'élaboration d'une nouvelle SFDD tous les trois ans. Le gouvernement du Canada améliorera l'intégration des trois piliers du développement durable (environnemental, social et économique) et il sera davantage capable de combler les lacunes identifiées lors de la mise en œuvre de la SFDD et lors de la mesure des progrès.

Afin d'améliorer le rendement du gouvernement fédéral à placer la durabilité au centre de ses politiques et programmes, une gamme d'options, y compris des lois et un examen des meilleures pratiques internationales, ont été examinées. Les éléments principaux de la SFDD décrivent notamment : (i) Adopter une approche pangouvernementale; (ii) Établir un lien entre le développement durable et les processus de planification et de production de rapports du gouvernement du Canada par l'intermédiaire du système de gestion des dépenses; (iii) Mettre l'accent sur la transparence des résultats de la prise de décisions plutôt que sur le processus; (iv) Utiliser des indicateurs environnementaux pour mesurer les progrès dans la SFDD et produire des rapports d'étapes; (v) Utiliser les critères SMART (précis, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) pour établir les cibles dans la SFDD.

Références

- Agence canadienne de développement international. (n.d.). *La désertification : regard sur le Canada*, vol. 6088.
- Biodivcanada. (2010). *Stratégie canadienne de la biodiversité*. En ligne URL : <http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=560ED58E-1>. Consulté en juin 2011.
- Environnement Canada. (2010). *Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada*.
- Environnement Canada. (2011). *Rapport d'étape sur la stratégie fédérale de développement durable 2010-2013. Gestion*.
- Exportation et développement Canada. (2011). *Mandat Exportation et développement Canada*. En ligne URL : http://www.edc.ca/french/corporate_mandate.htm. Consulté en juin 2011.
- Fédération canadienne des municipalités. (2009). *Un nouveau rapport de la FCM montre que les villes et les collectivités peuvent donner l'élan au plan fédéral sur les changements climatiques*. En ligne URL : <http://www.fcm.ca/francais/view.asp?x=1235>. Consulté en juin 2011.
- Gouvernement du Canada. (2008). *Loi fédérale sur le développement durable. Sustainable Development*.
- Gouvernement du Canada. (2010). *L'action du Canada sur les changements climatiques*. En ligne URL : <http://climatechange.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=D43918F1-1>. Consulté en juin 2011.
- Gouvernement du Canada. (2011). *Environnement et développement durable*.
- Sécurité publique Canada. (2011). *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) – Nouvelles lignes directrices*.



Présentation générale du Canada–Nouveau-Brunswick

CANADA – NOUVEAU-BRUNSWICK	
Continent	Amérique
Sous-région géographique	Amérique du Nord
Superficie (km ²)	73 440
Population (2007)	749 468
Densité de population (habitants/km ²)	10 2
Taux de croissance démographique (2011)	0,31
Indice de développement humain (2010)	N/A
Indice de processus démocratiques	N/A
PIB/habitant	36712
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	N/D
Pourcentage aires protégées	N/D
Coefficient de Gini	N/D

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En 2009, le Nouveau-Brunswick a adopté une vision de la biodiversité (celle adoptée par le Canada en 1995) qui s'apparente à une vision du développement durable : « Une société qui vit et évolue en harmonie avec la nature, qui apprécie la vie sous toutes ses formes, qui ne prend de la nature que ce qu'elle peut donner sans s'appauvrir et qui laisse aux générations futures un monde dynamique et nourricier, riche dans sa diversité biologique » (Province du Nouveau Brunswick, 2009).

En 1992, la Table Ronde du Premier Ministre sur l'Environnement et l'Économie du Nouveau-Brunswick a préparé une stratégie de développement durable pour la province. La stratégie de développement durable de la Table Ronde a été référée au Gouvernement au mois

de mai 1992 pour suivi. Un comité ad hoc comprenant quatre sous-ministres (Environnement; Énergie; Développement Économique et Ressources Naturelles; Secrétariat des politiques) a été chargé d'analyser, avec la participation des ministres respectifs, la stratégie en vue de sa mise en œuvre (Philippe, 1993). Bien que ce document fondateur n'ait pas été adopté formellement par le gouvernement, il a influencé la démarche de développement durable de la province qui s'exprime aujourd'hui à travers diverses politiques (ex : Écologisation du Bâtiment), stratégies (ex : Biodiversité, Logement) et plans d'action (ex : Changements climatiques).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La stratégie proposée par la Table Ronde du Premier Ministre sur l'Environnement et l'Économie du Nouveau-Brunswick repose sur cinq principes : la Province doit promouvoir le développement durable; la prise de décision intégrée en matière de conservation et de développement; tous les projets gouvernementaux doivent démontrer qu'ils sont écologiquement viables; les ressources non renouvelables doivent être gérées dans le respect des besoins des générations futures.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

À l'heure actuelle tout ce qui touche au développement futur de la Province est encadré par la *Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick* (Province du Nouveau-Brunswick, 2012a). Cette loi habilitante encadre l'application de toute politique touchant le développement durable. Le Ministère de l'environnement est responsable de l'application de la *Loi sur l'urbanisme*. En tant que document cadre, la *Loi sur l'urbanisme* ainsi que différentes lois qui touchent aux ressources hydriques, au transport, à la santé et à la gouvernance locale seront utilisées par les autorités locales pour réglementer et promouvoir le développement durable.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Nouveau-Brunswick n'a pas adopté de stratégie spécifique au développement durable, sauf de façon sectorielle à travers des lois comme celles sur l'urbanisme, sur l'assainissement de l'air, de l'eau, de l'environnement, ou de la protection de la couche arable.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Ne s'applique pas.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les ministères et organismes doivent utiliser le système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base, pour planifier, surveiller et signaler toutes leurs activités.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Ne s'applique pas.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Ne s'applique pas.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La stratégie provinciale de la biodiversité prévoit que les résultats en matière de biodiversité seront intégrés dans les processus de planification et de prise de décisions du gouvernement, par exemple, pour les plans de gestion forestière des terres de la Couronne, l'évaluation des effets environnementaux, les politiques agricoles, ainsi que la planification rurale, municipale et régionale.

Le plan sur les changements climatiques comprend des actions pour les secteurs suivants : efficacité énergétique et énergie renouvelable; transport; gestion des déchets; sources industrielles; le gouvernement montre l'exemple; adaptation aux effets des changements climatiques; partenariats et communications.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le ministère de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur l'urbanisme* et en concordance avec le Ministère des Gouvernements Locaux, de la promotion du développement durable.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Aucune information disponible.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le gouvernement provincial réalise que toute rencontre des objectifs provinciaux nécessite une mise en œuvre locale. Pour cette raison la province encourage les communautés locales à utiliser le concept de D'esign de Collectivités Durables pour lotissements (DECOD) (Province du Nouveau-Brunswick, 2012b). Cet outil permet aux collectivités locales d'inclure à même leurs lotissements des éléments de croissance intelligente (Smart Growth Principles), du Nouvel Urbanisme, et d'autres organisations (Agenda 21, Ahwahnee Principles, Natural Steps) qui promeuvent l'aménagement durable. Les principes qui sont promus se rapportent aux lotissements compacts, à l'agriculture urbaine, au principe de « Rues complètes » (Complete streets), aux lotissements à « localisation efficiente » (Efficient location), à la promotion de systèmes de fosses septiques non-conventionnelles, à l'utilisation des saines pratiques de gestion des eaux de ruissellement, au logement abordable, et au design de lotissement plus efficient.

Plusieurs lois et règlements provinciaux permettent de faciliter l'application du concept de DECOD. Par exemple, l'application de « schéma d'aménagement » (outil de la *Loi sur l'urbanisme*) qui permet à la communauté locale d'adopter un projet DECOD qui ne rencontre pas nécessairement le zonage local. La *Loi sur les servitudes écologiques* qui permet d'enregistrer une servitude écologique à même un projet d'aménagement. Et la *Loi sur la propriété condominiale* qui permet de créer des ententes avec les propriétaires de condos en vue de faciliter la propriété de l'espace communautaire de l'association de propriétaires.

Il est certain que ce ne sont pas tous les lotissements qui pourront inclure tous les principes d'aménagement durable. Toutefois, l'application du concept de DECOD à certains lotissements permet de définir une orientation de développement durable à travers tous les projets d'aménagement qui se construisent dans une communauté.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La stratégie de biodiversité du Nouveau-Brunswick adoptée en 2009 (Province du Nouveau Brunswick, 2009) prévoit que l'on tiendra compte des buts, des résultats et des cibles provinciaux par rapport à la biodiversité dans l'élaboration des plans de gestion des espèces, des eaux et de la forêt, dans les plans des parcs provinciaux et des zones naturelles protégées, dans les plans régionaux, municipaux et ruraux, dans les plans agricoles, dans les plans provinciaux intégrés et dans les évaluations environnementales des activités de mise en valeur projetées. Le ministère des Ressources naturelles (MRN) pilote la conservation de la biodiversité ainsi que l'élaboration et la coordination de la stratégie de la biodiversité. Les ministères de l'Agriculture et de l'Aquaculture (MAA), de l'Environnement (MENV) et des Gouvernements locaux (MGL) sont également responsables de la gestion et de la réglementation des aspects importants de la biodiversité. Ils copilotent l'exécution de la stratégie et harmonisent leurs politiques et leurs programmes avec les résultats recherchés de la stratégie. D'autres ministères provinciaux doivent reconnaître les résultats de la stratégie dans les politiques et décisions applicables.

La Province a adopté en 2007 un plan d'action sur les changements climatiques (2007-2012) (Province du Nouveau-Brunswick, 2007). Ce document élabore la position du Gouvernement concernant son approche face aux changements climatiques et promeut une direction à suivre à l'échelle locale (Ce document sera mis à jour en 2012).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Dans le cadre de son plan d'action sur les changements climatiques le gouvernement du Nouveau-Brunswick prévoit poursuivre les travaux en vue d'un système entièrement intégré de gestion des urgences qui optimise les ressources à chaque échelon pour la prévention et la protection civile, l'intervention et le rétablissement, et qui tient compte des effets des changements climatiques.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick maintient à cette fin des relations étroites avec le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Au Canada, les gouvernements provinciaux ont la compétence, exclusive ou partagée, dans plusieurs domaines stratégiques qui touchent directement la mise en œuvre des conventions inter-

nationales. Le Nouveau-Brunswick a élaboré des stratégies, des politiques et des plans d'action relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques et à d'autres sujets reliés aux conventions internationales.

Il est important de comprendre qu'au Canada l'individu n'est pas propriétaire du terrain mais bien la Couronne. L'individu achète ou obtient un droit d'utiliser un terrain donné¹. Il devient ainsi plus facile de légiférer ou réglementer l'utilisation ou l'aménagement d'un territoire pour le développement durable et le bien commun des collectivités sans pour autant grever indûment le budget de ces dernières pour compenser les individus affectés.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Aucune information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Nouveau-Brunswick harmonise certaines de ses politiques avec les États-Unis, le gouvernement fédéral du Canada et les provinces voisines, par le biais notamment de la table de discussion des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (GNA-PMEC).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La *Loi sur le développement des exportations* (L.R.C., 1985, ch. E-20) constitue la société Exportation et développement Canada qui a comme mandat « d'accroître et de développer le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Pour ce faire, Exportation et développement Canada (EDC) offre des services de financement du commerce extérieur et d'atténuation des risques aux entreprises canadiennes afin de les aider à soutenir la concurrence mondiale » (Exportation et développement économique Canada, 2012). Par ailleurs, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), un organisme fédéral de développement économique, travaille avec les entreprises, les organisations d'affaires, les gouvernements provinciaux et d'autres ministères fédéraux en vue de créer plus d'emplois de meilleure qualité dans la région de l'Atlantique.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La consultation publique et l'engagement des parties intéressées sont des pratiques couramment employées par le Nouveau-Brunswick lors de l'élaboration de politiques nouvelles.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le Plan d'action sur les changements climatiques prévoit l'établissement d'un processus officiel de table ronde sous forme d'un forum provincial avec les associations municipales pour promouvoir et encourager un dialogue permanent et l'échange d'idées entre les communautés et les fonctionnaires provinciaux.

1. « Therefore, because ultimately the Crown (the Queen and her Government) is the owner of all land, any person claiming to own land does so only at the forbearance of the Crown. » *An introduction to property law in the Maritime provinces*, Council of the Maritime Premiers Land registration and information service, New Brunswick Geographic information Corporation, Amend. 1994.

La stratégie de biodiversité mentionne que les organisations des parties intéressées seront invitées à participer à la définition et à la mise en œuvre des mesures associées aux résultats de gestion de la stratégie. On établira les mécanismes d'une telle mobilisation conjointement avec les parties intéressées. La réalisation des mesures définies dans les plans assurera la mobilisation du grand public.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Voir la section 4.2.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Ne s'applique pas.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le Nouveau-Brunswick publie sur une base régulière, en collaboration avec Statistiques Canada, des indicateurs socio-économiques et environnementaux qui reflètent le développement social, économique et environnemental de la province. Ces indicateurs permettent de mesurer les progrès réalisés dans ces différents domaines.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Ne s'applique pas.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Ne s'applique pas.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Ne s'applique pas.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick publie régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de ses politiques, stratégies et plans d'action.

Le Vérificateur général du Nouveau-Brunswick a par ailleurs le mandat d'examiner la performance financière et administrative des ministères et organismes publics de la province. Son objectif fondamental est de mieux faire connaître l'utilisation des ressources publiques et d'accroître l'efficacité et la reddition de comptes du gouvernement. Ces dernières années le Vérificateur général a effectué des vérifications de la gestion de programmes reliés aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement de la Province.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le plan sur les changements climatiques prévoit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick utilisera son leadership dans le secteur public pour adopter des méthodes environnementales exemplaires au sein du gouvernement et transmettre les leçons apprises aux autres paliers gouvernementaux et au secteur privé.

Références

- Exportation et développement économique Canada. (2012). *Exportation et développement économique Canada*. Consulté le 13 février 2012, sur http://www.edc.ca/french/corporate_mandate.htm
- Philippe, S. C. (1993). *Aperçu national sur la planification stratégique du développement durable dans les provinces du Canada*.
- Province du Nouveau Brunswick. (2009). *Stratégie de la biodiversité : conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques*.
- Province du Nouveau-Brunswick. (2007). *Plan d'action sur les changements climatiques 2007-2012*.
- Province du Nouveau-Brunswick. (2012). *Loi sur l'urbanisme (L.R.N.-B. 1973, ch. C-12)*. Consulté le 13 février 2012, sur Procureur général : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowTdm/cs/C-12/>
- Province du Nouveau-Brunswick. (2012). *Séminaire en ligne DEsign de Collectivité Durable (DECOD)*. Consulté le 13 février 2012, sur Environnement : <http://www.gnb.ca/0009/0136/0005/index-f.asp>



Présentation générale du Canada – Québec

CANADA – QUÉBEC	
Continent	Amérique
Sous-région géographique	Amérique du Nord
Superficie (km ²)	1 667 441
Population (2007)	7,8 millions
Densité de population (habitants/km ²)	4,97
Taux de croissance démographique (2011)	0,97
Indice de développement humain (2010)	N/A
Indice de processus démocratiques	N/A
PIB/habitant	38942
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	6
Émissions de GES/habitant	N/D
Pourcentage aires protégées	N/D
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

BCDD :	Bureau de coordination du développement durable
CCNUCC :	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDD :	Commission du Développement Durable
CIDD :	Comité interministériel du développement durable
CRÉ :	Conférences régionales des élus
DD :	Développement durable
GES :	Gaz à effet de serre
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
Loi :	Loi sur le développement durable
MCE :	Ministère du Conseil exécutif
MDDEP :	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
MO :	Ministères et organismes du gouvernement du Québec
MRC :	Municipalité régionale de comté

MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
nrg4SD :	Network of Regional government for sustainable development
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
PNUD :	Programme des Nations unies pour le Développement
Stratégie :	Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision du développement durable du gouvernement du Québec est énoncée dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et s'exprime comme suit : « une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision (Gouvernement du Québec, 2007) ».

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La *Loi sur le développement durable* (Loi) énonce seize principes non hiérarchisés que l'administration publique doit prendre en compte pour mieux intégrer le développement durable dans ses activités. Ces principes sont : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, accès au savoir, subsidiarité, partenariat et coopération intergouvernementale, prévention, précaution, protection du patrimoine culturel, préservation de la biodiversité, respect de la capacité de support des écosystèmes, production et consommation responsable, pollueur payeur et internalisation des coûts.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable du Gouvernement du Québec s'enracine sur une base législative. Le Québec a adopté en 2006 la Loi sur le développement durable (Assemblée nationale, 2006) (L.R.Q., chapitre D-8.1.1.) qui vise à « instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable ». Cette Loi énonce une définition du développement durable pour le Québec, soit : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 en décembre 2007 (Gouvernement du Québec, 2007). Celle-ci est mise en œuvre depuis le 01 janvier 2008. L'adoption de cette stratégie s'inscrit dans la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable, qui en prévoit dans son article 11 son adoption par le gouvernement. La Stratégie reconnaît trois principaux enjeux : 1) développer la connaissance, 2) promouvoir l'action responsable et 3) favoriser l'engagement. Elle cible neuf orientations dont trois sont considérées comme prioritaires :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Produire et consommer de façon responsable;
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Chacune des 3 orientations prioritaires cible une activité incontournable à laquelle les MO sont tenus de contribuer par une action commune.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La démarche de développement durable du Québec vise à assurer la cohérence des politiques, des stratégies et des planifications sectorielles au regard des principes de développement durable énoncés par la Loi sur le développement durable. Plus de 40 politiques et stratégies sectorielles existantes ont été répertoriées dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Elles couvrent plusieurs domaines concourant au développement durable parmi lesquels : la lutte contre la pauvreté, l'égalité des sexes, la jeunesse, la biodiversité, le secteur énergétique, les changements climatiques et la santé.

Les mesures prévues par la Stratégie visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable. La Stratégie « est le cadre de référence où le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre. Les politiques et les programmes d'envergure et les actions ministérielles structurantes liées au développement durable devront donc s'inscrire à l'intérieur de ce cadre de référence, ce qui donnera plus de cohérence à l'action gouvernementale. C'est ainsi que le gouvernement du Québec a récemment lancé un chantier pour mieux intégrer la composante transversale culture dans la Stratégie gouvernementale de développement durable suite à l'adoption de l'Agenda 21 de la culture du Québec à l'hiver 2011.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Institué par la Loi sur le développement durable, le Fonds vert a été mis sur pied et affecté au financement de mesures ou de programmes concourant au développement durable. Aux termes de la Loi, « Ce fonds vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement. »

Par ailleurs, les ministères et organismes publics réalisent les actions prévues dans leurs plans de développement durable et leurs autres activités de développement durable à même leurs propres budgets.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

L'élaboration des outils d'accompagnement à la démarche de développement durable est une exigence de la Loi qui précise, dans l'article 11, que la première version de la Stratégie doit aborder « le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services ».

À cet égard, le BCDD a développé et mis à la disposition des MO un certain nombre d'outils d'accompagnement parmi lesquels : Le Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable, le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable, le Guide pour un financement écoresponsable, le Cadre de gestion environnementale « type », la Trousse de formation, les aide-mémoires pour l'organisation d'événements écoresponsables, etc.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La Loi prévoit que « Chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie, dans le respect des enjeux et des orientations, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société ».

À cet égard, plus de 130 MO ont adopté et rendu public en 2008 et 2009 leur plan d'action de développement durable.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Québec souscrit au respect des conventions internationales notamment celles signées à Rio en 1992, soient la Convention sur la diversité biologique et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Des stratégies et plans d'action ont été élaborés pour leurs mises en œuvre.

La préservation de la biodiversité constitue un des 16 principes de la Loi sur le développement durable. Le gouvernement a mis sur pieds deux stratégies et autant de plans d'action de mise en œuvre depuis 1996. Il a aussi adopté plusieurs programmes spécifiques en faveur de la conservation du patrimoine biologique du Québec. Par exemple, en dix ans, la superficie d'aires protégées a connu un accroissement significatif passant de 0,58 % en 1999 à 8,23 % en 2011. Le Québec vise à protéger 12 % de son territoire à l'horizon 2015, une cible qui cadre avec les engagements internationaux pris à la conférence de Nagoya en 2010.

Au niveau des changements climatiques, le Québec s'est engagé, dans son « Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 (Gouvernement du Québec, 2008) » à réduire de 6 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 en 2012. Un montant de 1,55 milliard de dollars sur six ans a été prévu pour la mise en œuvre de ce plan.

Pour l'après Kyoto, le Gouvernement du Québec a lancé un chantier d'élaboration d'un nouveau plan d'action, « Plan d'action 2013-2020 (Gouvernement du Québec, 2011) », visant l'objectif ambitieux de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre sous le niveau de 1990.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Aux termes de la Loi, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec a la responsabilité de promouvoir et de coordonner la démarche de développement durable au sein de l'Administration publique.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Pour réaliser efficacement sa mission de coordination de la démarche gouvernementale de développement durable qui lui a été attribuée par la Loi, le MDDEP a créé, au sein de son institution, le « Bureau de coordination du développement durable (BCDD) ».

Le BCDD s'est vu confier plusieurs rôles notamment de promotion, de coordination, de formation, de veille, de soutien et de conseil de l'administration publique dans la mise en œuvre de la Stratégie. Parmi ceux-ci :

- Promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public;
- Coordonner la mise en œuvre de la Stratégie tant au niveau des MO gouvernementaux qu'au niveau du MDDEP;
- Coordonner la reddition de comptes des ministères et organismes.

Dès lors, le BCDD tente de relever le défi de promouvoir et de favoriser la cohérence des actions de plus de 130 MO concernés par la Stratégie. Il anime les travaux de divers comités interministériels qui travaillent sur la mise en œuvre de la Stratégie.

De son côté le Comité interministériel du développement durable (CIDD) constitue l'instance privilégiée de la concertation en matière de développement durable au gouvernement du Québec. Le CIDD réunit des représentants de tous les ministères et de 33 organismes gouvernementaux. Il soutient et accompagne le MDDEP pour la réalisation des mandats que lui confie la Loi. Pour ce faire, il favorise la concertation et l'harmonisation des diverses interventions menées au sein de l'administration publique québécoise. Le MDDEP assure les fonctions de présidence et de secrétariat du CIDD.

Chacun des 130 ministères et organismes de l'État nomme un « officier » ou « une officière » en développement durable. Son rôle est lié à la circulation d'information, à l'animation de la démarche de développement durable et à la réalisation du plan d'action de développement durable dans son organisation. Elle est la personne ressource qui relie son organisation à la démarche gouvernementale. Elle est ainsi essentielle à la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les outils d'accompagnements cités au *point 1.7* sont destinés à aider les ministères et organismes gouvernementaux à intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision. De plus un vaste programme de formation et de sensibilisation du personnel de l'administration est mis en place dans le but de développer une culture commune du développement durable notamment dans la prise de décision. Ainsi, certaines catégories d'employés occupant des fonctions stratégiques, qui interviennent d'une façon ou d'une autre à la prise de décision, sont ciblées par ce programme. Les ministères et organismes doivent établir une cible de formation pour les catégories visées qui sont les suivantes :

- les gestionnaires et personnel d'encadrement;

- les responsables de la planification stratégique;
- les responsables de l'élaboration des politiques, stratégies, plans d'action, projets, ainsi que des appels d'offres et leur suivi;
- les organisateurs d'événements;
- les responsables des communications.
- toute autre catégorie de tâches jugées pertinentes par les MO, s'il y a lieu.

Des outils de formations sont mis à la disposition des ministères et organismes par le biais de l'Extranet développement durable.

Aussi, la documentation des indicateurs de la Stratégie et des plans d'action de développement durable devrait concourir à éclairer la prise de décision en faveur du développement durable.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La lutte au changement climatique, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique et des ressources naturelles ainsi que l'amélioration du bilan démographique sont tous intégrées dans les orientations de la Stratégie. Ces champs d'intervention importants relèvent toutefois de la responsabilité première des ministères sectoriels impliqués (MDDEP, MRNF, MCE...).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Une des neuf orientations de la Stratégie est: Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement. Ceci selon une approche préventive et concertée dans la gestion des risques.

Le Québec reconnaît dans la Stratégie que « la gestion concertée des risques auxquels une population et un territoire sont susceptibles d'être exposés doit faire partie d'une démarche de développement durable » (Gouvernement du Québec, 2007). Une telle démarche se doit d'intégrer la prévention des « catastrophes et autres événements ou phénomènes pouvant générer des effets néfastes, tels ceux provoqués par les changements climatiques, les pandémies ou les déversements de produits toxiques, pour les éviter ou en réduire les effets potentiels ».

En 2006, le gouvernement du Québec a lancé le « Cadre de prévention des principaux risques naturels (Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs, 2006) » dont l'objectif principal est l'amélioration de la connaissance et la gestion des principaux risques naturels afin de réduire les impacts sur les personnes, les biens et sur les infrastructures.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

La Loi prévoit que le MDDEP doit promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général. Elle lui confie aussi la responsabilité de fournir son expertise et sa collaboration aux ministères et organismes pour favoriser l'atteinte

des objectifs de la Stratégie ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le BCDD organise des activités d'échanges et de partage entre les MO tant sur la prise en compte des principes de développement durable que sur la mise en œuvre de la Stratégie. Au cours de ces événements, les MO peuvent échanger sur leurs façons de faire respectives. Les échanges portent sur les bons coups, les contraintes, les solutions définies afin de surmonter les contraintes et les outils développés favorisant ainsi l'harmonisation des connaissances et la cohérence de la démarche gouvernementale de développement durable.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le Québec a élaboré, deux stratégies et autant de plans d'action sur la diversité biologique dans un premier temps de 1996 à 2002, puis de 2004 à 2007.

Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux réunis autour du Comité interministériel sur la diversité biologique, de même que les organismes non gouvernementaux qui interviennent dans la conservation de la biodiversité au niveau national et régional sont invités à participer dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies et plan d'action sur la diversité biologique.

Le gouvernement du Québec a pris des mesures pour favoriser l'appropriation des outils de mise en œuvre de la Convention. Le but est d'assurer la synergie en regard de l'enjeu fondamental du maintien de la diversité biologique au Québec (Gouvernement du Québec, 2004).

Pour ce qui est des changements climatiques, le Québec a élaboré un *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* et prépare actuellement son prochain *Plan d'action sur les changements climatiques pour la période 2013-2020*. Plusieurs outils ont été élaborés et mis à la disposition des parties prenantes pour les aider à réaliser des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans leurs activités.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Québec est membre de diverses organisations internationales qui développent, parmi leurs activités, des programmes de coopération et d'échanges en matière de développement durable. C'est le cas par exemple de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est à Québec, du Réseau de gouvernements régionaux pour le développement durable (nrg4SD) et du Climate Group. Il peut lors de rencontres partager des pratiques et expériences et s'enrichir de celles des autres États.

Le Québec a, à plusieurs reprises, pris part à des événements parallèles en marge de rencontres internationales sur le développement durable et l'environnement (ex. CDD, CCNUCC) et participe également à des activités bilatérales de partage d'information avec certains États fédérés, régions ou pays.

De plus, le Québec s'est engagé à partager son expérience en matière de lutte contre les changements climatiques à l'intérieur du programme « Approche territoriale en changement climatique » du PNUD. Celui-ci vise à élaborer des stratégies de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques à l'intérieur de certaines régions de pays en développement, avec l'appui de régions ou d'États fédérés de pays développés.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le gouvernement du Québec collabore avec d'autres États de la région sur des programmes communs concourant au développement durable. Plusieurs ententes ont été conclues parmi lesquelles :

- L'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent signée par le Québec avec neuf États de la région ;
- La Western Climate Initiative (WCI) qui regroupe des États américains et certaines provinces canadiennes. L'objectif est de se doter d'une approche commune pour faire face aux changements climatiques, notamment par le développement et la mise en place d'un système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de GES.
- Le Conseil de la fédération, au sein duquel le Québec et ses partenaires canadiens ont conclu des ententes dans plusieurs secteurs liés à la lutte contre les changements climatiques, notamment l'énergie renouvelable, les carburants alternatifs, l'efficacité et la conservation énergétiques, etc.

Par ailleurs, le Québec entretient des programmes de coopération bilatérale et multilatérale, sur différents secteurs du développement durable, avec plusieurs États de l'Amérique du Nord (Gouvernement du Québec, 2012a), notamment à travers la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La Stratégie prévoit que le Gouvernement du Québec « tient à ce que ses projets de réglementation ne compromettent pas la capacité concurrentielle de l'économie québécoise ».

Le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec met la disposition des entreprises québécoises des outils pour les aider dans leurs projets d'exportation (Gouvernement du Québec, 2012b). Ces outils s'adressent aussi bien aux entreprises expérimentées qu'aux entreprises débutantes dans les marchés internationaux. L'objectif est de renforcer leurs connaissances en commerce international et de leur préparer efficacement à la conquête des marchés extérieurs.

À cet égard, le ministère offre les services de conseillers en affaires internationales pour permettre aux entrepreneurs « de s'établir et de maintenir de façon durable sur les marchés extérieurs ou de développer de nouveaux marchés » (Ministère du Développement économique, 2011).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le gouvernement applique un processus démocratique à toutes les étapes clés de la démarche de développement durable. Autant pour la Loi que pour la Stratégie, de même que pour les indicateurs, le gouvernement a procédé à des consultations publiques au cours desquelles les citoyens et les groupes d'intérêt ont eu l'occasion de s'exprimer et de faire valoir leur point de vue. Plusieurs recommandations formulées dans ces consultations ont été prises en compte par le gouvernement.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La consultation et la concertation avec les partenaires externes constituent un facteur de succès important pour le gouvernement afin d'élaborer et mettre en oeuvre ensemble ce projet à

l'échelle sociétale. À travers les outils de mise en œuvre de la Stratégie, le gouvernement a créé des points d'ancrage avec la société québécoise. Les mécanismes de concertation mis en place (tables d'accompagnement conseil, tables de concertation, forum...) ont permis de créer des lieux d'échanges et de partage avec les municipalités, les entreprises privées, les groupes d'intérêt, le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et le milieu universitaire.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le gouvernement a voulu ainsi privilégier une approche participative et transparente dans sa démarche de développement durable. La participation des grands groupes a été rendue possible grâce aux différentes consultations publiques réalisées dans toutes les régions du Québec. Par exemple dans le cas de la Loi, 21 municipalités ont été visitées, 582 mémoires ont été déposés et plus de 3500 personnes ont assisté aux audiences publiques (Bureau de coordination du développement durable, 2005).

La Loi exige au MDDEP de s'assurer que « l'élaboration du contenu de la stratégie s'effectue de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte. » (Assemblée nationale, 2006) Par ailleurs, il convient de rappeler que le Québec dispose depuis plus de 30 ans d'un mécanisme d'information et de consultation de la population sur les projets et les questions relatifs à l'environnement, soit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2011). Relevant du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le suivi et l'évaluation de la démarche de développement durable du Québec sont encadrés par la Loi. Le MDDEP a le mandat de coordonner l'élaboration, le renouvellement ou la révision de la Stratégie et des indicateurs de développement durable. Pour ce faire, il s'appuie sur la collaboration du CIDD.

La Loi prévoit également que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) se charge de « recueillir, produire et diffuser les informations statistiques requises pour aider à l'élaboration et au suivi de la stratégie de développement durable du gouvernement, dont celles requises pour les indicateurs de développement durable, ainsi que celles nécessaires à la réalisation des rapports prévus par la Loi sur le développement durable » (Assemblée nationale, 2006).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Selon la Loi, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devait soumettre au gouvernement « au plus tard dans l'année qui suit celle de l'adoption de cette stratégie [...] une première liste des indicateurs de développement durable dont il recommande l'adoption pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable ». Le gouvernement a adopté un système d'indicateurs qui s'appuie sur trois niveaux :

- indicateurs de niveau 1 : indicateurs de développement durable structurés selon l'approche par capitaux (Institut de la statistique, 2012a);
- indicateurs de niveau 2 : sont au nombre de 84 qui serviront à mesurer les progrès réalisés à l'égard des 29 objectifs de la Stratégie (Institut de la statistique, 2012b);
- indicateurs de niveau 3 : élaborés par les ministères et organismes pour suivre les actions inscrites dans leur plan d'action de développement durable.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Selon la Loi, le gouvernement doit réviser la Stratégie tous les cinq ans. Toutefois, la Loi permet une certaine flexibilité au gouvernement en lui permettant de reporter, pour une période d'au plus deux ans, cet exercice de révision. La Loi précise qu'« Entre ces périodes, le gouvernement peut également apporter tout changement à la stratégie dans le but de mieux promouvoir la viabilité du développement. »

5.4 Procédure de revue par les pairs

La stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 n'est pas encore soumise à une procédure de révision par les pairs.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le MDDEP élabore chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable sur la base des bilans annuels de réalisation des plans d'action des MO. Il dépose tous les cinq ans au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie.

Par ailleurs, la Loi prévoit que le MDDEP doit pour sa part, « faire rapport sur l'application de la Loi au gouvernement en 2013 et par la suite tous les dix ans ».

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La reddition de comptes gouvernementale est régie par la Loi. Elle interpelle tous les MO. La Loi a institué le poste de Commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général du Québec. Il doit préparer « au moins une fois par année », un rapport traitant « ses constatations et ses recommandations ayant trait à l'application de la Loi; ses travaux de vérification ou d'enquête en matière de développement durable, ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la Loi sur le développement durable, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi ».

Le Commissaire au développement durable cible chaque année certains ministères et organismes en vue d'une vérification. Il décide aussi des volets de l'application de la Loi auxquels il entend porter un regard. Son évaluation est basée sur les critères qu'il juge valables dans les circonstances, en regard de la Loi et de la Stratégie. Depuis 2007, plusieurs ministères et organismes ont fait l'objet d'une vérification du Commissaire DD.

Les MO doivent « rendre public » leurs plans d'action de développement durable comportant les objectifs qu'ils prévoient réaliser pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie. Ils doivent aussi faire état « sous une rubrique spéciale du rapport annuel d'activités des objectifs particuliers en conformité avec ceux de la stratégie, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année, des différentes activités ou interventions réalisées ou non durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, du degré d'atteinte des

résultats et le cas échéant, des mesures prises à la suite de la réception de commentaires ou de recommandations formulées par le Commissaire au DD ».

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le renforcement des capacités est au cœur de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec. Elle se traduit concrètement par la mise en place d'un vaste programme de formation et de sensibilisation des MO et par les événements de partage et d'échanges d'expériences.

La formation et la sensibilisation font partie des trois « orientations prioritaires » de la Stratégie. Le CIDD a adopté un « Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable » dont le but est de « soutenir les MO dans leurs efforts pour concrétiser la démarche de développement durable ».

Plusieurs activités de formation des MO ont été réalisées par le BCDD et ses partenaires. Ces formations couvrent les principales thématiques liées à la démarche gouvernementale de développement durable parmi lesquelles : l'élaboration des plans d'action ministériels de développement durable, l'intégration des principes de développement durable dans la prise de décision, la gestion environnementale adaptée au contexte organisationnel, les pratiques d'acquisition écoresponsable, la gestion écoresponsable des événements et la reddition de comptes.

Par ailleurs, en juin 2010, le CIDD a adopté une ligne directrice qui prévoit la formation d'ici mars 2013 de « 50 % de personnels ciblés » sur deux volets principaux : la démarche gouvernementale de développement durable et la prise en compte des principes de développement durable.

Les employés visés sont ceux dont les tâches principales correspondent aux six catégories ci-dessous :

- les gestionnaires et personnel d'encadrement;
- les responsables de la planification stratégique;
- les responsables de l'élaboration des politiques, stratégies, plans d'action, projets, ainsi que des appels d'offres et leur suivi;
- les organisateurs d'événement;
- les responsables des communications;
- toute autre catégorie de tâches jugées pertinentes par les MO, s'il y a lieu.

Par ailleurs, l'Extranet développement durable et les activités de partage de bonnes pratiques constituent un moyen de renforcement mutuel des capacités tant pour les MO que pour ses réseaux d'encrage avec la société civile. Il permet l'accès aux contenus des formations et aux outils d'accompagnement développés afin de favoriser et améliorer la prise en compte des principes de développement durable.

Références

- Assemblée nationale. (2006). *Loi sur le développement durable*.
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2011). *L'organisme*. Consulté le juin 2011, sur BAPE : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/index.htm>
- Bureau de coordination du développement durable. (2005). *Rapport synthèse de la consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec*.
- Gouvernement du Québec. (2004). *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007. Pour la mise en oeuvre au Québec de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies*.
- Gouvernement du Québec. (2007). *Un projet de société pour le Québec. Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.
- Gouvernement du Québec. (2008). *Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir. Plan d'action 2006-2012*.
- Gouvernement du Québec. (2011). *En route vers un nouveau Plan Québécois de lutte contre les changements climatiques à l'horizon 2020. État des lieux de la lutte contre les changements climatiques au Québec. Document de consultation, août 2011*.
- Gouvernement du Québec. (2012a). *Amériques*. Consulté le 2012, sur Relations Internationales : http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/rerelations_quebec/ameriques/ameriques.asp?regr=AM
- Gouvernement du Québec. (2012b). *Exporter/abc de l'exportation*. Consulté le février 2012, sur Développement économique, Innovation et Exportation : <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/exporter/abc-de-lexportation/>
- Gouvernement du Québec. (2012c). *Québec en bref*. Consulté le 2011, sur Portail Québec : <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/portrait/bref/?lang=fr>
- Institut de la statistique. (2012a). *Indicateurs de développement durable*. Consulté le février 10, 2012, sur http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/dev_durable/indicateur1.htm
- Institut de la statistique. (2012b). *Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Consulté le février 2012, sur http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/dev_durable/indicateur2.htm
- Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs. (2006). *Cadre de prévention des risques naturels. Le gouvernement du Québec innove en misant sur la prévention*. Consulté le décembre 2011, sur Communiqué de presse : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiqués.asp?no=1029>
- Ministère du Développement économique, d. l. (2011). *Obtenir du financement/exportation*. Consulté le 29 juin 2011, sur <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/financement/exportation/>



Présentation générale du Cap-Vert

CAP-VERT	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	4 033
Population (2007)	507 000
Densité de population (habitants/km ²)	125,7
Taux de croissance démographique (2011)	1,45
Indice de développement humain (2010)	0,534 (118 ^e)
Indice de processus démocratiques	27-A
PIB/habitant	3103
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,17
Émissions de GES/habitant	1
Pourcentage aires protégées	2,47
Coefficient de Gini	0,504

Liste des acronymes

CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DSCR :	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
MTEF :	Cadre de dépenses à moyen terme
MTSEF :	Cadre sectoriel de dépenses à moyen terme
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
ONRP :	Office National de Réduction de la Pauvreté
ONU :	Organisation des Nations Unies

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision de la République du Cap-Vert pour l'année 2025, inscrite dans les « Grandes Options du Plan 2002-2005 » et dans les « Plans Nationaux de Développement 2002-2005 », est la suivante : « Un pays ouvert au monde, avec un système productif fort et dynamique, inscrit dans la valorisation de son capital humain, de la formation technologique et de sa culture. Une société solidaire, de paix et de justice sociale, démocratique, ouverte et tolérante. Un pays doté d'un développement humain durable, avec un développement régional équilibré, le sens de l'esthétique et de l'environnement, fondé sur une conscience écologique développée » (République du Cap-Vert et Nations-Unies Cap-Vert, 2008).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La vision de développement du Cap-Vert prend en compte les principes de développement durable.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable n'est pas encadrée par une loi spécifique.

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) prévoit qu'une nouvelle loi devrait être approuvée définissant entre autres les attributions et les compétences des municipalités dans les domaines de la santé, l'éducation, l'environnement, et l'aménagement du territoire. Son objectif est la décentralisation de nouvelles compétences et de ressources pour les municipalités fondée sur le principe de subsidiarité. De façon complémentaire, la Loi sur la coopération décentralisée doit être approuvée dans le but de créer un système de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation des projets de coopération décentralisée. Enfin, la Loi sur les finances locales doit être révisée. Ici, il est proposé de créer de nouveaux critères pour la distribution de la Caisse d'équilibre financier (Financial Equilibrium Fund – FEF), de manière à réglementer les programmes de contrat et les conditions d'accès au crédit bancaire par les municipalités (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

En 2004 et en 2008, le gouvernement du Cap-Vert a révisé sa Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008). En 2008, en collaboration avec les agences des Nations-Unies établies sur son territoire, le gouvernement a également adopté « The One Programme pour le Cap-Vert » (République du Cap-Vert et Nations-Unies Cap-Vert, 2008). Ces deux documents décrivent l'essentiel de la démarche nationale de développement durable de la République.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le DSCRП et le One Programme du Cap-Vert abordent les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement (Bonne Gouvernance, Promotion de la croissance et des opportunités économiques, Environnement, Énergie, Prévention et réponse aux désastres, Capital humain et Protection sociale) et s'appuie sur les politiques macroéconomiques et les stratégies sectorielles existantes, notamment celles reliées à la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement de la démarche de développement durable est intégré au budget national.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pour accompagner la mise en œuvre du DSCRП, le gouvernement du Cap-Vert a, entre autres mesures, créé l'Office national de réduction de la pauvreté, adopté un plan de communication et prévu la tenue d'ateliers publics dans toutes les îles de l'archipel et la mise à contribution de l'Institut national de la statistique.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participent à la mise en œuvre de la démarche de développement durable.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les actions de mises en œuvre des conventions internationales sont intégrées à la planification nationale et à l'exercice budgétaire annuel.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le DSCRП est sous la responsabilité ultime du Premier ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le DSCRП a été préparé sous la coordination de la Commission nationale de Coordination (CNC) composée de représentants des ministères directement impliqués dans le processus, de représentants de la société civile et du secteur privé, et de représentants des gouvernements locaux. Un groupe de 20 membres a constitué le pivot de coordination du processus et l'organe d'orientation et de prise de décision pour toutes les questions pertinentes de ce processus. Les ministères étaient représentés par les administrateurs des offices de planification, la société civile était représentée par le président de la Plate-forme des ONG, le secteur privé par le Conseil supérieur des chambres de Commerce et les municipalités par l'Association nationale des municipalités (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

Agissant sous l'autorité du ministère des Finances et de la Planification, la CNC a travaillé à la collecte, au traitement et à la diffusion de l'information et à l'élaboration des documents de base afin que les idées et les propositions des secteurs et des entités concernés soient prises en considération. Elle s'est assurée de la logique et de la cohérence de l'ensemble des mesures politiques qui composent la stratégie et donné son approbation à la version finale du DSCRП soumis pour approbation au Conseil des ministres.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Pour encourager l'implication dans le processus du Cadre de dépenses à moyen terme (MTEF) et son appropriation par les acteurs nationaux (secteur privé, ONG, collectivités locales), le gouvernement a prévu de présenter le Cadre de dépenses sectoriel à moyen terme (MTSEF) et le MTEF à l'Office national de réduction de la pauvreté (ONRP) pour discussion et validation avant l'arbitrage par le ministre des finances.

L'arbitrage des objectifs, des budgets et des programmes et des projets du DSCRП a lieu aux niveaux suivants : I) chefs de département au sein de chaque ministère ; II) les bureaux des ministres ; III) le ministre des finances, après les commentaires de l'ONRP ; IV) le Conseil des ministres. Ce processus mènera à l'adoption d'une loi-cadre sur le budget (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La démarche de développement durable tient compte des objectifs du Plan d'action national pour l'environnement 2004-2014 appelé PANA II. Ce plan aborde la gestion durable des ressources en eau, la santé publique, la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'éducation, la formation, l'information et la conscientisation, le tourisme, l'agriculture, la foresterie et l'élevage, la pêche, l'industrie, l'énergie et le commerce

(Republic of Cape Verde, General Directorate of Environment, 2002).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le sous-programme Environnement, Énergie, Prévention et Réponse aux Désastres vise à réduire la dépendance du pays vis-à-vis des énergies fossiles et permettre de faire face aux vulnérabilités écologiques, en renforçant notamment la protection de l'environnement et la capacité de réponse aux désastres (République du Cap-Vert et Nations-Unies Cap-Vert, 2008).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

La mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre du DSCRП se fait par le biais d'ateliers tenus dans chaque île. Cette activité est organisée au niveau régional et local en étroite coordination avec les entités municipales, des représentants du gouvernement central, et la commission locale et régionale des partenaires. Le processus participatif se poursuivra tout au long de la phase de mise en œuvre du DSCRП. L'efficacité et la profondeur du processus participatif fait l'objet d'évaluations périodiques. Le processus est soutenu par un Plan de Communication qui vise spécifiquement :

- la sensibilisation de l'opinion publique sur les principes, les objectifs et les buts que le DSCRП se propose d'atteindre;
- la création d'un environnement de communication favorable qui permet la responsabilisation et la transparence ;

- la mise en place d'une stratégie de communication dynamique qui garantit la continuité du processus DSCRП fondée sur la prémisse que la diffusion d'informations sur les résultats obtenus dans chaque phase encouragera les efforts subséquents;
- la mobilisation des acteurs de la communication des secteurs public et privé, favorisant ainsi la circulation de l'information sur le DSCRП ;
- la gestion des attentes sur la prémisse que les objectifs du DSCRП et les résultats attendus ne seront pas tous atteints au cours de la période établie (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

Le One Programme a aussi prévu une participation des ressources locales à sa mise en œuvre. Mentionnons par exemple : l'Association Nationale des Municipalités du Cap-Vert, les Associations Commerciales et industrielles, et la Plateforme des ONG.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Voir section 2.6.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Le deuxième Programme d'Action National pour l'Environnement (PANA II) pour la période 2004-2014 a été conçu et est actuellement implémenté avec succès en partenariat avec des organismes internationaux, les secteurs public et privé, des ONG, et des organismes de recherche nationaux. Il vise à fournir une orientation stratégique globale pour une utilisation équilibrée des ressources naturelles et la gestion durable des activités économiques. Des ressources ont été mobilisées pour mettre en œuvre le PANA II et des protocoles ont été signés pour les Plans municipaux de l'environnement. De même, des projets et programmes sectoriels sont mis en œuvre dans les secteurs tels que l'éducation, la santé, l'utilisation des terres, les ressources en eau, la biodiversité, les pêches, l'agriculture, l'énergie, l'industrie, etc. L'éducation environnementale est traitée de manière globale, à l'appui de la mise en œuvre de tous les programmes et dans le but de modifier les habitudes de consommation et les comportements. Des progrès importants sont mis en évidence dans les domaines juridiques et institutionnels grâce à la structuration du système de gestion et de coordination, le développement d'un système d'information sur l'environnement ainsi que le renforcement du processus réglementaire pour les lois sur l'environnement (Republic of Cape Verde, Ministry of Environment, Rural Development and Marine Resources & National Institute of Meteorology and Geophysics, 2010).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Cap-Vert participe à des échanges d'expériences au sein de plusieurs organisations internationales telles que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'ONU.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Cap-Vert participe activement au développement et à la mise en œuvre de stratégies régionales sur divers sujets tels que les pêches, les changements climatiques et la lutte contre la désertification.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La politique nationale de développement industriel est axée sur l'exportation. Un de ses objectifs est de promouvoir un développement industriel solide et un secteur entrepreneurial capable de stimuler la croissance et de créer les conditions nécessaires pour sa modernisation et sa compétitivité. Les entreprises dûment enregistrées au Cap-Vert bénéficient de nombreuses incitations, telles que l'exemption de droits de douane, des taxes à la consommation et des paiements généraux sur les importations de matériaux de construction, machines, équipements, outils de chargement et transport des matériaux, utilisés dans des projets industriels autorisés. En outre, les entreprises industrielles bénéficient d'une exemption de taxes directes pour les trois premières années de leur existence (Décret-loi 108/89 du 30 décembre 1989, Boletim Oficial (Journal officiel) 52, de 1989, série I) (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2008).

La concurrence est régie par le décret-loi (2/99), et le Conseil de la concurrence, un organisme gouvernemental quasi indépendant au plan juridique, dont la fonction est de mener des enquêtes et de résoudre les questions relatives à la concurrence déloyale (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2008).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Cap-Vert est une République démocratique régie par la Constitution, qui garantit le respect de la dignité humaine et reconnaît l'inviolabilité et l'inaliénabilité des droits de l'homme comme le fondement de l'ensemble de la communauté humaine, la paix et la justice. Dans l'organisation du pouvoir politique, il reconnaît et respecte le caractère unitaire de l'État, une démocratie pluraliste. Le pays maintient la séparation et l'interdépendance des pouvoirs, l'indépendance des tribunaux, l'existence et l'autonomie du gouvernement local et la décentralisation de l'administration publique (Republic of Cape Verde, Ministry of Environment, Rural Development and Marine Resources & National Institute of Meteorology and Geophysics, 2010).

Le pays jouit d'une démocratie multipartite, avec des élections libres et équitables, et une gouvernance ouverte. La presse est libre, la société civile est ouverte, tolérante et active et les mécanismes politiques sont transparents et flexibles (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2008).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Suivant l'approche participative qui a caractérisé l'élaboration des principaux instruments de la politique nationale, la formulation et la révision du DSCRП ont impliqué une consultation publique et un dialogue entre l'administration, la société civile et le secteur privé de même qu'avec les partenaires du développement (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La plupart des grands groupes sont représentés dans l'Office National de Réduction de la Pauvreté (ONRP), l'organe qui supervise la mise en œuvre du DSCRП (femmes, jeunes, personnes âgées, syndicats, secteur privé, etc.).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La mise en œuvre du DSCRП se fait sous la supervision de l'ONRP, un organe consultatif qui comprend les principaux intervenants, issus de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. Au niveau central, la Direction générale de la planification, appuyée par un Secrétariat technique, est responsable de la coordination et du soutien technique. Au niveau sectoriel, les bureaux d'étude et de planification au sein de chaque Ministère préparent, surveillent et évaluent les projets et les programmes prioritaires inclus dans la stratégie. Au niveau local, les Conseils régionaux de la réduction de la pauvreté, des organisations consultatives, assurent l'apport des intervenants locaux (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004).

La gestion du One Programme est assurée par un Comité de Pilotage co-présidé par le Gouvernement, à travers le Ministre des Affaires Étrangères, des Communautés et de la Coopération et l'Équipe de pays du Secrétariat des Nations Unies au Cap-Vert, à travers le Coordonnateur Résident. Le Comité de Pilotage assure le leadership stratégique, l'orientation et le suivi de la mise en œuvre de toutes les composantes du One Programme. Le Gouvernement en étroite collaboration avec l'Équipe de pays des Nations Unies organise chaque année une revue annuelle du One Programme et facilite la participation des partenaires, des ONG et de la société civile à cette revue. Le Gouvernement fait partie prenante des décisions relatives au One Programme à travers le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail Technique (République du Cap-Vert et Nations-Unies Cap-Vert, 2008).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de performance ont été identifiés pour chaque objectif du DSCRП. L'Institut National de Statistiques et le Secrétariat Technique au Développement (responsable du Système National de Planification) fournissent à l'Office National de Réduction de la Pauvreté les intrants nécessaires (études, indicateurs) au suivi et à l'évaluation du DSCRП (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

Des indicateurs produits par l'Institut National des Statistiques et décrivant la situation socio-économique du pays ont notamment été publiés en 2010 dans le rapport national de mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Republic of Cape Verde, Ministry of Environment, Rural Development and Marine Resources & National Institute of Meteorology and Geophysics, 2010).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le DSCRП fait l'objet d'un suivi et d'une révision régulière.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Un rapport de la Banque africaine de développement décrit l'évolution des indicateurs de performance du DSCRП (Banque africaine de développement, 2009). Le système de suivi/évaluation du One Programme établira périodiquement des rapports sur les progrès des indicateurs de performance identifiés.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

L'exécution et le contrôle du budget affecté au DSCRCP sont effectués par les services traditionnels (directions générales du Budget et du Conseil du Trésor, inspection générale des Finances, Cour des comptes), qui continuent à jouer leurs rôles traditionnels.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le DSCRCP prévoit l'adoption d'une politique de formation professionnelle ayant pour objectif de développer un système d'information statistique sur le marché de l'emploi et améliorer le système de communication avec les utilisateurs de cette information qui permet d'obtenir des informations sur le marché du travail, l'emploi et les besoins de l'économie et de la société (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004, 2008).

Une enquête nationale terminée en décembre 2004 a mis en évidence un certain nombre de questions liées aux capacités institutionnelles de gestion du développement national. Cette enquête a mis en évidence l'insuffisance des capacités humaines et institutionnelles, et la nécessité d'une stratégie unifiée de renforcement des capacités au Cap-Vert (Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2008).

Références

- Banque africaine de développement, 2009. *Programme d'appui budgétaire additionnel au Programme d'appui à la Stratégie de réduction de la pauvreté (PASRP II) République du Cap-Vert*. [http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Cap-Vert%20-%20Programme%20d%E2%80%99appui%20budg%C3%A9taire%20additionnel%20au%20Programme%20d%E2%80%99appui%20budg%C3%A9taire%20C3%A0%20la%20strat%C3%A9gie%20de%20r%C3%A9duction%20de%20la%20pauvret%C3%A9%20\(PASRP-II\).pdf](http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Cap-Vert%20-%20Programme%20d%E2%80%99appui%20budg%C3%A9taire%20additionnel%20au%20Programme%20d%E2%80%99appui%20budg%C3%A9taire%20C3%A0%20la%20strat%C3%A9gie%20de%20r%C3%A9duction%20de%20la%20pauvret%C3%A9%20(PASRP-II).pdf) Consulté en ligne le 9 décembre 2011
- Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2004. *Growth and Poverty Reduction Strategy Paper (GPRSP)*. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/sr/2005/cr05135.pdf> Consulté en ligne le 9 décembre 2011
- Republic of Cape Verde, Ministry of Finance and Planning, 2008. *Growth and Poverty Reduction Strategy Paper – II (GPRSP)*. http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/07/03/000334955_20080703041741/Rendered/PDF/445610PRSP0Box10IDA1SecM20081042911.pdf Consulté en ligne le 9 décembre 2011
- Republic of Cape Verde, General Directorate of Environment, 2002. *National Action Plan for the Environment, 2004-2014*.
- Republic of Cape Verde, Ministry of Environment, Rural Development and Marine Resources & National Institute of Meteorology and Geophysics, 2010. *Second National Communication on Climate Change of Cape Verde*. http://unfccc.int/resource/docs/natc/second_national_communication_cape_verde.pdf Consulté en ligne le 9 décembre 2011
- République du Cap-Vert et Nations-Unies Cap-Vert, 2008. *The One Programme au Cap-Vert, 2008-2010*. http://www.undg.org/docs/9116/CapeVerde_OneProgramm_Signed_1July2008.pdf Consulté en ligne le 9 décembre 2011



Présentation générale de Chypre

CHYPRE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	9 250
Population (2007)	0,9 million
Densité de population (habitants/km ²)	97
Taux de croissance démographique (2011)	1,62
Indice de développement humain (2010)	0,810 (35 ^e)
Indice de processus démocratiques	39–B
PIB/habitant	25280
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	8,5
Pourcentage aires protégées	10,52
Coefficient de Gini	0,29

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Pas d'information disponible.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Pas d'information disponible.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Pas d'information disponible.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Pas d'information disponible.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Pas d'information disponible

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Pas d'information disponible

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Pas d'information disponible.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Pas d'information disponible.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Pas d'information disponible.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Pas d'information disponible.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Pas d'information disponible.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Pas d'information disponible.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Pas d'information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Pas d'information disponible.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Pas d'information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Pas d'information disponible.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Pas d'information disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Pas d'information disponible.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Pas d'information disponible.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Pas d'information disponible.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Pas d'information disponible.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Pas d'information disponible.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Pas d'information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Pas d'information disponible.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Pas d'information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Pas d'information disponible.



Présentation générale des Comores

COMORES	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Est et Océan Indien
Superficie (km ²)	1 862
Population (2007)	0,6 million
Densité de population (habitants/km ²)	322
Taux de croissance démographique (2011)	2,7
Indice de développement humain (2010)	0,428 (140 ^e)
Indice de processus démocratiques	126–E
PIB/habitant	928
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,42
Émissions de GES/habitant	0,5
Pourcentage aires protégées	0
Coefficient de Gini	0,643

Liste des acronymes

ANCAR:	Autoévaluation Nationale des besoins des Capacités à Renforcer
CICE:	Comité Interministériel Consultatif de l'Environnement
CIDD:	Commissions Insulaires du Développement Durable
CNDD:	Commission Nationale du Développement durable
CNCDD:	Commission Nationale de Coordination pour le Développement Durable
COI:	Commission de l'Océan Indien
COMESA:	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DSCRIP:	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ERE:	Éducation Relative à l'Environnement
FC:	Francs comoriens
FEM:	Fonds pour l'environnement mondial
OCB:	Organisation des communautés de base

OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
PGRC :	Plan de gestion des risques et des catastrophes
SADEC :	Southern Africa Development Community
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Il n'existe pas un document national qui définit officiellement la vision du développement durable du pays. Cependant, la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRP) vise deux grands objectifs qui reflètent une certaine vision de développement : une croissance économique forte et la réduction durable de la pauvreté et des inégalités. La SCRP retient six axes stratégiques qui couvrent neuf secteurs à savoir : les finances publiques; les infrastructures; l'énergie, eau et l'assainissement; l'agriculture, la pêche et l'élevage; le secteur privé; la gouvernance; la santé; l'éducation; l'environnement (Union des Comores, 2009).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Il n'existe pas de document national qui énonce de manière officielle des principes de développement durable en tant que tels.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration de SCRP, le gouvernement a retenu quatre principes de base : (Union des Comores, 2009) :

- Une approche participative;
- Une stratégie élaborée de manière progressive appuyée sur les informations existantes et sur le dialogue et les échanges à travers des ateliers régionaux et nationaux et des tables rondes;
- Une stratégie qui a ciblé les potentiels de croissance, en particulier les sphères économiques des groupes vulnérables et pauvres de manière à réduire la pauvreté de façon durable sans pour autant négliger les dimensions sociales essentielles qui ont été identifiées;
- Une stratégie transversale qui a permis une forte intégration de l'environnement macro-économique et des politiques et programmes sectoriels.

Les autorités de l'Union des Comores intègrent de plus en plus le concept de développement durable lors de l'élaboration des politiques et programmes nationaux. C'est le cas pour certains programmes prioritaires de la SCRP notamment ceux relatifs à l'éducation.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La mise en œuvre de la politique de l'environnement s'appuie sur un cadre législatif par l'adoption d'une Loi Cadre N° 94-018/AF sur l'environnement. L'essentiel des dispositions légales concernant l'environnement est inclus dans le texte de la loi cadre. Les compétences et attribu-

tions administratives en matière environnementale y sont précisées (Nations Unies, 2002). Toutefois aucun décret d'application de cette Loi n'a été rendu public depuis son adoption. Plusieurs textes d'application ont été élaborés dont celui de la mise en place du Parc Marin en 2001 et celui des études d'impacts environnementaux

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

L'Union des Comores ne dispose pas d'une SNDD. La Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRP) 2010-2014 semble le seul document à caractère transversal existant. Ce document n'est pas reconnu officiellement comme faisant office à une SNDD. Cependant, un projet d'élaboration d'une SNDD vient d'être lancé en 2011 par le gouvernement des Comores avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement PNUD et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il a été recommandé que le DSCRP soit le document de référence pour l'élaboration de la SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SCRП intègre des enjeux transversaux, tels que les nouvelles technologies, la prise en compte du genre, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), etc. Ses axes stratégiques intègrent les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement. Un document sur l'analyse des plans, politiques et stratégies sectoriels a été produit pour une prise en compte des lacunes dans l'élaboration de la SNDD.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Pour la période 2010-2014, le budget de mise en œuvre des six axes stratégiques de la SCRП est de 482,4 milliards de francs comoriens¹ (FC). Toutefois, selon la SCRП, plus de 80 % de ce montant est à rechercher (Union des Comores, 2009). La SCRП est financée principalement par les partenaires techniques et financiers du pays.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Plusieurs outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SCRП ont été élaborés. Tel que décrit dans le plan d'action, des planifications pluriannuelles des programmes prioritaires ont été présentées et le gouvernement entend les mettre en œuvre au cours de la période 2010-2014 (Union des Comores, 2009). Quelques exemples d'outils :

plan de communication et prévu la tenue d'ateliers publics dans toutes les îles de l'archipel

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères sectoriels sont impliqués dans la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement à travers les budgets. Les ministères sont associés à plusieurs objectifs spécifiques et cibles du Programme d'amélioration du fonctionnement de l'État (Union des Comores, 2009).

1. 1,41 milliard \$US

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

L'axe stratégique numéro six « Promouvoir la durabilité de l'environnement et la sûreté nationale » intègre des éléments de mise en œuvre des conventions internationales sur les changements climatiques, la désertification, la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux environnementaux.

Le budget de cet axe pour la période 2011-2014 est de 182 milliards de FC¹ dont 136 milliards² à rechercher (Union des Comores, 2009).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La lettre de mission du président de l'Union des Comores (Union des Comores, 2004b) confère au ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat la responsabilité de veiller au développement durable de l'Union des Comores en accélérant leur contribution à la croissance, à l'amélioration de la compétitivité de l'économie et des comptes extérieurs et à la préservation de l'environnement.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Dans le cadre du projet « Autoévaluation Nationale des besoins des Capacités à Renforcer » (ANCAR), mis en place par le PNUD aux Comores, il a été recommandé l'adoption de la démarche du développement durable dans tous les secteurs. À ce titre, le PNUD appuie le gouvernement de l'Union des Comores dans la mise en œuvre d'un projet intitulé « Développement des capacités de gestion de l'environnement et de coordination multisectorielle du développement durable en Union des Comores ». Une démarche de mise en place d'une structure institutionnelle de coordination multisectorielle du développement durable est en cours de réalisation avec l'apport d'un expert national en législation en environnement et d'un expert international en développement durable.

Auparavant, des structures de coordination multisectorielle telles que le Comité Interministériel Consultatif de l'Environnement (CICE), une Commission Nationale de Coordination pour le Développement Durable (CNCDD) ont été mis en place mais n'ont jamais fonctionné. Actuellement, dans le cadre de la gestion intégrée de la zone côtière, une Commission Nationale du Développement durable (CNDD) et des Commissions Insulaires du Développement Durable (CIDD), sont mises en place, mais n'ont pas encore produit d'effet. Un projet de loi est élaboré pour la mise en place d'une structure de coordination multisectorielle et sera prochainement soumis à l'Assemblée de l'Union des Comores pour adoption.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Un total de 32 programmes prioritaires ont été développés en lien avec les six axes stratégiques de la SCRP (Union des Comores, 2009).

1. 500 millions \$US

2. 372 millions de \$US

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Des programmes ont été élaborés pour la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques liés aux catastrophes climatiques et ce, en lien avec l'axe stratégique VI : promouvoir la durabilité de l'environnement et la sûreté civile. Le gouvernement comorien entend aussi s'attaquer aux contraintes causées par la forte croissance démographique via des programmes de planification familiale et l'éducation au sens large. La gestion du territoire et la désertification ne sont pas abordées dans la SCRП (Union des Comores, 2009). Cependant, un plan d'action national sur la désertification a été élaboré.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Les Comores ont élaboré un programme de mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et climatiques. Dans ce sens, plusieurs interventions ont été faites dont la mise en place des structures en charge des opérations de secours et de protection civile aux différents échelons territoriaux, la mise en place d'une plateforme nationale d'un Plan de gestion des risques et des catastrophes (PGRC), l'élaboration des plans spécifiques des aléas majeurs et des plans d'organisation de secours, le développement des systèmes d'alerte précoce et la maîtrise effective du système d'alerte, la formation des différents publics aux conduites à tenir en cas d'alerte, la réalisation régulière d'exercices, la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité, la dotation des structures en charge de la PGRC, des moyens techniques et humains nécessaires et la mise en place d'un mécanisme de financement d'urgence (Union des Comores, 2009). Il existe une étroite collaboration entre le projet PGRC et sa direction de tutelle : la direction de la sécurité civile.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le Gouvernement de l'Union des Comores entend soutenir, dans la mesure de ses moyens, les programmes prioritaires mais stipule que cela ne pourra se faire sans le soutien de la communauté internationale (Union des Comores, 2009)

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'un des objectifs de l'Union des Comores est d'établir les cadres légaux et institutionnels, et développer les compétences techniques essentielles pour la gestion de l'environnement. Dans ce contexte, il est prévu la mise en place d'un système d'information environnementale. Un département SIG (Système d'informations géographiques) est mis en place depuis 2007. Concrètement, cela se traduit par des infrastructures d'accès, de partage, de diffusion de l'information/communication et de gestion de contenu (Union des Comores, 2009).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, des consultations nationales et régionales des parties prenantes ont été menées sur l'identification des problèmes environnementaux et de leurs conséquences aux Comores (Comores, 2000). Pour ce qui est des change-

ments climatiques, des initiatives de sensibilisation et d'éducation ont été réalisées dans le cadre scolaire et des formations ont été organisées pour les équipes nationales sur les changements climatiques (Union des Comores, 2002). Finalement, dans son Rapport national sur les mesures prises en vue de lutter contre la désertification, l'Union des Comores mentionne qu'un processus participatif a appuyé l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions (Union des Comores, 2004a). Des plans d'action ont été élaborés dans le cadre de ces conventions internationales et beaucoup d'activités ont été réalisées également dans ce cadre.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Il n'est pas fait mention d'échanges d'expériences à l'échelle internationale dans la SCRP.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Les Comores sont membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) et à ce titre, elles participent à deux programmes de la sous-région relatifs aux questions d'éducation environnementale et de renforcement des capacités. Les Comores prennent part depuis 1997 aux fora francophones sur l'Éducation Relative à l'Environnement (ERE) intitulée Planet'ERE (Nations Unies, 2002).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

En complément aux initiatives nombreuses entreprises par l'État en faveur du développement durable, les autorités comoriennes ont adopté une nouvelle politique économique. Cette politique vise (i) le désengagement de l'État des activités de production, (ii) la réduction des charges de l'État et simultanément un meilleur ciblage des investissements, (iii) la relance du secteur privé soutenue par une réforme du cadre fiscal et juridique des entreprises, une amélioration des capacités de gestion, une approche nouvelle du crédit à l'économie et un volet de formation, la diversification de l'économie, (iv) le renforcement des services sanitaires de base y compris le planning familial, (v) l'assainissement des finances publiques et la lutte contre la pauvreté. Pour lutter contre l'étroitesse des marchés, le pays renforce sa coopération avec les pays de l'Océan Indien, avec ceux du Golf, ceux du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Southern Africa Development Community (SADEC), pour l'intégration économique dans le souci également de faire face à la mondialisation (Nations Unies, 2002).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La bonne gouvernance est une condition nécessaire à la réduction de la pauvreté aux Comores. Le gouvernement de l'Union des Comores souhaite poursuivre le processus de réconciliation nationale, de démocratisation et de décentralisation pour que les îles qui disposent d'une plus grande autonomie et les organisations de la société civile soient de plus en plus responsabilisées et impliquées dans le processus de gestion du développement (Union des Comores, 2009).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est basée sur l'établissement d'un véritable partenariat entre l'État, les collectivités décentralisées, le secteur privé, le monde associatif et la société civile (Nations Unies, 2002).

De plus, des experts nationaux du secteur privé, de l'administration et du monde associatif ont été engagés pour la préparation des rapports sectoriels. Une réunion nationale a été organisée avec la participation de partenaires multilatéraux pour examiner et valider le travail des experts à l'issue de cette réunion (Nations Unies, 2002).

Dans le cadre du processus d'élaboration de la SNDD, toutes les parties prenantes sont associées y inclus l'administration publique, le secteur privé, les ONG et autres associations, ainsi que les grands groupes comme les jeunes et les femmes, les agriculteurs, les pêcheurs et les organisations des communautés de base (OCB).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La SCRP mentionne qu'elle a été élaborée suivant une approche participative qui a permis d'associer les populations et les principaux acteurs de la société civile et du secteur privé dans la définition des axes stratégiques. Cependant, il n'est pas fait mention explicitement des groupes ayant été inclus en particulier dans le processus (Union des Comores, 2009).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Compte tenu de l'absence de structure fonctionnelle de coordination, il n'y a pas de mécanisme institutionnel de suivi et d'évaluation du développement durable. Cependant, la mise en œuvre des projets mentionnés au point 1.4 (mise en place du SNDD) et 2.2 (structure de coordination multisectorielle) devraient concourir à un dispositif de suivi et d'évaluation du développement durable.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le pays n'a pas élaboré des indicateurs de développement durable en bonne et due forme. En ce qui concerne la SCRP, pour chaque axe stratégique, une série d'objectifs, d'indicateurs, de valeurs de références et de cibles ont été identifiés. Les cibles pour la période 2011-2014 incluent des cibles intermédiaires à toutes les années (Union des Comores, 2009).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La SCRP ne fait pas mention d'un mécanisme de révision de la présente stratégie. Cependant, une révision du DSCRIP a été faite et une priorisation du plan d'action du document a été effectuée.

5.4 Procédure de revue par les pairs

La SCRP a été présentée à plusieurs partenaires au développement, notamment des institutions de Breton Wood et de l'Union européenne et a reçu un accueil très favorable. Des commentaires ont été faits par plusieurs partenaires en vue d'améliorer la SCRP. Elle a été revue de

manière à la mettre à jour à la lumière des nouvelles informations disponibles (Union des Comores, 2009).

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La SCRP ne fait pas mention de rapport périodique, quoique des cibles liées aux objectifs stratégiques ont été identifiées annuellement (Union des Comores, 2009).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucune information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le PNUD ont financé un projet d'« Autoévaluation Nationale des besoins des Capacités à Renforcer » (ANCAR) en Union des Comores. Son objectif est de « Renforcer les capacités des Comores à mettre en œuvre les conventions mondiales et les initiatives nationales stratégiques liées à l'environnement, notamment sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification/dégradation des sols et au Développement Durable pour la croissance économique et la lutte contre la pauvreté » (Programme des Nations Unies pour le développement).

Références

- Nations Unies. (2002). *Sommet de Johannesburg 2002. Profil de l'Union des Comores*.
- Programme des Nations Unies pour le développement. (s.d.). *Projet Autoévaluation nationale des capacités à renforcer (ANCAR) pour la gestion de l'environnement mondial*. Consulté le 13 octobre 2011, sur Union des Comores : <http://www.km.undp.org/nca.htm>
- République fédérale islamique des Comores. (2000). *Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la diversité biologique*.
- Union des Comores. (2002). *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Communication nationale initiale*.
- Union des Comores. (2004a). *Rapport national sur les mesures prises en vue de lutter contre la désertification dans le cadre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*.
- Union des Comores. (2004b). *Site Officiel*. Consulté le 13 octobre 2011, sur Union des Comores – Unité, Solidarité, Développement : http://www.beit-salam.km/article.php3?id_article=1590
- Union des Comores. (2009). *Plan d'Action pour la mise en oeuvre de SCRP 2010-2014*.



Présentation générale du Congo

CONGO	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	342 000
Population (2007)	3,6 millions
Densité de population (habitants/km ²)	10,5
Taux de croissance démographique (2011)	2,84
Indice de développement humain (2010)	0,489 (126 ^e)
Indice de processus démocratiques	141–E
PIB/habitant	3301
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,96
Émissions de GES/habitant	4,7
Pourcentage aires protégées	9,45
Coefficient de Gini	0,473

Liste des acronymes

CDLP :	Comité départemental de lutte contre la pauvreté
CEEAC :	Communauté Économique des États de l’Afrique Centrale
CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l’Afrique Centrale
CLLP :	Comité local de lutte contre la pauvreté
CNLP :	Comité National de Lutte Contre la Pauvreté
DD :	Développement durable
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EU :	Union Européenne
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique
OMC :	Organisation mondiale du commerce
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG :	Organisation non gouvernementale
PNAE :	Plan national d’action pour l’environnement

PNDS :	Plan national de développement sanitaire
PPP :	Projets et Programmes
PPTE :	Pays pauvres très endettés
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Pour résoudre les différents problèmes tels que le chômage massif de la population, la paupérisation, la faible espérance de vie à la naissance, la dégradation de l'état de santé de la population, l'insécurité alimentaire et le surendettement de l'État, le Gouvernement de la République du Congo, s'inspire de la vision et des grandes orientations de la Nouvelle Espérance. Le Gouvernement a pris l'engagement de faire de la lutte contre la pauvreté sa priorité. Les objectifs qu'il s'est fixés cadrent avec ceux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'esprit de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) pour la réduction de la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). (République du Congo, 2007)

Actuellement l'action du gouvernement est menée dans le cadre du Chemin d'Avenir qui vise la modernisation et l'industrialisation du pays afin de faire du Congo un pays émergent d'ici à 2025.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Les principes de gestion pour la mise en œuvre de la SRP sont la transparence, l'efficacité et l'efficience, la proximité et la décentralisation des opérations, la participation et l'appropriation, le consensus et l'équité. (République du Congo, 2007)

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Nouvellement doté d'un Ministère du développement Durable de l'Économie Forestière et de l'Environnement, le Congo est en voie pour l'élaboration d'une véritable Stratégie Nationale de Développement Durable. Une loi sera proposée après l'élaboration de la SNDD.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Congo s'est engagé dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Il a été élaboré suivant un processus participatif et a été adopté par le Gouvernement en 2007 (République du Congo, 2007).

Des études sont présentement menées afin d'élaborer une véritable stratégie nationale de développement durable au plus tard en juin 2012.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le DSRP a pour objectifs d'assurer la cohérence avec tous les documents de politiques sectorielles et thématiques afin de doter le Congo d'un instrument de négociation avec les partenaires au développement. De plus, les données recueillies pour l'élaboration de la stratégie a permis d'élaborer des politiques et des stratégies sectorielles appropriées. Le DSRP est un cadre qui assure la cohérence avec tous les documents de politiques sectorielles (République du Congo, 2007).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La stratégie est axée sur le renforcement du partenariat avec les bailleurs de fonds. Quatre partenaires sont déjà positionnés pour apporter leur appui à ce processus : la Coopération française, la Banque Africaine de Développement, le Système des Nations Unies et la Banque mondiale (République du Congo, 2007).

Dans le but d'élaborer une véritable SNDD qui intègre mieux les trois piliers du développement durable, il a été créé la Direction Générale du Développement Durable ainsi qu'une Commission Nationale Développement Durable. Ces deux institutions bénéficient de lignes budgétaires depuis 2011.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pour la mise en œuvre du DSRP, le gouvernement a dressé des liens entre le cadre institutionnel, les acteurs, les principes de gestion et les missions respectives des acteurs. Le DSRP présente deux tableaux dans lesquels sont présentés les rapports entre les acteurs et leurs missions ainsi qu'entre les organes institutionnels et leurs missions (République du Congo, 2007).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères concernés par le DSRP contribuent de différente façon, par exemple ils coordonnent et orientent, mobilisent les partenaires, procurent un appui administratif et exécutif ainsi qu'un appui matériel et financier, assurent l'application de la législation, s'occupent de la promotion et de la gestion des ressources, participent à la mise en œuvre des programmes, des stratégies et des actions, participent à la gestion du budget d'investissement ou des fonds alloués à l'exécution des actions. (République du Congo, 2007)

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Congo a signé et ratifié les trois principales conventions de Rio. Il a aussi élaboré un Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) et mis en place un Conseil supérieur de l'environnement présidé par le Président de la République afin d'encadrer la mise en œuvre des conventions. Dans le DSRP, l'axe 3.3.9 (*Environnement*) stipule que son objectif principal est de garantir la protection du patrimoine naturel et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cependant, la stratégie ne mentionne pas de mesures liées aux changements climatiques et à la désertification (République du Congo, 2007) (Programme des Nations Unies pour le développement, 2011).

Par décret n°2010-729 du 30 novembre, le Gouvernement a créé le Comité National sur les changements Climatiques. Il s'agit d'un organe consultatif chargé du suivi et de l'appui à la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Le Congo a ratifié le protocole de Kyoto. Un texte réglementaire relatif à la mise en place d'une Autorité Nationale Désignée est en cours de signature.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Gouvernement a mis en place, pour l'élaboration du DSRP un Comité national de lutte contre la pauvreté par décret n° 2001-532 du 31 octobre 2001 modifié par le décret n° 2003-60 du 6 mai 2003 portant création du Comité National de Lutte Contre la Pauvreté (CNLP). Le Ministre d'État, Ministre du plan de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique et du NEPAD en assure la présidence et le Ministre de l'économie, des finances et du budget, la vice-présidence. La mise en œuvre du DSRP se fait, un niveau national, sous la coordination du Ministère du Plan et le Comité de coordination de la mise en œuvre du DSRP dans chaque département. Le Congo vient de se doter d'une Commission Nationale de Développement Durable par décret 2011-735 du 7 décembre 2011. Cette commission est chargée entre autre de s'assurer de l'intégration des préoccupations de développement durable et de l'environnement dans les politiques, stratégies et plans de développement sectoriels.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le CNLP donne les orientations politiques relatives à la formulation du DSRP et en assure la supervision. Il est assisté dans ses missions par un Secrétariat technique permanent. Le Secrétariat technique permanent a pour mission de coordonner l'ensemble des activités du processus d'élaboration. Il assure la coordination technique et pratique du processus de mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des activités prioritaires du DSRP. Il dispose d'une Cellule technique de cinq (5) membres. Au niveau central, le Secrétariat technique permanent bénéficie de l'appui des Groupes thématiques et sectoriels composés des représentants des ministères techniques impliqués dans le processus DSRP dont les directions des études et de la planification constituent les points focaux, de la société civile (ONG/associations, syndicats, confessions religieuses) et du secteur privé. Aux niveaux départemental et local, le CNLP est relayé par un Comité départemental de lutte contre la pauvreté (CDLP) et un Comité local de lutte contre la pauvreté (CLLP) et de la promotion des droits et le développement humain durable (République du Congo, 2007).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le Gouvernement et les partenaires aux niveaux national et international, ont opté pour le processus participatif dans l'élaboration et la mise en œuvre du DSRP. Ce processus ainsi que le mécanisme d'évaluation du DSRP, particulièrement le système d'indicateurs constituent des outils d'aide à la prise de décision. (République du Congo, 2007)

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le Congo prend en compte la croissance démographique et des ressources naturelles dans le processus de planification stratégique du gouvernement. De plus, l'objectif principal d'un des axes est de garantir la protection du patrimoine naturel et l'utilisation durable de la diversité biologique. (République du Congo, 2007)

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Plan national de développement sanitaire 2006-2010 (PNDS) prévoit la mise en place d'un plan de riposte aux catastrophes et aux situations d'urgence. Ce plan a été mis en place et exécuté. Il vient de connaître une évaluation en 2011.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Il est impossible de déterminer si les ressources mobilisées sont locales ou extérieures.

Dans le cadre du DSRP, les ressources mobilisées sont d'origine interne et externe. Cependant les ressources actuellement mobilisées pour de la Stratégie Nationale de Développement Durable sont essentiellement locales.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les niveaux de représentation du cadre institutionnel sont effectifs aux niveaux national, départemental, d'arrondissement/district et de quartier/village. La coordination relève des organes d'orientation et des décisions politiques du cadre institutionnel. Aux niveaux départemental et local, le CNLP est relayé par un CDLP et un CLLP (République du Congo, 2007).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Après la signature et la ratification des trois Conventions de Rio, le Congo a nommé des points focaux pour le suivi des outils de mise en place de ces conventions. Des Communications nationales ont été élaborées. La Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques a élaboré deux communications nationales en 2001 et en 2009. La troisième communication est en cours d'élaboration. Pour l'année 2012 le Congo entend mettre en place une politique et une stratégie sur la lutte contre les changements climatiques. La convention sur la diversité biologique a produit quatre rapports nationaux sur l'état de la biodiversité, une stratégie et plan d'action nationale sur la biodiversité, un cadre national sur la biosécurité et un rapport national sur la biosécurité. La convention cadre des nations unies sur la désertification a également déjà produit quatre rapports nationaux. Les difficultés dans l'élaboration des communications nationales proviennent de l'insuffisance de données fiables et d'une expertise avérée.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Congo a pour partenaires au développement l'Union européenne (UE), la Coopération française, l'Agence du système des Nations Unies, la Banque Mondiale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Bureau International du travail, le NEPAD et la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Congo a pour objectif d'assurer l'approvisionnement régulier en produits de première nécessité au niveau national et promouvoir les exportations des produits locaux au niveau international. Les stratégies retenues sont les suivantes : (i) la promotion du commerce de détail et de proximité par les nationaux ; (ii) l'amélioration de la compétitivité internationale. Les actions prioritaires sont : (i) identifier et organiser les circuits de distribution des produits de première nécessité ; (ii) mettre en place des approches filières ; (iii) construire les marchés modernes dans les grands centres urbains et semis urbains ; (iv) créer un guichet unique d'import-export ; (v) harmoniser au niveau national les engagements commerciaux régionaux et multilatéraux CEMAC/CEEAC/OMC ; (vi) construire un laboratoire de métrologie ; (vii) renforcer les capacités humaines et institutionnelles en matière de négociations commerciales ; (viii) initier les mesures visant à réduire ou abolir les droits de douanes imposés aux intrants agricoles ; (ix) réaliser un programme d'appui institutionnel et opérationnel au développement des exportations non traditionnelles. (République du Congo, 2007)

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Congo a pour objectif d'élaborer une approche participative. Ce processus participatif vise essentiellement l'implication de tous les acteurs du développement qui garantira la réussite du processus du DSRP. Les consultations offrent l'avantage d'une réelle implication qui permettra à chacun, là où il se trouve et quelle que soit sa place, son niveau et sa fonction dans la société de contribuer à l'élaboration de la stratégie globale. Cette élaboration concertée du DSRP favorisera la transformation des relations et les changements de comportements et de mentalité nécessaires à la réussite des projets de développement qui seront initiés. (République du Congo, 2007)

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le Gouvernement a élaboré le document final du DSRP, suivant une approche participative avec l'implication active de tous les départements ministériels, en associant la société civile et les autres acteurs du développement par des concertations directes et par le biais des séminaires ateliers ; avec l'appui multiforme des partenaires au développement. Le Gouvernement a organisé des consultations participatives dans les 12 départements du pays. (République du Congo, 2007)

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Il n'est pas spécifié dans le DSRP quels groupes d'acteurs ont été associés à la prise de décision concernant l'élaboration de la stratégie. Cependant, pour sa mise en œuvre, le document mentionne ceux qui seront appelés à jouer un rôle dans sa mise en œuvre. On y retrouve les Mairies

et les arrondissements, les bureaux exécutifs des Conseils départementaux et des Conseils municipaux, les syndicats patronaux, les organisations professionnelles, les ONGs, les sociétés savantes, les Syndicats et les représentations des communautés de base. (République du Congo, 2007)

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le cadre institutionnel a été mis en place pour le suivi et évaluation du DSRP doit être représenté à tous les différents niveaux : au niveau national, départemental, d'arrondissement/district et au niveau du quartier/village. Les animateurs du cadre institutionnel de suivi et évaluation sont identifiés dans les secteurs concernés par la mise en œuvre de la stratégie pour respecter les principes de proximité et d'efficacité. Il est envisagé la création d'un Observatoire dont les acteurs seront issus de la société civile, des bureaux d'études, des centres de recherche. Il peut comprendre les leaders d'opinion, des notables et des individualités (République du Congo, 2007).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le suivi-évaluation de la SRP se fait par différents systèmes d'indicateurs. Des indicateurs de résultats, d'impact de la SRP, des indicateurs d'input, de processus et d'output des PPP sont donc mis en œuvre. Le système d'indicateurs implique; (i) un suivi régulier des programmes sectoriels de la SRP; (ii) une évaluation ponctuelle circonscrite sur les plans sectoriel, social, une géographique et thématique; (iii) une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la SRP; (iv) une mise à jour annuelle de la SRP glissante sur trois ans; (v) une évaluation globale et élaboration d'une nouvelle SRP tous les trois ans. Le Gouvernement s'engage à garantir un suivi-évaluation impartial par la promotion des bonnes pratiques. Il encourage ainsi les évaluations internes par les structures de pilotage de la SRP et les évaluations externes. Le suivi-évaluation institutionnel et permanent de la SRP est à ce sujet complété par l'évaluation participative. Le choix des indicateurs de suivi-évaluation ainsi que la définition de leurs caractéristiques procèdent de la contribution des acteurs et partenaires de la SRP par une large consultation sectorielle et thématique (République du Congo, 2007).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Il a été prévu de réviser le DSRP sur la base des résultats obtenus suite à son évaluation.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Pas d'information disponible

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le DSRP prévoit la production de rapports semestriels et annuels ainsi que des rapports techniques et financiers (République du Congo, 2007).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Pas d'information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Des campagnes de sensibilisation nationale sur l'environnement, les droits civils, économiques, sociaux et politiques sont prévues. Le Gouvernement entend aussi définir et mettre en application un plan national de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du DSRP (République du Congo, 2007). Plusieurs ateliers de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en place ont effectivement eu lieu tant à Brazzaville qu'à l'intérieur du pays.

Références

Programme des Nations Unies pour le développement. (2011, mars 18). *Projet PAA/AAP – Contexte et justification*. Consulté le 11 octobre 2011, sur République du Congo : <http://www.cg.undp.org/ViewPage.aspx?ProjetID=74&NewsID=28&Parte=0>

République du Congo. (2007). *Document de stratégie de réduction de la pauvreté*.



UQAC
Chaire de recherche
et d'intervention en eco-conseil
Université du Québec à Chicoutimi



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF



Présentation générale de la Côte-d'Ivoire

CÔTE-D'IVOIRE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	322 463
Population (2007)	20,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	62,33
Taux de croissance démographique (2011)	2,08
Indice de développement humain (2010)	0,397 (149 ^e)
Indice de processus démocratiques	128,5–E
PIB/habitant	1114
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,01
Émissions de GES/habitant	1,7
Pourcentage aires protégées	22,59
Coefficient de Gini	0,415

Liste des Acronymes

APO :	Accord Politique de Ouagadougou
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEN SAD :	Communauté des États Sahelo-Sahariens
CNP :	Comité national de Pilotage
CNS :	Comité national de Supervision
DD :	Développement durable
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DSRP-I :	DSRP intérimaire
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
GAR :	Gestion axée sur les résultats
OMC :	Organisation mondiale du commerce
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONCP :	Office national de la Protection civile

ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
PME/PMI :	Petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries
PPTE :	Pays pauvres très endettés
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SNU :	Système des Nations Unies
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
STP :	Secrétariat Technique Permanent
UA :	Union africaine
UEMOA :	Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision de la Côte-d'Ivoire est bâtie autour des points suivants (République de Côte-d'Ivoire, 2009) :

- Faire de la Côte-d'Ivoire un havre de paix, de sécurité, de cohésion sociale et de bien-être;
- Faire de la Côte-d'Ivoire un pays industrialisé et une puissance économique de la sous-région;
- Faire de la Côte-d'Ivoire un pays de travailleurs dans la discipline et le respect des valeurs morales;
- Faire de la Côte-d'Ivoire un pays de culture de l'excellence et de promotion du mérite dans l'équité;
- Faire de la Côte-d'Ivoire un paradis touristique, dans le respect des valeurs environnementales.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La mise en œuvre de la Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté¹ est régie par les principaux principes directeurs suivants : la proximité, le faire-faire, la transparence, la participation, l'équité, la célérité, la subsidiarité, la complémentarité et la synergie (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Loi N° 96-766 du 3 octobre 1996 portant sur le Code de l'Environnement établit des principes généraux en lien avec le développement durable (DD). Les autorités publiques et les particuliers doivent s'y conformer lors de la planification et l'exécution de toute action.

1. Il s'agit d'un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Gouvernement ivoirien a adopté en janvier 2009 une Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté qui est reconnue comme SNDD. La Côte-d'Ivoire a aussi adopté un document sur les conditions du développement durable de la Côte-d'Ivoire (Ministère d'État, Ministère du Plan et du développement, Bureau National de la Prospective, 2010).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) ne fait pas explicitement référence aux conventions internationales. Cependant, la protection de la biodiversité et la prévention du réchauffement climatique font partie des interventions prioritaires du DSRP. De plus, la Côte-d'Ivoire a la volonté de réaliser, à l'horizon 2015, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pour lesquels elle s'est engagée lors du Sommet du Millénaire en 2000.

Les objectifs visés en 2013-2015 sont; (i) Réduire l'extrême pauvreté et la faim; (ii) Assurer l'éducation primaire pour tous; (iii) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; (iv) Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans; (v) Améliorer la santé maternelle; (vi) Combattre le VIH/Sida et commencer à inverser la tendance actuelle; (vii) Assurer un environnement durable et (viii) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les efforts d'investissement de l'État sur ses ressources propres dans le cadre du financement de la SRP passeraient à 270 milliards de Francs de la Communauté Financière Africaine¹ (FCFA) en 2010 et augmenteraient progressivement pour atteindre les 642,9 milliards FCFA² en 2013. Les sources internes pourraient provenir d'une capitalisation de l'épargne bancaire et des assurances en faveur du financement du développement tandis que les sources externes, proviendraient, entre autres, des dons sous forme d'appui-projets apportés par les agences du Système des Nations Unies (SNU) au Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement qui prévoit 193,852 millions de dollars pour l'assistance aux secteurs sociaux de la SRP (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La SRP ne fait pas mention d'outils d'accompagnement pour sa mise en œuvre.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le rôle du système institutionnel d'appui à la mise en œuvre de la SRP est de veiller à ce que les activités identifiées dans les matrices de politique soient :

- Inscrites dans les plans d'activité sectoriels des différents ministères;
- Financées par des lignes budgétaires clairement identifiées;
- Exécutées par les différentes structures de l'État ou les partenaires responsables.

1. 582 millions \$ U.S.

2. 1,4 milliard \$ U.S.

Les ministères, les Collectivités décentralisées et les organismes sont appelés, en fonction de leurs champs de compétence à contribuer à l'atteinte des cibles stratégiques de la SRP (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Pas d'information disponible.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Un cadre institutionnel de pilotage de la SRP a été mis en place. Il comprend trois organes essentiels : (i) Le Comité National de Pilotage (CNP) ; (ii) Le Comité National de Supervision (CNS) ; et (iii) le Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP). Le CNP est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de suivi de la SRP et est présidé par le Premier Ministre (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Les coordonnateurs sectoriels sont les correspondants du STP-SRP dans leur ministère. Ils rendent compte au STP-SRP et le conseille. Chaque coordonnateur sectoriel est désigné par son Ministre parmi les hauts cadres de la Direction en charge de la planification et du suivi/évaluation de son Ministère. Les coordonnateurs sectoriels sont chargés d'assurer la cohérence entre le travail de suivi du STP et le travail de suivi des directions de planification sectorielles. Ils participent aux travaux d'élaboration du plan annuel de mise en œuvre de la SRP et de coordination avec les plans sectoriels. Ils s'assurent de la réalisation effective des activités de la SRP dans leur secteur. Les missions des coordonnateurs sectoriels seront appuyées par le STP-SRP. Les coordonnateurs sectoriels se réunissent deux fois par an par axe stratégique (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

Le Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP) est l'organe technique opérationnel du suivi/évaluation de la mise en œuvre et rend compte au CNS. Il anime le processus participatif de coordination autour de la SRP entre les parties prenantes auxquelles il peut fournir un appui technique. Il est aussi chargé de suivre et d'analyser la cohérence entre les politiques sectorielles et la SRP. Il est chargé de (i) élaborer le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP, (ii) préparer le plan annuel de mise en œuvre de la SRP ; (iii) veiller à l'intégration des activités de la SRP dans le budget annuel de la SRP en coordination avec les ministères sectoriels et la Direction du budget, (iv) suivre la mobilisation des ressources pour le financement de la SRP ; (v) préparer les réunions du Comité National de Supervision, (vi) coordonner les activités des comités régionaux et des coordonnateurs sectoriels, (vii) gérer les audits sur les réalisations de la SRP et les objectifs prévus, (viii) assurer la communication et la diffusion des informations relatives à la SRP, (ix) coordonner les plans de renforcement des capacités des comités régionaux et des collectivités territoriales, (x) coordonner la révision de la SRP à mi-parcours et préparer les DSRP suivants et (xi) harmoniser les cadres de coopération et d'interventions des partenaires au développement avec la SRP (République de la Côte-d'Ivoire, 2009).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Selon la Côte-d'Ivoire, la bonne gouvernance repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale tout entière. Elle se traduit par des déterminants comme l'obligation pour les gouvernants de rendre compte, la participation de toutes les parties prenantes au sein de la société au processus de prise de décision, la promotion de l'État de droit, le renforcement de la démocratie, la transparence dans la gestion des ressources publiques et la valorisation de l'éthique. Le pays a identifié quatre impacts majeurs et choisi une Gestion axée sur les résultats (GAR). Chaque impact constitue l'âme, la source et la raison d'être des programmes prioritaires. Pour chaque axe stratégique, la Côte-d'Ivoire a identifié des domaines d'actions spécifiques pour lesquels ont été définies des cibles concrètes et mesurables (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La Côte-d'Ivoire prend en compte la croissance démographique, la biodiversité, les changements climatiques, la gestion du territoire et des ressources naturelles dans le processus de planification stratégique du gouvernement.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

En matière de prévention et de gestion des risques et catastrophes, le gouvernement a pris des initiatives importantes marquées par l'adoption de cadres légaux et la mise en place de l'Office national de la Protection civile (ONPC) et du Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires. Les axes prioritaires du secteur de la Protection Civile s'articulent autour du renforcement des capacités humaines, matérielles et infrastructurelles de la Protection Civile et de la mise en place de systèmes d'alerte et de gestion des catastrophes. Les différentes actions engagées pour une gestion des catastrophes seront soutenues par une politique de sensibilisation des populations. Concernant la gestion des catastrophes, elle consistera à identifier les zones à risques, à mettre en place des mécanismes de prévisions des catastrophes et à créer des espaces d'accueil des populations en cas de catastrophes. De plus, le Gouvernement élaborera un programme de prévention et gestion des risques majeurs et catastrophes en vue de (i) promouvoir des stratégies et mécanismes de prévention et de gestion des risques et catastrophes; (ii) assurer la promotion d'une culture de prévention et de gestion des risques et catastrophes; (iii) renforcer l'arsenal juridique existant; (iv) maîtriser les accidents industriels majeurs et les inondations; et (v) réduire les facteurs de vulnérabilité et renforcer l'assistance sociale aux groupes vulnérables en cas de catastrophes (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

L'élaboration du DSRP s'est appuyée non seulement sur la revue de la mise en œuvre du DSRP intérimaire (DSRP-I), les résultats des concertations dans les dix pôles de développement mais également sur les données de l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV2008). Les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans l'élaboration du DSRP ont participé à toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le gouvernement s'est donné l'obligation de rendre des comptes, de favoriser la participation de toutes les parties prenantes au sein de la société au processus de prise de décision, de promouvoir l'État de droit, d'appuyer la démocratie, d'encourager la transparence dans la gestion des ressources publiques et de valoriser l'éthique (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

L'Agence nationale pour l'Environnement a, parmi ses missions, le devoir de mettre en œuvre les Conventions internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation de suivi avec les réseaux d'ONG (République de Côte-d'Ivoire, 2005).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

L'engagement du gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire s'est déjà traduit par l'adoption des axes prioritaires de lutte contre la pauvreté en 1997 et par le démarrage du processus d'élaboration du DSRP en 2000, dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE). Ce processus qui avait abouti à l'adoption du DSRP-I en mars 2002 par la communauté internationale, a malheureusement été interrompu par la crise militaro-politique de septembre 2002.

Toutefois, le Gouvernement a continué la mise en œuvre du DSRP-I en dépit des dépenses liées à la sortie de crise. Le règlement de celle-ci a vu l'implication active de la communauté internationale à travers plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la conclusion d'une série d'accords de paix dont le dernier en date est l'Accord Politique de Ouagadougou (APO). Cet accord qui crée les conditions du retour à une paix durable a permis à la Côte-d'Ivoire de normaliser ses relations avec la communauté financière internationale. Le contexte apaisé a favorisé également la relance du processus d'élaboration du DSRP. Avec le DSRP, la Côte-d'Ivoire dispose aujourd'hui d'un cadre de référence et de coordination des politiques économique, financière, sociale et culturelle qui permet d'éradiquer la pauvreté (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Les mécanismes d'échanges sont surtout d'ordre économique. L'étroitesse du marché national, les besoins en devises pour financer son développement et le souci d'entretenir des relations apaisées avec le reste du monde ont amené la Côte-d'Ivoire à adopter une politique d'ouverture sur l'extérieur, empreinte de libéralisme économique. Cette ouverture s'est matérialisée par l'adhésion du pays à plusieurs accords internationaux et organisations comme l'Union économique et monétaire ouest-africain (UEMOA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN SAD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La Côte-d'Ivoire doit parvenir à se hisser au rang des pays industrialisés. Elle doit trouver la voie nécessaire pour mener son industrialisation car il n'y a point de développement sans industrialisation. L'expérience du passé et celle de bien d'autres pays montrent qu'en l'absence

d'une mutation profonde vers l'industrie et les services, l'économie demeure fragile et assujettie à la grande volatilité née des chocs extérieurs adverses fréquents; situation à laquelle la Côte-d'Ivoire est confrontée depuis son indépendance. L'économie de la Côte-d'Ivoire doit désormais s'appuyer sur les entreprises de transformation qui sont créatrices de richesses et pourvoyeuses d'emplois. Il s'agira de mener des actions en faveur de la transformation systématique des ressources primaires telles que le café, le cacao, le coton, l'hévéa et les légumes. Ceci permettra, d'une part de garantir des prix aux producteurs et d'autre part, de créer de la valeur ajoutée aux produits exportables. Le développement du secteur privé doit être encouragé par la création d'un environnement légal et juridique propice au développement de leurs activités. La création et l'émergence des petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries (PME/PMI), en vue d'une réduction significative de la pauvreté doivent être facilitées. La Côte-d'Ivoire doit s'appuyer sur sa main d'œuvre qualifiée et diversifiée pour faire prospérer son économie, et devenir une grande puissance économique sous régionale (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Gouvernement ivoirien a initié le processus d'élaboration et la mise en œuvre du DSRP en décembre 2007. L'élaboration de cette Stratégie s'est faite en trois grandes étapes selon l'approche participative. Lors de la planification et du suivi de la SRP, les parties prenantes sont sensibilisées. De plus, le STP-SRP organise une rencontre annuelle avec chaque groupe de parties prenantes et fait circuler les informations à travers une lettre d'information. En outre, le STP-SRP organise et supervise des réunions de coordination et de planification des actions des ministères et des partenaires ainsi que des tables rondes de concertation et cela sur une base semestrielle (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

L'élaboration du DSRP s'est ainsi faite selon une approche participative. Elle a consisté à recueillir les aspirations et les besoins des populations. Ainsi, des concertations se sont déroulées sur toute l'étendue du territoire national subdivisé en dix pôles de développement. Au cours de ces concertations, onze commissions de travail ont été constituées et composées de représentants issus du corps préfectoral, des collectivités décentralisées, des services déconcentrés de l'Administration, des autorités coutumières et religieuses, des associations de femmes et de jeunes, des forces de défense et de sécurité, des mutuelles de développement, des opérateurs du monde rural, des partenaires au développement, du secteur privé et de la société civile (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La participation de la société civile, en particulier les femmes et les jeunes, aux processus de la prise de décision demeure faible. Il n'y a pas de processus clairement établi pour impliquer les femmes, les enfants, les autochtones, les organisations non gouvernementales (ONG), les travailleurs et syndicats, le commerce et l'industrie, les collectivités locales, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le rôle du système institutionnel d'appui à la mise en œuvre de la SRP est de veiller à ce que les activités identifiées dans les matrices de politique du DSRP soient, année par année, inscrites dans les plans d'activité sectoriels des différents ministères, financées par des lignes budgétaires clairement identifiées, et enfin, qu'elles soient effectivement exécutées par les différentes structures de l'État ou les partenaires responsables. Le système institutionnel d'appui à la mise en œuvre de la SRP doit veiller à ce que l'action de l'État et des partenaires reste bien alignée sur, et en cohérence avec les stratégies définies dans le DSRP. Il doit dans ce cadre apporter une assistance technique aux différents acteurs gouvernementaux pour que ceux-ci soient effectivement en mesure de remplir efficacement leur rôle (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

La SRDRP identifie, pour les six axes stratégiques retenus, des objectifs, des indicateurs et des cibles pour 2013 et 2015 en fonction d'un niveau de base (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Une révision de la SRP est prévue pour 2012, de manière à établir un bilan des avancées obtenues et à décliner les corrections éventuelles à apporter en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2015 (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Il n'y a pas d'information disponible à ce sujet dans le DSRP.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Chaque année, un rapport de suivi de la mise en œuvre de la SRP est produit par le Secrétariat Technique Permanent de suivi (STP-SRP). De plus, le STP-SRP a pour mission de préparer le plan annuel de la mise en œuvre de la SRP (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La DSRP prévoit la publication d'un rapport annuel, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication qui inclut un site Web du DSRP, une lettre d'information bimestrielle, ainsi que des séminaires de sensibilisation et de formation pour les parties prenantes (société civile, médias, gouvernements locaux, etc.) (République de Côte-d'Ivoire, 2009).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le gouvernement déploie des ressources importantes qui permettront de sensibiliser la population aux principes et règles de la démocratie, aux différents conflits de leur pays, aux maladies, à une meilleure accessibilité de l'eau potable, à un système d'éducation adéquat et à la gestion des catastrophes naturelles. Il a mis en place un plan de communication à l'aide de sites Web du DSRP, de lettres d'information bimestrielles, séminaires de sensibilisation et de formation

pour les parties prenantes (société civile, médias, gouvernements locaux, etc.) (République de Côte-d’Ivoire, 2009).

Références

Ministère d’État, Ministère du Plan et du Développement, Bureau National de la Prospective. (2010). *Les conditions du développement durable de la Côte-d’Ivoire.*

République de Côte-d’Ivoire. (1996). *Code de l’Environnement.* Loi No 96-766 du 3 octobre portant Code de l’Environnement.

République de Côte-d’Ivoire. (2005). *Les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification. Besoins et priorités intersectoriels en matière de renforcement des capacités en Côte-d’Ivoire.*

République du Côte-d’Ivoire. (2009). *Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté.* Janvier 2009.



Présentation générale de Djibouti

DJIBOUTI	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Est et Océan Indien
Superficie (km ²)	23 000
Population (2007)	0,8 million
Densité de population (habitants/km ²)	34,5
Taux de croissance démographique (2011)	2,24
Indice de développement humain (2010)	0,402 (147 ^e)
Indice de processus démocratiques	154–E
PIB/habitant	1424
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,9
Émissions de GES/habitant	1,5
Pourcentage aires protégées	0
Coefficient de Gini	0,399

Liste des acronymes

CEN-SAD :	Communauté des États sahélo-sahariens
COMESA :	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
IGAD :	Autorité intergouvernementale pour le développement
INDS :	Initiative Nationale pour le Développement Social
SESN :	Secrétariat d'État à la Solidarité Nationale
SNPS :	Stratégie Nationale de Protection Sociale
SNEEG :	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le document de stratégie de réduction de la pauvreté s'appuie sur une vision stratégique qui reconnaît le rôle essentiel de croissance de l'emploi dans la réduction de la pauvreté. Une vision qui se fonde sur la réalité économique, géographique et humaine du pays et qui intègre les aspirations de développement du Djibouti et de la communauté internationale. Cette vision s'articule autour de cinq orientations stratégiques que sont :

- Une croissance économique rapide et équitable associée à une hausse de l'emploi;
- Une vision à long terme de développement de la compétitivité et de la croissance durable associée à des programmes ciblés au niveau local centrés sur la création d'emplois pour les pauvres et l'accès aux services de base;
- Développement de politiques, d'institutions, des pratiques sociales et juridiques qui favorisent l'égalité des sexes à tous les niveaux de la société
- Mise en place de programme de décentralisation qui prend en compte les spécificités régionales dans le partage de compétence entre l'État et les collectivités en vue d'associer tous les acteurs de la société dans le développement;
- Assurer la bonne gouvernance et le renforcement des capacités de l'État.

En 2007, un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) de seconde génération (Initiative Nationale pour le développement social : INDS) a été mis en place et a défini la vision du gouvernement :

« L'INDS est un projet de Société qui a pour ambition de faire de Djibouti d'ici à 2015, un pays paisible, moderne, équitable, ouvert, économiquement performant, mieux géré et où la fracture sociale, la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sont combattues et à terme supprimées ».

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le DSRP de Djibouti présente des objectifs qui intègrent les principes de développement durable. Par ailleurs, la Loi Portant Code de l'Environnement énonce sept principes fondamentaux qui sont :

- Principe de participation;
- Principe d'intégration;
- Principe de planification;
- Principe pollueur-payeur;
- Principe d'étude d'impact;
- Principe de précaution;
- Principe de coopération.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Loi Portant Code de l'Environnement de Djibouti fixe les objectifs de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement sur la base des principes fondamentaux destinés

à gérer et protéger l'environnement contre toutes formes de dégradation ou détérioration des ressources de l'environnement en vue d'assurer un développement durable

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Loi Portant Code de l'Environnement vise parmi ses objectifs à réactualiser et mettre en œuvre une stratégie nationale de développement durable avec des politiques d'intégration de l'environnement dans les plans et les programmes de développements locaux, nationaux et régionaux.

Le Président de la République a lancé, en janvier 2007, l'Initiative Nationale pour le développement social (INDS) : un DSRP de seconde génération. L'INDS constitue le nouveau cadre central de la politique de développement économique et social du pays. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global et cohérent où toutes les dimensions se conjuguent et se complètent.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le DSRP intègre les stratégies sectorielles et multisectorielles existantes comme par exemple Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) et la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (SNEEG).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les actions prévues dans le DSRP ont été budgétisées. Aussi, certaines stratégies qui pourraient dégager des marges de manœuvre ont été mentionnées dans le document (ex : réforme fiscale, maîtrise des dépenses).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Un certain nombre d'outils favorisant la mise en œuvre du DSRP ont été mis de l'avant par exemple : la réforme de l'administration, la réforme du cadre judiciaire, la restructuration de l'institut national de l'administration publique, l'organisation de la production des données statistiques et la mise en place d'une commission de haut niveau pour la croissance et la réduction de la pauvreté.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les différentes institutions publiques sont impliquées dans la mise en œuvre du DSRP, notamment celles responsables du budget et du financement externe. Des comités ministériels de suivi sont créés sous la coordination d'un point focal. Ces comités ministériels jouent un rôle décisif dans l'articulation des politiques sectorielles à la stratégie nationale, dans la mise en cohérence et la synergie dans les programmes ministériels.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La République de Djibouti a ratifié les conventions de Rio. Les actions concourant à leur mise en œuvre sont intégrées dans différents secteurs d'intervention du DSRP et budgétisées (assainissement des eaux, tourisme et conservation de la biodiversité, gestion des déchets, énergie).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

L'INDS a été lancée par le Président de la République. Cela illustre la volonté politique manifeste du Gouvernement de Djibouti, aux plus hauts niveaux de l'État.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de l'INDS comprend : (i) le comité interministériel d'orientation présidé par le Premier ministre, (ii) le comité national de pilotage présidé par le ministre de l'Économie et des Finances et regroupant les représentants des ministères, des organisations de la société civile, des collectivités locales, du secteur privé, des syndicats et (iii) les comités régionaux de pilotage présidés par les gouverneurs et regroupant les services déconcentrés de l'État, des organisations de la société civile et des collectivités locales. Le dispositif de suivi est assuré au niveau national par le Secrétariat d'État à la Solidarité Nationale (SESN) logé à la primature et qui assure le secrétariat du comité national de pilotage.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le gouvernement de Djibouti a mis en place un dispositif d'outils sous forme de principes de mise en œuvre approuvés par tous les acteurs : la proximité, le faire-faire, la transparence, la participation, la célérité, la subsidiarité, la complémentarité et la synergie. Les programmes sectoriels et multisectoriels constituent les principaux instruments de mise en œuvre de l'INDS. Ces programmes décriront de manière détaillée et pour les différents secteurs considérés, les objectifs à atteindre, la nature des activités à mettre en œuvre, les zones d'intervention, le calendrier d'exécution des activités et les résultats attendus. Ces programmes constituent un cadre suffisamment souple pour permettre une meilleure coordination des activités des différents acteurs.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

L'aménagement du territoire et la Préservation de l'Environnement sont intégrés dans l'INDS sous l'axe stratégique 2. Sa mise en œuvre prévoit des actions concrètes dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ainsi que de la conservation de la biodiversité.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

La prévention et la gestion des catastrophes et sinistres sont intégrées dans l'axe stratégique 3 de l'INDS. Deux actions majeures sont prévues : la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Sécurité alimentaire et la mise à jour et le financement du Plan d'organisation des secours ORSEC.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le gouvernement prévoit certains mécanismes qui favorisent la mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de l'INDS. Parmi ceux-ci : le développement des capacités à tous les niveaux, la responsabilisation des acteurs locaux, la diversification des sources de croissances (tourisme, ressources minières, agriculture, élevage, pêche) et la promotion de la contribution du secteur privé.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le dispositif mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de l'INDS, notamment le comité national de pilotage, les comités ministériels, les Cellules régionales de suivi, favorise le partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Le dispositif mentionné dans la section précédente (3.1) contribue aussi à l'appropriation des outils de mise en œuvre développés dans ce cadre.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Djibouti est membre de l'organisation internationale de la Francophonie

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

La République de Djibouti participe aux regroupements régionaux tels que le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) (France diplomatie, 2010).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Djibouti se situe au cœur d'un marché de plus de 350 millions d'habitants regroupant les pays de la COMESA et ceux de la péninsule arabique.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'INDS prévoit d'établir des réseaux d'interlocuteurs et de représentants des populations cibles comprenant notamment les agents des services déconcentrés ou décentralisés, les élus locaux, les dirigeants d'organisations communautaires telles que les associations villageoises de développement, les groupements féminins, les organisations de jeunes et les associations professionnelles, de façon plus générale, les organisations de la société civile.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le gouvernement a institué un comité de concertation entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers. L'objectif est de s'assurer que les actions sont menées en cohérence et que sur le terrain, les interventions obéissent aux priorités définies dans l'INDS.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les groupes de la société civile participent au comité national de pilotage (voir section 2.2).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La mise en place d'un *système performant de suivi et d'évaluation* de l'INDS constitue une des priorités de l'action du Gouvernement. Ce système devrait comprendre, entre autres : (i) le suivi de la pauvreté et des conditions de vie, (ii) le suivi de l'exécution physique et financière des actions prioritaires, des programmes et des projets de mise en œuvre de l'INDS, et (iii) l'évaluation périodique de l'impact des interventions.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le suivi de l'INDS repose sur une centaine d'indicateurs retenus au terme d'un processus participatif ayant impliqué les sectoriels, les partenaires au développement, la société civile et les collectivités locales. Les sectoriels concernés ont largement contribué au choix des indicateurs selon les critères fixés objectivement, à savoir la pertinence, la fiabilité et la stabilité. La possibilité d'être renseigné a également été retenue comme critère après avoir étudié et validé le coût de la collecte. L'exercice de renseignement des indicateurs a révélé de grandes faiblesses des sources de données par rapport aux données historiques, même si d'importants efforts ont été enregistrés au cours de la période récente.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Il est prévu de faire chaque année un rapport d'avancement afin de suivre les progrès réalisés d'ici 2015.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Voir section 5.3

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Voir section 5.3

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le renforcement des capacités des différents acteurs est reconnu par le Gouvernement comme un préalable au succès d'une entreprise aussi ambitieuse que l'INDS. Il s'agit d'une question transversale qui implique tous les niveaux de gouvernance. Le gouvernement prévoit le renforcement des capacités du secteur public et des communautés dans la mise en œuvre de l'INDS.

Références

France diplomatie. (2010). *Cen SAD*. Consulté le 6 janvier, 2012, sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/afrique/organisations-regionales/cen-sad/article/communaute-des-etats-sahelo>

République de Djibouti. (2004). *Poverty Reduction Strategy Paper*.



Présentation générale de la Dominique

DOMINIQUE	
Continent	Amérique
Sous-région géographique	Caraïbes
Superficie (km ²)	751
Population (2007)	100 000
Densité de population (habitants/km ²)	91
Taux de croissance démographique (2011)	0,21
Indice de développement humain (2010)	0,0814 (73 ^e)
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	3750
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	2,4
Pourcentage aires protégées	21,69
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

DAIC:	Dominica Association of Industry and Commerce
FMI:	Fonds monétaire international
FRPC:	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
GOCD:	Gouvernement du Commonwealth de la Dominique
GSPS:	Growth and Social Protection Strategy/Stratégie de croissance et de protection sociale
NANGO:	Association nationale des organisations non gouvernementales
NEMP:	National Environmental Management Strategy and Action Plan – Stratégie nationale et plan d'action sur la gestion de l'environnement
OECD/OECS:	Organisation des États des Caraïbes Occidentales
OMC:	Organisation mondiale du commerce
PPIU:	Planning and Public Investment Unit/Unité de planification et d'investissement public

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Selon la Stratégie de croissance et de protection sociale (GSPS) adoptée en 2006, la réduction de la pauvreté est placée au cœur même de la politique économique et sociale du gouvernement. Celui-ci considère que la poursuite d'une croissance économique solide et durable constitue la principale stratégie de lutte contre la pauvreté.

La Stratégie a pour but d'encourager la croissance économique en mettant à profit quatre piliers :

- la politique budgétaire et la réforme de l'administration ;
- l'amélioration des conditions d'investissement pour favoriser le développement de l'entreprise privée ;
- les stratégies de croissance au niveau sectoriel ; et
- les stratégies de réduction de la pauvreté et de protection sociale.

Les principaux objectifs de la Stratégie sont les suivants :

- réduire le chômage et le sous-emploi ;
- parvenir à une croissance et un développement durables ;
- réduire la vulnérabilité aux chocs provoqués par les catastrophes économiques et naturelles ;
- améliorer la compétitivité à l'échelle internationale et les résultats à l'exportation ;
- améliorer l'efficacité des programmes de protection sociale.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Aucun principe de développement durable n'est mentionné dans la Stratégie de croissance et de protection sociale. Toutefois, le gouvernement de la Dominique a endossé la Déclaration de principes sur la durabilité de l'environnement de l'Organisation des États des Caraïbes Occidentales (OECS/OECS), un énoncé de politique environnementale approuvé par les chefs de gouvernement de la sous-région en 2001 et formellement révisé en 2006, qui stipule que : a) les gouvernements des pays Caraïbes orientales qui forment l'OECS ont reconnu que le développement écologiquement durable est essentiel pour la création d'emplois, une société stable, une économie saine et les systèmes naturels dont il dépend ; et b) les gens et les gouvernements de la région de l'OECS pensent que tout le monde a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (OECS, 2007).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Dominique dispose d'un ensemble de lois qui visent la conservation et la protection des écosystèmes naturels et les diverses espèces de plantes et d'animaux du milieu terrestre et marin : Loi sur la Forêt et la Vie sauvage (1976), Loi sur les Parcs nationaux et les aires protégées (1975), Loi sur les Pêcheries (1987), The Marine Reserve Statutory Rules & Order (SR&O), Loi sur l'eau et les égouts (1989), Loi sur la gestion des déchets solides, Mise en place d'un Bureau des normes, lois et règlements sur les surcharges environnementales (Bureau of Standards and Rules/Laws on Environmental Surcharge), Loi sur l'Intégrité du service public

(Integrity in Public Office Act, 2003), Loi sur l'aménagement du territoire (Physical Planning Act, 2002) (Environmental Coordinating Unit, Ministry of Agriculture & the Environment, Commonwealth of Dominica, 2003). Le gouvernement a aussi adopté un certain nombre de politiques et de stratégies qui couvrent les diverses facettes du développement durable (GODC, 2011).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Stratégie de croissance et de protection sociale adoptée en 2006 fait office de SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La Stratégie de croissance et de protection sociale aborde tous les aspects du développement économique, social et environnemental de la Dominique et s'appuie sur plusieurs stratégies sectorielles existantes (Agriculture, Environnement, Lutte contre le VIH/ SIDA, Éducation, Tourisme). Pour que la croissance économique demeure soutenue sur le moyen terme, l'activité doit augmenter dans tous les secteurs, en particulier le tourisme, l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'énergie. L'amélioration des résultats à l'exportation est une des clés de la croissance et le renforcement de la compétitivité à l'échelle internationale est un défi majeur si la Dominique veut obtenir de bons résultats sur la scène économique mondiale. L'écotourisme, l'agro-industrie, certains créneaux d'activités agricoles, l'eau et l'extraction de sable et d'agrégats figurent au nombre des branches d'activité faisant appel aux ressources naturelles dans lesquelles la Dominique bénéficie d'un avantage comparatif et qui offrent un grand potentiel pour créer des emplois et générer des revenus (GOCD, 2006).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La Stratégie de croissance et de protection sociale décrit l'engagement financier envisagé de la part du gouvernement et de ses partenaires pour la mise en œuvre de ses diverses composantes. La mise en œuvre de la stratégie dépendra de la capacité du gouvernement (a) de dégager les financements nécessaires, (b) d'améliorer sa capacité institutionnelle pour mettre en œuvre le programme et (c) de créer un environnement favorable aux investissements privés (GOCD, 2006, p.59).

En 2003, le gouvernement a adopté une double démarche pour remédier à l'aggravation de ses difficultés économiques. Tout d'abord, il a renforcé sa politique budgétaire afin de réduire le manque de financement et d'attirer de nouveaux soutiens financiers extérieurs. Puis, une fois que ses efforts budgétaires eurent porté leurs fruits, il s'est lancé dans un programme de réforme de plus grande ampleur afin de soutenir la croissance et de parvenir progressivement à un niveau d'endettement soutenable. Ce programme a été soutenu par un programme triennal de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du FMI (OMC, 2007 par.7, p.6).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La Stratégie comprend un cadre macroéconomique à moyen terme qui s'inscrit dans les budgets annuels et le programme triennal d'investissement du secteur public. Le gouvernement a

effectivement mis au point un tel cadre. Cela s'est reflété dans le budget de 2006/07. Les priorités de la Stratégie ont été prises en compte dans le budget de 2006/07 (World Bank, 2006).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participant à la mise en œuvre de la Stratégie de croissance et de protection sociale (voir section 2.2).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La Stratégie de croissance et de protection sociale vise l'amélioration de la gestion environnementale et prévoit la mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action national de gestion de l'environnement (National Environmental Management Strategy and Action Plan – NEMP) adopté en 2004 qui couvre les divers engagements environnementaux du pays (GOCD, 2004, 2006).

Par ailleurs, la Dominique a adopté en 2002 une Stratégie et un Plan d'action national sur la biodiversité ainsi qu'une Politique nationale d'adaptation au changement climatique (GOCD, 2002a, 2002b).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La Stratégie de croissance et de protection sociale de la Dominique est sous la responsabilité du Premier ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La stratégie a été préparée au sein du ministère des finances et de la planification avec l'appui technique du PNUD. Le Cabinet et le Comité des secrétaires permanents ont fourni un mécanisme de coordination interministérielle pour l'élaboration de la stratégie. Un coordonnateur de l'évaluation de la pauvreté nationale dans le ministère des finances et de la planification a présidé un groupe de travail technique qui était responsable de la rédaction de la stratégie et la coordination des consultations avec les intervenants. Un Comité de pilotage de 15 membres gouvernementaux se réunit chaque trimestre pour diriger la mise en œuvre de la stratégie, surveiller son impact et proposer des ajustements. Il est assisté par une unité de planification et d'investissement public (PPIU), au sein du ministère des finances et de la planification. Le PPIU initie des analyses de la performance économique et sociale du pays, surveille les niveaux de pauvreté et assure la liaison avec les ministères pour coordonner leurs plans d'action avec la stratégie. Un Conseil consultatif économique qui a été créé comme un mécanisme pour la participation des parties prenantes comprend des représentants de la société civile et du secteur privé (World Bank, 2006, par.6).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le gouvernement s'est assuré de la participation active des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie de croissance et de protection sociale. (Voir section 4.2)

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La Stratégie de croissance et de protection sociale aborde la plupart de ces questions.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

En adoptant la Loi 147-02, la Dominique a mis en place un système de prévention, mitigation et réponse aux catastrophes naturelles. Le gouvernement a adopté en 2009 une politique nationale de gestion des urgences (GOCD, 2009, 2011).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

En plus des représentants du gouvernement, les personnes suivantes issues de la société civile participent au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance et de protection sociale :

- Un représentant du secteur privé – Président de DAIC ;
- Un représentant de l'Association nationale des autorités locales ;
- Le Président de la Credit Union League ;
- et le président de l'Association nationale des organisations non gouvernementales (NANGO).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'élaboration de la Stratégie de croissance et de protection sociale a bénéficié d'un large processus participatif incluant les principaux acteurs étatiques et non étatiques garantissant son appropriation par l'ensemble de la population. Voir section 4.2

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

À titre d'exemple, la Stratégie et le Plan d'Action de la biodiversité de la Dominique sera mise en œuvre grâce à un effort de collaboration impliquant le gouvernement, le secteur privé et la société civile. Cette mise en œuvre sera assurée par le ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, en collaboration avec le Comité national de la biodiversité et sera examinée d'ici cinq ans afin de vérifier l'atteinte des buts et objectifs visés (GOCD, 2002a).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La plupart des activités des partenaires externes sont largement conformes aux objectifs de la Stratégie de croissance et de protection sociale. Des représentants de la Banque centrale des Caraïbes orientales, le FMI et la Banque mondiale ont soumis des commentaires tout au long de l'élaboration de la Stratégie (World Bank, 2006).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La Dominique participe activement au développement et à la mise en œuvre de stratégies régionales au sein d'organismes tels que le Council of the Caribbean Disaster Emergency

Management Agency (CDEMA), la CARICOM (Caribbean Community) et l'Organisation des États des Caraïbes Orientales (OECS).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La Dominique, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et le Centre du commerce international (CCI), a entamé une démarche en vue de concevoir et mettre en œuvre une stratégie nationale en matière d'exportation. Cette stratégie sera présentée et clairement exposée dans un document stratégique dont la mise en œuvre est prévue à moyen terme. Elle aurait un double objectif :

- renforcer la compétitivité à l'échelle internationale;
- développer les exportations en améliorant la capacité et les compétences des producteurs locaux, en augmentant la teneur des marchandises exportées en éléments locaux, et en élargissant la base d'exportation.

Une équipe nationale restreinte composée des principaux intervenants sera constituée pour formuler la stratégie.

Le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du travail est chargé au premier chef de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale de la Dominique. En 2004, le Cabinet a approuvé la création d'un cadre de gestion de la politique commerciale. Ce cadre comprenait un Sous-Comité ministériel pour le commerce et le développement, un Comité de coordination de la politique commerciale et un Comité consultatif national pour la politique commerciale. Le Ministère procède actuellement à la reconstitution et la réactivation de ce cadre (OMC, 2007).

Par ailleurs, l'accès aux marchés internationaux est facilité par plusieurs mesures dont :

- Le Programme de développement des exportateurs en agriculture et produits manufacturés (Exporter Development Programme in Agriculture and Manufacturing)
- L'établissement de la Maison de commerce outre-mer (Overseas Trading House – DOMNature, établie en Guadeloupe en mars 2002) qui donne la possibilité de cibler le segment supérieur du marché;
- La participation aux foires commerciales de l'OECD/EDU.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Concernant sa gouvernance, la Dominique a conservé un système parlementaire de gouvernement avec un président comme chef de l'État. Le gouvernement est dirigé par un premier ministre élu et la Chambre d'Assemblée, qui sont élus pour mandat de cinq ans. En plus d'une administration centrale, il y a un système de gouvernement local composé d'un conseil municipal, 35 conseils de village et 39 autorités locales.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

De vastes consultations ont été organisées par le gouvernement à partir de mi-2004, pour la formulation de la croissance et de protection sociale. Ces consultations impliquent quatre principaux groupes de discussion : (i) interne gouvernemental, (ii) interne-régional, (iii) national et (iv) international et régional. Suite à une série de réunions organisées par le ministère des finances et de la planification pour recevoir le point de vue des chefs de divisions et des officiers

techniques en chef (Chief Technical Officers) sur les premières ébauches de la stratégie, le gouvernement a organisé un atelier à la mi-décembre 2004 afin de recueillir les commentaires des secrétaires permanents. Sept ateliers de discussion régionaux ont eu lieu en janvier 2005. Les opinions de plus de 1 000 citoyens furent reflétées directement ou indirectement lors de ces discussions. Des efforts ont été déployés pour incorporer les recommandations provenant de ces consultations dans la Stratégie. Le gouvernement a également organisé en janvier 2005 un atelier national regroupant les secrétaires permanents, les chefs des organisations régionales basées à la Dominique et les chefs des organisations locales.

Le gouvernement prend des mesures pour maintenir un dialogue permanent avec la société civile. Les consultations sur la Stratégie ont impliqué la société civile, les syndicats, les ONG, les organisations communautaires, les médias et les partis politiques. Les autorités locales, des ONG, des organisations communautaires et des agents de formation des ministères décentralisés ont participé aux sept ateliers de discussion régionaux. Le Comité de direction de la stratégie comprend un représentant de l'Association nationale des autorités locales, le président de la Credit Union League et le président de l'Association nationale des organisations non gouvernementales (NANGO).

Le secteur privé maintient le dialogue avec le gouvernement par l'intermédiaire du Conseil consultatif économique qui réunit aussi des représentants de la société civile. En outre, le gouvernement a sollicité la contribution du secteur privé en demandant que des représentants des milieux d'affaires fournissent des commentaires sur les ébauches de la stratégie. Le président de l'Association du Commerce et de l'industrie de la Dominique est représenté au Comité de pilotage de la Stratégie.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Voir section 4.2.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La Stratégie de croissance et de protection sociale prévoit un suivi et une évaluation annuelle des progrès accomplis dans la mise en œuvre et met l'accent sur un certain nombre d'indicateurs clés, vérifiables, associés à chacun des objectifs stratégiques. Conformément aux systèmes existants de surveillance des ministères concernés, les indicateurs de performance devraient suivre l'évolution de la croissance macroéconomique, l'emploi et la pauvreté, l'éducation et le développement communautaire, la santé et le bien-être social, les infrastructures et l'environnement. La stratégie tente de définir un cadre institutionnel spécifique pour le suivi de sa mise en œuvre, impliquant le gouvernement, les intervenants nationaux de la société civile et le secteur privé. Le PPIU (Unité de planification et d'investissement public) est chargé d'établir un système de surveillance de la réduction de la pauvreté. Le gouvernement a l'intention d'intégrer le suivi et l'évaluation de la stratégie à l'exercice budgétaire, avec une évaluation à mi-parcours en 2007-2008 et une évaluation finale en 2009-2010.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie se concentre sur quelques indicateurs clés objectivement vérifiables qui sont au cœur des objectifs stratégiques de la stratégie. Cette approche reconnaît explicitement la capacité statistique limitée de la Dominique et la difficulté d'amasser

des données socio-économiques fiables et en temps opportun. Les indicateurs de rendement choisis sont censés suivre la croissance macroéconomique, l'emploi et la pauvreté, l'éducation et le bien-être social, la santé et le développement communautaire, les infrastructures et l'environnement. En outre, ces indicateurs sont conformes aux sources de données existantes et des systèmes de surveillance des ministères concernés.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le gouvernement a l'intention d'intégrer le suivi et l'évaluation de la stratégie à l'exercice budgétaire, avec une évaluation à mi-parcours en 2007-2008 et une évaluation finale en 2009-10.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Comité de direction de la Stratégie est chargé de veiller à ce que le public soit informé sur la mise en œuvre de la stratégie. Le gouvernement a largement diffusé la Stratégie largement et l'a publié sur internet. Le discours sur le budget est retransmis en direct chaque année, et les copies du budget peuvent facilement être obtenues par le public.

En 2009, une équipe nationale formée de représentants d'organismes non gouvernementaux a coordonné la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de la pauvreté à la Dominique (Country Poverty Assessment Dominica 2008/2009).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Département de la vérification, l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques de la Dominique, analyse les comptes annuels présentés par le gouvernement six mois après la fin de l'année financière. Une partie de son mandat est de déterminer la fiabilité des informations produites au sein des divers ministères du gouvernement et l'efficacité des procédures et politiques internes connexes. Le directeur de la vérification est nommé par le Président, sur l'avis de la Commission de la fonction publique et en consultation avec le premier ministre. Depuis 2000, le Parlement nomme un Comité des comptes publics qui est en charge d'examiner les comptes et les rapports de vérification.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

L'éducation est une priorité du gouvernement qui se reflète dans les différents régimes et programmes mis en place au fil des ans. Alors que la Dominique a fait des progrès considérables dans la prestation de l'enseignement et la formation des citoyens, y compris l'accès pour tous à l'éducation secondaire réalisé à la fin de 2005, le gouvernement continuera de chercher à améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement. Dans cette optique, la Stratégie de croissance et de protection sociale mentionne que le défi de la Dominique en termes de développement des compétences de la main-d'œuvre est triple: (i) améliorer la qualité de l'éducation; (ii) élargir l'accès à l'enseignement supérieur; et (iii) recentrer les systèmes d'éducation et de formation sur le renforcement des compétences exigées par les employeurs.

Références

- Country Poverty Assessment Dominica 2008/2009.*
http://www.dominica.gov.dm/cms/files/dominica_cpa_2009_main_report_final.pdf Consulté en ligne le 30 novembre 2011
- Environmental Coordinating Unit, Ministry of Agriculture & the Environment, Commonwealth of Dominica (2003). *Dominica's National Report on Barbados Programme of Action + 10*
- GOCD, 2002a. *Biodiversity Strategy and Action Plan 2001-2005.*
<http://www.cbd.int/doc/world/dm/dm-nbsap-01-en.pdf> Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- GOCD, 2002b. *National Climate Change Adaptation Policy.*
- GOCD, 2004. *National Environment Policy/National Environment Management Strategy.*
- GOCD, 2006. *Medium-Term Growth and Social Protection Strategy (GSPS).*
http://www.dominica.gov.dm/cms/files/growth_and_social_protection_strategy_report_april_2006_0.pdf Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- GOCD, 2009. *National Emergency Management Policy.*
- GOCD, 2011. *Proposal for Phase One Pilot Project on Climate Resilience (PPCR).*
<http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/Dominica%20PPCR%20Proposal%20-%2031%20Jan%5B1%5D%5B1%5D.pdf> Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- IMF, 2006. *Dominica : Poverty Reduction Strategy Paper – Joint Staff Advisory Note.* IMF Country Report No 06/290, August 2006. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/cr06290.pdf> Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- OECS, 2007. *St. George's Declaration of Principles for Environmental Sustainability in the OECS.*
<http://www.eclac.org/portofspain/noticias/paginas/9/34029/StGeorgesDeclarationinOECS.pdf> Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- OMC, 2007. *Examen des politiques commerciales. Rapport de la Dominique.* WT/TPR/G/190/DMA
www.sice.oas.org/ctyindex/dma/wto/g190dma_f.doc Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- World Bank, 2006. *Dominica.* <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/0,,contentMDK:21016163~pagePK:41367~piPK:51533~theSitePK:40941~isCURL:Y,00.html> Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011



Présentation générale de l'Égypte

ÉGYPTE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique du Nord et Moyen-Orient
Superficie (km ²)	997 730
Population (2007)	80,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	80
Taux de croissance démographique (2011)	1,96
Indice de développement humain (2010)	0,620 (101 ^e)
Indice de processus démocratiques	114,5–D
PIB/habitant	2707
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,66
Émissions de GES/habitant	3,1
Pourcentage aires protégées	5,89
Coefficient de Gini	0,344

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Pas d'information disponible.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Pas d'information disponible.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Pas d'information disponible.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Pas d'information disponible.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Pas d'information disponible.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Pas d'information disponible

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Pas d'information disponible.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Pas d'information disponible

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Pas d'information disponible.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Pas d'information disponible.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Pas d'information disponible.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Pas d'information disponible.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Pas d'information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Pas d'information disponible.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Pas d'information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Pas d'information disponible.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Pas d'information disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Pas d'information disponible.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Pas d'information disponible.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Pas d'information disponible.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Pas d'information disponible.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Pas d'information disponible.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Pas d'information disponible.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Pas d'information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Pas d'information disponible.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Pas d'information disponible.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Pas d'information disponible.



Présentation générale de la France

FRANCE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	549 190
Population (2007)	61,7 millions
Densité de population (habitants/km ²)	112,2
Taux de croissance démographique (2011)	0,5
Indice de développement humain (2010)	0,872 (14 ^e)
Indice de processus démocratiques	24–A
PIB/habitant	41856
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	5,01
Émissions de GES/habitant	8,1
Pourcentage aires protégées	16,54
Coefficient de Gini	0,327

Liste des acronymes

CGDD :	Commissariat général au développement durable
CIDD :	Comité interministériel pour le développement durable
CNDD :	Commission Nationale du Développement durable
CNDDGE :	Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement
DAEI :	Direction des affaires européennes et internationales
DD :	Développement durable
DGM :	Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats
DIDD :	Délégué interministériel au développement durable
HFDD :	Haut fonctionnaire au développement durable
LPRMEGE :	Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MEFI :	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

MÉDDTL :	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
ONU :	Organisation des Nations Unies
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En matière de développement durable (DD), la France vise un meilleur équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale dans une approche intégrée et transversale. Elle privilégie les approches et politiques qui illustrent la complémentarité des trois dimensions du DD, plutôt que le compromis entre les secteurs d'intérêt propres à chacune.

Aussi, la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) française reconnaît que « la logique de solidarité intergénérationnelle constitue l'un des fondements du DD [...] et doit donc notamment s'interdire toute dépense nouvelle qui ne correspondrait pas à un investissement profitable aux générations futures ».

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Organisée autour de neuf défis, « la SNDD propose une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de DD [...] » (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2010a). En vertu de la *Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement* (Légifrance, 2009), la SNDD de la France est en cohérence avec la stratégie européenne de DD (Conseil de l'Union Européenne, 2006). De ce fait, elle adhère aux 10 principes directeurs qui sous-tendent cette stratégie, soit :

- promotion et protection des droits fondamentaux;
- solidarité intra et intergénérationnelle;
- société ouverte et démocratique;
- participation des citoyens;
- participation des entreprises et des partenaires sociaux;
- cohérence des politiques et gouvernance;
- intégration des politiques;
- exploitation des meilleures connaissances disponibles;
- principe de précaution;
- principe du pollueur-payeur.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La *Charte de l'environnement* est adossée au préambule de la Constitution. Son sixième article stipule que « les politiques publiques doivent promouvoir le DD. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » (Assemblée nationale, 2011).

La démarche de DD de la France repose sur deux lois adoptées à la suite du « Grenelle de l'environnement » :

- la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 » (Loi n° 2009-967) ;
- la loi du 12 juillet 2010 portant sur un engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » (Loi n° 2010-788), qui est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La France a adopté sa première SNDD en juin 2003 pour une durée de cinq ans. Cette stratégie a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne. Une nouvelle version (SNDD 2010-2013) a été adoptée, en 2010, par le Comité interministériel pour le développement durable (CIDD) qui réunit l'ensemble des ministres (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2010a).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SNDD concourt à « assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France et des politiques nationales, transversales ou sectorielles » (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2010a). La Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) fédère l'action du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MÉDDTL) en matière de négociations des objectifs européens ou internationaux. Elle couvre, en collaboration étroite avec la Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), l'ensemble des domaines suivants d'activité : changement climatique, lutte contre la désertification, biodiversité, maîtrise de l'énergie, transports, mer, urbanisme, etc. Elle suit la mise en œuvre des engagements souscrits par le gouvernement dans le cadre des institutions européennes et internationales et veille à la transposition de la législation européenne au niveau national.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La contribution de l'État français à la mise en œuvre de la démarche de DD est consolidée par des crédits intégrés dans les projets de loi de finances présentés à l'Assemblée nationale. Par exemple, en 2009, un projet de loi arrête la contribution de l'État au financement du Grenelle pour trois années consécutives. « Le projet de loi de finances pour 2009 constitue l'un des trois actes fondateurs qui consacre la transition irréversible de notre modèle économique vers une nouvelle stratégie de croissance, fondée sur le DD et la sobriété énergétique [...] Près de 19 Md€ d'engagements et 7,3 Md€ de crédits de paiement seront mobilisés par l'État sur la période 2009 – 2011, représentant une enveloppe annuelle supplémentaire d'1,2 Md€ sur trois

ans» (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2009a).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La mise en œuvre de la SNDD s'appuie sur des outils et des initiatives favorisant l'intégration de la démarche de DD dans le secteur public, les entreprises et les décisions d'investissement. Par exemple, la mise en place des conventions d'engagement volontaire avec les collectivités et les entreprises contribue au succès du Grenelle de l'environnement. De même, la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008, « relative à l'exemplarité de l'État au regard du DD dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics » favorise la prise de conscience collective et le développement d'une culture commune du développement durable dans l'appareil étatique. Autre exemple, l'élaboration d'un outil méthodologique de mesure de *la Contribution du Réseau scientifique et technique au développement durable* (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2009b) a permis aux organismes scientifiques et techniques de disposer d'« un cadre homogène pour valoriser l'apport de leurs projets face aux enjeux de DD ». Enfin, la mise en place des Agendas 21 locaux est accompagnée d'outils élaborés par le ministère du Développement durable en collaboration avec des collectivités et des associations d'élus.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La SNDD prévoit que « chaque département ministériel déclinera la SNDD et ses choix stratégiques au travers de stratégies ministérielles de DD ou de plans d'action en s'appuyant notamment sur le Haut fonctionnaire au développement durable (HFDD). Celui-ci, cadre de haut niveau désigné par son ministre, est chargé de préparer la contribution de son administration à la Stratégie, d'animer sa déclinaison notamment au travers de plans d'actions et d'en suivre l'application (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2010b).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les actions prioritaires financées par le budget triennal de 2009 concourent à la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par la France. Parmi les priorités, figurent : « la rénovation thermique des logements, la relance des transports alternatifs à la route, le développement des énergies renouvelables, l'accélération de la recherche, la prévention des risques technologiques, industriels et naturels, la promotion de l'agriculture durable, la prévention des déchets, la protection de la biodiversité, la gestion des milieux aquatiques, l'aménagement des territoires, et l'exemplarité environnementale des administrations » (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2009a). Ces actions s'inscrivent dans l'esprit des conventions internationales sur le climat, la diversité biologique, les zones humides, etc.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

« Un poste de Délégué interministériel au développement durable (DIDD) a été institué en 2004 et placé directement auprès du Premier Ministre, de façon transversale. Le délégué est

chargé d'animer et de coordonner l'action des administrations de l'État en faveur du développement durable. De plus, une Délégation au développement durable a été formalisée en 2005. C'est également auprès du Premier Ministre qu'a été placée dès 2003 la présidence d'un Conseil national du développement durable (CNDD), constitué de 4 collèges : collectivités territoriales ; acteurs économiques et syndicats ; ONG ; personnalités qualifiées (France 2010a) ». Le CNDD a été remplacé en avril 2010, dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, par le Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE), constitué cette fois-ci de cinq collèges : l'État, les élus, les entreprises, les syndicats et les associations. Le CNDDGE est présidé par le MÉDDTL. Il assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement et est associé à l'élaboration et au suivi de la SNDD » (France 2010a).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Placé sous la tutelle du Premier Ministre, le DIDD assure la coordination de la démarche de développement durable à l'échelle gouvernementale et au sein des autres acteurs publics et privés. Pour ce faire, le DIDD s'appuie sur le réseau des HFDD qui sont chargés de veiller au respect des engagements du gouvernement dans la SNDD et de coordonner la mise en œuvre des plans d'actions dans ce domaine au sein de chaque administration (France 2010a).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

L'approche participative de suivi du Grenelle de l'environnement et les mécanismes d'évaluation de la démarche de DD, notamment le système d'indicateurs associé à la SNDD constituent des outils d'aide à la prise de décision.

La loi du 12 juillet 2010 décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle de l'environnement. C'est une « boîte à outils » qui met en place les instruments normatifs et techniques nécessaires. Près de 250 décrets sont en préparation pour mettre en œuvre les mesures inscrites dans la loi (France 2010b).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le changement climatique, la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles, la démographie, l'immigration et l'inclusion sociale figurent parmi les neuf défis mis de l'avant dans la SNDD. À l'échelle des territoires, la France promeut un cadre de références nationales et un référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux pour intégrer le développement durable dans les projets de territoire (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2010).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Un défi de la SNDD porte sur la *Santé publique, prévention et gestion des risques*. La SNDD reconnaît que « les risques naturels et technologiques font l'objet d'importants efforts de prévention qu'il faut poursuivre. C'est l'un des moyens de réduire la vulnérabilité des territoires, des hommes et des espèces animales et végétales. La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux » (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2010a).

La *Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement* prévoit que la politique de prévention des risques majeurs sera renforcée par diverses mesures visant à mettre en œuvre le « plan séisme » aux Antilles et une politique globale de prévention des risques naturels outre-mer d'ici à 2015, la réduction de l'exposition des populations au risque de tsunamis et la réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation. Des plans de suivi de l'impact sanitaire et environnemental différé des catastrophes d'origine naturelle ou technologique seront aussi mis en œuvre (Légifrance, 2009).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le comité permanent composé des HFDD et présidé par la DIDD favorise les échanges interministériels. Le CNDDGE qui regroupe toutes les parties prenantes constitue l'ancrage avec la société civile (France, 2010b).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les actions du défi « Gouvernance » de la SNDD concourent à l'harmonisation et à l'appropriation par tous les intervenants des outils de mise en œuvre de la démarche de DD, notamment la mise en œuvre des conventions signées par la France. Par exemple, la SNDD préconise d'assurer la cohérence avec les instances territoriales en matière de bonne gouvernance. Cela se traduit entre autres par la « promotion du cadre de référence national et du référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de DD et agendas 21 locaux pour intégrer le DD dans les projets de territoire » (France, 2010b).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La SNDD prévoit tirer bénéfice des expériences européennes et internationales en développant des coopérations transfrontalières européennes et internationales, ainsi que l'utilisation des réseaux européens et des coopérations instaurées par les collectivités territoriales pour faciliter les échanges économiques et culturels et la mutualisation des expériences. La France participe au réseau européen de développement durable, dont l'objectif est de permettre l'échange des expériences et des bonnes pratiques en cette matière aux niveaux européen, nationaux et régionaux (France, 2010b).

La France participe également à toutes les tribunes internationales et partage ainsi son expérience avec les États membres de l'Organisation de Nations Unies (ONU), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La SNDD de la France est en cohérence avec la stratégie européenne et la stratégie méditerranéenne de développement durable (France, 2010b).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La France dispose d'un programme d'aide et d'accompagnement de ses entreprises, plus particulièrement les PME, dans l'accès aux marchés internationaux. Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MEFI) a mis en place un portail d'information sur les aides disponibles ainsi que les procédures de financement et d'appui à l'endroit des entreprises qui désirent se lancer à l'international.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Selon la SNDD, la participation des acteurs est effective à toutes les étapes et le plus en amont possible pour permettre à tous de construire et de s'approprier le projet ou la politique. Le processus de participation du public est également encadré juridiquement par la Convention d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ratifiée par la France en 2002).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les liens de concertation avec les intervenants de la société civile se matérialisent avec la mise en place du CNDDGE. Instituée en 2010, cette structure s'appuie sur la collaboration de cinq groupes de parties prenantes (gouvernance à cinq) : l'État, les élus, les entreprises, les syndicats et les associations. Elle a aussi été renforcée par l'entrée de six représentants de personnes morales agissant dans les domaines de la famille, la défense des consommateurs, la solidarité, l'insertion sociale, la jeunesse et l'aide au développement, ainsi qu'un représentant des chambres consulaires (France, 2010b).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

« L'implication en France des grands groupes de la société civile a énormément évolué depuis le Sommet de Rio, notamment depuis le lancement en 2007 du Grenelle de l'environnement. Grâce à cette démarche, l'État a pu mettre en place un schéma innovant pour renforcer la participation de tous les acteurs de la société non seulement au suivi des actions engagées mais également en amont, au processus décisionnel lui-même. Il a en effet décidé, à travers la démarche du Grenelle, d'élaborer des engagements politiques au sein de comités thématiques où siégeaient à parts égales des représentants de cinq collèges : l'État, les collectivités locales, les ONG notamment environnementales, les employeurs et les salariés.

En vue de la conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, la France a décidé, pour associer la société civile, de mettre en place un groupe de travail spécifique basé sur le CNDDGE et reposant ainsi sur le principe de la gouvernance à cinq, élargi à quelques représentants de la société civile internationale » (France, 2010a).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage et de suivi et d'évaluation du développement durable

La démarche de développement durable est pilotée par le Commissariat général au Développement durable (CGDD). Relevant du MÉDDTL, le CGDD vise l'intégration du développe-

ment durable au sein de toutes les politiques publiques et dans les actions de l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Le CGDD remplit plusieurs missions parmi lesquelles :

- « élaborer, avec les directions générales du ministère mais aussi avec les autres ministères (rôle interministériel de la DIDD) et avec tous les acteurs socio-économiques, la SNDD et faciliter sa mise en œuvre, en mettant à disposition des multiples acteurs des outils et des méthodes adaptés;
- organiser la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, en coordonnant l'élaboration des mesures législatives et non législatives, en œuvrant à sa « territorialisation » et en faisant la promotion de l'ensemble des mesures du Grenelle auprès des opérateurs privés et publics » (France, 2010b).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

La SNDD 2010-2013 est dotée d'indicateurs permettant de mesurer le progrès pour chacun des défis clés identifiés. Chacun des indicateurs reste ciblé sur une thématique sectorielle, mais a été choisi avec le souci d'intégrer les 3 dimensions du DD. Ils constituent le cœur du tableau de suivi de la stratégie et contribuent à sa diffusion. Quatre indicateurs de contexte complètent les 15 indicateurs thématiques de premier niveau.

Outre ces indicateurs nationaux, il existe des indicateurs territoriaux de DD, également déclinés selon les neuf défis-clés de la stratégie. La plupart des indicateurs nationaux et territoriaux sont documentés sur plusieurs années. L'ensemble de ces indicateurs permet de suivre les différentes composantes du DD (France, 2010b).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Les textes officiels ne mentionnent pas d'échéance pour le renouvellement de la SNDD. La France a adopté sa deuxième SNDD en 2010. Toutefois, celle-ci a été améliorée par la prise en compte des recommandations issues des rapports du CGDD, du processus de revue par les pairs et de l'avis sur la révision de la Stratégie européenne de développement durable.

5.4 Procédure de revue par les pairs

La France a soumis sa SNDD 2003-2008 à un processus d'évaluation par des pays pairs en 2005. Quatre pays ont participé à cette évaluation soit la Belgique, le Ghana, l'île Maurice et le Royaume-Uni. L'ONU a collaboré à ce processus.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Afin d'assurer sa prise en compte dans les politiques publiques nationales, les services de l'État rendent compte chaque année de la mise en œuvre de la SNDD au DIDD et, conformément à l'article 1 de la *Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009* (LPRMEGE), un rapport annuel est présenté au Parlement.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La reddition de comptes est encadrée par la LPRMEGE. L'État assure le suivi et la mise en œuvre de la SNDD au sein du CNDDGE. Tel qu'indiqué dans la rubrique précédente, les services de l'État rendent compte chaque année de la mise en œuvre de la SNDD au DIDD. Le gouvernement transmet un rapport annuel au Parlement.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Pour une meilleure gouvernance du DD, la SNDD prévoit des actions de renforcement des capacités. Celles-ci incluent le partage et la diffusion de l'information et des bonnes pratiques :

- renforcement des actions de sensibilisation et d'information sur le DD auprès du grand public ;
- mise en place d'un portail d'information sur les données publiques environnementales ;
- soutien aux initiatives coordonnées de veille environnementale ;
- élaboration d'outils méthodologiques en vue de permettre aux services de l'État d'accompagner les villes et les territoires vers un mode de développement plus durable.

Références

Assemblée nationale. (2011). *Constitution*.

Conseil de l'Union Européenne. (2006). *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)*, vol. 2006.

France. (2010a). *Réponses de la France au questionnaire « Expériences, facteurs de réussite, risques et défis » des Nations Unies pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (UNCSD) en appui à la réponse apportée au niveau européen*.

France. (2010b). *Cadres institutionnels pour la gouvernance du développement durable – étude de cas : la France*.

Légifrance. (2009). *Loi No 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*.

En ligne URL : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5FD0F5F97DD2BB9AFDF479B94A48AC38.tpdjo17v_3?cidTexte=LEGITEXT000020950462&dateTexte=20101015. Consulté en juillet 2011.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. (2009a). *Projet de loi de finances 2009*.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. (2009b). *Mesure de la contribution des organismes scientifiques et techniques au développement durable – Guide méthodologique*.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. (2010a). *Stratégie nationale de développement durable 2010-2013*.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. (2010b). *Les 9 défis de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 : « Vers une économie verte et équitable »*.



Présentation générale du Gabon

GABON	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	267 670
Population (2007)	1,4 million
Densité de population (habitants/km ²)	5,2
Taux de croissance démographique (2011)	2
Indice de développement humain (2010)	0,648 (93 ^e)
Indice de processus démocratiques	124–E
PIB/habitant	8974
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,41
Émissions de GES/habitant	10,2
Pourcentage aires protégées	15,14
Coefficient de Gini	0,415

Liste des acronymes

AFD :	Agence Française de Développement
CEEAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CIADT :	Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire
CNADT :	Commission Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire
CNDD :	Commission Nationale du Développement durable
DSCR :	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EDSG :	Enquête Démographique et de Santé du Gabon
LODES :	Loi portant Orientation de la Stratégie de Développement Économique et Social
ONG :	Organisation non gouvernementale
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
PAN :	Plan d'action national, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

PANA :	Plan d'action national d'adaptation, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
PDL :	Plans de Développement Local
PGES :	Plan de gestion environnemental et social
PNAE :	Plan national d'action pour l'environnement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
PSFE :	Programme sectoriel forêts et environnement
PSGE :	Plan Stratégique Gabon Émergent
RDD :	Réseaux de développement durable
RNDD :	Réseau national gabonais de développement durable
SNADT :	Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SPANDB :	Stratégie et programme d'action national sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
SRADT :	Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire
UA :	Union Africaine
UE :	Union Européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

L'étude prospective « Vision Gabon 2025 », publiée en 1996, a projeté la vision suivante du devenir du pays à l'horizon d'une génération (République Gabonaise, 1996) :

- Le Gabon : un modèle de démocratie
 - un pays de liberté
 - un État de droit
 - un exemple de participation effective des citoyens à la vie publique
 - un pays de paix
- Le Gabon : un modèle de développement
 - une économie productive et compétitive
 - la revalorisation des cultures nationales
 - l'amélioration et le renforcement du capital humain.

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) adopté en 2005 est venu renforcer cet engagement des plus hautes autorités gabonaises à lutter contre la pauvreté et à assurer un développement durable. Même si le DSCR a connu quelques difficultés dans la mise en œuvre, le plan stratégique « Gabon Émergent » qui l'a remplacé est la matérialisation de cette vision stratégique au travers de la mise en œuvre du projet de société du

Président de la République « l'Avenir en confiance » duquel s'inspire le projet de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Gabon.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le projet de Stratégie Nationale de Développement Durable du Gabon (SNDD) se veut résolument tourné vers l'action, pour les prochaines années par l'établissement de synergies et plus de cohérence entre les différents mécanismes en vigueur dans un souci d'efficacité et d'une plus grande efficacité. Il repose sur quatre axes prioritaires :

- Promouvoir la bonne gouvernance ;
- Assurer une prospérité économique soutenue ;
- Améliorer et généraliser le bien-être social ;
- Protéger l'environnement.

Dans le cadre du pilier environnemental, le Gouvernement devrait mettre en place un dispositif juridique d'application de certains principes fondamentaux issus de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe de précaution et le principe pollueur-payeur.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La mission régalienne de protection et d'amélioration de l'environnement est clairement stipulée dans la Loi n° 16/93 du 26 août 1993 portant Code de l'Environnement. Dans sa nouvelle version, après révision et intégration de nouvelles thématiques, et compte tenu des principes fondamentaux du développement durable, il est devenu le Code de l'Environnement et du Développement Durable.

La Commission Nationale du Développement durable (CNDD) a été créée par décret n° 000925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2005 et a pour mission de contribuer à l'élaboration du programme du Gabon en matière de développement durable.

Le pays s'est doté de la loi 021/2005 portant Orientation de la Stratégie de Développement Économique et Social (LODES) qui constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire toutes les politiques/actions de développement s'exécutant sur l'ensemble du territoire national. En matière d'aménagement du territoire, cette loi prévoit la mise en place du Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire (SNADT). C'est en droite ligne de ces orientations et en application de son article 101 que le Ministère de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Aménagement du Territoire entreprend de réaliser le SNADT défini ici comme un document d'orientation destiné à présenter une vision cohérente du développement territorial en situant les options immédiates dans une perspective à long terme. Il est le cadre de référence à partir duquel les responsables sectoriels et locaux peuvent penser leurs propres actions et caler leurs réflexions dans une vision d'ensemble.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Gabon a entamé depuis 2011 le processus d'élaboration de sa stratégie nationale de développement durable. Cette version provisoire s'appuie sur l'étude prospective « Vision Gabon 2025 », publiée en 1996, sur l'Enquête Démographique et de Santé du Gabon (EDSG) effectuée en 2000, sur le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) adopté en 2005 et sur le Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE) adopté par le Gouvernement en 2011.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Au travers des trois piliers du projet de société « l'Avenir en confiance » : le Gabon vert, le Gabon industriel, le Gabon des services, et ses neuf (9) axes stratégiques de développement, le Gabon met en œuvre sa vision stratégique pour un développement durable sur la base de programmes issus de conventions internationales auxquelles le pays a souscrit et des mécanismes de planification sectoriels et multisectoriels en vigueur tels que :

- Le programme national de bonne gouvernance
- Le plan climat national
- Le programme national de sécurité alimentaire
- Le Plan d'action national (PAN), Convention cadre des Nations Unies sur la désertification
- Le Plan d'action national d'adaptation (PANA), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- La Stratégie et programme d'action national sur la diversité biologique (SPANDB), Convention sur la diversité biologique
- Le Programme national de lutte contre le SIDA
- Le Processus de Marrakech de la Commission du Développement durable de l'ONU sur les modes de production et de consommation durables (CPD)
- Les Objectifs du millénaire pour le développement
- Etc.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La Commission Nationale de Développement Durable n'a pas bénéficié de crédit dans le budget de l'État (Exercice 2011 et 2012) pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement. Mais tout indique que le financement de ce mécanisme serait pris en compte au titre du fonds d'études stratégiques Gabon Emergent. Une participation des partenaires au développement est aussi attendue.

Toutefois, la mise en œuvre de la démarche de développement durable à travers le plan stratégique Gabon Emergent est intégrée au budget national à titre principal. De même que l'État pourrait également compter sur une participation des bailleurs de fonds internationaux, notamment pour la promotion de l'économie verte et la gestion durable de la biodiversité.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pour préserver ses équilibres naturels, le pays s'est doté de plusieurs outils opérationnels, notamment le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), le Plan de gestion environnemental et social (PGES) ou encore le Programme sectoriel forêts et environnement (PSFE). Des outils renforcés depuis les années 2000 par la mise en place des structures comme la Commission Nationale du Développement durable (CNDD), le Plan d'action national d'adaptation (PANA) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou le Plan d'action national (PAN) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Organisation de coopération et de développement économique, 2008).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le mécanisme d'élaboration de la SNDD du Gabon obéit à un certain nombre de principes dont celui de la participation de toutes les parties prenantes au processus pour son appropriation. Par conséquent, tous les ministères et organismes publics et privés seront concernés par la mise en œuvre de la SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

En matière d'environnement, le Gouvernement Gabonais a mis en place une politique nationale de protection de la nature et d'amélioration de l'environnement, matérialisée par la promulgation de la Loi 16/93 du 26 août 1993 (code de l'environnement) et l'adoption en 1999 du PNAE et en 2000 de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la diversité biologique. Le PNAE a été défini comme le cadre de référence où doivent s'inscrire toutes les actions de la politique du gouvernement en matière d'environnement. Le programme d'intervention adopté par le gouvernement est basé sur les axes suivants :

- Gestion et protection de l'environnement urbain : gestion des déchets, de l'hygiène publique et de l'eau ; développement de l'agriculture suburbaine pratiquée par de petits agriculteurs ;
- Promotion de l'eau potable (en ville et à la campagne) ;
- Conservation et gestion de la faune et de la flore sauvage ;
- Gestion côtière intégrée ;
- Gestion durable des forêts ;
- Utilisation et développement de l'énergie.

Le gouvernement a aussi adopté le Plan d'action national d'adaptation de la Convention-cadre de Nations Unies sur les changements climatiques et le Plan d'action national de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Conférence de haut niveau sur : L'eau pour l'agriculture et l'énergie en Afrique : les défis du changement climatique, 2008).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La vision stratégique d'un Gabon durable et émergent a été exprimée par le Président de la République et Chef de l'État à travers son projet de société « l'Avenir en confiance » (Cabinet de la Présidence de la République, 2007) et son programme « Gabon émergent » (Présidence du Gabon, 2012b). Une vision qui met en exergue les principaux axes de la transition du Gabon vers une économie verte, moins rentière, grâce à sa très riche biodiversité contenue dans ses écosystèmes (République Gabonaise, 2011).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La coordination des activités gouvernementales en matière d'environnement et de développement durable est assurée par les organes suivants : la Commission Nationale du Développement durable (CNDD), le Conseil National sur les Changements Climatiques (CNCC). Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) et la Commission Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CNADT). La

Commission Nationale de Développement Durable a coordonné l'élaboration du projet de SNDD.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

L'élaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire est primordiale dans le cadre de la SNDD car elle permettra notamment de mettre à la disposition des pouvoirs publics des outils d'aide à la décision : le Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire (SNADT), les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), les Plans de Développement Local (PDL), les Livres Blancs des provinces du Gabon, la Grille Normalisée des Équipements, les Schémas des zones spécifiques (zones frontalières et du littoral gabonais).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux qui sont intégrés au projet de SNDD et dans le programme stratégique Gabon Emergent.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

La SNDD n'aborde pas cette question. Toutefois, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales et du Bien-Être a instauré une politique de gestion des catastrophes qui s'appuie sur la mise en place des outils de gestion des catastrophes et calamités dont les plus importants sont :

1. le Plan d'Exposition aux Risques permettant une gestion technique, objective et efficace des catastrophes ;
2. le Fonds de Concours pour Risque destiné au financement des projets et programmes de gestion des catastrophes ;
3. le Plan d'urgence, permettant l'organisation des secours en cas de catastrophe (République Gabonaise).

Les actions de gestion des catastrophes et calamités se poursuivent au sein des services de prévention des risques placés actuellement sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation (République Gabonaise 2012).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

La démarche de développement durable du Gouvernement compte de prime abord sur la mobilisation des ressources locales. Les contributions des organismes internationaux et d'autres bailleurs de fonds sont les bienvenues.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Il y a un intérêt considérable entourant l'ambition de créer le Réseau national gabonais de développement durable (RNDD) qui est en cours de constitution avec l'appui du PNUD et particulièrement son programme sur les Réseaux de développement durable (RDD). Selon le document de projet soumis par le Gabon, l'objectif du projet est d'organiser une série d'ateliers

nationaux en vue de constituer un réseau composé de 8 serveurs correspondant aux principaux thèmes de l'information suivants : enseignement supérieur et recherche, éducation et culture, documentation, administration publique, environnement, commerce et industrie, médias et ONG, information et communications, et enfin santé et population (Commission économique pour l'Afrique, 1998) (Valer Ayimambenwe, 1999).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Gabon entretient des relations avec ses principaux partenaires et participe aux activités de nombreuses organisations internationales, notamment les Nations Unies et l'OIF.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Gabon participe aux travaux de plusieurs organismes régionaux tels que la CEEAC, la CEMAC, l'UA et le NEPAD.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La participation du Gouvernement à la mise en œuvre des politiques d'intégration régionale au sein de la CEEAC, de la CEMAC, de l'UA et du NEPAD et sa participation au sein de l'OMC devraient favoriser l'accès du pays aux marchés internationaux.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Selon le projet de société du Président de la République « L'Avenir en confiance », la consultation, l'écoute et le dialogue social seront promus comme des valeurs cardinales, à tous les niveaux. Les organisations de la société civile et les institutions traditionnelles seront légalement mieux reconnues et leurs capacités renforcées, de manière à ce qu'elles puissent contribuer activement à la conception, à l'exécution et au contrôle citoyen des politiques publiques (Présidence du Gabon, 2012). C'est ce qui motive la tenue des ateliers provinciaux qui permettront de rentrer en contact avec les populations rurales et de recueillir leurs amendements, avis et préoccupations, en vertu du principe de participation (CNDD, 2012).

Des représentants de la société civile (associations, ONG, syndicats...), la communauté scientifique, les administrations liées aux questions du développement et de la planification, les Partenaires au développement (UE, AFD, Banque Mondiale, PNUD...) ont participé à l'élaboration du projet de SNDD.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Voir la section 4.1.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Des représentants de la société civile (associations, ONG, syndicats...), la communauté scientifique, les administrations liées aux questions du développement ont participé à l'élaboration du projet de SNDD.

La SNDD souligne que pour atteindre l'objectif de développement local durable, il est un besoin impérieux d'appliquer la loi sur la décentralisation. Celle-ci revêt une grande importance dans la mesure où elle confère une certaine autonomie aux collectivités locales et leur donne la pleine latitude de s'engager dans l'élaboration des Agendas 21 locaux, instruments de développement durable local. La loi sur la décentralisation donne aussi le moyen à ces collectivités locales de développer la coopération décentralisée, en nouant des partenariats avec d'autres communes ou régions, surtout occidentales, expérimentées dans le processus de développement durable.

La SNDD encourage vivement la participation des populations locales et des communautés autochtones à la prise de décision. Elle considère que cet exercice est nécessaire dans l'élaboration de tout projet qui concerne ces communautés dans l'objectif de développement durable.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La CNDD assurera le pilotage, le suivi et l'évaluation de la démarche de développement durable. Le gouvernement prévoit que la SNDD fera l'objet d'une actualisation triennale impliquant les acteurs locaux, les populations et les institutions de formation et de recherche (Gabonco, 2012). Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Développement Durable du Gabon qui est affilié au réseau francophone participera à terme au processus d'évaluation par les pairs.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le projet de SNDD a prévu des indicateurs de performance pour chacun des enjeux abordés et identifie pour chaque indicateur retenu, le ministère ou l'organisme responsable de sa documentation et les critères à considérer dans sa définition (République Gabonaise, 2011).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Voir la section 5.1.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Le réseau francophone des SNDD sera sollicité à cet effet.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La Direction Générale des Statistiques du Ministère de l'Économie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme publie un annuaire statistique qui fait état de l'évolution de la situation sociale et économique du pays (République Gabonaise, 2010). L'état de l'évolution de la situation environnementale est fait par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (Décret No 913/PR/MEPN du 29 mai 1985).

La Commission Nationale de Développement Durable présentera régulièrement un rapport périodique sur les progrès en développement durable conformément aux dispositions du décret n° 000925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2005.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le projet de SNDD ne mentionne aucun mécanisme de reddition de comptes. Au plan national, la Cour des comptes est investie de missions de contrôle des finances publiques et peut sanctionner les fautes de gestion relevées lors de ces contrôles. Elle exerce aussi une mission de conseil et d'information auprès du Gouvernement et du Parlement.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

L'importance du développement des capacités des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile est soulignée dans toutes les sections de la SNDD. Le développement de l'éducation, l'enseignement technique et la formation professionnelle font l'objet d'un chapitre spécifique de la SNDD.

Références

- Cabinet de la Présidence de la République. (2007). *Projet de société du Président Ali Bongo Ondimba*.
- Commission économique pour l'Afrique. (1998). *Gabon BotswanaBB*.
- Conférence de haut niveau sur : L'eau pour l'agriculture et l'énergie en Afrique : les défis du changement climatique. (2008). *Rapport national d'investissement – Gabon*.
- Gaboneco. (2012). *Gabon : Travaux sur la stratégie nationale de développement durable*. Consulté le 31 janvier 2012, sur http://gaboneco.com/show_article.php?IDActu=24329
- Organisation de coopération et de développement économique. (2008). *Enquête 2008 de suivi de la mise en oeuvre de la déclaration de Paris : rendre l'aide plus efficace d'ici 2010 – Gabon*.
- Présidence du Gabon. (2012). *Focus sur la politique environnementale du Gabon*. Consulté le 31 janvier 2012, sur Ali Bongo Ondimba, Président de la République Gabonaise : <http://www.presidentalibongo.com/l-actualite/toute-l-actualite/focus-sur-la-politique-environnementale-du-gabon-0>
- Présidence du Gabon. (2012). *Le Gabon émergent*. Consulté le 31 janvier 2012, sur Ali Bongo Ondimba, Président de la République Gabonaise : <http://www.presidentalibongo.com/le-projet-de-societe/le-gabon-emergent>
- Présidence du Gabon. (2012). *Tout le projet*. Consulté le 31 janvier 2012, sur Ali Bongo Ondimba, Président de la République Gabonaise : <http://www.presidentalibongo.com/le-projet-de-societe/tout-le-projet/axe-3-reussir-la-moralisation-de-la-vie-publique-et-assurer-une>
- République Gabonaise. (1996). *Réflexion stratégique à long terme « Gabon 2025 »*.
- République Gabonaise. (2010). *Annuaire statistique du Gabon 2004-2008*.

République Gabonaise. (2011). *Stratégie nationale de développement durable, Version provisoire.*

République Gabonaise. (s.d.). *Rapport national.*

Valer Ayimambenwe, R. (1999). *Le Gabon, l'Internet et l'accès généralisé à l'information publique – Expériences et problématiques.*



Présentation générale du Ghana

GHANA	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	238 540
Population (2007)	22,9 millions
Densité de population (habitants/km ²)	96
Taux de croissance démographique (2011)	1,82
Indice de développement humain (2010)	0,467 (130 ^e)
Indice de processus démocratiques	55-B
PIB/habitant	789
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,75
Émissions de GES/habitant	1
Pourcentage aires protégées	14,67
Coefficient de Gini	0,394

Liste des acronymes

AGOA:	African Growth and Opportunity Act
APR:	Annual Progress Report
APRM/MARP:	African Peer Review Mechanism/Mécanisme Africain de Revue par les Pairs
CBO:	Community-Based Organisation
CCNUCC:	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB:	Convention sur la Diversité Biologique
CLD:	Convention sur la lutte contre la désertification
CSIR:	Centre for Scientific and Industrial Research
CSOs:	Civil Society Organisations
CEDEAO:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DPCU:	District Planning Coordinating Unit
ECOWAS:	Economic Community of West African States
EES:	Évaluation Environnementale Stratégique

GSS :	Ghana Statistical Service
GPRS :	Ghana Poverty Reduction Strategy
GSGDA :	Ghana Shared Growth and Development Agenda
JFFLS :	Junior Farm Field and Life Schools
MDAs :	Ministries, Departments and Agencies
MDGs :	Millennium Development Goals
MLGRD :	Ministry of Local Government and Rural Development
MMDAs :	Metropolitan, Municipal and District Assemblies
MOFEP :	Ministry of Finance and Economic Planning
NADMO :	National Disaster and Management Organisation
NDAP :	National Decentralization Action Plan
NDPC :	National Development Planning Commission
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
NGO/ONG :	Non-Governmental Organisation/Organisation Non-Gouvernementale
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMC :	Organisation mondiale du commerce
PPMED :	Policy Planning, Monitoring and Evaluation Division
PSIAs :	Poverty and Social Impact Analysis
RCC :	Regional Coordinating Council
REDD+ :	Reducing Emission from Deforestation and Forest Degradation
RPCU :	Regional Planning Coordination Unit
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
UNECA :	United Nations Economic Commission for Africa
WAMZ :	West Africa Monetary Zone
WIRA :	Women in Reproductive Ages

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Accélérer la croissance de l'économie de sorte que le Ghana atteigne le statut de pays à revenu intermédiaire sur une période de planification mesurable dans un environnement démocratique et décentralisé. Cela devrait se traduire, pour la majorité des Ghanéens, par l'amélioration de leur niveau de vie réel avec notamment un meilleur accès à la nourriture, au logement, aux vêtements, à l'eau potable, à l'éducation, à la santé et aux infrastructures de transport. Cela suppose l'adoption d'une politique globale de protection sociale visant à donner aux groupes vulnérables et exclus, les femmes notamment, la capacité d'apporter leur contribution à cette croissance et d'en partager les bénéfices, permettant ainsi d'assurer une réduction durable de la pauvreté. Au cœur de cette stratégie, le développement des ressources humaines à travers

notamment l'éducation de base, et la modernisation de l'agriculture (République du Ghana, 2005).

La GPRS II (2006-2009) qui fait office de Stratégie Nationale de Développement durable (SNDD) remplaçait la GPRS I (2003-2006) et vient à son tour d'être remplacée par l'Agenda Partagé de Croissance et de Développement du Ghana (Ghana Shared Growth and Development Agenda – GSGDA (2010-2013)). Dans tous ces cadres de planification stratégique, la priorité a été donnée à l'eau et l'assainissement, à la santé, au logement, à l'éducation, à la réduction des disparités dans la répartition des ressources nationales, à la durabilité dans l'utilisation des ressources naturelles par l'application des sciences et des technologies et par l'innovation, entre autres (Gouvernement du Ghana, 2011), l'objectif ultime, inscrit dans la constitution étant « l'établissement d'une société juste et libre ».

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La GPRS II (Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté II) qui fait office de Stratégie de développement durable, est centrée sur le développement économique et social avec des objectifs clairs de réduction de la pauvreté et d'amélioration de l'équité sociale. Elle fait abondamment référence aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'OMD 7, *Préserver l'environnement*, inspire la rédaction du secteur clé « Restauration de l'environnement dégradé et gestion des ressources naturelles ». La culture est considérée dans les secteurs à mobiliser pour assurer un développement économique et social équilibré, montrant ainsi que les 4 piliers du développement durable sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie.

Mais comme indiqué dans le chapitre « Gouvernance politique », la Stratégie s'assurera que les principes de développement durable soient institutionnalisés et intégrés en soumettant le processus de formulation des politiques publiques à l'évaluation environnementale stratégique (EES). Le GSGDA maintient cette disposition en réaffirmant dans son chapitre consacré à la *Gestion de la politique publique* que « l'objectif de la stratégie est de s'assurer que les principes de développement durable sont institutionnalisés et intégrés en exigeant l'utilisation obligatoire de l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans les processus de politique publique ».

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La GPRS II a été adoptée début 2006 pour une période courant jusqu'à fin 2009. Pilotée par la National Development Planning Commission (NDPC), la Stratégie intègre l'ensemble des stratégies sectorielles et bénéficie de ce fait du statut juridique d'un plan national de développement. C'est aussi le cas du GSGDA également conçu et piloté par la NDPC.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La GPRS II fait office de Stratégie Nationale de développement durable. La GPRS a été remplacée en 2010 par l'Agenda Partagé de Croissance et de développement (République du Ghana, 2010).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La GPRS II intègre pour l'essentiel les programmes de développement disparates et les engagements sectoriels en concurrence sur le budget national annuel, en un cadre unique de politique de développement dont le principal objectif est de garantir à tous les Ghanéens des moyens de

subsistance décentes, surtout pour les plus vulnérables et les plus défavorisés que sont les femmes, les enfants et les jeunes sans emploi. Elle intègre les documents de stratégie et politique de développement pertinents de différents secteurs comme ceux du Programme d'Amélioration de l'Éducation de Base, du Livre blanc de 2004 sur la Réforme de l'Éducation, de la Stratégie de développement du secteur privé, de la politique commerciale du Ghana, du Programme de développement du secteur agricole et alimentaire et la politique nationale Genre et Enfants (GPRS II p.5). Le GSGDA met une emphase particulière sur le secteur des ressources naturelles, notamment le gaz et le pétrole dont le Ghana devient producteur à compter de 2010.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les ressources consacrées à la mise en œuvre de la GPRS II sont estimées à 35 % du PNB annuel : 23 % sont de sources nationales, 5,5 % de dons et le reste (6,5 %) provenant de dons, d'emprunts et de financements exceptionnels. Les 23 % seront pris sur les revenus fiscaux grâce à l'élargissement de la base d'imposition, l'élimination des exemptions et l'amélioration des techniques de recouvrement grâce à une Administration fiscale plus efficace. Le tome II du GSGDA est consacré aux coûts et au financement. Le coût annuel du GSGDA sera en moyenne de 40,3 % du produit national brut. Ce budget sera financé à même le revenu national, y compris le revenu du pétrole, à hauteur de 78,9 %, l'aide bilatérale et multilatérale (10,7 %) ainsi que les prêts de programme et les revenus exceptionnels assurant le reste.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pour sa mise en œuvre, la GPRS II s'est dotée d'une matrice politique exposant les enjeux, les objectifs politiques et stratégiques, et identifiant les organismes chargés de la mise en œuvre de chaque composante de la Stratégie. La matrice traite des priorités pour le développement du secteur privé, du développement humain et des services de base, de la bonne gouvernance et de la responsabilité civique.

Deux instruments de politique clés, à savoir, le régime d'épargne à long terme, et les fonds de capital-risque sont envisagés pour renforcer l'environnement financier pour la mise en œuvre de la GPRS II.

Le processus de consultation mis à contribution pendant la phase de conception a été maintenu pendant la phase de mise en œuvre et de suivi-évaluation. Des tableaux statistiques de données socio-économiques et une base de données des groupes vulnérables et exclus participent des outils conçus pour mettre en œuvre la Stratégie. L'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation stratégique du développement sont d'autres outils mis à contribution pour accompagner la mise en œuvre de la Stratégie dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux qui comptent.

Le Tome II du GSGDA, entièrement consacré au cadre budgétaire pour la mise en œuvre effective des politiques et des stratégies décrites dans le GSGDA, peut être assimilé à un outil spécifique de mise en œuvre.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La GPRS étant comme une plate-forme collaborative destinée à construire la croissance économique et de développement national, tous les Ministères (environnement, énergie, agriculture, sol et forêt, ressources en eau et habitat, tourisme, économie et finance, commerce et industrie, secteur privé, gouvernements locaux et développement rural...) et différents organismes spécia-

lisés, publics, privés et de la société civile, contribuent à sa mise en œuvre. La Matrice politique susvisée précise leurs différents domaines d'intervention. Cette matrice a été reconduite dans le GSGDA avec les ajustements nécessaires pour tenir compte des nouveaux développements.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La GPRS apparaît comme un véritable instrument de planification stratégique. Elle constitue, de fait, le plan national de développement et intègre à ce titre l'ensemble des stratégies sectorielles de développement. Elle n'aborde cependant qu'indirectement les questions relatives au climat, à la biodiversité et à la désertification, notamment à travers le secteur clé « Priorité pour la compétitivité du secteur privé » de la Matrice politique, comme facteurs de production ou de vulnérabilité à restaurer.

Le GSGDA va beaucoup plus loin dans le chapitre *Gestion durable des ressources naturelles* traitant par exemple des problèmes environnementaux dus à l'exploitation minière, de la dégradation des sols, de la perte du couvert forestier, de la biodiversité et des aires protégées, des zones marine et côtière, des zones humides et des ressources en eau, des déchets et des pollutions, des changements climatiques et de l'adaptation.

Le pays dispose par ailleurs comme la plupart des pays en développement de stratégies nationales de mise en œuvre des conventions issues de Rio (Climat, Biodiversité, Désertification) et de leurs protocoles dont le pays est Partie, qu'il a ratifiés et met en œuvre. « Au niveau international, le Ghana a ratifié un certain nombre de conventions et protocoles internationaux, y compris la CCNUCC en 1995 et a également signé le protocole de Kyoto en 2003, la Convention de Bâle et le Protocole de Carthagène sur la bio-sécurité, la Convention des Nations Unies sur la désertification, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et a activement participé à plusieurs débats sur la gouvernance environnementale internationale » (Gouvernement du Ghana, 2011).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La GPRS II est pilotée par la Commission Nationale de Planification du Développement (National Development Planning Commission – NDPC). La NDPC a été créée pour conseiller le Président de la République du Ghana (et le Parlement à la demande) sur la politique et la stratégie de développement, pour préparer et assurer la mise en œuvre effective des plans et stratégies nationaux de développement approuvés, et pour coordonner les activités économiques et sociales sur l'ensemble du territoire national de sorte à assurer le développement accéléré et durable du pays et l'amélioration du niveau de vie de tous les Ghanéens. C'est dire que la GPRS est sous la responsabilité directe du Président de la République. Le GSGDA a été conçu et est également piloté, dans les mêmes conditions par la NDPC.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La coordination du processus de préparation et de mise en œuvre de la GPRS est assurée par la NDPC. Cinq groupes intersectoriels de planification (Cross-Sectoral Planning Groups – CSPGs) ont participé à la préparation de la GPRS. Ces groupes étaient composés d'acteurs publics ou non-publics provenant des Ministères, des agences nationales spécialisées, des organisations professionnelles, des institutions de recherche, des organisations non-gouvernementales.

les, des organisations communautaires, du secteur privé, ainsi que des particuliers possédant des compétences dans les domaines pertinents et les partenaires au développement.

Un processus de consultation publique a complété la démarche. Elle a permis d'informer le public sur l'agenda gouvernemental en matière de croissance et de réduction de la pauvreté, d'exposer les axes politiques de la GPRS II, de solliciter l'avis du public et de développer son appropriation de la GPRS. La consultation publique cible les Ministères régionaux, les ministères sectoriels et les députés concernés, les Directeurs régionaux de planification et de coordination, les autorités traditionnelles. Les médias, les Unions des étudiants, les organisations féminines, les Syndicats, les Institutions de recherche, les Partis politiques, le parlement, les partenaires au développement sont également visés.

Une stratégie de communication a été développée dans le but de renforcer l'appropriation de la GPRS par les populations en la faisant connaître à toutes les couches sociales et d'obtenir le soutien de tous pour la croissance et la réduction de la pauvreté.

Au stade de la mise œuvre, la variété des institutions citées (les mêmes qu'au stade de la conception) dans la Matrice politique indique que la mise en œuvre a dû être aussi participative que le processus de préparation. Le GSGDA a été conçu suivant le même processus. Il a maintenu, tout en l'élargissant, la Matrice politique, confirmant le même niveau de participation dans la mise en œuvre.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le vaste processus de consultation des porteurs d'enjeux et du public est un précieux outil d'aide à la décision permettant au gouvernement de prendre en compte les points de vue des différentes parties prenantes. Il est structuré de sorte à n'en omettre aucune. L'évaluation environnementale stratégique, l'évaluation stratégique du développement (Strategic Development Assessment) ou le Functional Organisation Assessment sont autant d'autres outils d'aide à la prise de décision que le gouvernement met couramment à contribution pour opérer ses différents choix de développement. Ces outils ont été mis à contribution dans le cadre de la GPRS. Tout indique que ce sera le cas dans celui du GSGDA.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

D'après le GSGDA (Ch 4.2 : Sustainable Natural Resource Management), les problèmes environnementaux que connaît le Ghana sont principalement ceux associés à la surpopulation des zones urbaines (l'assainissement de base, l'élimination des déchets), et au modèle de développement du Ghana qui met beaucoup de stress sur l'environnement. Le coût économique total d'une gestion environnementale et d'un assainissement déficients est estimé à plus de 10 % du PIB du Ghana. C'est ce qui explique les efforts déployés dans le passé pour traiter des problèmes environnementaux avec notamment la ratification de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (Climat, biodiversité, désertification et Protocoles associés...). Ces efforts vont se poursuivre dans le cadre du GSGDA, dans une perspective visant notamment :

- L'amélioration de la gestion intersectorielle de l'environnement avec la prise en compte des enjeux globaux dont ceux du changement climatique et de la perte de biodiversité, et la mise à contribution d'initiatives telles que la réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (REDD+);
- L'application de l'Évaluation environnementale stratégique (EES) dans les processus de prise de décisions et d'intégration de l'environnement dans les différents secteurs de

l'économie, en ce qui concerne notamment le coût de la dégradation de l'environnement ;

- L'amélioration des processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et de la conformité ;
- La gestion décentralisée de l'environnement, avec l'application des lois sur les déchets, sur l'exploitation minière illégale et sur la coupe forestière au niveau local...

Les dix secteurs suivants sont ciblés par le GSGDA : extraction minière (y compris le gaz et le pétrole), biodiversité, aires protégées, restauration des forêts dégradées et gestion des sols, écosystèmes marins et côtiers, zones humides et ressources en eau, déchets/pollution/bruit, désastres naturels/risques/vulnérabilité, variabilité et changement climatique.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le GSGDA reconnaît l'importance des catastrophes naturelles pour les populations les plus vulnérables des zones rurales et des zones périurbaines ainsi que des zones côtières. Le changement climatique accroît le risque de tels événements. La région de la capitale, Accra, a aussi expérimenté des tremblements de terre.

Le GSGDA insiste sur la prévention de tels événements à travers l'aménagement du territoire, le renforcement des capacités et l'information.

Le pays a mis en place la NADMO (National Disaster and Management Organisation – Organisation nationale pour la gestion des catastrophes), un organisme public chargé de la gestion des catastrophes avec l'appui des policiers et des pompiers. Le plan de gestion comprend : une sensibilisation accrue des citoyens à la sécurité ; la mobilisation des comités de vigilance de quartier, l'examen et la mise en œuvre des lois et règlements existants sur l'aménagement du territoire et la gestion des infrastructures, le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la gestion des catastrophes.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le coût annuel du GSGDA sera en moyenne de 40,3 % du produit national brut. Ce budget sera financé à même le revenu national, y compris le revenu du pétrole, à hauteur de 78,9 %, l'aide bilatérale et multilatérale (10,7 %) ainsi que les prêts de programme et les revenus exceptionnels assurant le reste.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Dans le chapitre « Développement humain, productivité et emploi », le GSGDA indique que l'acquisition et l'application des connaissances et des compétences constituent un des aspects essentiels des efforts de développement national visant à assurer la croissance et l'équité sociale. Il affirme par ailleurs que les communautés locales, en tant que gardiens des ressources naturelles, possèdent souvent des connaissances immenses sur les écosystèmes locaux. Elles sont consultées et étroitement associées ainsi que les districts à la conception et à la mise en œuvre de la Stratégie.

Les efforts déployés vis-à-vis du grand public à travers les médias et dans les langues nationales, vis-à-vis des jeunes dans les programmes d'éducation, vis-à-vis des acteurs de la société civile et du secteur privé avec des supports spécialisés, s'inscrivent dans une dynamique de partage et de

diffusion des connaissances nécessaire à une saine gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Diverses structures ont été mises en place pour assurer la mise en œuvre des programmes de développement durable avec la participation des acteurs nationaux. Il s'agit notamment des organismes spécialisés comme la NDPC, des Ministères spécialisés comme de l'Économie et des Finances (MOFEP) ou des Gouvernements locaux et du Développement rural (MLGRD). Il s'agit surtout des organismes représentant le peuple (parlement), les régions et les districts (RCC, MMDAs), le secteur privé, les partenaires au développement, les médias et la société civile (CSOs, CBOs, NGOs), les Organismes de formation et de recherche. La Matrice politique définit leurs rôles respectifs dans la planification et la mise en œuvre de la Stratégie.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Ghana est signataire de nombres de conventions et protocoles internationaux (CCNUCC, Kyoto, CDB, Cartagena, CLD...) et participe à ce titre à toutes les rencontres internationales de concertation, de négociation et d'échanges d'information et d'expérience sur ces questions.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Ghana est membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de plusieurs organismes de coopération africains dont l'Union africaine, l'UNECA. Il est, à ce titre, actif dans les concertations régionales sur l'environnement et le développement durable. Il est membre de l'Organisation internationale de la Francophonie et devrait, de ce fait, participer aux activités du réseau des commissions nationales de développement durable

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Selon le GSGDA les principales stratégies adoptées pour atteindre les objectifs du commerce international sont : le maintien de taux de change réels compétitifs, l'amélioration du régime de l'import/export; la mise en place de la Commission Ghanéenne pour le Commerce international (Ghana International Trade Commission) pour faire face aux pratiques déloyales dans le commerce international, la promotion de nouveaux biens et services, et la pleine participation à l'AGO (African Growth and Opportunity Act).

D'autres stratégies incluent un engagement actif dans les négociations commerciales multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); la mise en œuvre du programme de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO – WAMZ); et veiller à ce que la politique commerciale nationale soit en harmonie avec les protocoles de la CEDEAO.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Dans le paragraphe « Gouvernance transparente et responsable », le GSGDA retient comme enjeux de la politique de développement à moyen terme l'approfondissement de la pratique démocratique et les réformes institutionnelles, la gouvernance locale et la décentralisation, la gestion des politiques publiques et les réformes du secteur public, le renforcement de la communication sur le développement, la participation des femmes, la corruption et les crimes éco-

nomiques, la primauté du droit et de la justice, la sécurité publique, l'accès aux droits et privilèges; la culture nationale de développement, les relations nationales et internationales, les migrations et la prise de décision fondée sur des faits.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les Organisations de la société civile (Civil Society Organisations – CSOs) sont clairement identifiées comme parties prenantes dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la GPRS puis du GSGDA. Leurs rôles sont clairement définis dans la Matrice politique. Elles sont actives dans les consultations publiques auxquelles elles sont régulièrement associées comme interlocutrices.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le GSGDA prône la mise place d'une gouvernance transparente et responsable dont l'objectif général est d'habiliter les organismes étatiques et non étatiques à participer au processus de développement national et de collaborer efficacement pour réaliser les objectifs de développement national. Les rôles respectifs de ces organismes sont clairement déterminés au stade de la conception où tous ont été consultés et au stade de la mise en œuvre (cf. Matrice politique). Les grands groupes comme les femmes, les jeunes, les gouvernements locaux, les syndicats, le secteur privé, les scientifiques sont consultés et étroitement associés, et dans la transparence, aux processus de prise de décision inhérents, à travers leurs Organisations (CSO, NCWD, WIRA, JFFLS, CSIR...). Des activités de sensibilisation, d'information et de renforcement de capacité prévues dans le GSGDA permettent de rendre effective leur participation aux processus.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Pour le GSGDA, le Suivi et évaluation (S&E) est une partie intégrante de la formulation des politiques et de leur processus de mise en œuvre au Ghana. Les résultats du processus de S&E sont utilisés comme base d'information pour la planification du développement national, la conception des programmes; le processus d'allocation budgétaire; pour améliorer la transparence et la responsabilisation dans la gestion des ressources publiques... Compte tenu de toutes ces attentes, un S&E efficace est nécessaire pour répondre à ces besoins de façon adéquate. Le dispositif mis au point dans le GPRS comprenait :

- Des arrangements institutionnels pour soutenir un processus de suivi-évaluation durable; La mise en place d'indicateurs spécifiques pour faciliter le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la GPRS II;
- Les études pour améliorer les connaissances et les bases de données pour la conduite d'analyses d'impact objectives (PSIA) ;
- La garantie d'une approche globale et participative du S&E.

Les Rapports d'étape annuels (Annual Progress Reports – APRs) ont gagné en qualité au fil des ans depuis la GPRS I, comme les indicateurs. Ces rapports de S&E sont préparés au niveau des différents districts et intégrés au niveau national. 65 % des districts produisent leurs rapports annuels.

Le GSGDA reconduit les arrangements institutionnels existants en les renforçant. Une plus grande responsabilité sera donnée aux directions de politique, de planification, et de suivi-évaluation (PPMEDs), aux Unités de coordination de la planification régionale (RPCUs) et aux Unités de coordination de la planification des Districts (DPCUs) qui sont les institutions statutaires ayant des responsabilités directes de planification des politiques et de S&E, au niveau des Régions et des Districts, et au niveau sectoriel.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Un corps d'indicateurs a été mis au point dans le cadre des GPRS (socio-économique, physique, ceux inspirés des OMD...) pour documenter les évolutions dans les secteurs prioritaires aux fins des processus de suivi-évaluation. Ces indicateurs ont été affinés au fil des processus d'évaluation des GPRS successives et constituent la base sur laquelle s'appuie aujourd'hui le GSGDA pour les exercices de Suivi-Évaluation. Ils concernent le bien-être social et portent notamment sur les taux d'alphabétisation des adultes, les taux de scolarisation des enfants, les taux d'accès à l'eau potable, à l'électricité ou au système de santé, le taux de prévalence du VIH/SIDA... Ils concernent bien entendu les performances économiques et environnementales.

Le Service Statistique du Ghana (Ghana Statistical Service – GSS) est chargé de la collecte et du traitement des données des institutions gouvernementales. Une base de données socio-économiques, GhanInfo, garantit la disponibilité d'une information à jour pour le Suivi-Évaluation.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Un processus de révision systématique a permis de passer de la GPRS I (2003-2006) au GSGDA (2010-2013) en passant par la GPRS II (2006-2009) avec des bonifications successives qui ont permis d'élargir la portée du plan stratégique. Le GSGDA est ainsi plus proche d'une SNDD que la GPRS I par une meilleure et une plus grande prise en compte de la dimension environnement du développement durable. Le chapitre sur la mise à contribution de la culture pour construire le développement national y est aussi plus étoffé.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Le Ghana s'est soumis à une revue par les Pairs à travers le Mécanisme Africain de Revue par les Pairs (MARF – APRM) du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (Gouvernement du Ghana, 2011).

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Des rapports annuels préparés par les districts et par le NDPC au niveau national évaluent les progrès réalisés au cours de l'année tant au niveau des GPRS que du GSGDA. Ils servent par la suite de support au rapport d'évaluation sur lequel s'appuie la conception des nouvelles stratégies.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Dans la stratégie de communication élaborée pour les GPRS et le GSGDA, un processus de reddition des comptes a été prévu et fait partie des dispositions instituées pour assurer l'imputabilité et la transparence.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Les GPRS et le GSGDA sont des stratégies de planification du développement qui englobent tous les secteurs qui contribuent au développement. C'est à tous ces niveaux qu'ont été conçus et que se mettent en œuvre les programmes de sensibilisation, d'information et de renforcement de capacité. Des programmes spécifiques existent cependant pour des organismes comme la NDPC ou les organismes spécialisés des Districts chargés de la planification stratégique et de sa mise en œuvre.

Références

- Gouvernement du Ghana. (2011). *Response to questionnaire on implementation of Sustainable Development Agenda*.
- République du Ghana. (2005). *Growth and poverty reduction strategy (GPRS II) (2006-2209)*.
- République du Ghana. (2010). *Ghana Shared Growth and Development Agenda (GSGDA) (2010-2013)*.



Présentation générale de la Grèce

GRÈCE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	131 960
Population (2007)	11,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	84
Taux de croissance démographique (2011)	0,08
Indice de développement humain (2010)	0,855 (22 ^e)
Indice de processus démocratiques	31,5–B
PIB/habitant	27478
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	5,39
Émissions de GES/habitant	10,9
Pourcentage aires protégées	16,22
Coefficient de Gini	0,33

Liste des acronymes

CCB :	Central Coordination Body for Civil Protection/Organe de coordination centrale de la protection civile
CDD-NU :	Commission de Développement Durable des Nations Unies
CNUCC :	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
GSCP :	General Secretariat for Civil Protection/Secrétariat général de la protection civile
ICNP :	Inter-Ministerial Committee for National Planning/Comité interministériel de planification nationale
MEECC :	Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique
NCESD :	National Centre for the Environment and Sustainable Development/Centre national pour l'environnement et le développement durable
NSRF :	National Strategic Reference Framework/Cadre de référence stratégique national
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie

OMC :	Organisation mondiale du commerce
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UE :	Union européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) vise une approche équilibrée de tous les paramètres qui définissent la prospérité sociale en harmonie avec l'environnement naturel : 1) le paramètre économique se concentre sur l'appui de l'entrepreneuriat, de la compétitivité et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ou créées par l'homme. 2) le paramètre social est axé sur la lutte contre la pauvreté et le soutien de la cohésion sociale et de la solidarité. 3) le paramètre environnement met l'accent sur les ressources naturelles de la Grèce et la confrontation des pressions exercées par les activités humaines. La SNDD vise la coordination et l'intégration des politiques dans un cadre efficace et à long terme (Hellenic Ministry for the Environment Physical Planning and Public Works – Department of International Relations and European Union Affairs, 2002).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La SNDD établit un cadre pour l'élaboration d'un programme d'action capable de relever les défis mondiaux, compatible avec les principes directeurs de l'Union européenne (UE) et adaptable aux particularités nationales.

Reconnaissant l'importance égale de la dimension environnementale du développement durable par rapport à l'économie et à la société, la SNDD définit les principes fondamentaux de la politique environnementale : le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, le principe d'équité et de responsabilité partagée.

Ces principes ont été précisés et complétés par les règles suivantes :

- découplage de la croissance économique et de la dégradation de l'environnement;
- intégration des considérations environnementales dans les objectifs et les priorités des politiques sectorielles
- priorité à la réduction des pressions environnementales visant à minimiser les risques et à réduire les coûts finaux ;
- résolution des problèmes à la source, reconnaissant que les solutions locales sont plus efficaces et relativement moins coûteuses;
- identification et gestion de la capacité de charge comme condition préalable d'une exploitation durable des ressources naturelles et des écosystèmes.

En outre depuis 2009 l'ensemble de la structure, des objectifs et des priorités du gouvernement ont été redéfinies et remodelées afin de favoriser le développement réel fondé sur les principes de la « Croissance verte » (European Sustainable Development Network, 2011).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Le système juridique grec prévoit une large reconnaissance des droits individuels et collectifs à un environnement naturel et culturel protégé. Le gouvernement a adopté une législation qui permet la création d'un cadre de planification globale pour guider les aspects spatiaux du développement économique et social et la protection de son patrimoine naturel et culturel à l'échelle nationale, régionale et locale planification.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le gouvernement grec a adopté sa SNDD en 2002 et a entrepris sa révision en 2007. La SNDD révisée englobe les mêmes priorités (7 enjeux et 2 dossiers transversaux) que la stratégie de développement durable de l'UE renouvelée en 2006 et quatre autres priorités d'intérêt national, c'est-à-dire la Culture, le Tourisme, l'Agriculture et l'Aménagement du territoire. Le Plan Spatial National pour le développement durable (« Greek National Special Framework Spatial Plan for Sustainable Development ») approuvé en juillet 2008 est considéré comme l'instrument fondamental pour le développement rationnel de l'économie et du logement et la protection de l'environnement.

Après les élections législatives de 2009 et la création du nouveau Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (MEECC), des priorités politiques, au sein de tout le gouvernement, ont été établies suivant l'objectif primordial de la « Croissance verte ».

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Les objectifs de la SNDD en matière de solidarité sociale sont : accès au marché du travail pour tous, accès aux services publics (p. ex. santé, éducation, logement, information), lutte contre la pauvreté, protection sociale des groupes vulnérables et des groupes particuliers (rapatriés, Tsiganes, immigrants, réfugiés, etc.), prévention des phénomènes de distorsion du marché du travail, mettre l'accent sur les zones défavorisées sur le plan géographique et les zones touchées par des catastrophes naturelles, prévention de l'analphabétisme et soutien aux familles avec enfants. Dans le domaine de l'environnement, la SNDD vise les principales cibles suivantes :

- Lutte contre les changements climatiques
- Réduction de la pollution de l'air
- Réduction et gestion rationnelle des déchets solides
- Gestion rationnelle de l'eau
- Lutte contre la désertification
- Protection de la biodiversité

La Stratégie de croissance verte de 2009 vise la croissance économique, l'augmentation des possibilités d'investissement, la création d'emplois, la réduction du chômage, la revitalisation des zones rurales et urbaines dégradées, la cohésion sociale, l'éducation au développement durable et un accroissement de la démocratie, grâce à une utilisation intégrée et durable des ressources naturelles (European Sustainable Development Network, 2011).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement de la démarche de développement durable est intégré au budget national.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La mise en œuvre de la SNDD s'appuie entre autres sur les instruments clés suivants :

- L'évaluation des impacts environnementaux des projets et des activités;
- L'évaluation environnementale stratégique des plans et des programmes qui vise à intégrer les préoccupations environnementales dans la planification;
- La coopération internationale et bilatérale sur les questions environnementales, par le renforcement de la participation de la Grèce au sein des organisations internationales (p. ex. Nations Unies, OCDE) et la continuation de l'aide au Programme bilatéral hellénique de développement et de coopération qui vise à promouvoir le développement durable dans les pays partenaires.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La SNDD de 2002 a été préparée par le Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics en collaboration avec les ministères suivants : Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du développement, Ministère de l'agriculture, Ministère des transports, et Ministère de la marine marchande. Tous les ministères et agences concernés doivent participer à la mise en œuvre de la SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les actions de mise en œuvre des principales conventions internationales sont intégrées dans la planification nationale.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La SNDD a été préparée par le Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics en collaboration avec plusieurs autres ministères. La stratégie a été approuvée par le Conseil des ministres à Athènes en juin 2002.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La coordination des questions de développement durable est assurée par un Comité interministériel de coordination, composé de représentants de plusieurs ministères qui constituent le Comité national préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable.

La coordination interministérielle a été renforcée avec la rédaction du Cadre de référence stratégique national (NSRF 2007 – 2013) qui intègre les principes de la SNDD. En outre, au sein du nouveau Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (MEECC), un nouveau Service de Coordination des activités environnementales qui sont menées par toutes les entités du gouvernement (ministères centraux et autorités régionales) a été créé dans le but de coordonner les interventions liées à l'environnement, planifiées et mises en œuvre dans les Programmes opérationnels régionaux.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Selon la SNDD, l'Évaluation environnementale stratégique des plans et des programmes qui vise à intégrer les préoccupations environnementales dans la planification constitue un outil essentiel d'aide à la prise de décision gouvernementale.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs sont considérés dans la SNDD et font également l'objet de stratégies et plans d'action sectoriels.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

La protection civile en Grèce est organisée comme un système de ressources coordonné par lequel les autorités nationales, régionales, provinciales et locales collaborent avec les établissements et les services publics. Chacune de ces autorités et institutions a développé sa propre partie du plan national de protection civile (Xenokrates) et fait sa propre contribution à la réalisation des objectifs de la protection civile.

Les organes responsables de la mise en œuvre de mesures de protection civile sont : le Secrétariat général de la Protection civile (GSCP), le Comité interministériel pour la planification nationale (ICNP), l'Organe de coordination central pour la protection civile (CCB), plusieurs autorités, organisations et institutions travaillant ensemble dans les opérations de planification et de sauvetage (p. ex. les ministères, les pompiers, la police, les forces de défense, les établissements de santé et de services sociaux, l'aviation et les autorités compétentes en matière de radiation), le Secrétariat général de la région, les préfetures et les municipalités (Commission européenne, 2011).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Centre national pour l'environnement et le développement durable (NCESD) favorise les échanges entre les parties prenantes.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La Grèce entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux. Elle est membre des Nations Unies et de l'OIIF, de l'UE, de l'OCDE et de plusieurs autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La Grèce participe à plusieurs initiatives régionales telles que l'Initiative méditerranéenne sur les milieux humides de la convention de Ramsar, l'Initiative méditerranéenne sur les changements climatiques et le Programme de protection de l'environnement marin et des zones côtières de la Méditerranée.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

L'accès de la Grèce aux marchés internationaux lui est facilité par son adhésion à l'UE et à l'OMC.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

En ce qui concerne la démocratie environnementale, la Grèce a ratifié la Convention d'Aarhus en 2005 et a transposé les directives connexes de l'UE dans la législation nationale, avec un cadre institutionnel et juridique spécifique à l'information et aux rapports sur l'environnement. Un large éventail d'informations environnementales est disponible gratuitement et accessible sur Internet. Les mécanismes pour assurer la participation du public au processus décisionnel environnemental ont été améliorés et la consultation publique est maintenant généralisée à tous les niveaux de gouvernement.

Le Centre national pour l'environnement et le développement durable, en tant que membre du Comité interministériel, a organisé une série d'ateliers impliquant les grands groupes, tels que les entrepreneurs, les universités, les gouvernements locaux et les ONG au cours de l'élaboration de la SNDD.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les membres du Conseil national pour l'aménagement du territoire et du développement durable proviennent du Ministère de l'environnement, des autorités locales, des employeurs et des syndicats, des instituts de recherche et d'ONG. En parallèle, l'accès des citoyens à l'information environnementale et spatiale est également promu par le biais de la mise en œuvre de la Directive INSPIRE de l'UE.

Différents groupes d'intervenants sont invités à participer régulièrement à des consultations publiques et des ateliers organisés par la NCESD ou par le MEECC. Le Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (www.ypeka.gr/) organise également des consultations régulières avec les représentants de la société civile et des ONG.

Depuis la fin de 2009, le gouvernement offre sur internet un nouvel outil de consultation publique (<http://www.opengov.gr/home/>), où le public peut soumettre des commentaires sur toute nouvelle proposition de législation, les emplois offerts par le gouvernement, etc. d'ouverture. En outre, grâce au programme CLARITY, les entités gouvernementales sont tenues de publier sur internet, toutes les décisions et actes administratifs.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les ONG sont membres à part entière des organes de gestion des aires protégées et des conseils régionaux de l'eau et sont activement impliqués dans les activités de sensibilisation à l'environnement.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Neuf ministères participent au « Comité national de coordination de la politique du gouvernement dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable ». Au sein du MEECC, un Service de Coordination de toutes les activités environnementales coordonne les interventions liées à l'environnement réalisées par les ministères centraux et les autorités régionales.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Un ensemble d'indicateurs a été développé par le Centre national pour l'environnement et le développement durable (NCESD), en étroite collaboration avec le Service de statistique national. Ces indicateurs tiennent compte des indicateurs de développement durable définis par Eurostat. Ils ont été développés en 2008-2009 et ont fait l'objet d'un rapport sur « l'État de l'environnement », produit par le NCESD en 2010.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La SNDD sera évaluée à l'aide d'études de performance environnementale et des indicateurs appropriés. Le programme des indicateurs du développement durable de l'UE sera utilisé pour le suivi des progrès.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'a été prévue dans la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La Grèce a publié son premier rapport national sur la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de l'UE en août 2007. En outre, la Grèce a soumis au Secrétariat de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-NU), en 2007 et 2009, dans le cadre de ses rapports réguliers (c.-à-d. le profil de pays) à la CDD-NU, des informations actualisées sur la mise en œuvre de sa SNDD.

D'autres informations sont fournies par la Grèce via le MEECC à la CDD-NU, couvrant les divers thèmes du Programme de travail pluriannuel de la CDD-NU : gestion de l'eau, l'assainissement et les établissements humains, qualité de l'air, énergie, changement climatique, industrie, agriculture, désertification, aménagement du territoire, etc.

En 2005, la Grèce a soumis au Partenariat euro-méditerranéen un rapport d'avancement sur les questions environnementales, par exemple les déchets, les ressources en eau, les zones côtières, etc. La Grèce soumet également au secrétariat de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC) ses communications nationales pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la CCNUCC et le protocole de Kyoto.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Président de la Cour des Comptes est responsable de la vérification des comptes et des procédures financières du gouvernement.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

La SNDD accorde une attention particulière aux actions suivantes : • Éducation à l'environnement et dialogue public avec l'objectif à long terme de changer radicalement les modes de production et de consommation. • Élaboration de programmes intégrés pour le développement durable des collectivités locales ; ce défi est effectivement adressé par le biais de l'augmentation des investissements dans les infrastructures et la formation du personnel des administrations locales. • Prestation de soutien administratif et mesures incitatives pour encourager les investissements dans l'intégration des nouvelles technologies, le perfectionnement des compétences et la réforme des structures organisationnelles des entreprises.

Références

- Commission européenne. (2011). *Greece – Disaster management structure*. Consulté le 24 janvier 2012, sur Humanitarian Aid & Civil Protection : http://ec.europa.eu/echo/civil_protection/civil/vademecum/el/2-el-1.html
- European Sustainable Development Network. (2011, mars 09). *Greece*. Consulté le 25 janvier 25, 2012, sur Single country profile : <http://www.sd-network.eu/?k=country%20profiles&s=single%20country%20profile&country=Greece#vertical>
- Hellenic Ministry for the Environment Physical Planning and Public Works – Department of International Relations and European Union Affairs. (2002). *National Strategy towards Sustainable Development – Greece (2002)*.



Présentation générale de la Guinée

GUINÉE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	245 857
Population (2007)	9,6 millions
Densité de population (habitants/km ²)	39
Taux de croissance démographique (2011)	2,65
Indice de développement humain (2010)	0,340 (156 ^e)
Indice de processus démocratiques	134,5–E
PIB/habitant	453
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,67
Émissions de GES/habitant	2,1
Pourcentage aires protégées	6,78
Coefficient de Gini	0,394

Liste des acronymes

ALP-GDO :	Appui à la Lutte contre la Pauvreté et la Gestion stratégique de Développement pour l'atteinte des OM
ASRP :	Projet Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
PDSD – HMG :	Projet de Développement Socio-économique Durable de la Haute et de la Moyenne Guinée
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
IPPTE :	Initiative Pays Pauvres Très Endettés
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
PACV :	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PNAEPA :	Programme national d'alimentation en eau potable et assainissement
SNGCUE :	Service national de gestion des catastrophes et des urgences environnementales
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
SP/SRP :	Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La formulation et la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement axée sur la croissance et la réduction de la pauvreté reposent sur une vision qui sous-tend la participation et la responsabilisation de tous les acteurs dans l'identification des objectifs, la définition, la réalisation et l'évaluation des actions de développement.

Il s'agit de mettre en place, un partenariat ouvert, durable et constructif entre tous les acteurs de la vie nationale pour accélérer le développement du pays et assurer un mieux-être à tous les citoyens. Qui plus est, une mobilisation accrue en faveur des couches les plus vulnérables ou défavorisées constitue un devoir de solidarité nationale, un gage de la paix et de la cohésion sociale et un facteur déterminant pour un développement durable et équilibré (Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP), 2011c).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) étant le socle des négociations entre le Gouvernement et les partenaires au développement, il est régi par ces principes directeurs : la participation, la proximité, le faire faire, la transparence, la pertinence, la célérité, la subsidiarité, la complémentarité, la synergie, la création d'emplois notamment en faveur des pauvres et des jeunes, le développement durable et la justice sociale.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Constitution du 23 décembre 1990, (Révisée par le Décret D/2002/48/PRG/SGG du 15 mai 2002, promulguant la Loi constitutionnelle adoptée par référendum du 11 novembre 2001) énonce dans son article 19 que : « Le peuple de Guinée détermine librement et souverainement ses institutions et l'organisation économique et sociale de la Nation [...] Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement » (République de Guinée, 2002). La Loi constitutionnelle précise que les principes fondamentaux du développement culturel et de la protection du patrimoine et de l'environnement sont déterminés par une loi (article 59).

Par ailleurs, le *Code de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement de la République de Guinée* (République de Guinée, 1987) établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Guinée dispose d'un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) depuis 2002. Le DSRP est considéré comme l'équivalent d'une SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La DSRP intègre dans ses priorités des plans et stratégies sectorielles couvrant plusieurs domaines tels que :

- Le secteur agricole
- L'élevage
- La pêche et l'aquaculture
- Le secteur minier
- L'éducation
- La santé
- La politique de développement industriel
- La politique de développement du commerce
- La politique du tourisme et de l'artisanat
- La promotion du secteur privé et de l'emploi
- La politique de développement du secteur de l'énergie et de l'hydraulique
- La politique de développement du secteur des transports
- Document de politique et stratégie nationale de développement des technologies de l'information et de la communication
- Le Programme national d'alimentation en eau potable et assainissement (PNAEPA)
- La Politique nationale de l'habitat
- La promotion du développement durable
 - Gestion rationnelle et durable axée sur les ressources naturelles et la protection de l'environnement, les sols et la lutte contre la désertification et les feux de brousse, les forêts et les aires protégées, les bassins versants, les écosystèmes marins, côtiers, pêcheries et les ressources en eau ainsi que la prise en compte des études d'impact environnemental dans la réalisation des projets et programmes d'infrastructures

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les besoins en financement des axes prioritaires de la DSRP tournent autour de 907 576,9 Franc Guinéen. L'État guinéen entend mobiliser toutes les possibilités de financement interne (secteur privé national, communauté à la base, contributions des ressortissants etc.) en vue de réduire considérablement la forte dépendance du pays de l'aide extérieure.

Les fonds obtenus après l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTTE) sont considérés comme des ressources importantes pour le financement de la stratégie.

En outre, le Gouvernement a prévu de mettre en œuvre tous les mécanismes nécessaires pour accéder aux financements innovants mis en place par la Communauté internationale.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) s'appuie sur plusieurs outils de mise en œuvre notamment le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV), le Projet de

Développement Socio-économique Durable de la Haute et de la Moyenne Guinée (PDSD – HMG) érigé en 2010 en fonds de développement économique et social, du Projet Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (ASRP), le Projet Faisons-Ensemble, le Projet Appui à la Lutte contre la Pauvreté et la Gestion stratégique de Développement pour l'atteinte des OMD (ALP-GDO) et d'autres programmes et projets sectoriels. Le Secrétariat Permanent de la SRP, les groupes thématiques et les cellules régionales constituent des instruments institutionnels de mise en œuvre de la SRP.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés sont appelés à mettre en œuvre la SRP à travers le Comité interministériel, organe central du dispositif institutionnel de la SRP.

Les départements ministériels, centraux et techniques, ont la responsabilité de traduire les orientations stratégiques en actions concrètes, susceptibles d'affecter la vie des populations, par exemple, la composante éducation pour les départements en charge de ce secteur, la composante santé pour le département de la santé (Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP), 2011a).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La Guinée a institué un Fonds de sauvegarde de l'Environnement exclusivement affecté au financement des opérations entrant dans le cadre de la politique de préservations et de mise en valeur de l'environnement. Le Fonds accorde des prêts ou des subventions aux services publics de l'État, aux collectivités locales, aux associations et aux particuliers lorsqu'ils réalisent des investissements ou engagent des actions ou campagne destinées à prévenir les pollutions ou à adapter les installations existantes aux normes de qualité de l'environnement édictées par les pouvoirs publics. Le Fonds apportera une aide prioritaire en subventionnant les opérations susceptibles de réduire les feux de brousse par l'amélioration des techniques de production agricole et de reboiser les sites, de même que les actions destinées à limiter l'utilisation du bois de chauffe en facilitant l'emploi de foyers améliorés et d'autres sources d'énergie.

Également, la stratégie de la biodiversité prévoyait l'élaboration d'une stratégie claire et cohérente de financement qui constitue un instrument puissant de mobilisation de fonds en provenance de diverses sources.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Secrétariat permanent de la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP) est l'organe technique gouvernemental chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la SRP. Il a été créé en 2001 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Le SP/SRP est piloté par un coordonnateur, qui est le Président du Comité chargé de la SRP. Sous la direction du Ministre de l'Économie et des Finances, le coordonnateur est chargé d'orienter, d'impulser et de coordonner toutes les activités du SP/SRP (Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP), 2011b).

Le Secrétariat Permanent de la SRP est structuré comme suit :

- Un service administratif et financier
- Une unité technique

- Une cellule communication et culture
- Les groupes thématiques de suivi/évaluation

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Sous la supervision du Coordonnateur du SP/SRP, l'Unité technique a la responsabilité de la coordination et du suivi de tous les travaux de formulation de la SRP. Elle fournit également un appui à la préparation des différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre de la SRP.

La cellule de communication et culture est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication du DSRP. Elle est chargée de l'organisation des consultations des populations à la base, de la vulgarisation de la SRP et de l'animation des débats à tous les niveaux sur la pauvreté et sur les moyens de sa réduction.

Les Groupes thématiques sont chargés de la définition et de la mise en œuvre du système de suivi et évaluation de la SRP :

- Groupe thématique « gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles et humaines »
- Groupe thématique « macroéconomie et secteurs porteurs de croissance »
- Groupe thématique « secteurs sociaux »
- Groupe thématique « suivi et évaluation »

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le Cadre permanent de concertation (organe d'orientation et de décision) constitué du Comité interministériel, des institutions républicaines, de la société civile et des partenaires au développement constitue l'outil central d'aide à la prise de décision.

Les dispositifs du suivi de l'exécution et de suivi de l'impact mis en place dans le cadre de la SRP constituent des instruments d'aide à la décision. Le suivi de l'exécution concerne la réalisation physique et financière de l'ensemble des actions, des programmes et projets d'investissement identifiés et inscrits dans la SRP. Le suivi de l'impact concerne l'analyse de l'évolution de la pauvreté et des conditions de vie des populations

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs sont pris en compte dans les aspects liés à la promotion du développement durable de la DSRP.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le DSRP n'a pas abordé la question de risques naturels. Toutefois, un Service national de gestion des catastrophes et des urgences environnementales (SNGCUE) a été mis en place avec pour mission de mettre en œuvre les politiques, plans, stratégies, programmes et projets du gouvernement en matière de gestion des catastrophes et urgences environnementales (Prevention Web, 2011).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Voir la section 1.6.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Cadre permanent de concertation (organe d'orientation et de décision) constitué du Comité interministériel, des institutions républicaines, de la société civile et des partenaires au développement représente un instrument favorisant le partage et la diffusion d'information à tous les niveaux.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les conventions et les protocoles internationaux ratifiés par la Guinée font l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux pour leurs mises en œuvre.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La Guinée entretient des relations avec ses principaux partenaires et participe aux activités de nombreuses organisations internationales, notamment les Nations Unies et l'OIF.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Guinée participe aux travaux de plusieurs organismes régionaux tels que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), L'Union Africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La Guinée participe également à des stratégies communes de gestion environnementale (Aires protégées, parcs nationaux) avec les pays frontaliers.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le pays est membre de l'OMC et de la CEDEAO, ce qui devrait faciliter son accès aux marchés internationaux.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Cadre permanent de concertation (organe d'orientation et de décision) constitué du Comité Interministériel, des Institutions républicaines, de la Société civile et des partenaires au développement représente un instrument favorisant le partage et la diffusion d'information à tous les niveaux.

Tous les acteurs (État, société civile, secteur privé, organisations régionales) ont participé à l'élaboration du projet de SRP.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Voir la section 4.1.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La participation des acteurs est un principe directeur de la SRP. Au niveau national, le groupe thématique « Suivi-Évaluation » composé de 25 membres est prévu d'être renforcé en vue de prendre en compte les préoccupations de tous les secteurs.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le suivi et l'évaluation repose essentiellement sur les activités du Groupe thématique « Suivi-Évaluation » appuyé par la Cellule technique du Secrétariat Permanent de la SRP. Ce dispositif est complété par des Cellules régionales, et préfectorales comprenant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SRP.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Une dizaine d'indicateurs phares ont été identifiés et constituent les déclencheurs du point d'achèvement sur lesquels le DSRP met un accent particulier.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La DSRP a été révisée en 2007 (DSRP 2007-2010) et le Gouvernement guinéen l'a prolongé jusqu'en 2012.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Dans le cadre du dispositif de suivi de l'impact, l'Institut National de la Statistique (INS) a mis en place une base de données sur les indicateurs de suivi de la SRP en collaboration avec tous les Départements sectoriels producteurs d'informations statistiques. Il assume la mission de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des indicateurs de suivi et des enquêtes définies dans le cadre du système de suivi de la pauvreté. Le Gouvernement met également en ligne sur un site Internet dédié à la SRP des informations sur la mise en œuvre de la stratégie (Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP), 2011a).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La DSRP définit pour chaque catégorie d'acteur (institutions étatiques, société civile, secteur privé) son rôle dans la mise en œuvre de la SRP.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Pour chaque axe stratégique de la SRP, l'importance du développement des capacités des acteurs concernés a été soulignée.

Références

- Prevention Web. (2011). *Service national de gestion des catastrophes et des urgences environnementales (SNGCUE)*. Consulté le février 02, 2012, sur <http://www.preventionweb.net/english/professional/contacts/profile.php?id=3775>
- République de Guinée. (1987). *Code de l'environnement. Ordonance No 045/PRG/87 portant code de l'environnement de la République de Guinée*.
- République de Guinée. (2002). *Constitution du 23 décembre 1990. Révisée par le Décret D/2002/48/PRG/SGG du 15 mai 2002, promulguant Loi constitutionnelle adoptée par référendu du 11 novembre 2001*.
- Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP). (2011a). *Mise en oeuvre et réalisations de la lutte contre la pauvreté*. Consulté le janvier 31, 2012, sur SRP : [http://www.srp-guinee.org/realisations.htm#mise en oeuvre](http://www.srp-guinee.org/realisations.htm#mise%20en%20oeuvre)
- Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP). (2011b). *Secrétariat permanent de la SRP (SP/SRP)*. Consulté le janvier 31, 2012, sur SRP : <http://www.srp-guinee.org/secretariat.htm>
- Secrétariat permanent pour la stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP). (2011c). *Vision, objectif, et stratégie de lutte contre la pauvreté*. Consulté le janvier 31, 2012, sur SRP : <http://www.srp-guinee.org/vision.htm#vision>



Présentation générale de la Guinée Bissau

GUINÉE BISSAU	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	36 125
Population (2007)	1,5 million
Densité de population (habitants/km ²)	42
Taux de croissance démographique (2011)	1,99
Indice de développement humain (2010)	0,289 (164 ^e)
Indice de processus démocratiques	127–E
PIB/habitant	550
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,96
Émissions de GES/habitant	1,4
Pourcentage aires protégées	16,06
Coefficient de Gini	0,355

Liste des acronymes

ANP :	Assemblée Nationale Populaire
CISNPC :	Commission d'Installation du Service National de la Protection Civile
CP :	Comité de Pilotage
DSNRP :	Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
OSC :	Organisations de la société civile
PAP :	Le Plan d'Actions Pluriannuel
PD :	Partenaires de développement
PTIP :	Programme Triennal d'Investissement Public 2006-2008
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SP :	Secteur privé

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En reconduisant les grandes lignes de force des principaux axes programmatiques du Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté I (DSNRP-1) tout en y apportant les aménagements et mises à jour appropriés, il est proposé de développer des actions autour des 4 axes principaux suivants; (i) Renforcer l'État de droit et les institutions démocratiques, (ii) Assainir et améliorer la gestion et les finances publiques, (iii) Promouvoir le développement économique durable et (iv) Améliorer la prestation des services de qualité dans les secteurs sociaux. (République de Guinée-Bissau, 2009)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le DSNRP prend en compte les pôles généraux du développement durable soit l'économie, le pôle social, la gouvernance, la culture et l'environnement. (République de Guinée-Bissau, 2006)

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Il n'y a aucun encadrement juridique de la démarche mentionné dans le DSNRP.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le DSNRP a été adopté en août 2004. Cependant, des modifications ont été apportées en 2005. (République de Guinée-Bissau, 2006)

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le Plan d'Actions Pluriannuel (PAP) est le principal cadre d'opérationnalisation du DSNRP. Il envisage l'ensemble des interventions stratégiques que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre, soit à travers des décisions et/ou procédures administratives, soit à travers des actions ou projets de développement favorisant la concrétisation des objectifs préconisés par le DSNRP. (République de Guinée-Bissau, 2009)

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le DSNRP, pour la période 2006-2008, a fixé une enveloppe de 227 220 millions de Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA)¹ pour le financement des actions (République de Guinée-Bissau, 2009).

1. 471 millions US\$

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Afin d'atteindre les objectifs du DSRNP, la stratégie prévoit l'adoption d'un plan de mise en œuvre pour les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le document ne mentionne aucun autre outil d'accompagnement de mise en œuvre (République de Guinée-Bissau, 2006).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le degré d'appropriation nationale du DSNRP et de son contenu a été insuffisant. Dans la conduite des affaires et dans les diverses déclarations de beaucoup de responsables nationaux, ce n'est pas souvent qu'il est fait référence à la stratégie et à son contenu. Plus généralement, pour tous les sujets de société, il existe en Guinée-Bissau peu de canaux ou d'espaces de dialogue et de diffusion de l'information impliquant non seulement la classe politique et militaire, mais aussi la société civile, le pouvoir local, les chefs religieux, les médias, etc. L'inexistence de textes formalisant la création des groupes sectoriels ou des points focaux et l'absence de procédure et méthodes avérés de travail (Termes de références, canevas des rapports de mise en œuvre, etc.) conduisent aussi à la faible implication des responsables des ministères sectoriels et par conséquent l'insuffisante prise en compte des priorités sectorielles dans le DSNRP. (République de Guinée-Bissau, 2009)

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le DSNRP ne prend pas en compte les conventions internationales. Cependant, le Rapport de suivi et d'évaluation mentionne que la Guinée-Bissau reconnaît l'importance de l'élaboration d'un plan national de gestion environnementale qui permettra, de manière stratégique, d'atteindre les objectifs prévus dans les conventions cadres sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification. Cette approche envers le développement durable et la protection de l'environnement fera partie intégrante du DSNRP II et sera prise en compte dans l'ensemble des programmes.

Il s'agit ici d'aboutir à la clarification et le renforcement du cadre institutionnel sur l'environnement, l'élaboration d'une stratégie de développement durable, la définition de consignes claires pour la mise en œuvre du Plan National d'Adaptation aux Changements climatiques et la mise en œuvre de conventions sur la biodiversité, changements climatiques et désertification. (République de Guinée-Bissau, 2009)

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Un Comité de Pilotage (CP), présidé par le Premier Ministre et qui intègre la Présidence de la République assure l'orientation et les décisions. Selon le rapport de Suivi-Évaluation du DSNRP, les plus hautes autorités nationales ont dûment adopté le DSNRP, suite à une large mesure de concertation dépassant les clivages politiques ou sectoriels, comme étant le cadre de référence par excellence qui définit l'ensemble des priorités et aspirations nationales. (République de Guinée-Bissau, 2009)

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le niveau d'orientation et de décision est assuré par un Comité de Pilotage (CP), présidé par le Premier Ministre. Celui-ci intègre les représentants des structures suivantes : la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale Populaire l'ANP, le Cabinet du Premier Ministre, les Ministères chargés de l'Économie, des Finances, des Affaires Étrangères et de la Solidarité Sociale, de la Famille et de la lutte contre la Pauvreté, les partenaires de développement (PD), les organisations de la société civile (OSC) et du secteur privé (SP) (République de Guinée-Bissau, 2009).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Une table ronde s'est tenue en présence des partenaires au développement de la Guinée-Bissau (République de Guinée-Bissau, 2008).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le DSNRP prévoit l'adoption d'une politique nationale de gestion environnementale qui contribuerait à un développement socio-économique durable en recherchant des solutions concernant, par exemple, la conservation des ressources naturelles, le contrôle de la progression de la désertification et la minimisation des impacts anthropiques pouvant influencer les changements climatiques. (République de Guinée-Bissau, 2006)

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Il n'y a pas de plan de gestion mais une Commission d'Installation du Service National de la Protection Civile (CISNPC) à caractère multisectoriel a été mise en place. (République de Guinée-Bissau, 2009)

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Aucune stratégie de mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la stratégie n'est mentionnée.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le niveau de réalisation et d'exécution est où la concertation intra-ministérielle ou intra-sectorielle devra avoir lieu. Il s'agit d'un abordage décentralisé visant à responsabiliser les différents ministères et structures sectorielles de l'État dans le processus de suivi et d'évaluation du DSNRP. Cette approche vise à renforcer la coordination et le partage d'informations à tous les niveaux, à partir des mécanismes existants (notamment ceux des Ministères sectoriels entre le niveau central et local) (République de Guinée-Bissau, 2009).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

L'élaboration d'un premier document de stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée-Bissau a constitué un élément fondamental pour insérer le pays sur le chemin du dialogue et de la coopération internationale. Le processus enclenché à la Table Ronde de Genève a permis de maintenir une ouverture avec la communauté internationale à travers laquelle il a été possible de créer des partenariats et exécuter des actions dans les différents domaines et secteurs (République de Guinée-Bissau, 2009).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

La Stratégie vise à consolider l'intégration régionale du pays en plus de relever les défis de la globalisation dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (République de Guinée-Bissau, 2006).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Il n'y a pas de structure favorisant l'accès aux marchés internationaux prévue pour l'instant.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Renforcer l'État de droit et les institutions démocratiques est l'un des axes prioritaires de la DSNRP (République de Guinée-Bissau, 2006).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile aux niveaux local, provincial, régional et national

Le processus de participation public pour la préparation du DSNRP a impliqué plusieurs niveaux de la société afin d'identifier les problèmes, les objectifs, identifier des solutions ou proposer des stratégies. Plusieurs intervenants de la société civile ainsi que les communautés ont été impliqués et ce dans les 8 régions du pays ainsi que dans le secteur autonome de Bissau (République de Guinée-Bissau, 2006).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le DSNRP mentionne que les parties prenantes impliquées provenaient de la société civile, des communautés religieuses, des chefs traditionnels, du secteur privé, des départements régionaux de planification, des départements régionaux de la santé, des secteurs de l'éducation et de la sécurité et d'une variété de catégories d'acteurs provenant des secteurs économique et social. Il n'est pas fait mention explicitement des grands groupes définis dans l'Agenda 21 de Rio (République de Guinée-Bissau, 2006).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Un système de suivi et d'évaluation est prévu au DSNRP. Les données nécessaires doivent être fournies sous forme de statistiques par les instances qui les collectent : ministères, départements régionaux, la Banque centrale et l'Institut national de la statistique. Les principaux instruments utilisés seront les rapports, les sondages et les études.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Un système d'indicateur de suivi a été élaboré pour évaluer la mise en œuvre du DSNRP. Ces indicateurs concernent aussi le suivi des OMD (République de Guinée-Bissau, 2006). Selon le Rapport de suivi et d'évaluation, il est prévu de définir des indicateurs pertinents dans les secteurs relevant des domaines prioritaires du DSNRP II et de les formuler à partir d'une approche participative et consensuelle (République de Guinée-Bissau, 2009).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le DSNRP fut l'objet de deux révisions en 2005 et 2006, en vue de l'intégration des OMD, et d'assurer la cohérence nécessaire avec les documents de sa mise en œuvre : le PAP 2006-2008 et le Programme Triennal d'Investissement Public 2006-2008 (PTIP) (République de Guinée-Bissau, 2009). Il est prévu dans le DSNRP de publier le suivi de la stratégie dans les rapports du PAP (République de Guinée-Bissau, 2006).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Il n'y a pas encore eu de revue par les pairs. Mais elle est envisagée pour l'avenir (République de Guinée-Bissau, 2009).

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Les rapports périodiques doivent paraître dans les rapports du PAP.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucun mécanisme de reddition de comptes interne ou externe n'est prévu.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

S'agissant de la planification stratégique et de l'encadrement des dépenses, il est prévu de renforcer les capacités des structures impliquées dans ce processus pour qu'elles puissent s'approprier et conduire le processus : (i) de formulation, élaboration, mise en œuvre et S&A de politiques et stratégies de développement; (ii) de suivi-évaluation de projets mis en œuvre dans les différents Ministères, notamment sectoriels; (iii) de programmation et d'encadrement budgétaire des investissements publics à travers notamment d'une budgétisation stratégique et centrée dans les résultats. Un programme de renforcement des capacités dans les différentes disciplines de la planification basée sur les résultats, la gestion budgétaire, l'élaboration des

budgets programmes, la mobilisation et la coordination de l'aide, la gestion de la dette, entre autres, sera mis en œuvre (République de Guinée-Bissau, 2009).

Références

République de Guinée-Bissau. (2006). *National poverty reduction strategy paper*.

République de Guinée-Bissau. (2008). *Plan d'actions du Programme de pays (PAPP) entre le gouvernement de la République de Guinée-Bissau et le Programme des Nations Unies pour le développement 2008-2012*.

République de Guinée-Bissau. (2009). *Rapport de suivi et évaluation du Document de stratégie nationale de réduction de la pauvreté*.



Présentation générale de la Guinée Équatoriale

GUINÉE ÉQUATORIALE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	28 051
Population (2007)	0,6 million
Densité de population (habitants/km ²)	21,3
Taux de croissance démographique (2011)	2,64
Indice de développement humain (2010)	0,538 (117 ^e)
Indice de processus démocratiques	160–E
PIB/habitant	24245
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	18
Pourcentage aires protégées	19,16
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

CEEAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CITES :	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
PNDES :	Plan national de développement économique et social
RGE :	République de Guinée Équatoriale
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UA :	Union Africaine
UE :	Union Européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale (RGE) n'a pas pris d'engagement à l'égard du développement durable mais a manifesté sa ferme intention politique de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Plan national de développement économique et social (PNDES, adopté en 2008) de la RGE énonce la vision suivante : « Guinée Équatoriale 2020 : Agenda pour une diversification des sources de la croissance ». Le PNDES décline les priorités nationales en vue d'éliminer la pauvreté et de faire de la RGE un pays émergeant à l'horizon 2020, c'est-à-dire un « pôle d'attraction des investissements directs étrangers, qui génère une forte croissance économique et s'intègre avec succès à l'économie mondiale de par ses capacités d'exportation » (RGE, 2008).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Non déterminé.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

L'article 6 de la Constitution met l'accent sur le devoir de l'État d'assurer la conservation de la nature, du patrimoine culturel et de la richesse de la nation, afin que développement et conservation apparaissent comme deux composantes indissociables et que le bien-être auquel aspire la RGE soit durable (République de Guinée Équatoriale, 1995).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Guinée Équatoriale n'a pas de SNDD mais le gouvernement a manifesté sa ferme intention politique de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers son Plan national de développement économique et social.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La Guinée Équatoriale n'a pas entrepris de démarche de développement durable.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Non déterminé.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Non déterminé.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Non déterminé.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Gouvernement a adopté en 2005 une Stratégie nationale et un Plan d'action sur la biodiversité. Il s'est engagé à respecter les recommandations de la Convention CITES pour l'élaboration de législations nationales de contrôle du commerce international de spécimens figurant dans les annexes de ladite Convention. Dans le cadre de la Convention pour la Lutte contre la Désertification, la Guinée Équatoriale s'est engagée à élaborer un Programme National de Lutte contre la Désertification.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Non déterminé.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Conseil des Ministres constitue le principal organe de coordination multisectorielle.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Non déterminé.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La Guinée Équatoriale a adopté en 2005 une Stratégie nationale et un Plan d'action sur la biodiversité. Le développement des ressources naturelles est une priorité du gouvernement.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le pays ne dispose d'aucune politique ou législation nationale relative à la réduction des risques de catastrophes et n'a désigné aucune institution en charge de ce dossier. Le Ministère des Pêches et de l'Environnement est impliqué dans la gestion des catastrophes mais sans ressources adéquates et d'appui institutionnel (International Strategy for Disaster Reduction, 2010).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Non déterminé.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Non déterminé.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Non déterminé.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La Guinée Équatoriale entretient des relations avec ses principaux partenaires, en particulier les États-Unis et l'Union européenne, et participe aux activités de quelques organisations internationales, notamment les Nations Unies et l'OIF. Dans la perspective d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Gouvernement renforce progressivement sa coopération avec ses partenaires techniques financiers. Dans ce cadre, en juin 2008, il a signé un accord de service d'un montant de 10 millions de dollars US avec les Agences de l'ONU. Il poursuit également le dialogue avec les autres partenaires en l'occurrence la Banque Africaine de Développement, en vue d'un appui complémentaire à l'assistance technique des Agences de l'ONU, notamment sous forme d'investissements requis en vue de l'atteinte des OMD.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La RGE participe aux travaux de quelques organismes régionaux tels que la CEEAC, la CEMAC, l'UA et le NEPAD.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La participation du Gouvernement à la mise en œuvre des politiques d'intégration régionale au sein de la CEEAC, de la CEMAC, de l'UA et du NEPAD, sa demande d'accession à l'OMC et un accord de partenariat économique avec l'UE devraient favoriser l'accès du pays aux marchés internationaux.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Plusieurs agences internationales appuient le processus de démocratisation en cours en RGE.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Non déterminé. En l'absence d'un véritable programme d'appui aux collectivités de base opérationnel, l'on ne pourrait parler de décentralisation de l'administration et de gestion des programmes de développement par les élus locaux comme représentants des collectivités à la base, en dépit de la volonté manifeste du Gouvernement de mettre en place des structures décentralisées représentées par les Mairies dans les grandes villes et les Municipalités dans les grandes agglomérations urbaines et péri urbaines (Équipe de Pays du Système des Nations Unies & RGE, 2006).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le pays souffre d'une faiblesse de son secteur privé national mais aussi d'une société civile au stade embryonnaire. Les ONG et associations n'ont pas d'organisations faitières susceptibles de relayer leurs préoccupations auprès du Gouvernement. Elles n'ont pas de capacités techniques et de capacités financières pour développer des activités viables. Les femmes qui constituent plus de la moitié de la population n'ont pas accès dans les faits aux instances de décision du pays (cf. nombre de parlementaires et de femmes au gouvernement). Enfin, la presse n'est pas viable. Les journaux ne connaissent pas une parution régulière faute de ressources financières suffisantes (Équipe de Pays du Système des Nations Unies & RGE, 2006).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Il n'existe aucun dispositif national de pilotage du développement durable. Le gouvernement a toutefois créé l'Agence nationale de mise en œuvre du PNDES qui doit jouer un rôle clé dans le pilotage de l'ensemble de ce plan et élaborer des rapports de suivi.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le pays ne dispose pas d'un système d'indicateurs fiables. L'un des axes du PNDES vise notamment la conception d'un appareil statistique fiable (indispensable pour une planification et programmation avisées du processus de développement national) (Banque Africaine de Développement, 2008).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Non déterminé.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Non déterminé.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Non déterminé. Un rapport sur les OMD a été produit en 2005 par les agences du système des Nations unies (Équipe de Pays du Système des Nations Unies & RGE, 2006).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Non déterminé. Des lacunes sont relevées au niveau plus global en rapport avec : (i) les règles de comptabilité publique ; (ii) le processus budgétaire et d'ordonnancement des dépenses ; (iii) des corps de contrôle ; et (iv) les procédures de passation des marchés publics. En outre, l'absence de procédures et d'outils de gestion permettant de contrôler les dépenses limite l'efficacité des ressources publiques (Banque Africaine de Développement, 2008).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

La nécessité de développer les capacités des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile est reconnue par le Gouvernement et soulignée dans les rapports techniques de plusieurs organismes internationaux (Équipe de Pays du Système des Nations Unies & RGE, 2006).

Références

- Banque Africaine de Développement, 2008. *République de Guinée Équatoriale Document de Stratégie-Pays (DSP) : 2008-2012*.
- Équipe de Pays du Système des Nations Unies & République de Guinée Équatoriale, 2006. *Bilan commun de pays (CCA) – Version finale – Mars 2006*.
- International Strategy for Disaster Reduction, 2010. *Inventory of National Coordination Mechanisms, Legal Frameworks and National Plans for Disaster Risk Reduction in Africa*.
- République de Guinée Équatoriale, 1995. *La Constitución de la República de Guinea Ecuatorial. Ley fundamental de Guinea Ecuatorial*.
- République de Guinée Équatoriale, 2008. *Plan National de Développement Économique et Social « 2020 »*.



Présentation générale d'Haïti

HAÏTI	
Continent	Amérique
Sous-région géographique	Caraïbes
Superficie (km ²)	27 750
Population (2007)	9.7 millions
Densité de population (habitants/km ²)	349
Taux de croissance démographique (2011)	0,79
Indice de développement humain (2010)	0,404 (145 ^e)
Indice de processus démocratiques	99,5–D
PIB/habitant	670
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,68
Émissions de GES/habitant	0,8
Pourcentage aires protégées	0,27
Coefficient de Gini	0,592

Liste des acronymes

DSNCRP :	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de Pauvreté
MEF :	Ministère de l'Économie et des Finances
MPCE :	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
ONPES :	Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
ONG :	Organisation non gouvernementale
PAP :	Plan d'Actions Prioritaires
PIP :	Plan d'Investissements prioritaires
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
SE/CICSMO :	Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi de la Mise en Oeuvre
SNCRP :	Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de Pauvreté
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
UEP :	Unités d'Études et de Programmation

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSN-CRP) s'inscrit dans une vision globale de développement d'Haïti comportant deux options fondamentales: (i) un développement humain durable fondé sur le triptyque: croissance économique, justice sociale et environnement, et (ii) un système de management public complètement rénové. Il retient quatre domaines-clés ou vecteurs de la croissance: l'agriculture et le développement rural, le tourisme, la modernisation des infrastructures et la science, la technologie et l'innovation. (République d'Haïti, 2007)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le DSNCRP s'appuie sur les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (Organisation de coopération et de développement économique, 2005) par laquelle Haïti s'engage à:

- Progresser dans la mise en place d'institutions et de structures de gouvernance propres à assurer une bonne gestion des affaires publiques et à garantir à leur population protection, sécurité et accès équitable aux services sociaux de base.
- Engager un dialogue avec les donateurs sur l'élaboration d'outils simples de planification, tels que des matrices de résultats pour la transition, lorsque des stratégies nationales de développement n'ont pas encore été adoptées.
- Encourager une large participation d'acteurs nationaux très divers à la définition des priorités en matière de développement.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

L'article 253 de la Constitution haïtienne déclare que « puisque l'environnement est le cadre naturel de la vie des gens, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. » (République d'Haïti, 1987)

En 2006, le gouvernement haïtien a adopté le décret du 26 janvier 2006 définissant la politique nationale de l'administration de l'environnement et du développement durable. Le Décret reconnaît, entre autres, que la qualité de l'environnement affecte directement le bien-être de chaque individu et de son droit fondamental à une meilleure qualité de vie. De plus, ce décret reconnaît que la dégradation de l'environnement haïtien a atteint des dimensions alarmantes, en compromettant le développement durable du pays et qu'il est urgent que l'État prenne des mesures appropriées pour réhabiliter et protéger l'environnement. (Bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme, 2011)

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SNCRP) adoptée en novembre 2007 fait office de SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le DSNCRP englobe tous les secteurs de la société et de l'économie d'Haïti.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La SNCRP nécessite pour son opérationnalisation, sur la période 2007-2010, un montant de trois milliards huit cent soixante-quatre millions de dollars américains. Les coûts de sa mise en œuvre traduisent l'importance des ressources requises. La démarche a consisté à prioriser des actions cibles en vue de créer des conditions propices pour maintenir le pays sur le chemin de la croissance économique et d'atteindre les groupes les plus vulnérables touchés par la pauvreté. Les fonds provenant de l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) devraient contribuer fortement au financement du DSNCRP. Des réformes concernant les finances publiques sont aussi visées. Il est également espéré une mobilisation de tous les partenaires bi et multilatéraux pour la réussite de la stratégie en ce qui a trait à la croissance et la réduction de la pauvreté. Toutefois, parallèlement, des efforts internes considérables sont entrepris en vue d'accroître le rendement fiscal pour une disponibilité plus importante de ressources devant faciliter le financement du développement (République d'Haïti, 2007).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Plusieurs outils permettent de suivre les objectifs visés par le DSNCRP tels que le cadre macro-économique, le budget de la République, le programme d'investissement public, le cadre budgétaire à moyen terme, le cadre des dépenses à moyen terme, la loi de règlement des exercices fiscaux, le cadre des dépenses sectorielles à moyens termes et un dispositif de suivi et d'évaluation du DSNCRP (République d'Haïti, 2007).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les directions départementales du Ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE) de concert avec les directions départementales des Ministères Sectoriels et des Organismes autonomes territorialement déconcentrées participent au suivi et à l'évaluation au niveau territorial des actions du DSNCRP. (République d'Haïti, 2007)

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

En matière de protection de l'environnement, le DSNCRP identifie 7 axes d'intervention qui couvrent les objectifs de la plupart des conventions internationales ratifiées par Haïti. (République d'Haïti, 2007)

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le processus de développement durable d'Haïti est patronné par le Président de la République.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La structure de mise en œuvre et de suivi du DSNCRP comprend deux niveaux : l'un stratégique, sous le patronage du Président de la République et l'arbitrage du Premier Ministre, l'autre, opérationnel, animé par le MPCE et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Ces niveaux intègrent les partenaires principaux du développement, à savoir le secteur privé, les collectivités territoriales et le secteur de la coopération incluant les agences internationales et les ONGs. Dans son ensemble, cette structure de mise en œuvre est sous le contrôle ultime du Président de la République qui patronne, pour y arriver, une Commission nationale des investissements dont le but est de rechercher la compétitivité des ressources haïtiennes ainsi que la performance des investissements publics, dont ceux concernant les grands chantiers. Au sein de cette Commission, le Bureau du Premier Ministre opère un comité d'arbitrage des priorités dont la tâche centrale est de bien orienter les investissements publics. De même, le MPCE et le MEF, à travers leurs structures techniques respectives, s'assureront de la coordination de l'opérationnalisation, de l'exécution et du suivi des actions retenues de concert avec les Ministères sectoriels à travers les Unités d'études et de programmation (République d'Haïti, 2007).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Haïti a assuré une large implication des parties prenantes en élaborant divers processus participatifs lors de la mise en œuvre de la DSNCRP. (République d'Haïti, 2007)

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Les orientations de la SNCRP tiennent compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles. (République d'Haïti, 2007)

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

En terme de gestion des catastrophes, Haïti a pour objectif de positionner la gestion des risques dans les axes stratégiques prioritaires de développement. Les lignes stratégiques sont les suivantes : (i) Orientation des actions vers la gestion des causes plutôt que vers la gestion des effets; (ii) Investissement dans la réduction des risques pour économiser en coûts de réhabilitation et de reconstruction; (iii) Réduction significative de la pauvreté dans les zones à forte probabilité d'aléas; (iv) Renforcement de la décentralisation notamment à travers : 1) la mise en place des structures locales (départementales, communales et sections communales) qui viennent en appui aux collectivités territoriales; 2) le développement de l'approche de gestion locale du risque; 3) positionnement d'Haïti dans la perspective du développement durable et équitable. (République d'Haïti, 2007)

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Les collectivités territoriales participent à la mise en œuvre du DSNCRP.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'élaboration du DSNCRP a bénéficié d'un large processus participatif incluant les principaux acteurs étatiques et non étatiques garantissant son appropriation par l'ensemble de la population (République d'Haïti, 2007).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Aucune information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Aucune information disponible.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

L'un des objectifs du DSNCRP est de favoriser l'intégration d'Haïti dans la zone caraïbe et dans le commerce international : (i) Développer les ports internationaux haïtiens en améliorant les capacités des autres ports internationaux de province et favoriser l'émergence d'un trafic maritime sûr et réglementé dans les Caraïbes; (ii) Développer le secteur aéroportuaire par un renforcement de la capacité institutionnelle des entités en charge du transport aérien; (iii) Développer le réseau routier pour une meilleure intégration régionale avec la République Dominicaine pour promouvoir le tourisme et permettre l'émergence d'autres pôles d'activités avec des investissements pour déboucher sur la prise en compte d'exigences de moyen terme ou de plus long terme (réalisation d'axes routiers transversaux entre les routes principales); (iv) Attirer les investisseurs et les entreprises étrangères par l'octroi de concession de gestion des ports et aéroports. (République d'Haïti, 2007)

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'État haïtien se doit d'investir dans la gouvernance démocratique. Le DSNCRP, en la matière, donne la priorité à la modernisation de l'État et à l'établissement d'un État de droit, plus particulièrement au niveau de la Justice et de la Sécurité. La mise en place d'un ordre juridique équitable, d'un système judiciaire fonctionnel et d'un climat général de sécurité sont des conditions essentielles pour la croissance et la réduction de la pauvreté. (République d'Haïti, 2007)

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le processus participatif dans l'élaboration du DSNCRP a permis d'assurer une large implication des parties prenantes. L'ensemble des activités s'est déroulé sur deux phases. La première, dite de sensibilisation/consultation, avait pour cadre le contexte départemental et sectoriel. La consultation a touché plus de 2000 personnes sur l'ensemble du pays. Les élus locaux et natio-

naux, les représentants des thématiques transversales ou spécifiques et surtout les groupes sociaux les plus vulnérables y ont participé activement. La deuxième phase du processus (phase de participation) a été réalisée sur une base thématique dans les communes, les départements et au niveau national en vue de favoriser le consensus le plus large autour de ce document stratégique. Cette phase a accueilli plus de 3000 participants venus de différents secteurs, ONG, gens d'affaires, acteurs étatiques, coopératives, universités, institutions financières, associations paysannes de producteurs et artistes. (République d'Haïti, 2007)

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le processus participatif retenu a été défini en fonction des expériences antérieures de participation en Haïti, des leçons apprises et des recommandations des ateliers d'information et de formation réalisés durant le processus d'élaboration du DSNCRP intérimaire en 2005. Il a été conduit à travers un ensemble de réunions, rencontres, séminaires, ateliers et forums réalisés à tous les niveaux : sectoriel, local, départemental et national dans le but d'assurer la plus large participation possible des divers partenaires. Ces partenaires, particulièrement les pauvres eux-mêmes, incluent les groupes vulnérables, les groupes organisés de la société civile : presse, syndicats, coopératives, associations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie, droits humains, femmes, jeunesse, etc., le secteur formel et informel des affaires, les administrations centrales, déconcentrées et décentralisées de l'État, les institutions indépendantes de l'État, les universités, les ONG, les parlementaires, les élus locaux, les organisations et/ou associations de base, les agences d'aide ou de coopération multilatérale et bilatérale, etc. (République d'Haïti, 2007)

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le président de la République patronne une Commission nationale des investissements qui sert d'instrument permettant à la présidence d'exercer son droit de regard sur le déploiement de sa vision du développement par la voie du DSNCRP et dans la ligne définie par les grands chantiers. Cette commission permet en particulier au chef de l'État de se faire une idée claire de la mise en application des priorités de développement et de la rentabilité des produits obtenus, c'est-à-dire de ce qu'il faut faire comme application de la vision du développement et de ses impacts sur la compétitivité des ressources humaines, l'évolution des grands chantiers, les conditions de vie des ménages et sur la croissance. Le président de la République prendrait alors les mesures correctives qui s'imposent. Le Premier ministre, pour sa part, préside les travaux d'un Comité d'arbitrage des priorités dont la fonction est de bien orienter les investissements publics en vue d'atteindre les objectifs de développement fixés dans le DSNCRP. Le Premier Ministre agit au sein de ce comité à travers la Cellule de coordination de suivi des politiques publiques et la Cellule des affaires budgétaires (République d'Haïti, 2007).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

L'évaluation du DSNCRP s'est faite en deux temps, une première à mi-parcours et une seconde ex post. L'évaluation à mi-parcours a permis d'apprécier le niveau de progression vers les objectifs fixés et comment contribuer à une adaptation, une amélioration ou à une modification des actions prioritaires retenues dans le DSNCRP. L'évaluation finale (publiée en avril 2011) se focalise sur l'appréciation des impacts globaux du DSNCRP. Soulignons qu'une évaluation annuelle du DSNCRP ainsi qu'un suivi régulier des actions sectorielles sont réalisés

pour apprécier les changements produits. Les indicateurs spécifiques d'objectifs et de résultats retenus sont présentés dans l'annexe du document. Les indicateurs d'impacts et participatifs ont été définis en fonction des piliers, secteurs et domaines retenus (République d'Haïti, 2007; Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, 2011).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Sous l'impulsion du Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi de la Mise en Œuvre du DSNCRP (SE/CICSMO), une équipe de consultants et de personnes ressources animée par un expert international sera chargée de la préparation du DSNCRP II assorti d'un Plan d'Actions Prioritaires (PAP) et d'un Plan d'Investissements prioritaires (PIP) (Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, 2011).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La Direction de Programmation Économique et Sociale et la Direction de l'Aménagement du Territoire du MPCE, de concert avec la Direction des Études Économiques du MEF et de l'Observatoire de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale et des Unités d'Études et de Programmation des Ministères sectoriels, sont responsables du suivi de la stratégie et des politiques globales et spécifiques du DSNCRP. Elles ont pour tâche de : (i) suivre l'évolution du cadre macroéconomique; (ii) veiller à la cohérence entre les stratégies et interventions des bailleurs et celles du DSNCRP; (iii) produire et publier un rapport de suivi annuel avec bilan et recommandations pour le DSNCRP; (iv) contribuer au développement de la capacité d'évaluation comme outil d'aide à la décision et instrument d'amélioration de l'efficacité du secteur public; (v) renforcer les capacités d'analyse et de formulation en politiques de développement et de réduction de la pauvreté (République d'Haïti, 2007).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Les différentes directions techniques du MPCE se distribuent les charges de la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du DSNCRP. Ces directions sont appuyées non seulement par l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES), mais également par les Unités d'Études et de Programmation (UEP) des ministères sectoriels.

Le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du DSNCRP a aussi été analysé sous l'angle de ses forces et de ses faiblesses par un consultant externe. Cette analyse a permis d'évaluer et de mieux comprendre la pertinence et l'efficacité du mécanisme de mise en œuvre et de suivi/évaluation mis en place dans le cadre du DSNCRP, d'en identifier les failles, les faiblesses et les forces. Des propositions de solutions ont aussi été faites pour améliorer le système actuel de coordination de la mise en œuvre, de suivi/évaluation du DSNCRP en vue de les prendre en compte dans le document d'élaboration de la prochaine génération du DSNCRP (Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, 2011).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Une multitude de lignes stratégiques est mise en œuvre afin d'appuyer le renforcement des capacités des Haïtiens.

Références

Bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme. (2011). *Examen périodique universel d'Haïti 2011*.

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. (2011). *Rapport final sur la mise en oeuvre du premier document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP-2008-2010)*.

Organisation de coopération et de développement économique. (2005). *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et programme d'Action Accra*.

République d'Haïti. (1987). *Constitution de la République d'Haïti 1987*.

République d'Haïti. (2007). *Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2008-2010*.



Présentation générale de l'Ex-République yougoslave de Macédoine

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	25 713
Population (2007)	2 millions
Densité de population (habitants/km ²)	78
Taux de croissance démographique (2011)	0,25
Indice de développement humain (2010)	0,701 (71 ^e)
Indice de processus démocratiques	64–C
PIB/habitant	4790
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	5,66
Émissions de GES/habitant	5,8
Pourcentage aires protégées	4,87
Coefficient de Gini	0,442

Liste des acronymes

CNDD :	Commission Nationale du Développement durable
MACCEDEM :	Centre National d'Excellence dans la gestion des catastrophes et des urgences
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
RoM :	République de Macédoine/Republic of Macedonia
TIC :	Technologies de l'information et des communications
UE :	Union européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le projet de Stratégie nationale de développement durable (SNDD) de 2008 (République de Macédoine, 2008) vise les objectifs suivants :

Objectif à long-terme : En l'an 2030, la République de Macédoine (RoM) est dans le top-20 des pays les plus durables en Europe et dans le top-3 des pays de la région.

Objectif intermédiaire : D'ici à 2015, la RoM est membre de l'Union européenne et ses progrès vers la durabilité ont été évalués comme satisfaisants par la Commission européenne.

Objectif à court terme : D'ici à 2010, la RoM a commencé des négociations d'adhésion avec l'UE et ses progrès vers la durabilité ont été évalués comme satisfaisants par la Commission européenne.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le projet de SNDD favorise le développement des secteurs public et privé fondé sur les principes du développement durable. Plus précisément, le projet de SNDD s'appuie sur les trois principes directeurs suivants :

- No 1 : le gouvernement devrait soutenir et guider de façon novatrice les municipalités et le secteur privé, comme opérateurs d'une République de Macédoine durable.
- No 2 : Le gouvernement en ligne devrait être mis en place au niveau national, régional et local, dans un souci de transparence et d'efficacité et comme outil fort de traitement plus rapide et plus efficace des projets de développement durable du secteur public et du secteur privé.
- No 3 : À court terme l'emphase devrait porter sur des projets et des activités qui ciblent le marché du travail des gens bien éduqués, afin d'éviter la fuite des cerveaux et éventuellement attirer au pays les Macédoniens à l'étranger qui sont hautement qualifiés, bien éduqués et très prometteurs.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable ne dispose pas d'un encadrement juridique.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La RoM a rendu public un projet de SNDD en février 2008 (République de Macédoine, 2008). Ce projet doit faire l'objet d'une consultation publique avant d'être adopté par le gouvernement.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le processus d'élaboration de la SNDD s'appuie sur l'analyse et l'évaluation de 11 secteurs transversaux. Le projet de SNDD est lui-même structuré autour des thèmes suivants :

1. Cadre politique et juridique (transversal)

2. Environnement (transversal)
3. Énergie (transversal)
4. Développement rural (inclut agriculture, foresterie et tourisme)
5. Préoccupations sociales (inclut emploi, services sociaux, santé, et éducation)
6. Petites et moyennes entreprises (infrastructures, transport, et industrie).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les ressources disponibles pour la SNDD proviendront des budgets du gouvernement central et des municipalités, de l'aide accordée par les partenaires au développement et de la contribution du secteur privé notamment pour la réalisation de projets pilotes et d'activités de démonstration.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Un ensemble d'indicateurs devrait être adopté pour accompagner la mise en œuvre de la SNDD. Puisque les technologies de l'information et des communications (TIC) constituent des outils clés pour un développement durable de la RoM, il a été recommandé dans le projet de SNDD que le Conseil national des TIC proposé dans la « Stratégie et le Plan d'action national pour le développement d'une société de l'information » soit jumelé au Conseil National de développement durable (CNDD).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Selon de projet de SNDD, tous les ministères et agences concernés devraient participer à la mise en œuvre de la SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La Stratégie nationale d'investissement en environnement 2009-2013 (République de Macédoine, 2009) et la Stratégie nationale pour le mécanisme de développement propre de la Macédoine (Programme des Nations Unies pour le développement et République de Macédoine, 2008) intègrent des mesures qui favorisent la mise en œuvre des conventions internationales en environnement.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le projet de SNDD recommande que le Conseil National du Développement Durable, chargé de la coordination de la SNDD soit présidé par le Premier ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Conseil des ministres, présidé par le Premier ministre et comprenant tous les ministres, est devenu le principal organe décisionnel. Il y a un Secrétariat général qui traite toutes les questions organisationnelles, administratives et logistiques à l'appui des décisions du Cabinet et du

Premier ministre. Un ensemble de comités a été établi dans divers domaines et à divers niveaux de gouvernement pour satisfaire les besoins de coordination des politiques (SANER, 2008).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Aucune information disponible.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs sont considérés dans le projet de SNDD.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

La République de Macédoine a créé le Centre National d'Excellence dans la gestion des catastrophes et des urgences (MACCEDEM), a adopté la Loi sur la gestion de crise et mis au point une plate-forme nationale pour la réduction des risques de catastrophe, un mécanisme de coordination nationale qui fournit des orientations politiques en matière de réduction des risques liés aux catastrophes (LAZAREVSKI, 2009).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le projet de SNDD prévoit la création d'un Institut du Développement Durable, un organisme non gouvernemental agissant comme centre d'information et de structure favorisant le partenariat public-privé pour la réalisation de projets pilotes et de démonstration en développement durable.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La Macédoine entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux. Elle est membre des Nations Unies et de l'OIF et maintient des relations étroites avec l'Union Européenne à laquelle elle souhaite adhérer.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La Macédoine participe à plusieurs initiatives régionales telles que l'initiative de tourisme durable des pays de l'ouest des Balkans (Western Balkans Sustainable Tourism Initiative, 2011).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Aucune information disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La République de Macédoine est un État unitaire, civil et démocratique. Il y a 85 unités de gouvernement local – municipalités. Le pouvoir de l'État se compose du Parlement, (composé de 120 représentants élus), du Président de la République, du Gouvernement et du Procureur public.

La SNDD finale devrait faire l'objet d'un large consensus et être fermement ancrée dans tous les milieux de la société macédonienne. Par conséquent, il est très important que des consultations et des périodes d'audience soient planifiées, programmées et réalisées en misant sur une approche interactive et participative, qui devrait impliquer le plus d'intervenants possibles, que ce soient les citoyens, les organisations publiques et privées, les entreprises et les institutions d'enseignement, de recherche et de développement.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Voir section 4.1.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Voir section 4.1

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le projet de SNDD prévoit la mise en place d'un Conseil national de développement durable (CNDD) appuyé d'un Secrétariat qui pourrait éventuellement devenir l'Agence pour le développement durable. Ce Secrétariat devrait bénéficier d'un pouvoir exécutif au sein du gouvernement. Le CNDD devrait être présidé par le Premier ministre et inclure tous les ministères concernés. Il devrait également inclure des représentants des municipalités et du secteur privé. Le projet de SNDD recommande également que des représentants de la société civile siègent au CNDD.

L'Agence pour le développement durable pourrait être créée par la fusion et le développement d'organismes existants comme l'Agence pour l'aménagement du territoire, l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat, l'Agence de l'efficacité énergétique, l'Agence du sport et de la jeunesse et d'autres organismes touchant le développement durable.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin de surveiller la mise en œuvre de la SNDD et par conséquent les progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en République de Macédoine, un ensemble d'indicateurs sont nécessaires. Le projet de SNDD présente un ensemble d'indicateurs de développement durable incluant les indicateurs de l'UE ainsi que les indicateurs spécifiques du pays.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La première tâche du CNDD devrait être d'examiner attentivement le projet de SNDD et donner des instructions pour le réviser, le détailler, le finaliser et le mettre en œuvre. À cet

égard, il est important de souligner le concept dynamique derrière le projet de SNDD, ce qui implique qu'il devrait être évalué de façon continue et ajusté au besoin, grâce à la préparation des plans de travail stratégiques nationaux annuels par le CNDD.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'a été prévue dans le projet de SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le projet de SNDD prévoit la publication de rapports périodiques.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Vérificateur général est responsable de la vérification des comptes et des procédures financières du gouvernement.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

L'objectif stratégique n° 2 du projet de SNDD concerne la sensibilisation et l'engagement au développement durable de tous les secteurs de la société macédonienne, y compris les décideurs et les politiciens, les cadres supérieurs du secteur bancaire, du secteur privé et du secteur de l'éducation, les ONG et le grand public. La SNDD prévoit un examen des besoins dans ce domaine, l'élaboration d'un plan d'intervention et la mise en œuvre du Programme de sensibilisation et d'engagement au développement durable comprenant des projets pilotes et de démonstration. Les autres objectifs stratégiques du projet de SNDD incluent le développement des capacités en matière de développement durable dans le secteur financier, le secteur privé et le secteur public.

Références

- LAZAREVSKI, P. e. (2009). *National Platform of the Republic of Macedonia for Disaster Risk Reduction, 3rd edition.*
- Programme des Nations Unies pour le développement et République de Macédoine. (2008). *National Strategy for Clean Development Mechanism of Macedonia for the first commitment period of the Kyoto Protocol, 2008-2012.*
- République de Macédoine. (2008). *Draft Final National Strategy for Sustainable Development for the Republic of Macedonia Part I/II and Part III/III.*
- République de Macédoine. (2009). *National Environmental Investment Strategy 2009-2013.*
- SANER, R. e. (2008). *Government Governance (GG) and Inter-Ministerial Policy Coordination (IMPC) in Eastern and Central Europe and Central Asia.*
- Western Balkans Sustainable Tourism Initiative. (2011). *Macedonia.* Consulté le janvier 24, 2012, sur <http://www.sustainablebalkans.com/en/about/16-macedonia.html>



Présentation générale du Liban

LIBAN	
Continent	Asie
Sous-région géographique	Afrique du Nord et Moyen-Orient
Superficie (km ²)	10 452
Population (2007)	4,2 millions
Densité de population (habitants/km ²)	402
Taux de croissance démographique (2011)	0,24
Indice de développement humain (2010)	0,803 (83 ^e)
Indice de processus démocratiques	89,5–C
PIB/habitant	9321
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	2,9
Émissions de GES/habitant	4,8
Pourcentage aires protégées	0,48
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

EFTA :	European Free Trade Association/Association européenne de libre-échange
FYDP :	Five-Year Development Plan/Plan de Développement Quinquennal
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OMC :	Organisation mondiale du commerce
SDATL :	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UE :	Union européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Les objectifs globaux du Plan de Développement Quinquennal (FYDP) 2000-2005 sont de prendre en considération en premier lieu les besoins sociaux, d'appuyer les secteurs de production tels que l'agriculture, l'industrie, le tourisme et autres services, et de contribuer à un développement régional équilibré.

Le FYDP (2000-2005) reconnaît implicitement qu'il s'agit d'un travail en cours visant à réévaluer et redéfinir les priorités nationales, à accorder une importance accrue à un développement durable et équilibré (emploi et dimensions sociales, environnement) et à soutenir le développement des secteurs de production (Nations Unies, 2001).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais (SDATL) présenté au Conseil des Ministres par le Conseil du Développement et de la Reconstruction en 2004 recommande la prise en compte des principes suivants (Conseil du développement et de la reconstruction, 2004) :

- Le territoire national est le patrimoine commun du peuple libanais. Le devoir de chaque génération de Libanais est de le transmettre, dans l'intégralité de ses richesses, aux générations futures, après en avoir fait un usage raisonné et l'avoir développé selon des voies qui n'altèrent pas son caractère ou le potentiel qu'il représente.
- Il appartient à l'État de définir les politiques nationales et de mettre en œuvre les moyens qui permettent de défendre le territoire national, de préserver ses caractéristiques fondamentales, d'assurer la pérennité des richesses naturelles qui y sont exploitées, et d'y favoriser un développement économique et social harmonieux et durable.
- Les citoyens et les collectivités locales ont le devoir d'utiliser le territoire avec respect et économie, avec intelligence et raison, dans le respect des impératifs nationaux, et en ayant constamment à l'esprit le jugement qui sera porté sur leur œuvre par les générations futures.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable ne fait pas l'objet d'un encadrement juridique.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Liban n'a pas de SNDD officielle. Cependant, le FYDP 2000-2005 couvre les diverses dimensions du développement durable et l'élaboration de la Stratégie de développement durable Al Fayhaa 2006-2008 par l'Union des Municipalités d'Al Fayhaa a été conforme aux principes de développement durable (Cities Alliance – Cities Without Slums). Le SDATL de 2004 fait aussi référence au développement durable.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le SDATL de 2004 aborde les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement : Transports, Tourisme, Industrie, Agriculture, Éducation, Accueil des investisseurs, Environnement, Énergie, Eau et Assainissement, Déchets, Santé, Découpages administratifs, Démocratie locale et Fiscalité, Finances et Cadastre, Urbanisme, Appui central à l'aménagement du territoire (Conseil du développement et de la reconstruction, 2004).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Aucune information disponible.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les plans de développement adoptés par le gouvernement prévoient la contribution des ministères et organismes concernés.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Liban a ratifié les principales conventions internationales adoptées à Rio en 1992 et celles adoptées depuis et a entrepris des travaux pour définir comment le pays rencontrera ses obligations internationales en vertu de ces conventions (Nations Unies, 2001).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Conseil des Ministres a pour tâche d'adopter les plans de développement du pays.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Conseil des Ministres coordonne les activités du gouvernement.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les données compilées par l'Administration centrale de la statistique constituent un outil essentiel d'aide à la décision.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Pour faciliter la prise en compte de ces questions dans la planification stratégique nationale, l'Administration centrale de la statistique a publié en 2006 un Compendium statistique natio-

nal sur les statistiques de l'environnement au Liban (Administration centrale de la statistique, 2006).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le projet « Préparation et Gestion des Catastrophes », commencé en novembre 2009, vise à encourager la coordination entre les ministères et les organismes concernés et engagés dans la gestion du risque de catastrophe. Ce projet prévoit la création d'une « Unité de Coordination pour la réduction des risques de catastrophes » reliée directement au bureau du Premier Ministre, qui supervisera les efforts entrepris par les ministères, les donateurs et les autres organismes concernés.

Un plan est actuellement en cours d'élaboration par cette unité spéciale en collaboration avec des organisations internationales avec pour objectif une meilleure préparation aux pires éventualités liées aux catastrophes naturelles et technologiques.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Aucune information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'Administration centrale de la statistique diffuse sur son site internet des données sur les diverses dimensions du développement du pays (République du Liban, 2011).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Il y a eu jusqu'à maintenant une faible participation des intervenants, gouvernementaux et non gouvernementaux, dans la préparation de rapports sur les conventions internationales et le suivi des conférences mondiales. Dans de nombreux cas, les rapports ont été préparés par des consultants (particuliers ou entreprises) et la participation des parties prenantes se résumait à commenter ces rapports (Nations Unies, 2001).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Liban entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux, en particulier l'UE. Il est membre des Nations Unies et de l'OIF.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Liban a participé à l'élaboration de la Stratégie de 2008 pour le développement durable dans la région de la Méditerranée et de la Mer Noire qui vise les trois objectifs suivants :

1. contribuer au développement économique en mettant en valeur les produits de la région
2. réduire les disparités sociales en mettant en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles
3. modifier les modes de production et les habitudes de consommation non durables, et assurer la gestion durable des ressources naturelles (Mediterranean Black Sea Network).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Dans le but de faciliter son accès aux marchés internationaux, le Liban a signé et ratifié l'Entente d'Association avec l'UE, a joint l'Initiative d'une Europe élargie (Wider Europe Initiative), accéléré son processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et signé une entente de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange (EFTA-European Free Trade Association) (République du Liban).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'ONU s'est engagée à appuyer les efforts du Liban visant à améliorer le processus démocratique, la participation de la société civile et la gouvernance locale à travers les initiatives suivantes (Nations Unies, 2001) :

- La décentralisation des fonctions administratives et financières et l'élaboration de politiques connexes.
- La modernisation et le développement des capacités des municipalités.
- Le développement de la capacité de la société civile à s'impliquer dans les questions liées à la santé, l'éducation, l'emploi, l'environnement, la consolidation de la paix et l'harmonie sociale.
- Révision du règlement régissant le travail des organismes bénévoles.
- Promotion de la participation des jeunes et des femmes à la vie politique et à la vie publique. Suivi et soutien de la politique nationale de la jeunesse.
- Facilitation du dialogue entre la société civile et le Parlement.
- Facilitation du dialogue en vue d'un nouveau contrat social à travers le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Aucune information disponible.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Aucune information disponible.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La Stratégie de développement durable d'Al Fayhaa (2006-2008) (Cities Alliance – Cities Without Slums) a suivi la démarche suivante :

- Réunions et ateliers multipartites : une série de réunions et d'ateliers ont réuni des intervenants clés de la société civile, du secteur privé, des fonctionnaires et autres parties prenantes.

- Processus de planification, construction d'équipe et consultation : dans le cadre de ces réunions, un expert a aidé les participants à se familiariser avec les techniques de constitution d'équipes de travail, de discussion et les meilleures méthodes de consultation.
- Mise sur pied d'une équipe de gestion de projet comprenant du personnel exécutif de l'Union des Municipalités d'Al Fayhaa ainsi qu'un groupe d'experts dans les domaines suivants : social, économique, environnement, tourisme, transport, SIG (Systèmes d'information géographique) et indicateurs.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Ces dernières années, beaucoup d'efforts ont été faits par le gouvernement pour rassembler des données de base dans un certain nombre de domaines. Un grand nombre d'enquêtes ont été menées, avec l'appui des Nations Unies, par l'Administration centrale de la statistique, le Ministère des affaires sociales, le Centre de recherche en éducation et développement et les autres entités publiques et privées. Entre autres, ces données statistiques ont permis au Liban de faire rapport sur les progrès réalisés relativement aux conventions internationales et au suivi des conférences mondiales, et d'identifier les priorités en matière de programmes de développement (Nations Unies, 2001).

L'Administration centrale de la statistique publie sur son site internet des statistiques sur plusieurs sujets concernant le développement du pays : démographie, économie, environnement, objectifs de développement du millénaire, etc. (République du Liban, 2011).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune information disponible.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

L'Administration centrale de la statistique publie sur son site internet des statistiques sur plusieurs sujets concernant le développement du pays : démographie, économie, environnement, objectifs de développement du millénaire, etc. Le Liban a publié en 2006 un rapport sur l'état de l'environnement.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Président de la Cour des Comptes est responsable de la vérification des comptes et des procédures financières du gouvernement.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le FYDP (2000-2005) fait référence de manière explicite et implicite aux besoins de développement des capacités et de développement institutionnel depuis l'adoption de cadres juridiques et réglementaires jusqu'aux réformes administratives et sectorielles (Nations Unies, 2001).

Références

- Administration centrale de la statistique. (2006). *Compendium statistique national sur les statistiques de l'environnement au Liban 2006*.
- Cities Alliance – Cities Without Slums. (s.d.). *Al Fayhaa Sustainable Development Strategy (AFSDS)*.
- Conseil du développement et de la reconstruction. (2004). *Schéma directeur d'aménagement du territoire libanais, Rapport final*.
- Mediterranean Black Sea Network. (s.d.). *Working documents*. Consulté le 31 janvier 2012, sur FISPMED : <http://www.mediterraneanblackseanetwork.net/documenti.php?lingua=en>
- Nations Unies. (2001). *United Nations Development Assistance Framework – Lebanon*.
- République du Liban. (2011). *CAS News*. Consulté le 31 janvier 2012, sur Central Administration of Statistics : <http://www.cas.gov.lb/>
- République du Liban. (s.d.). *The EFTA-Lebanon Free Trade Agreement*.



Présentation générale du Luxembourg

LUXEMBOURG	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	2 586
Population (2007)	502 066
Densité de population (habitants/km ²)	188,3
Taux de croissance démographique (2011)	1,15
Indice de développement humain (2010)	0,852 (24 ^e)
Indice de processus démocratiques	11 – A
PIB/habitant	104448
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	11,82
Émissions de GES/habitant	23,5
Pourcentage aires protégées	20,05
Coefficient de Gini	0,26

Liste des acronymes

CIDD :	Commission Interdépartementale de Développement Durable
PNDD :	Plan national de développement durable
UE :	Union Européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le développement durable implique le maintien des conditions nécessaires à une bonne qualité de vie pour tous ceux qui travaillent et vivent au Luxembourg, tant les citoyens, que les rési-

dents et les transfrontaliers. Un des principes fondamentaux du développement durable réside dans le fait que le développement économique pourvoit à la satisfaction des besoins et des aspirations légitimes de tout un chacun (notamment des pauvres), sans pour autant aller au-delà des limites écologiques (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Les principes de base sont : (i) le maintien d'une qualité de vie et d'un niveau de développement humain élevés pour la population résidant et travaillant au Luxembourg; épanouissement personnel par une liberté « responsabilisante »; (ii) Respect des droits écologiques, sociaux et culturels des générations futures et des autres nations de la planète; (iii) Respect des limites écologiques et de la capacité régénératrice de la nature lors de l'usage des ressources naturelles à notre disposition; (iv) Défense de la cohésion sociale grâce à l'équité et à la solidarité et (v) Préservation de la prospérité économique par le développement d'une économie porteuse d'avenir, grâce à la diversification et aux innovations socio-écologiques (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Aucun encadrement juridique de la démarche de développement durable n'est prévu.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le gouvernement luxembourgeois a adopté, en avril 1999, le premier Plan national pour un développement durable (PNDD). Le second Plan national pour un développement durable a été adopté par le Gouvernement en octobre 2010 (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Plusieurs objectifs d'action et de mesures concernant l'environnement, le monde social, le monde économique, l'ensemble de la société et la responsabilité internationale ont été pris en compte dans l'élaboration du PNDD.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Il n'y a aucun crédit budgétaire spécifique pour supporter le PNDD.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Afin de pouvoir identifier les tendances non durables au Luxembourg, une étude de l'Union européenne (UE), qui a fait partie intégrante des travaux préliminaires pour l'examen de la stratégie pour le développement durable de l'UE, a été utilisée comme base de départ. La Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD) a vérifié la pertinence de cette étude pour le Luxembourg et l'a adaptée pour ainsi élaborer le PNDD (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

Sur initiative du Conseil supérieur pour le développement durable et avec le soutien du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, a été calculée l'Empreinte écologique du

Luxembourg (Conseil supérieur pour un développement durable et Global Footprint Network, 2010).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le ministère du Développement durable et des Infrastructures contribue grandement à la mise en œuvre du PNDD

Le Plan national pour un développement durable a été élaboré par la Commission interdépartementale de développement durable; commission composée de représentants de tous les ministères. (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune information disponible.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement n'est pas clairement défini, par contre l'un des objectifs vise une gouvernance cohérente, qui comprend la coordination, la communication, la participation et la transparence.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

L'intégration de la coordination interministérielle est limitée malgré les nombreux groupes de travail. Malgré le CIDD, il manque une coordination institutionnelle reliant les aspects socio-politiques. Par contre, l'un des objectifs, à l'intérieur des structures étatiques vise une meilleure coordination entre les ministères (participation de tous les ministères concernés, coordination des mesures) pour parvenir à une intégration des questions économiques, sociales et écologiques (éviter des doublons et les initiatives qui se concurrencent), la prise en considération des effets secondaires imprévisibles à travers une meilleure estimation des conséquences (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Afin d'améliorer la prise de décision gouvernementale, le Luxembourg a choisi l'objectif de la cohérence politique et la mise en place d'une politique intégrée, c'est-à-dire de la bonne gouvernance (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Il y a prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans le PNDD.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Aucun plan de gestion des catastrophes et sinistres général n'est prévu jusqu'à maintenant. Il existe cependant des plans d'interventions spécifiques pour gérer les conséquences de telles

catastrophes ou sinistres. Ainsi, pour chaque établissement SEVESO du type seuil haut, l'existence d'un plan d'urgence externe est obligatoire. Par ailleurs, il existe un plan particulier d'intervention en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom (F), un plan d'intervention pour la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux de la Haute Sûre et du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre, un plan d'intervention aéroportuaire et un plan nombreuses victimes. La loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoit l'établissement d'un programme directeur de gestion des risques d'inondation. Les travaux concernant la réalisation d'un relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation, ainsi que de plans de gestion visant à réduire les incidences préjudiciables des inondations pour les personnes, les biens et l'environnement sont en cours.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Aucune information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Gouvernement reconnaît que les réseaux de partage des connaissances et des expériences ne sont pas satisfaisants. En conséquence, l'objectif de qualité a été adopté. Cet objectif vise une gouvernance cohérente, qui comprend la coordination, la communication, la participation et la transparence (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les parties prenantes nationales ne participent pas formellement à la mise en œuvre des conventions internationales.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

De par ses mesures politiques internes et externes, sa coopération au développement, ses relations commerciales et son appui aux engagements privés (citoyens et économie), le Luxembourg contribuera à un développement durable global en accord avec ses obligations internationales. Le Luxembourg a endossé la Déclaration de Rio et le Plan d'action de Johannesburg (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Le Luxembourg est membre de l'Union Européenne (UE).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Aucune structure spécifique à l'accès aux marchés internationaux n'est décrite dans le PNDD.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Luxembourg fait la promotion d'une société démocratique, saine, sûre et juste qui repose sur l'intégration et la cohésion sociale, respecte les droits fondamentaux et la diversité culturelle, garantit l'égalité homme-femme et combat toute forme de discrimination (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

L'un des objectifs du gouvernement est l'implication de la société civile le plus tôt possible dans les consultations concernant les décisions politiques, surtout au niveau de l'UE, du Conseil supérieur pour le développement durable et du Parlement (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le gouvernement vise la réalisation et la pondération des attentes générales de la société au plan politique et la réalisation, au plan administratif, des priorités décidées au plan politique (« Good governance »). La gouvernance s'applique non seulement aux processus décisionnels à l'intérieur du gouvernement, mais aussi à ceux qui concernent le gouvernement et la société civile. Le gouvernement demande aux ministères et à leurs administrations de mettre en pratique la bonne gouvernance. La cohérence concerne autant la coordination horizontale et interministérielle que la coordination verticale entre l'État, les communes et la Grande Région. La cohérence comprend la coordination, la communication, la participation et la transparence (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le Luxembourg considère que chaque plan pour un développement durable national a besoin, pour être crédible et politiquement efficace, d'un système de suivi qui en mesure les réussites, aide à identifier prématurément les succès insuffisants et permette ainsi de modifier les mesures afin d'atteindre, dans la mesure du possible, les objectifs. Un suivi est alors effectué à différents niveaux (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Différents indicateurs prévus pour le développement durable peuvent être complétés, mais ils doivent être compatibles avec la grille d'évaluation. Cette grille fait partie intégrante du Programme national de réforme envoyé annuellement par les États membres de l'UE à la Commission européenne pour le Sommet du printemps du Conseil européen (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable retient dans son article 14 l'établissement d'un rapport national sur la mise en œuvre du développement durable. Ce rapport doit comprendre :

- une description, une analyse et une évaluation de la situation existante au Luxembourg en rapport avec les développements au plan international;
- une description, une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable sur base d'indicateurs de développement durable;
- une description du développement prévu en cas de politique inchangée et en cas de changement de politique suivant des hypothèses pertinentes. Aucun mécanisme de révision n'est mentionné dans le PNDD.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est décrite dans le PNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Voir section 5.3. Aucune élaboration d'un rapport périodique n'est décrite dans le PNDD.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucun mécanisme de reddition de comptes interne ou externe n'est prévu dans le PNDD.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Grâce à une approche interdisciplinaire et globale, trois objectifs essentiels devront être atteints dans le cadre de l'éducation au développement durable : (i) le renforcement de la compréhension des rapports entre les différentes dimensions (écologie, social, économie) du développement durable. Les sujets de base sont la formation à l'environnement, la pédagogie de la paix, l'éducation à la consommation, la formation sanitaire, la coopération au développement, le multiculturalisme, etc.; (ii) la création de compétences orientées vers l'action, c'est-à-dire permettre à chacun de reconnaître les conséquences globales de ses actes et d'assumer la responsabilité d'un avenir durable. En font par exemple partie la réflexion et l'action tournées vers l'avenir, le travail interdisciplinaire et la participation aux processus décisionnels; (iii) la transmission de valeurs et la mise en avant d'attitudes et de comportements (disposition au dialogue, solidarité, respect, etc.) qui sont indispensables à l'organisation active d'une société «écologique», socialement juste et économiquement performante (Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, 2010).

Références

Conseil supérieur pour un développement durable et Global Footprint Network. (2010). *L'empreinte écologique du Luxembourg*. Consulté le 6 janvier 2012, sur L'empreinte écologique du Luxembourg : <http://www.myfootprint.lu/>

Le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg. (2010). *Plan national de développement durable – Un Luxembourg durable pour une meilleure qualité de vie*.



Présentation générale du Madagascar

MADAGASCAR	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Est et Océan Indien
Superficie (km ²)	587 295
Population (2007)	18,6 millions
Densité de population (habitants/km ²)	32
Taux de croissance démographique (2011)	2,97
Indice de développement humain (2010)	0,435 (135 ^e)
Indice de processus démocratiques	107–D
PIB/habitant	448
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,79
Émissions de GES/habitant	1,7
Pourcentage aires protégées	3,06
Coefficient de Gini	0,475

Liste des acronymes

COI :	Commission de l'Océan Indien
COMESA :	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
EDBM :	Conseil pour le Développement Économique de Madagascar
MAP :	Plan d'Action Madagascar
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
SADC :	Communauté de Développement de l'Afrique australe
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision nationale se décrit ainsi : « Madagascar *Naturellement*. Madagascar deviendra une nation prospère. Nous aurons une économie à forte croissance et participerons avec succès à la concurrence sur le marché international. Notre environnement sera respecté, protégé et utilisé d'une manière responsable pour promouvoir notre développement. Notre croissance économique sera basée sur nos ressources naturelles uniques et sur la transformation de nos produits naturels. Le peuple Malagasy, tant en milieu rural qu'urbain, sera en bonne santé et aura accès à une éducation de qualité. Nos citoyens seront des participants actifs au processus de développement et bénéficieront de leur travail dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des prestations de services. En tant que nation, nous respecterons et valoriserons la multitude de cultures et de traditions de tout le peuple de Madagascar. Nous serons fiers de notre pays, serons unis dans la solidarité nationale et travaillerons ensemble pour atteindre nos objectifs. » Bref, la Vision « Madagascar *Naturellement* », et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) établis par les Nations Unies définissent l'orientation générale du pays à long terme. (Madagascar, 2010)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le Madagascar prend en compte le principe de bonne gouvernance et le principe du « Three Ones » : une instance de coordination, un cadre stratégique national et un système de suivi-évaluation. (Madagascar, 2010) Pour assurer son succès, le Plan d'action Madagascar (MAP) reconnaît l'importance de la participation publique, de la lutte contre corruption, de la construction de capacité et de qualifications en leadership, et de mobilisation de ressources (financières, techniques, matérielles, et humaines). (Banque mondiale, 2011)

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Selon la constitution de la République de Madagascar (Loi constitutionnelle N° 2007 – 001 du 27 avril 2007), toute personne a le devoir de respecter l'environnement (article 39) et l'État garantit la liberté d'entreprise dans la limite du respect de l'intérêt général, de l'ordre public et de l'environnement (article 37). Il n'existe toutefois aucun encadrement juridique de la démarche de développement durable.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Madagascar n'a pas adopté de stratégie nationale de développement durable, par contre en novembre 2004, une vision et un Plan d'Action ont été adoptés.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le MAP inclut huit engagements : (1) gouvernement responsable ; (2) infrastructures reliées ; (3) transformation de l'éducation ; (4) développement rural et une révolution verte ; (5) santé, planification familiale, et la lutte contre le VIH/SIDA ; (6) économie à forte croissance ; (7) l'environnement ; et (8) solidarité nationale. Pour chaque engagement, le gouvernement a

identifié les défis, les buts et les stratégies, les projets et les activités prioritaires, ainsi que les indicateurs-clés pour le suivi.

Les programmes pour mettre en application les engagements du MAP sont élaborés plus en détail dans des stratégies sectorielles. Certaines de ces stratégies sont déjà en place, telles que les stratégies dans le développement rural, la santé, l'éducation primaire, l'eau rurale, le transport, et le VIH/SIDA. Le gouvernement travaille sur une gestion des risques et une stratégie de protection sociale, une stratégie sectorielle en matière de finances, et est en train de mettre à jour la stratégie d'éducation, y compris l'éducation post-primaire, en conformité avec le MAP (Banque mondiale, 2011).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les engagements du Plan d'Action Madagascar (MAP) sont mis en œuvre à travers les processus de planification annuelle de la Politique Générale de l'État et du Budget (Madagascar, 2010).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Deux nouvelles institutions-clés ont été mises en place pour soutenir l'exécution du MAP : l'Economic Development Board of Madagascar pour faciliter et favoriser l'investissement privé national et étranger, et le National Leadership Institute of Madagascar pour bâtir la capacité dans le gouvernement et les autres secteurs de la société (Madagascar, 2010).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et plusieurs organismes gouvernementaux sont impliqués dans la mise en œuvre du MAP.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

L'une des activités prioritaires du MAP consiste à assurer la mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'Environnement ratifiées par le pays. (Madagascar, 2010)

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Président de la République de Madagascar s'est engagé à fournir le leadership requis pour la mise en œuvre du MAP afin de contribuer au développement rapide et durable de Madagascar. (Madagascar, 2010)

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle n'est pas clairement défini dans le MAP.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Quelques outils sont identifiés. Par exemple, dans l'optique d'augmenter les aires protégées pour la conservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, lacustre, marine et côtière, le Madagascar prévoit organiser des consultations nationales, régionales et communales (Madagascar, 2010)..

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le MAP inclut des objectifs et des actions prioritaires qui prennent en compte la biodiversité, les changements climatiques, la croissance démographique et la gestion du territoire et des ressources naturelles (Madagascar, 2010).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Dans le but d'améliorer l'appui aux très pauvres et vulnérables, le MAP prévoit l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre institutionnel en matière de gestion des catastrophes (Madagascar, 2010)

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le MAP prévoit gérer le patrimoine et les ressources de manière à assurer au pays le maximum de profits. Des réformes effectives au niveau du système fiscal et douanier sont prévues pour accroître considérablement les recettes de l'état, afin de financer les programmes sociaux dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la sécurité et du développement rural. (Madagascar, 2010)

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Madagascar a élaboré une stratégie afin de créer un réseau de ressources humaines ouvertes au progrès au niveau national pour améliorer le partage et la recherche de solutions aux problèmes publics (Madagascar, 2010).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information n'est disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information à ce sujet dans le MAP.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Madagascar a adhéré dans des organisations de coopération et d'intégration régionale comme le COI, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) (Madagascar, 2010).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Conseil pour le Développement Économique de Madagascar (EDBM) a pour mission d'instaurer un environnement favorable afin d'accroître les investissements privés locaux et attirer les investissements directs étrangers. Des actions pertinentes sont menées, particulièrement dans les secteurs des industries à vocation exportatrice, les industries manufacturières, l'agrobusiness, les industries minières, et le tourisme. Une campagne internationale a été lancée pour promouvoir Madagascar comme un endroit idéal pour investir. La priorité est donnée à des projets d'infrastructure qui soutiennent les secteurs clés de l'industrie. Des incitations fiscales, des réglementations et des politiques appropriées facilitent l'attraction, la croissance et l'expansion des industries particulièrement dans les secteurs clés (Madagascar, 2010). De plus, Madagascar est signataire d'accords portant sur le commerce international (Commission de l'Océan Indien (COI), les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Organisation de l'unité africaine) (République de Madagascar).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'une des activités prioritaire du Madagascar est de promouvoir le contrôle démocratique et la participation des bénéficiaires dans la gouvernance des institutions publiques locales.

Par exemple, le MAP a été préparé d'une manière participative, avec des ateliers organisés dans chacune des 22 régions ayant abouti à un atelier national de lancement en novembre 2006. Des séances d'information et de sensibilisation de toutes les parties prenantes sont également prévues dans l'optique d'augmenter les aires protégées pour la conservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, lacustre, marine et côtière (Madagascar, 2010).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile aux niveaux local, provincial, régional et national

La coordination des partenaires de développement est effectuée à travers une conférence annuelle et des réunions sectorielles pour permettre une harmonisation et une allocation efficiente des ressources en vue d'accroître les impacts, particulièrement en termes de réduction de la pauvreté (Madagascar, 2010).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Dans le but de devenir une nation ouverte au progrès, il est prévu dans le MAP de créer des forums pour partager des informations, susciter le dialogue, et participer à l'élaboration de politiques stratégiques, encourager la participation des jeunes dans la recherche de solution aux problèmes de la communauté et encourager l'appropriation des meilleures pratiques dans tout le pays et susciter la participation citoyenne et le dialogue (Madagascar, 2010).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Un mécanisme de suivi a été mis en place pour permettre au gouvernement d'évaluer les actions entreprises et de procéder à des ajustements au cours de la période de mise en œuvre du MAP (Madagascar, 2010).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Pour chacun des défis, des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été élaborés (Madagascar, 2010).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucun mécanisme de révision n'est prévu.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Aucune élaboration d'un rapport n'est discutée dans le MAP.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

L'exécution du MAP est guidée par les lois de finances annuelles, qui incluent des accords de résultats annuels entre le président et les cabinets ministériels (Banque mondiale, 2011).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le Président de la République de Madagascar a décrit la valeur du renforcement des capacités en ces termes : « Nous devons être capables de pérenniser nos qualités de dirigeants et travailler constamment à renforcer nos compétences et nos capacités institutionnelles pour réussir ».

L'un des objectifs du MAP est de renforcer les capacités des institutions responsables de la gestion environnementale (le Ministère et les agences de protection environnementale) pour qu'ils puissent assurer professionnellement la concrétisation d'une politique et de cadre de régulation, et pour pouvoir apporter l'assistance technique nécessaire pour le développement et la mise en œuvre des stratégies du secteur. La stratégie est donc de créer les capacités humaines, matérielles et infrastructure du Ministère pour s'assurer qu'il puisse effectivement assumer sa mission.

Par ailleurs, le développement des mécanismes de renforcement de capacité des citoyens fait partie intégrante d'une activité prioritaire du MAP (Madagascar, 2010).

Références

Banque mondiale. (2011). *Madagascar*. Consulté le 4 octobre 2011, sur Document de stratégie de réduction de la pauvreté :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/MADAGASCARINFRENCHEXTN/0,,menuPK:468998~pagePK:141132~piPK:141123~theSitePK:468974,00.html>

Madagascar. (2010). *Plan d'action Madagascar 2007-2012*.

République de Madagascar. (s.d.). *Liste des accords commerciaux multilatéraux*. Consulté le 4 octobre 2011, sur Ministère du Commerce : <http://www.commerce.gov.mg/index.php/commerce-exterieur/liste-des-accords-commerciaux-multilateraux>



Présentation générale du Mali

MALI	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	1 241 000
Population (2007)	12,4 millions
Densité de population (habitants/km ²)	9,9
Taux de croissance démographique (2011)	2,61
Indice de développement humain (2010)	0,309 (160 ^e)
Indice de processus démocratiques	61,5–C
PIB/habitant	732
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,93
Émissions de GES/habitant	1,7
Pourcentage aires protégées	2,43
Coefficient de Gini	0,401

Liste des acronymes

ABN :	Agence du Bassin du Fleuve Niger
AEDD :	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
CADB :	Cellule d'Appui au Développement à la Base
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEN-SAD :	Communauté des États sahélo-sahariens
CILSS :	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CO :	Comité d'Orientation
CSCR :	Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté
CSLP :	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSI/GDT :	Cadre Stratégique d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres
DD :	Développement Durable
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
MEFP :	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMVS :	Organisation de mise en valeur du Fleuve Sénégal
OSC :	Organisations de la Société Civile
PAGAM/GFP :	Plan d'Action Gouvernemental d'Amélioration et de Modernisation de la Gestion des Finances Publiques
PAIPP :	Programme d'Actions et d'Investissements Prioritaires en matière de Population
PCDHG :	Promotion des Droits Humains et du Genre
PDES :	Projet de Développement Économique et social
PNEFH :	Politique Nationale d'Égalité entre les Femmes et les Hommes
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SDS :	Schéma Directeur de la statistique
UEMOA :	Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision de la République du Mali, tel qu'exprimée dans l'Étude Nationale Prospective Mali 2025 est : « *une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité ; une organisation politique et institutionnelle démocratique, garante du développement et de la paix sociale ; une économie forte, diversifiée et ouverte ; une baisse de la pauvreté et des progrès sociaux touchant toutes les régions et toutes les catégories de population* » (République du Mali, 2006).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Au Mali, les principes de Développement Durable sont pris en compte dans la Constitution de 1992 et dans un certain nombre de Politiques de Développement.

- **La Constitution :**

La Constitution du Mali du 25 février 1992 consacre certains droits aux citoyens qui s'inscrivent dans l'optique des principes du développement durable. Il s'agit de :

- **principe d'égalité :** Tous les maliens naissent libres et égaux en droits et en devoirs. (Article 2) ;
- **principe d'accès au savoir :** le droit à l'éducation et à l'instruction ;
- **principe de protection de l'environnement, et principe de santé et qualité de la vie.** Tout citoyen a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État. (Article 15).

- **La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) :**

Pour faire face aux enjeux environnementaux dans l'optique de pérenniser les ressources naturelles et un cadre de vie sain utiles à la réduction de la pauvreté, le Mali s'est doté en Août 1998 d'une Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE).

La politique de l'environnement au Mali est sous-tendue par les principes suivants :

- Équité et égalité;
- Implication/responsabilisation et participation de tous les acteurs;
- Prévention et précaution;
- Internalisation des coûts de protection de l'environnement.
- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR)

Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2012-2017) a pour mission de « *Servir, pour toutes les parties prenantes, de cadre fédérateur des politiques sectorielles et des stratégies régionales et locales de soutien à la croissance accélérée et durable, d'amélioration des conditions de vie et de réduction des inégalités et des disparités, au niveau rural comme urbain, entre les hommes et les femmes, dans le respect des droits humains et des principes de bonne gouvernance et de gestion axée sur les résultats* ».

Les principes directeurs valeurs du CSCR qui guideront les différents acteurs sont :

- la participation;
- l'engagement;
- l'appropriation;
- la cohérence;
- la transparence;
- la responsabilité;
- l'équité;
- la solidarité;
- l'efficacité;
- l'impact.
- La Loi d'Orientation Agricole (LOA)

La loi d'Orientation Agricole (LOA) est le cadre d'orientation à long terme de l'ensemble des politiques de développement agricole du Mali (productions végétales, animales, forestières, halieutiques, approvisionnements, etc.) qui constitue, en principe, le cadre de référence pour élaborer toutes les autres politiques relatives à l'Agriculture.

Les objectifs de la LOA visent :

- la recherche de la sécurité alimentaire qui intègre l'augmentation, la diversification, la valorisation maximale des productions agricoles, pastorales, piscicoles et sylvicoles ;
- l'amélioration de la productivité et la protection de l'environnement dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles;

Elle s'appuie sur les dimensions essentielles de la vision Mali 2025 et du CSLP qui inclut une croissance forte et durable des politiques de développement économique et humain orientées vers la lutte contre la pauvreté en termes concrets et mesurables.

- La Politique de l'eau

La période actuelle est marquée par l'élaboration des politiques, programmes et plan d'action dans le domaine des ressources en eau. Outre l'élaboration de la politique nationale de l'eau, le Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA) a été élaboré pour palier aux insuffisances de services d'approvisionnement en eau potable. Il est suivi de l'adoption du Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE).

Aussi, l'objectif du CSLP III dans le secteur de l'eau est de contribuer au développement du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à disponibilité de l'eau, dans le respect d'une gestion durable des ressources en eau.

Par ailleurs, on a assisté à la mise en place de cadre institutionnel relatif à la gestion des ressources en eau. Il est à noter que le rôle central est joué par le Ministère de l'Énergie et de l'Eau. Ce Ministère est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de ressources énergétiques et eau ; à ce titre, il a la charge dans le domaine de l'eau :

- L'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'eau ;
- Le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;
- La réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau. Mais en ce qui concerne des aménagements hydro agricoles, c'est le Ministère de l'agriculture qui est le maître d'œuvre.

- **La Politique Nationale de l'Assainissement**

La Politique Nationale de l'Assainissement, adoptée le 28 janvier 2009, s'articule autour des principes suivants :

- **Principes inscrits dans la Politique Nationale de Protection de l'Environnement ;**
- **Principes de programmation et de mise en œuvre des investissements.**
- **Principes d'organisation du secteur.**

- **La Politique Nationale sur les Changements Climatiques**

L'objectif global de la politique nationale sur les changements Climatiques est de contribuer au développement durable et à la lutte contre la pauvreté à travers la réduction de l'impact des changements climatiques sur la production et le cadre de vie des populations. Elle est guidée par les principes suivants :

- Le principe de précaution et de l'anticipation (article 3 de la CCNUCC)
- Le principe de l'équité et de la responsabilité commune mais différenciée (article 3 de la CCNUCC) ;
- Le principe pollueur payeur (article 3 de la CCNUCC) ;
- Le principe de la décentralisation ;
- Le principe d'implication/responsabilisation ;
- Le principe de la cohérence transversale ;
- Le partenariat public privé.

- **La Politique forestière**

La politique forestière propose une stratégie qui répond fondamentalement aux objectifs de développement dans le secteur de l'énergie domestique.

La nouvelle législation de la politique forestière repose sur les principes suivants :

- La garantie de la propriété privée, collective, communautaire ou étatique sur les ressources selon les cas ;
- La simplification des procédures administratives ;
- La promotion d'organisations socioprofessionnelles fortes pour défendre leurs intérêts ;
- La meilleure gestion des ressources plutôt que la répression ;

- La reconnaissance des conventions locales et régionales sur l'exploitation des ressources naturelles.
- L'implication et la responsabilisation des populations à tous les niveaux de décision et de gestion des ressources naturelles.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche du développement durable du Mali s'appuie sur la Constitution du 25 février de 1992 notamment dans le préambule et l'art 15.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Mali ne dispose pas encore de SNDD. Cependant, il adhère aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à l'Agenda 21 qui fixent des buts clairs et mesurables pour réaliser et maintenir un DD.

Toutefois, une Stratégie Nationale de Développement Durable est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) à travers l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

L'élaboration de la SNDD s'appuiera sur l'analyse du cadre juridique, socio-économique, institutionnel et les politiques, plans et programmes sectoriels de développement.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Actuellement, il n'existe pas de crédit budgétaire pour la mise en œuvre de la démarche de développement durable.

Toutefois, des efforts sont en cours pour mettre en place des cadres de financement de la démarche de développement durable.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La SNDD sera assortie d'un Plan d'action. Des indicateurs et critères pour le suivi/évaluation des actions de développement durable seront élaborés, ainsi que des plans de financement et de communication.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes participeront à la mise en œuvre de la SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Dans le processus d'élaboration de la SNDD, il est prévu des mesures d'intégration du développement durable dans les planifications nationale, régionale et locale.

Dans la même optique, seront budgétisées des actions de mise en œuvre de certaines conventions, notamment celles de Rio.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

L'organisme de tutelle du Développement Durable est le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. La coordination est assurée par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable. Cette dernière a pour mission d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans tous les politiques, programmes et projets de développement. À cet effet, elle est chargée entre autres de :

- Suivre les mécanismes financiers et mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable;
- Assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des conventions, accords et traité internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable;
- Collecter les données et produire des statistiques sur l'environnement et le développement durable... (Loi 10-027 du 12 juillet 2010 portant création de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable)

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

L'institution de coordination des actions de développement durable et des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) est l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Pour la coordination des actions de développement durable, il a été mis en place un cadre de concertation dénommé Conseil National de L'Environnement (CNE). Il est créé par le décret N°10-390-PR-RM du 26 juillet 2010 et a pour mission de donner un avis et formuler des propositions et recommandations sur les questions se rapportant à l'Environnement. À cet effet il est chargé de :

- faire toute proposition visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes du secteur de l'environnement et de l'assainissement;
- favoriser la participation des acteurs nationaux, notamment la société civile, dans la sauvegarde et la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le **développement durable**;
- donner son avis sur tous les projets de textes relatifs à l'environnement ainsi que tous programmes et projets de développement dans le domaine de l'environnement devant être mis en œuvre dans le pays;
- donner son avis sur la ratification des Accords Internationaux sur l'Environnement par le pays;

Le Conseil National de l'Environnement est composé de 67 membres dont le secteur public, le secteur privé, les collectivités territoriales, la profession et la société civile. Aussi, tous les points focaux des AME sont membre du CNE.

Sa présidence est assurée par le Ministre chargé de l'Environnement ou son représentant.

Le Conseil National de l'Environnement, représenté au niveau régional et local par les CROC-SAD et CLOCSAD, peut créer en son sein des comités ad hoc en matière d'environnement.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Dans le domaine de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et du développement durable d'une façon générale, le Mali dispose de nombreuses opportunités avec un certain nombre de partenaires au développement qui lui ont permis de réaliser un certain nombre d'études stratégiques comme : (i) les évaluations économiques de la dégradation de l'environnement, (ii) l'étude intégrée des écosystèmes, (iii) la revue des dépenses publiques dans le domaine de la gestion durable des terres et l'analyse des coûts et bénéfices de la dégradation des terres et des avantages de la gestion durable des terres, (iv) les études de vulnérabilité sur le climat, (v) les évaluations environnementales stratégiques sectorielles (transport, développement rural, santé, mines).

Par ailleurs la mise en place de la SNDD constituerait un autre outil de prise de décision.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Biodiversité :

Le gouvernement du Mali a adopté en 2001 un cadre de gestion de la diversité biologique et définit une stratégie nationale de préservation de la biodiversité assortie d'un plan d'actions. Cette stratégie préconise notamment le renforcement des outils de conservation, la valorisation des ressources naturelles à travers un partage équitable des bénéfices provenant de leur exploitation, ainsi que la mise en place d'un système d'information.

Plusieurs initiatives de conservation sont en cours sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA). On peut citer les différentes politiques de reboisement, ainsi que la politique de préservation des aires protégées et des forêts classées.

Changements Climatiques

Le Mali a élaboré en 2011 une Politique Nationale de lutte contre les Changements Climatiques (PNCC) avec une Stratégie Nationale permettant sa mise en œuvre (SNCC) et un Plan d'Action National Climat (PANC) qui traduit en actions concrètes les axes stratégiques de la SNCC.

La croissance démographique

Depuis 1991, le Mali a adopté une Politique de Population affichant dix (10) objectifs et dont la priorité est la maîtrise de la croissance démographique.

La gestion des ressources naturelles

En vue d'une meilleure gestion des ressources naturelles, le Mali a adopté entre autres une Politique Nationale de Protection de l'Environnement, un Code de l'Eau (Loi n°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau) et une Politique Forestière Nationale.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Il existe un plan de gestion des catastrophes et sinistres à travers le Plan de Contingence National basé sur trois scénarii (inondations, sécheresse et choléra) et le plan d'Organisation des Secours (ORSEC).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

La SNDD étant en cours d'élaboration, l'accent sera mis sur la mobilisation des ressources locales dans le plan d'action qui en découlera.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Il existe plusieurs moyens de partage de connaissance et d'expériences au Mali, qui vont de la création de cadres concertations à la création de sites internet en passant par la mise en place de réseau et de production de rapports. En guise d'illustration, nous avons entre autres :

- Le Conseil National de l'Environnement (CNE);
- Les Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD);
- Les Comités Locaux Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD);
- Le site internet du MEA;
- Le site internet du CSI /GDT;
- Le site internet Changements Climatiques;
- Les Cellule de Planification et de Statistique (CPS);
- Les observatoires du Sahara et du Sahel;
- Les réunions statutaires des différents Points Focaux des Conventions Accords et Traités Internationaux;
- Le réseau Africain d'Information sur l'Environnement (RAIE);
- Le dispositif National de Surveillance Environnementale (DNSE);
- Le rapport sur l'état de l'environnement;
- La quinzaine de l'environnement;
- La Revue notre environnement;
- La base de donnée « Mali Kounafoni »...

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

L'appropriation se fait à travers :

- La diffusion des recueils de textes nationaux et internationaux dans le domaine de l'environnement;
- La diffusion du répertoire des conventions accords et traités internationaux;
- Les plans d'action des conventions et des stratégies et des programmes;
- Etc.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Au titre des échanges à l'échelle internationale, dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable, l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable a participé à plusieurs rencontres internationales tant sur le plan sous régional et qu'international.

En perspectives, des voyages d'études sont programmés pour s'enquérir de l'expérience d'autre pays en matière de gouvernance du développement durable.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Depuis son accession à l'indépendance, le Mali a œuvré pour la promotion et la concrétisation de l'intégration régionale et sous régionale. Il est ainsi membre d'une vingtaine d'organisations d'intégration et de coopération régionale dont les plus importantes sont : la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Économique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), l'Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABN), le LIPTAKO-GOURMA et le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), l'Organisation des Nations Unies (ONU).

À cet effet, il participe à tous les regroupements autour des stratégies communes au niveau régional et international (la grande muraille verte).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

L'accès aux marchés internationaux se fait à travers les structures et organismes suivants :

- Le Conseil National du Patronat du Mali (CNPM)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM)
- L'Agence pour la Promotion des Investissements (API/Mali)...

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Les structures techniques, la société civile et les élus sont parties prenantes dans l'élaboration de la SNDD à travers leur participation au comité de suivi du processus.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les concertations se font à travers le Conseil National de l'Environnement dans lequel sont représentés tous les acteurs de développement. De même, des partenariats sont développés entre l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable avec beaucoup d'autres acteurs.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Dans le cadre de la prise en compte des aspirations de tous les acteurs au développement, les associations de jeunes et de femmes, les ONG, les collectivités sont associées à l'élaboration de la SNDD, permettant ainsi de faciliter la mise en œuvre de son plan d'action.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

L'AEDD est chargée de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de développement.

Il est prévu la mise place d'un système de suivi /évaluation dans la SNDD.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du DD seront identifiés dans la SNDD aux fins de renseigner sur l'état des milieux physiques, biologiques et humains sur lesquels s'exercent les actions entraînant des impacts. L'évaluation, en se fondant sur l'interprétation des résultats enregistrés par les indicateurs, aide les décideurs à ajuster la stratégie.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Il est prévu un mécanisme de révision de la SNDD tous les 5 ans.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Il est prévu une revue des pairs avant l'adoption de la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le système de suivi/évaluation de la SNDD et son plan d'action doivent donner lieu à la production de rapports périodiques qui feront l'objet d'une large diffusion auprès des acteurs concernés. Ce rapport permettra de déterminer les progrès en développement durable au Mali.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Il existe un bureau de vérificateur qui a pour mission d'évaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement (République du Mali, Le Vérificateur général).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

L'AEDD a, entre autres, pour mission le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable à travers l'élaboration des modules, des supports d'information, d'éducation et de communication, les sessions de formation, d'information et de sensibilisation.

Dans ce cadre, plusieurs sessions de formations ont été organisées sur le développement durable. Ainsi, les élus, les structures techniques, la société civile et le secteur privé ont suivi des sessions de formation sur le concept du développement durable au cours de l'année 2012.

Références

Loi n° 10-027 du 12 juillet 2010 portant création de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)

Note conceptuelle et feuille de route de la SNDD

Programme des Nations Unies pour le développement. (7 juin 2007). *Catastrophes naturelles améliorer les capacités des populations vulnérables pour une réponse structurée aux désastres naturels*. Consulté le 15 décembre 2012, sur <http://www.ml.undp.org/bcataslaunch.htm>

République du Mali – Ministère de l'Économie et des Finances. (2011). *Élaboration du CSCR 2012-2017 et préparation de la Revue du CSCR 2007-2011 portant sur l'année 2010*.

République du Mali – Ministères de l'Économie et des Finances – Secrétariat Général. (2010). *Note de présentation du rapport de la revue 2009 du cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR)*.

République du Mali. (2006). *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté*.

République du Mali. (s.d.). *Le Vérificateur général*. Consulté le 27 janvier 2012, sur Primature – Portrait officiel du gouvernement : http://www.primature.gov.ml/index.php?option=com_content&view=article&id=4813&Itemid=100069

République du Mali, Politique Nationale de Protection de l'environnement (PNPE 1998), République du Mali



Présentation générale du Maroc

MAROC	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique du Nord et Moyen-Orient
Superficie (km ²)	710 850
Population (2007)	31,2 millions
Densité de population (habitants/km ²)	44
Taux de croissance démographique (2011)	1,07
Indice de développement humain (2010)	0,567 (114 ^e)
Indice de processus démocratiques	105,5–D
PIB/habitant	2939
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,22
Émissions de GES/habitant	2
Pourcentage aires protégées	1,55
Coefficient de Gini	0,409

Liste des acronymes

BM :	Banque mondiale
CAS :	Compte d'affectation spéciale
CLDH :	Comité local de développement humain
CMPE :	Centre marocain de promotion des exportations
CPDH :	Comité provincial de développement humain
CR :	Comité régional
DD :	Développement Durable
EACCE :	Établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations
EAC/Q :	Équipe d'animation communale/de quartier
GOM :	Gouvernement du Maroc
IFEN :	Institut Français de l'Environnement
ILDH :	Initiative Locale pour le Développement Humain

INDH :	Initiative Nationale pour le Développement Humain
MATEE :	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
MEDD :	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (France)
ONEM :	Observatoire National de l'Environnement du Maroc
PANE :	Plan d'Action National pour l'Environnement
PGE :	Plan de Gestion de l'Environnement
PNUD :	Programme des Nations unies pour le développement
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Plusieurs réformes ont été engagées lors des dernières années par le Maroc, avec le lancement de plusieurs stratégies et programmes ambitieux, dont certains ont contribué à progresser sur la voie du développement durable, mais dans le cadre de visions sectorielles.

La majorité des secteurs sont concernés par ces nouvelles politiques et réformes notamment :

L'INDH est l'un des programmes qui émanent d'une vision intégrée dont l'objectif principal est d'améliorer les conditions socio-économiques des populations pauvres et des zones défavorisées;

- l'initiative royale du développement humain réaffirmant l'engagement du Maroc pour la réalisation des objectifs du millénaire, à titre d'exemple entre 2000 et 2010 le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans est passé de 84,6 % à 97,5 % gagnant ainsi plus de 13 points, l'indice de parité est passé de 0,84 à 0,94 dans la même période au niveau national et 0,76 à 0,92 en milieu rural ;
- Stratégie Nationale de développement du Secteur de l'Eau, loi sur l'Eau et le renforcement des Agences de Bassins ; adoption du Plan National de l'Eau qui institue une nouvelle politique de gestion de l'eau basée sur une bonne Gouvernance dans le secteur ;
- La nouvelle stratégie énergétique visant le développement de l'efficacité énergétique et énergies renouvelables (adoption de la loi sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables). Elle sera mise en œuvre à travers :
 - Plan Maroc Solaire : (2.000 mégawatts en 2020) Produire, à l'horizon 2020, 14 % des besoins du pays en énergie électrique à partir de l'énergie solaire, il prévoit la construction d'ici à 2020 de cinq sites de production
 - Energie Eolien : (2.000 mégawatts en 2020) Produire, à l'horizon 2020, 14 % des besoins du pays en énergie électrique à partir de l'énergie éolienne, il prévoit la construction d'ici à 2020 de nouveaux parcs éoliens qui porteront la puissance électrique installée d'origine éolienne de 280 MW actuellement à 2000 MW en 2020.
 - Création d'environ 7.400 emplois en 2012 et 38.000 emplois à l'horizon 2020 par les projets des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

- Le développement du secteur du Tourisme (vision 2020) (Plan Azur, Ecotourisme, etc.);
- Plan Halieutis en 2009 relatif aux ressources halieutiques : tripler le PIB du secteur d'ici 2020 pour en faire un moteur de croissance de l'économie nationale. il est source d'activités fortes, permettant de doubler les emplois directs à terre des secteurs de l'industrie et de l'aquaculture, de faire progresser les emplois indirects de 488.500 à 510.200, d'augmenter le volume de la production halieutique à 1,660 million de tonnes contre 1,035 million actuellement et enfin de tripler la valeur des exportations des produits de la mer à 3,1 milliards de dollars au lieu de 1,2 milliard en 2007;
- Le secteur agricole à travers le Plan Maroc vert qui vise notamment le développement de l'agriculture durable dont les projets de conservation des oasis du sud et les programmes de communication environnementale (écho-école, jeunes reporters pour l'environnement, la création d'un million d'entreprises agricoles; la génération d'un PIB agricole supplémentaire de 70 à 100 milliards de Dirhams; l'augmentation de l'investissement dans l'agriculture avec un objectif de 10 milliards de dirhams annuellement, et le lancement de 1.000 à 1.500 projets sur l'ensemble du territoire);
- Développement rural: large programme d'amélioration des conditions sociales (INDH); généralisation de l'accès des populations rurales à l'eau potable (PAGER) et à l'électricité (PERG). Les programmes PAGER et PERG ont contribué respectivement à faire passer les taux d'alimentation en eau potable rural de 14 % en 1995 à 86 % en 2009 et le taux d'électrification rural est passé de 16 % en 1995 à 96 % en 2009 avec une électrification par énergie renouvelable de plus de 60 000 ménages à ce jour;
- Le Programme National des Routes Rurales (PNRR) visant le désenclavement du monde rural et la mise en place d'un programme de renouvellement du parc de transport en milieu rural pour le rendre efficace, fiable et sûr;
- Développement de l'investissement (Plan émergence, et développement des zones à haute valeur ajoutée zones off-shore, Port Tanger-Med, techno-pôles, pôles touristiques, etc.); Plan Rawaj 2020, plan émergence, port Tanger-Med... pour le développement de l'Investissement;
- Le Plan d'Action National de lutte contre la désertification et le Plan National de Reboisement;
- Programme National de protection et de valorisation de la Biodiversité;
- Adoption d'un Code d'Investissement avantageux; création des Centres Régionaux d'Investissement (CRI);
- Habitat: amélioration des conditions du logement, lutte contre l'habitat insalubre et mise en place de facilités pour l'accès à la propriété;
- Transport durable (tramway) Rabat 2011 et Casablanca (en cours) et TGV Casablanca-Tanger (en cours), utilisation du Gasoil 50 ppm et de l'essence sans plomb;
- Éducation: généralisation importante (92 %) de la scolarisation des enfants en âge de scolarité;
- Environnement: adoption de plusieurs lois environnementales; lancement du Programme National d'Assainissement Liquide (PNA), du Programme National sur les Déchets Solides et Assimilés, Programme National de mise à niveau des écoles rurales; élargissement du Réseau National des Aires Protégées, et développement des projets utilisant les énergies renouvelables;

- Aménagement du territoire : adoption du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui doit orienter le développement économique du pays, dans le sens de valoriser les potentialités dans un cadre équitable pour toutes les régions;
- Gouvernance : création des Conseils de Régions, droits de l'Homme, réforme de la justice, etc. ;
- Création d'un Conseil Économique et Social en février 2011, à vocation à être une institution de bonne gouvernance en matière de développement;
- Création des institutions nationales qui ont pour mission la préservation de l'environnement à l'instar de l'Agence Nationale pour le Développement des Oasis et de l'Arganier;
- Droits de la femme : adoption du nouveau code de la famille qui améliore les conditions des femmes et des enfants;
- Production propre : l'approche qualité est concrétisée par les programmes de labellisation appliqués dans le secteur industriel (ISO) et les différents autres labels d'environnement comme label pavillon vert, label qualité d'air, pavillon bleu... Cette approche permet d'atteindre et de conserver un niveau important de qualité de mise en œuvre des programmes, renforçant ainsi leurs impacts sur les populations et les secteurs concernés.

En 2009-2010, une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable a été adoptée et qui sera concrétisée à travers une Loi Cadre pour l'Environnement et le Développement Durable. Elle constitue un référentiel global et structurant pour les politiques publiques sectorielles et l'ensemble des projets conduits sur le territoire, et son opérationnalisation est envisagée au regard de son ancrage institutionnel et de sa déclinaison aux niveaux déconcentrés et décentralisés. Cette opérationnalisation sera conduite de manière graduelle à travers :

- un **système de protection durable de l'environnement** basé sur une planification progressive à savoir :
 - **La mise à niveau environnementale** qui comprend des approches thématiques environnementales à vocation essentiellement curative ;
 - **La stratégie nationale de l'environnement SNE qui correspond à une** approche stratégique déployée dans tous les secteurs et à vocation tant préventive que curative ;
 - **La stratégie nationale de développement durable SNDD qui est une** approche intégrée des dimensions supplémentaires liées aux contextes socio-économique et socio-culturel, typiques du développement durable ; et
- l'élaboration d'une loi cadre de l'environnement et du développement durable visant à donner corps aux résultats du dialogue élargi autour du projet de la CNEDD.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a adopté un certain nombre de principes et valeurs tels :

- Le développement durable ;
- L'intégration ;
- La participation ;
- La prévention ;
- La précaution ;
- La responsabilité ;
- La production et la consommation responsables ;

- La recherche-développement ;
- La préservation, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La loi cadre de l'environnement et du Développement durable est en cours d'élaboration pour encadrer la démarche de développement durable au Maroc. Elle va permettre de fixer les principaux objectifs en accord avec les principes directeurs du développement durable et les décline en trois grandes rubriques que sont :

- Les engagements de l'ensemble des parties prenantes : pouvoirs publics au sens large ; la société civile (citoyen mais aussi les acteurs sociaux) et enfin les opérateurs économiques.
- La gouvernance, en définissant les instruments de gouvernance à mettre en place pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la bonne intégration des enjeux.
- Et enfin, les mesures préventives et correctives par la définition du régime de responsabilité, les procédures et poursuite en cas d'infraction et la mise en place d'une police environnementale.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Maroc a adopté une Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement et du Développement Durable en 1995, un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) en 2002. Le pays a aussi lancé en 2005 l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et adopté en 2006 un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) qui a pour objectif d'assurer la conformité des actions de l'INDH aux politiques environnementales marocaines ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Une Nouvelle Stratégie Nationale du développement durable est en cours d'élaboration visant l'horizon 2030.

Dans le domaine de l'environnement, d'importants efforts ont été déployés par le Gouvernement pour la mise en œuvre d'une stratégie basée sur les principes du développement durable, avec des politiques visant le renforcement continu des capacités nationales, l'amélioration des cadres institutionnel et juridique, l'intégration sectorielle de l'environnement, la sensibilisation des différents publics cibles, et le développement des partenariats avec les acteurs sectoriels et les ONG.

Une **Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement et du Développement Durable** a été adoptée en 1995, basée sur une évaluation économique de la dégradation de l'environnement qui a été estimée pour 1992 à 20 Milliards de Dirhams/an (2 Milliards \$US/an), avec des objectifs de qualité à atteindre et une comparaison des coûts-avantages entre les coûts des investissements en environnement et les coûts de dégradation.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un **Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE)** a été élaboré entre 1997 et 2001, dans le cadre d'un processus de concertation et de participation. Ce processus a permis la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs nationaux concernés à la nécessité d'intégration des préoccupations environnementales dans les plans de développement sectoriels, parallèlement à l'organisation d'une campagne de communication. Une douzaine d'ateliers thématiques ont été organisés sous la responsabilité des départements en charge des secteurs considérés, sur les thèmes suivants : Eau, Agriculture, Sol et Milieu Naturel, Energie, Industrie, Population, Santé, et Aménagement du Territoire. Deux ateliers ont organisés sur les aspects d'Information-Education-Communication (IEC) et Législation-Réglementation.

Le document du PANE a été adopté dans un forum en 2002. Il contient **166 actions** prioritaires selon 7 **programmes thématiques**. Le financement nécessaire pour sa mise en œuvre a été estimé à environ 2,2 Milliards de Dirhams.

Découlant du PANE ou complémentaire de celui-ci, d'autres programmes sectoriels en matière de préservation de l'environnement ont été adoptés. On citera en particulier :

- le Programme Forestier National (PFN) de préservation et de développement de la forêt
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur les Changements Climatiques
- Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)
- Plan National de l'Eau
- Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT)
- Stratégie Nationale des Energies Renouvelables
- Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER)
- Programme Forestier National (PFN)
- Plan Directeur des Aires Protégées

Actuellement, un projet d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) est en cours d'élaboration, La SNDD vise l'intégration des dimensions sociales et économiques insuffisamment prises en compte dans la stratégie adoptée en 1995 et le Plan d'Action National pour l'Environnement. Elle permettra de définir la Vision Nationale et le Cadre d'Orientations pour réaliser le développement durable au Maroc, avec des objectifs à l'horizon 2030.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SNDD qui est en cours d'élaboration va s'efforcer pour analyser sous un prisme « développement durable » les principales stratégies et leur mise en œuvre, comme :

- Plan Maroc Vert et son objectif d'augmentation significative des rendements agricoles et la préservation de son impact social par l'accompagnement des populations rurales au travers de projets d'agrégation, tout en jouant un rôle de protection et conservation des ressources naturelles, notamment par l'économie et la valorisation de l'eau agricole, la réduction de la pollution des sols, la promotion des énergies propres en agriculture
- Stratégie énergétique et ses objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de protection des ressources naturelles, notamment par la substitution du bois de feu et par les économies d'énergie.
- Plan Halieutis pour la pêche maritime et ses objectifs de protection de la biodiversité marine et de la régénération des ressources halieutiques
- Vision 2010 & 2020 du Tourisme et ses objectifs environnementaux, en particulier dans l'aménagement des complexes touristiques, le déploiement de la charte marocaine du tourisme responsable, la promotion des écolabels du tourisme.
- Plan Emergence pour l'industrie et ses contributions environnementales comme le déploiement de zones industrielles à « management vert », et comme la promotion de la certification environnementale ISO 14001 auprès des entreprises.

- Plan Rawaj de développement du secteur commercial, qui accorde une place toute particulière au commerce de proximité et à sa protection, et qui limite les impacts environnementaux des lieux commerciaux modernes, en optimisant l'eau, l'énergie et la gestion des déchets.
- INDH et ses objectifs de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie, permettant de limiter la pression sur les ressources naturelles.

Le caractère transversal du développement durable entraîne nécessairement une prise en compte des stratégies sectorielles initiées, de leur mise en œuvre et de leurs déclinaisons régionales.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Sur le plan social, le budget de l'INDH s'élève à 17 milliards de dirhams¹ sur 5 ans (2011-2015). Selon le montage financier arrêté, le budget de l'État intervient à hauteur de 9,4 milliards de dirhams² et les collectivités locales à hauteur 5,6 milliards de dirhams³. Le reste, soit les 2 milliards de dirhams restants, est assuré par les établissements publics et par la coopération internationale pour 1 milliard de dirham⁴ chacun. (Royaume du Maroc, 2011)

Sur le plan économique, chaque stratégie sectorielle est assortie d'un plan d'action dont le financement est mis à disposition dans le cadre du budget de l'État.

Des instruments économiques et financiers ont été également mis en place par les pouvoirs publics pour contribuer et inciter au développement durable des secteurs économiques notamment :

- **Fonds National de l'Environnement (FNE)** visant à Contribuer au financement des programmes de mise à niveau environnementale ;
- **Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (FALU)** qui vise le Financement des projets d'assainissement ;
- **Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP)** qui vise l'Appui aux projets de dépollution des unités industrielles et artisanales ;
- **Fonds de Développement Énergétique (FDE)** visant l'Accompagnement de la stratégie énergétique dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- **Fonds de développement Agricole (FDA)** qui vise à encourager des investissements Agricoles ;
- **Fonds d'accompagnement de la Réforme du Transport (FART)** permettant l'Appui aux projets routiers et de renouvellement du parc de transport (prime à la casse...) ;
- **Fonds Hassan II de développement économique et social** : visant à apporter un concours financier à des programmes sectoriels, à des actions de promotion de l'emploi et à la contribution à la promotion de l'investissement ;
- **Fonds Marocain du Développement Touristique (FMDT)** qui visent l'appui à la mise en œuvre de la Vision 2020.

1. 1,78 milliard de US\$

2. 1 milliard de US\$

3. 620 millions de US\$

4. 118 millions de US\$

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Une batterie de 65 indicateurs de développement durable est élaborée. Ce dispositif est destiné à évoluer pour répondre aux enjeux d'une pleine mobilisation en faveur des objectifs du DD, pour aller au-delà des indicateurs de résultats et d'engagement vers des indicateurs reflétant les progrès dans le cadre institutionnel et dans le système d'information.

Le Maroc s'est engagé activement pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Des rapports sont élaborés annuellement. Leur discussion permet d'évaluer le degré de convergence des politiques sectorielles vers les OMD.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le développement durable est une question transversale difficile à répartir sur les départements gouvernementaux. Il impose la coordination des tâches et la planification. La fonction de coordination de la planification doit être restaurée, en articulation avec l'approche participative, le partenariat public privé et la normalisation. Dans ce cadre, un effort a été fourni pour mettre en place un cadre de coordination : le débat sur la CNEDD et le projet de loi-cadre pour l'environnement et le DD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Gouvernement du Maroc (GOM) a signé et ratifié les principales conventions internationales en matière d'environnement dont la convention pour la protection de la biodiversité, la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la Convention internationale sur les changements climatiques.

L'intégration des actions de mise en œuvre de ces conventions internationales se fait par le biais des plans d'action dédiés.

À titre d'exemple, pour faire face au réchauffement climatique, un travail a été engagé pour une meilleure connaissance de l'évolution du climat, pour la surveillance de l'utilisation des ressources, pour la promotion de programmes d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables, en particulier solaires et éoliennes. Un plan d'action national de lutte contre le réchauffement climatique a été élaboré, avec ses volets atténuation des émissions de gaz à effet de serre et adaptation.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La démarche de DD du Maroc relève du Premier Ministre et ultimement du Roi.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

L'évolution institutionnelle est marquée par la mise en place de plusieurs organes de coordination et de structures visant à appuyer l'action gouvernementale en matière de protection de l'environnement et l'instauration du Développement Durable :

- Création d'un Conseil Économique et Social en février 2011, à vocation à être une institution de bonne gouvernance en matière de développement.
- Conseil National de l'environnement (CNE), organe d'orientation et de coordination.

- Conseils et Comités animés par les départements sectoriels et permettent d'appuyer le Département de l'Environnement (DE) et le CNE sur des thèmes prioritaires : Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC), Conseil National des Forêts, Conseil National pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique, Comité Consultatif des Parcs Nationaux, Conseil National de la Chasse, Comité National de la Pêche, Comité National sur la Lutte Contre la Désertification, Comité National sur la Bio-sécurité, Comité Interministériel sur le Tourisme Littoral, etc.
- Mise en place des Agences de bassins Hydrauliques ;
- Création de l'Agence Nationale pour le Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique et l'Agence marocaine de l'énergie solaire ;
- Création du Centre Marocain de Production Propre (CMPP).
- Création de l'Agence Marocaine de l'Énergie Solaire.
- Création de l'Agence National pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'arganier

Par ailleurs, le Département de l'Environnement a adopté une nouvelle orientation stratégique basée sur l'action de proximité pour mieux appréhender les problématiques, mobiliser tous les intervenants et mettre en œuvre les programmes environnementaux prioritaires. L'objectif de cette stratégie étant de résorber le retard accusé dans la maîtrise de la gestion de l'environnement, restaurer les milieux naturels, valoriser les ressources écologiques, améliorer le cadre environnemental de vie des citoyens et asseoir les bases du développement local durable.

Afin de permettre le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie et dans le souci d'assurer la présence du DE au niveau régional et provincial, des Services Extérieurs de l'Environnement ont été créés au niveau des différentes régions et/ou provinces du Royaume. Aussi et pour appuyer l'action du DE au niveau territorial et permettre notamment le suivi de l'état de l'environnement et des indicateurs de développement durable et la mise en place de systèmes de gestion de l'information environnementale au niveau régional et national, des Observatoires Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD) sont en cours de mise en place au niveau des différentes Régions. Ils constitueront le prolongement de l'Observatoire National déjà opérationnel.

Le Conseil Économique et Social (CES) a été également installé récemment au Maroc. C'est une institution consultative qui vise à veiller avec la plus haute attention à l'élaboration d'une nouvelle charte sociale fondée sur les partenariats contractuels majeurs. Le CES constitue un nouveau jalon dans l'édifice de la bonne gouvernance et de la citoyenneté active et de la promotion du développement durable au niveau national.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Des indicateurs de Développement Durable sont élaborés et poursuivis. Leur rôle essentiel et d'aider à la prise de décision gouvernementale sur l'économique, l'environnementale ou le social.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Plusieurs actions ont été entreprises ou en cours d'être entreprises visant à prendre en considération de la biodiversité, des changements climatiques ou de la lutte contre la désertification. Ces actions concernent des stratégies des plans et des programmes.

À titre d'exemple, une stratégie nationale sur le climat est en cours d'élaboration. Elle vise notamment à :

- Mettre en place un cadre de gouvernance qui puisse mobiliser les différents acteurs de façon efficace, aussi bien dans les phases de sensibilisation que dans celles de réponse (planification, mise en œuvre et évaluation) ;
- Avoir une visibilité claire sur le coût des impacts potentiels et des mécanismes de réponse à mettre en place (adaptation et atténuation) ;
- Permettre un renforcement des capacités transversale et continue, fondé sur l'utilisation de nouvelles méthodes et approches visant la prise en compte des changements climatiques dans la prise de décision.

Un plan national de lutte contre le réchauffement climatique a été élaboré et des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique sont en cours d'élaboration.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

En février 2011, avec l'appui de la Banque mondiale (BM) et de la Coopération suisse, le Maroc a entrepris l'élaboration d'une « stratégie nationale intégrée de prévention, de gestion et de couverture financière des risques liés aux catastrophes naturelles, des risques agricoles et les risques associés à la volatilité des prix. (Yabiladi.com, 2011).

La méthode « Climate Proofing For Development », développée par la GIZ en tant qu'approche qualitative visant la prise en considération des risques liés au réchauffement climatique a été mise à profit pour accompagner la mise en œuvre de l'INDH et garantir la durabilité de ses projets de développement.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

L'engagement politique du Maroc en faveur du développement durable s'est concrétisé au début des années 1990 par le lancement des programmes d'alimentation en eau potable en milieu rural (PAGER), d'électrification rurale (PERG) et des routes rurales (PNRR).

Les programmes PAGER et PERG ont contribué respectivement à faire passer les taux d'alimentation en eau potable rural de 14 % en 1995 à 86 % en 2009 et le taux d'électrification rural est passé de 16 % en 1995 à 96 % en 2009 avec une électrification par énergie renouvelable de plus de 60 000 ménages à ce jour. Dans ce sens, les objectifs du millénaire en termes d'accès à l'eau et à l'énergie, seraient largement dépassés.

Dans le secteur de l'eau et de l'agriculture, des mesures importantes ont été adoptées pour soulager le monde paysan des pressions exercées par les sécheresses répétées. Un important effort a été consenti pour renforcer la mobilisation de l'eau et la concertation autour de sous utilisation. La Loi n° 10-95 sur l'eau, la mise en place du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat et des Agences de bassins hydrauliques ont permis une importante amélioration du dispositif de gouvernance du secteur de l'eau. L'adoption récente du Plan Maroc Vert, avec l'objectif d'extension de l'irrigation localisée, représente une étape essentielle dans la rationalisation de l'usage des ressources en eau.

Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté en milieu urbain, l'engagement en faveur du développement durable, s'est traduit dans la politique d'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre, le programme national d'assainissement liquide, le programme national des déchets ménagers et assimilés. Plus récemment, le Maroc s'est engagé dans la promotion des énergies renouvelable (Plan National des Énergies Renouvelables) et la création d'institutions pour sa mise en œuvre, dans le cadre d'une vaste coopération à l'échelle de la Méditerranée.

Le Royaume du Maroc a aussi connu une mobilisation particulièrement forte pour l'éradication des discriminations à l'égard des femmes. Cela s'est traduit, d'abord, dans la réforme du code du statut personnel, du droit de la famille (2003), du droit du travail (2004) et du code de la nationalité. Dans la famille, la responsabilité des époux est partagée et le régime de la propriété appliqué est celui de la communauté des biens aux acquêts. L'âge de mariage légal a été porté à dix-huit ans et la polygamie soumise à un étroit contrôle judiciaire. Dans les politiques de l'éducation, de la formation et de l'emploi, les conditions d'accès des femmes ont été ajustées pour assurer des conditions d'accès égales (préconisation de la Charte de l'Éducation et de l'Enseignement et du Plan d'Urgence de l'Enseignement). Des actions de sensibilisation ont été menées pour encourager l'accès des femmes à la libre entreprise. Au niveau des finances publiques, un rapport sur la dimension genre dans le budget de l'État est élaboré et discuté, dans le cadre du processus d'adoption des lois de finances. Dans une approche de long terme en faveur du développement durable, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique a engagé une action multipartenariale, l'associant à au département de l'environnement et à plusieurs entreprises publiques pour l'introduction de programmes de formation à l'environnement et au développement durable dans les cursus éducatifs.

Ces engagements s'expliquent, d'une part, par le constat des disparités de niveau de vie à la suite des enquêtes périodiques, d'autre part, par la volonté de réduire les inégalités sociales et les inégalités selon le genre, d'éradiquer la pauvreté et de préserver des conditions favorables à la croissance, sachant que le Maroc est fortement dépendant des importations de produits énergétiques.

L'INDH qui a été lancée lors du Discours du trône de 2005, a pour finalité d'améliorer les conditions socio-économiques des populations pauvres et des zones marginales défavorisées, à travers la mise en œuvre de quatre programmes complémentaires : de lutte contre la précarité, de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, de lutte contre la pauvreté en milieu rural et un programme transversal d'ingénierie sociale.

Le programme de développement communautaire participatif de l'INDH vise 360 communes rurales qui ont un taux de pauvreté de plus de 30 % et 250 quartiers urbains où les conditions d'exclusion sociale sont aiguës. Les besoins identifiés sont étudiés au niveau de chaque commune ou quartier et sont financés dans le cadre d'une « initiative locale de développement humain ». La mise en œuvre de cette initiative locale de développement humain se fait tout en recherchant une mise en convergence avec les programmes sectoriels et les plans de développement des collectivités locales. (Royaume du Maroc, 2006a).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Un réseau d'experts a été mis en place de manière à prodiguer l'expertise et l'assistance technique nécessaires à l'appui aux structures et acteurs en charge de la mise en œuvre de l'INDH. (Royaume du Maroc, 2006c)

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

L'appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux se fait dans le cadre des plans d'action concernant lesdites conventions. À titre d'exemple, le Plan

National de lutte contre le réchauffement climatique a été élaboré en 2009 en tant qu'outil de gouvernance concernant la question Changement climatique.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

L'appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux se fait dans le cadre des plans d'action concernant lesdites conventions. À titre d'exemple, le Plan National de lutte contre le réchauffement climatique a été élaboré en 2009 en tant qu'outil de gouvernance concernant la question Changement climatique.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Investi dans la coopération Sud-Sud et sur le plan méditerranéen, le Maroc a largement contribué aux processus de développement durable régionalisé, grâce notamment à sa participation dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) de sa représentation au sein de la Commission Méditerranéenne de Développement Durable (CMDD), et de sa participation dans l'adoption de la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Maroc a, très tôt opté, parallèlement au choix du pluralisme politique, pour une économie libérale, ouverte sur le marché international. Il s'est engagé, au cours des années 80, dans un programme d'ajustement structurel conséquent pour se mettre au niveau de la compétitivité qu'exige cette ouverture.

Le Royaume du Maroc est lié par des accords de libre échange conclus avec l'Union Européenne, des pays Arabes (Tunisie, Égypte, Jordanie), la Turquie et récemment avec les États-Unis d'Amérique. Son économie est fortement engagée dans un processus de transition où le marché et l'initiative privée doivent constituer les principaux moteurs de la dynamique de la croissance. Depuis les années 90, la politique de réforme du cadre juridique et institutionnel de l'économie menée en vue d'améliorer le profil de la croissance ont donné lieu à un train de mesures législatives et réglementaires qui ont notamment impulsé la libéralisation du commerce extérieur et l'alignement sur les normes internationales des statuts et de la gestion des sociétés et du secteur financier. Une loi sur la concurrence et la liberté des prix s'inspirant des normes en vigueur dans les pays européens ainsi qu'une charte nationale des PME et un code du travail instituant une plus grande souplesse des rapports professionnels, visent à assurer aux entreprises un environnement juridique, institutionnel et social incitatif et à favoriser l'emploi. Dans le même ordre d'objectifs, la révision du cadre institutionnel des établissements et entreprises publics (EEP) a été poursuivie. Des secteurs monopolistiques tels que les télécommunications, la production d'électricité ou l'audiovisuel ont été libéralisés. Des organes de régulation ont été mis en place pour veiller, notamment, au respect des règles de la concurrence. Dans le cadre de cette politique de repositionnement du rôle de l'État et de privatisation, d'importants EEP tels que l'Office National des Chemins de Fer, l'Office National des Transports, l'Office de Développement et d'Exploitation des Ports et le Crédit Agricole sont transformés en sociétés anonymes ou privatisés comme Maroc Télécom, Somaca (production de voitures) ou la Régie des Tabacs.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Royaume du Maroc s'est engagé résolument depuis plus d'une décennie à relever les défis du XXI^e siècle en faisant du développement durable un impératif stratégique mis en œuvre à travers des réformes d'ampleur nationale conciliant protection de l'environnement et développement humain.

Parallèlement, suite aux discours du Trône du 30 Juillet 2009, qui encourage le gouvernement à accélérer le processus de développement durable à travers l'élaboration d'une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD), le Maroc met sur pied une véritable stratégie de mise en œuvre pour promouvoir durablement les initiatives, économiques, sociétales et environnementales du pays.

Pour ce faire, une approche participative a été adoptée visant à soumettre l'avant-projet de la Charte à la consultation des acteurs et des citoyens selon trois modes :

1. **Concertations régionales** : Ces concertations ont permis aux acteurs régionaux de s'exprimer sur le texte de l'avant-projet de la CNEDD et sur les mesures à même d'assurer sa mise en œuvre effective. Elles ont été inaugurées par une Journée Nationale de lancement des concertations sur la CNEDD qui a eu lieu le 14 janvier 2010, sous la Présidence de Monsieur le Premier Ministre.

Ces rencontres régionales de concertations ont été organisées au niveau des 16 Régions du Royaume entre le 18 janvier et le 18 mars 2010.

Plus de **8500** participants ont pris part aux travaux de ces concertations.

2. **Concertations à travers le site web** : Un site web dédié au projet de la Charte a été mis en place. Ce site a enregistré plus de **127.000 visites** et environ **9000 questionnaires** renseignés.
3. **Concertations parallèles** : Plus de **46** rencontres parallèles de concertation ont été organisées par différentes entités, tels que les Départements et organismes publics, les organisations politiques et syndicales, les associations professionnelles, les institutions de recherches, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et la communauté marocaine résidente à l'étranger.

L'objectif de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) est de mettre en place un dispositif intégré pour la restauration et la préservation durable de l'environnement, permettant :

- La création d'une nouvelle dynamique de préservation de l'environnement par le changement de comportements des acteurs et des citoyens ;
- La consolidation des valeurs et principes fondamentaux de la protection de l'environnement et du développement durable dans tous les plans de développement socio-économique ;
- La définition des droits, des devoirs et des responsabilités individuelles et collectives des différentes composantes de la société marocaine.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

L'élaboration de la charte nationale de l'environnement et du développement durable a été réalisée en concertation avec l'ensemble des intervenants dont ceux de la société civile.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le processus participatif de développement institué par l'INDH implique les populations locales, les élus des communes/quartiers et les éléments de la société civile, ainsi que les structures décisionnelles de l'INDH formées de comités au niveau local, provincial, régional et national. L'INDH ne mentionne pas explicitement les groupes définis dans l'Agenda 21 de Rio. (Royaume du Maroc, 2006a)

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

L'autorité gouvernementale chargée de l'Environnement assure la coordination intersectorielle aussi bien de l'élaboration de la stratégie du Développement durable que de son suivi et évaluation.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Au Maroc, le Département de l'Environnement, à travers l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM), et en coopération avec le Plan Bleu (Centre d'Activité Régional du Plan d'Action Méditerranéen) et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), a élaboré une liste de 65 IDD spécifiques au contexte national, avec la participation de tous les acteurs concernés. La liste des 65 indicateurs a fait l'objet du 1^{er} Rapport National sur les Indicateurs de Développement Durable publié en 2003 (Test Marocain des IDD) et du 2^e Rapport National élaboré en 2006.

La 3^e édition de ce rapport actuellement en cours de finalisation, s'inscrit dans la continuité des efforts consentis dans ce domaine et consiste entre autres à :

- Une analyse sectorielle des IDD ;
- Une analyse inter-sectorielle à travers le couplage et le découplage des IDD ;
- L'établissement d'un tableau de bord, pour le suivi régulier des IDD les plus pertinents. Ce Tableau de Bord est destiné pour les décideurs dont l'objectif de leur apporter un outil d'aide à la décision en matière d'environnement et de développement durable.

Pour l'exercice 2011, l'ONEM a lancé une étude l'élaboration du 4^e Rapport National des Indicateurs de Développement Durable du Maroc avec le tableau de bord des IDD. Cette étude permettra de :

- Réviser la liste des 65 IDD
- Analyser les IDD et élaboration du Rapport National IDD, et
- Élaborer le Tableau de Bord des IDD et des indices de DD (INDD)

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Une nouvelle Stratégie Nationale de Développement durable est en cours d'élaboration.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est prévue dans l'INDH.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Une liste de 65 indicateurs du développement durable a été élaborée en tant qu'outil d'aide à la décision, performant et adapté, pour le suivi et l'évaluation de la politique de développement durable au Maroc. Des rapports nationaux sur les indicateurs de Développement Durable élaborés périodiquement permettent de suivre le progrès réalisé en relation avec le Développement Durable.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

L'INDH fait l'objet d'audits financiers et d'audits de performance annuels. (Royaume du Maroc, 2010)

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Une dynamique de renforcement des capacités a été créée suite aux cycles de formation continue et des actions de sensibilisation au profit de toutes les parties prenantes selon leurs besoins et attributions.

À titre d'exemple, la formation et le renforcement des capacités à chaque niveau du programme constituent un volet clé de l'INDH. Le PGE veille à ce que la sensibilisation sur les questions environnementales et la formation/renforcement des capacités pour l'analyse et la gestion des impacts sur l'environnement soient intégrées dans ce programme. (Royaume du Maroc, 2006a)

Références

- Institut marocain de l'information scientifique et technique. (novembre 2007). *Les industries agroalimentaires au Maroc... des potentialités à exploiter*. Consulté le 3 octobre 2011, sur Bulletin de l'IMIST d'information technologique : <http://bitagro.imist.ma/spip.php?article81>
- Royaume du Maroc. (2006a). *Initiative nationale pour le développement humain*.
- Royaume du Maroc. (2006b). *Programme 2006-2010*. Consulté le 30 septembre 2011, sur Initiative nationale pour le développement humain : http://www.indh.ma/fr/programme_2006-2010.asp
- Royaume du Maroc. (2006c). *Réseau d'experts*. Consulté le 3 octobre 2011, sur Initiative Nationale pour le développement humain : <http://www.indh.ma/fr/reseau.asp>
- Royaume du Maroc. (2010). *Rapport de synthèse – Audit des opérations réalisées dans le cadre de l'INDH. exercice 2009*.
- Royaume du Maroc. (2011). *Plateforme INDH 2011-2015*.
- Royaume du Maroc. (s.d.). *Observatoire national du développement humain – Missions*. Consulté le 4 octobre 2011, sur Observatoire national du développement humain : <http://www.ondh.ma/LangFr.aspx?r=13>
- Yabiladi.com. (2011, février 10). *Maroc : Vers une couverture des risques des catastrophes naturelles*. Consulté le 3 octobre 2011, sur <http://www.yabiladi.com/articles/details/4518/maroc-vers-couverture-risques-catastrophes.html>



Présentation générale de Maurice

MAURICE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Est et Océan Indien
Superficie (km ²)	2 040
Population (2007)	1,3 million
Densité de population (habitants/km ²)	637
Taux de croissance démographique (2011)	0,73
Indice de développement humain (2010)	0,701 (72 ^e)
Indice de processus démocratiques	27,5–A
PIB/habitant	7252
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	4,26
Émissions de GES/habitant	3,1
Pourcentage aires protégées	4,48
Coefficient de Gini	0,39

Liste des Acronymes

AFD :	Agence française de développement
BAD :	Banque africaine de développement
BM :	Banque mondiale
CCNUCC :	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB :	Convention sur la diversité biologique
CLD :	Convention sur la lutte contre la désertification
CNE :	Commission nationale pour l'environnement
COI :	Commission de l'Océan Indien
COMESA :	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DD :	Développement durable
JICA :	Japan International Cooperation Agency
MEDD :	Ministère de l'environnement et du développement durable

MID :	Maurice Île Durable
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU :	Organisation des Nations Unies
PMS :	Performance Management System
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC :	Communauté de Développement d’Afrique australe
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SNE :	Stratégie Nationale de l’environnement

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En 2008, le Premier ministre s’est prononcé en faveur d’un développement durable (DD) qui prend en compte la croissance économique, le bien-être de la population, l’équité et le respect de l’environnement et a traduit cette vision par le concept « Maurice Île Durable (MID) ». Le pays a l’ambition de servir d’exemple pour tous les états insulaires qui partagent les mêmes contraintes (Maurice, 2010)¹.

La vision du concept Maurice Île Durable est : « Maurice, un modèle de développement durable ».

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Les principes de bonne gouvernance, transparence, responsabilisation, participation, d’échanges d’informations et de précaution sont formalisés dans la Loi cadre sur l’environnement et d’autres législations nationales et constituent des pré-requis primordiaux pour la mise en œuvre du DD à Maurice.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La législation de base commune à tous les secteurs est la Loi sur la Protection de l’environnement de 2002, modifiée en 2008 (The Environment Protection Act 2002. Act No. 19 of 2002).

1.4 Adoption d’une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Stratégie Nationale de l’Environnement (SNE) ainsi que les autres stratégies sectorielles constituent le modèle mauricien pour le DD et contient de nombreuses recommandations conformes à l’Agenda 21 de la Conférence de Rio. Maurice poursuit actuellement un processus

1. Toutes les informations de cette fiche proviennent du rapport sur le développement durable et la gouvernance déposé par Maurice au séminaire francophone de Ouagadougou en 2010.

participatif à grande échelle dans le but d'élaborer une SNDD d'ici juillet 2012 (République de Maurice, 2011b).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le cadre institutionnel de DD est basé sur une approche intégrée et coordonnée qui inclut la prise en compte et la synergie des conventions internationales. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont pris en considération dans les stratégies sectorielles des différents ministères. Le Ministère des Finances et du Développement Économique fait le suivi et la reddition de compte par le biais du Bureau des statistiques. Ce dernier collecte les données auprès des organismes concernés et en effectue l'analyse.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Chaque Ministère peut inclure à son budget les projets qui contribueraient au DD. En 2008, le gouvernement a créé le Fonds MID, y a alloué environ 40 millions de dollars et s'est engagé à reconstituer ce fonds chaque année. Le programme de MID bénéficie également du soutien des bailleurs de fonds tels que l'Agence française de développement (AFD) le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque Mondiale (BM) et la Banque africaine de développement (BAD).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Maurice prévoit un plan d'action pour la mise en œuvre de la future SNDD pour 2012 (République de Maurice, 2011a).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le concept de développement durable étant très vaste, chaque organisme a un rôle important à jouer afin de consolider les piliers du développement durable. La mission des différents ministères et organismes est de mettre en place les projets/actions selon leur politique sectorielle. Les politiques sectorielles sont conformes aux principes du développement durable et contribuent ainsi au bien-être de la population. La coordination des actions est effectuée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Bureau du Premier Ministre qui travaille en étroite collaboration.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le MEDD est le point focal des conventions environnementales et collabore à leur mise en œuvre avec d'autres ministères et les acteurs concernés.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le processus de DD de Maurice compte sur l'engagement et l'intérêt personnel du Premier Ministre.

Depuis août 2011, une Commission du Développement Durable a été constituée sous la tutelle du bureau du Premier Ministre afin de renforcer la démarche MID. La commission assure la participation des acteurs clés dans la prise de décisions ainsi que dans la mise en œuvre de projets MID.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La Commission du Développement Durable récemment constituée assure la coordination multisectorielle en matière de développement durable. Le MEDD et le Bureau du Premier Ministre assurent le suivi des actions concrètes pour la réalisation du projet MID. Il existe également d'autres plateformes de consultation telles que le 'National Network for Sustainable Development' qui permet aux Ministères, aux ONGs et aux institutions clés de formuler des propositions en matières d'environnement et de développement durable.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Maurice a démontré qu'en pratiquant une politique participative, la stratégie de développement qui en découle ne peut qu'être plus efficace et efficiente pour la population.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Maurice a ratifié la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD) et s'engage à traduire les recommandations et obligations internationales dans les lois nationales.

Maurice figure parmi les six pays pilotes qui participent au projet « Approche Intégrée pour faciliter le reporting » des conventions de Rio.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Île Maurice a un Plan Nationale de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Les autorités participent aussi à la mise en place d'un projet pilote régional de prévention et de gestion des risques naturels.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Avec le Fonds MID, Maurice s'est donné les moyens d'assurer la durabilité de sa démarche de DD, à partir de ses propres ressources. Les fonds du MID sont en partie mobilisés à travers les taxes sur l'énergie fossile.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les politiques relatives au DD (ex : collecte de déchets, occupation des sols) sont élaborées par les organes du DD mais leur mise en œuvre revient aux collectivités territoriales.

Il existe plusieurs instances de coordination/consultation entre les organes de gouvernance du DD et les collectivités. Les collectivités territoriales sont consultées par les organes du DD durant l'élaboration des politiques et législations.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les parties prenantes sont impliquées dans la formulation des stratégies, la préparation des plans d'action et la mise en œuvre des conventions internationales.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Maurice participe et présente son expérience de la démarche de DD aux différents forums internationaux de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ainsi qu'au niveau régional.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Maurice est membre d'organisations régionales telles que : la Communauté de Développement d'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Commission de l'Océan Indien (COI) et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Maurice participe activement à ces différentes instances et s'est engagé à aligner ses priorités, ses politiques et ses stratégies nationales suivant les recommandations de ces organisations.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Île Maurice est membre du COMESA, de la SADC et du Indian Ocean Rim.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'état Mauricien a toujours reconnu l'importance de la participation du publique dans la prise des décisions. Le cadre institutionnel et juridique de l'Île Maurice prévoit plusieurs mécanismes de consultation afin de promouvoir une Gouvernance démocratique.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les principes de participation et d'échanges d'informations sont formalisés dans la Loi cadre sur l'environnement. À cet égard, toutes les parties prenantes sont consultées et ont la possibilité de participer et de faire entendre leur voix pour toute prise de décision.

L'approche participative a aussi été appliquée à grande échelle dans le processus d'élaboration de la politique de développement durable en cours de développement.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les grands groupes spécifiés dans l'Agenda 21 de Rio participent dans l'élaboration des politiques de développement et sont inclus dans les délégations internationales.

Le MEDD travaille en étroite collaboration avec les ONG et sur diverses questions thématiques, comme la protection de la biodiversité, la gestion des déchets, le changement climatique, l'éducation environnementale, la gestion intégrée des zones côtières etc. Le « National Network for Sustainable Development » est la plateforme prévue sous le Loi Cadre sur la Protection de l'Environnement pour discuter les thématiques en question.

La Loi cadre sur l'environnement prévoit un « Réseau pour le développement durable » qui regroupe la société civile, le secteur privé et qui a pour objectif de débattre des politiques gouvernementales en matière d'environnement afin de contribuer au processus de DD.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Un Comité de pilotage sous l'égide du Premier Ministre assure le dynamisme du processus de DD et fait le suivi des actions et autres projets dans le contexte de MID. Il comprend les représentants des Ministères, du secteur privé et de la société civile et un forum de discussion et de consultation pour l'harmonisation des politiques.

Le MEDD est l'organisme le plus important à assurer la protection de l'environnement et la promotion d'un DD. Il agit comme coordonnateur et réalise des consultations et des concertations pour toute question environnementale.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

La Stratégie Nationale de Réforme Économique de 2005 vise une reprise économique basée sur la démocratisation, la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la protection de l'environnement. Aussi, le Ministère des Finances a revu le système d'allocation de budget aux ministères; en effet, le système « Budget lié à la Performance » a été mis en place—ceci implique une allocation des fonds basée sur la performance des programmes des ministères. En vertu de cette stratégie, les Ministères doivent définir leurs projets et les accompagner d'indicateurs de performance. Le suivi et l'évaluation des stratégies et programmes de développement sont faits par les Ministères concernés et le Ministère des Finances.

Au niveau national, le Bureau des statistiques a développé des indicateurs pour faciliter le suivi des programmes et permettre aux décideurs d'évaluer en termes quantitatifs les progrès accomplis dans chaque secteur. Avec le projet MID, d'autres indicateurs seront développés afin de déterminer les progrès accomplis en matière de développement durable.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

La Stratégie Nationale de Développement Durable est en cours d'élaboration.

5.4 Procédure de revue par les pairs

La République de Maurice a participé au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) en l'an 2010. Le processus du MAEP s'intéresse à quatre domaines précis notamment :

- Démocratie et gouvernance politique
- Gouvernance économique et gestion
- Gouvernance des entreprises
- Développement socio-économique

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Bureau des statistiques a développé des indicateurs pour faciliter le suivi des programmes et permettre aux décideurs d'évaluer en termes quantitatifs les progrès accomplis dans chaque sec-

teur. Ses publications sont disponibles sur le site Internet du Bureau et sont distribuées gratuitement dans tous les ministères.

Par ailleurs, le ministère chargé de l'environnement élabore les rapports du gouvernement mauricien pour la Commission de développement durable de l'ONU.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Un outil de gestion stratégique pour améliorer la performance sur le plan organisationnel et sur le plan individuel est mis en place par le gouvernement (Performance Management System-PMS).

Le Ministère de la Fonction publique évalue à chaque année la performance de l'organisation et celle de chaque fonctionnaire. L'augmentation de salaire du fonctionnaire est liée au système de pointage du PMS. Le PMS constitue un outil complémentaire au Programme de Budget (Program Based Budgeting) car chaque fonctionnaire a désormais un objectif clair à atteindre. Il doit le faire d'après les indicateurs de performance qu'il a lui-même fixés avec son superviseur.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Maurice considère primordial que des gens se reconnaissent comme les « Champions du développement durable ». Maurice considère la formation comme une composante clé du DD et reconnaît l'importance d'investir dans les nouvelles technologies, les ressources humaines et les institutions pour pouvoir récolter les fruits d'un DD.

Références

Maurice. (2010). Le Développement Durable et la Gouvernance : l'approche de Maurice, petit état insulaire en développement.

République de Maurice (2002). The Environment Protection Act 2002. Act No. 19 of 2002.

République de Maurice. (2011a). Green Paper – Towards a National Policy for a Sustainable Mauritius. Sustainable Development.

République de Maurice. (2011b). Maurice Île Durable.

En ligne URL : <http://www.gov.mu/portal/sites/mid/about.htm>. Consulté en août 2011.



Présentation générale de la Mauritanie

MAURITANIE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique du Nord et Moyen-Orient
Superficie (km ²)	1 030 700
Population (2007)	3,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	3
Taux de croissance démographique (2011)	2,35
Indice de développement humain (2010)	0,433 (136 ^e)
Indice de processus démocratiques	106–D
PIB/habitant	1125
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	2,61
Émissions de GES/habitant	2,9
Pourcentage aires protégées	0,54
Coefficient de Gini	0,39

Liste des acronymes

CILP :	Interministériel de Lutte contre la Pauvreté
CDHLCPI :	Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'insertion
CSLP :	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
MAED :	Ministre des Affaires Économiques et du Développement
ONS :	Office national de la statistique
PFIE :	Programme de Formation et d'Information sur l'Environnement
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
PAN :	Programme d'Action National
PANGRC :	Plan d'Action National de Gestion des Risques de Catastrophes

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision sur laquelle repose le CSLP est que seule une politique intégrée qui s'attaque simultanément à tous les déterminants de la pauvreté aura un impact rapide et durable sur la réduction de la pauvreté. Le CSLP inscrit la réduction de la pauvreté dans le cadre d'une stratégie de développement économique de long terme. Il se fixe des objectifs ambitieux : (i) de croissance économique, de réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, (ii) d'accès aux services sociaux de base, d'amélioration de leur qualité et de leur efficacité et (iii) de réduction des disparités régionales et entre genres dans l'accès aux infrastructures économiques (République islamique de Mauritanie, 2001).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Aucune information disponible.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable de la Mauritanie ne s'appuie sur aucune Loi.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) 2001-2015 élaboré dans le prolongement de l'éligibilité de la Mauritanie à l'Initiative sur la réduction de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (Initiative PPTE), sert de référence et d'équivalence à une SNDD. Le CSLP vise la réalisation d'une croissance économique forte et distributrice avec le secteur privé comme principal moteur, et l'utilisation efficace des ressources publiques pour l'amélioration du bien-être des populations, en accordant une attention particulière aux groupes les plus pauvres.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Il n'existe pas encore à l'heure actuelle une stratégie mauritanienne globale et coordonnée en matière de développement durable mais plutôt différents cadres stratégiques, le plus souvent sectoriels. Ce positionnement de chaque structure ou département ministériel comme moteur du concept national de développement durable a favorisé le cloisonnement entre ces structures (Programme des Nations Unies pour le développement, 2002).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le besoin de financement global est de 475 millions de US \$.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le suivi rapproché de la pauvreté et l'évaluation de l'impact des programmes utilisent l'ensemble de l'appareil statistique. Le plan d'action en cours permet de répondre aux besoins essentiels en

matière d'information. Celui-ci comporte : (i) la poursuite de la mise en œuvre d'un programme de collecte de données quantitatives et qualitatives, qui ont servi à enrichir le CSLP dès la fin 2001; (ii) le suivi systématique des indicateurs de pauvreté et des conditions de vie, (iii) le renforcement des capacités de l'ONS pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de structure de coordination, capable d'harmoniser les activités de collecte des données statistique et de les rapprocher de la demande en matière, et (iv) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des autres structures statistiques (République islamique de Mauritanie, 2001).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères sectoriels sont appelés à contribuer à la mise en œuvre des principales réformes visées par le CSLP. De plus, la supervision de l'élaboration et de la validation du CSLP est assurée par le Comité Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILP). La coordination des travaux de ce comité est assurée par le Ministre des Affaires Économiques et du Développement (MAED), en concertation avec le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI). Un Comité de Concertation présidé par le MAED et comprenant les premiers responsables des principaux ministères et structures assimilées impliquées dans la lutte contre la pauvreté et des représentants des élus locaux et de la société civile, assure le suivi du processus d'élaboration du CSLP et ce, tant pour les aspects techniques que pour la promotion de l'approche participative. La coordination technique est assurée par un comité, présidé par le Conseiller chargé des politiques de développement au MAED. Il se compose (i) d'un secrétariat de coordination, (ii) de représentants des ministères techniques et (iii) des présidents des douze groupes techniques constitués selon des thèmes variés.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune information disponible.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le CILP est sous la présidence du Premier ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Voir la section 1.8.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le processus d'élaboration du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté est à la fois itératif et participatif : (i) itératif parce que le CSLP s'enrichit au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion stratégique sur les meilleures politiques de réduction de la pauvreté; (ii) participatif, car il associe les acteurs concernés (administration, société, secteur privé, bailleurs de fonds) dans un processus qui va au-delà de la simple validation de documents, pour un apport véritable tant dans la formulation des politiques et des programmes que dans le suivi de leur mise en œuvre et dans leur évaluation. Aussi le CSLP constitue le cadre d'un partenariat nouveau entre le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Il y a effectivement prise en compte de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

La Mauritanie a adopté en 2007 Le Plan d'Action National de Gestion des Risques de Catastrophes (PANGRC).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Voir la section 1.6.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le CSLP a fait l'objet d'une large concertation au sein de l'Administration, avec la société civile et les donateurs.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Dans le domaine de la participation de l'ensemble des acteurs du développement, plusieurs ONGs internationales et partenaires au développement apportent leurs concours pour renforcer les organisations de la société civile, bien que l'émergence de cette société soit un phénomène récent en Mauritanie. L'objectif visé par les appuis extérieurs est de promouvoir le professionnalisme, la qualité de la gestion et des services rendus par ces organisations. Le CDHLCPI bénéficie d'un appui spécifique à ce sujet, en particulier de la part de la Banque Mondiale et du PNUD, pour la professionnalisation des ONGs de développement.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Aucune information disponible.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le développement des infrastructures économiques constitue un enjeu essentiel pour développer les échanges, réduire les coûts de production et renforcer la compétitivité de l'économie nationale. Le CSLP envisage de doter progressivement le pays d'infrastructures essentielles et de systèmes de gestion et d'entretien performants, indispensables pour soutenir l'ouverture du pays aux échanges internationaux, attirer les capitaux étrangers et permettre au privé national d'entrer en compétition à armes égales, dans une économie mondialisée.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le CSLP offre l'occasion d'un partenariat nouveau entre la société civile et l'État, reflétant une vision de développement à laquelle adhèrent tous les acteurs concernés. Son processus de mise en œuvre fait appel aux préalables suivants; (i) l'élaboration d'une démarche participative qui sera l'outil de référence et qui sera systématiquement appliquée au niveau communautaire, (ii) l'élaboration d'une stratégie de communication, en accompagnement de la stratégie de lutte contre la pauvreté, (iii) le renforcement des capacités techniques des acteurs gouvernementaux, des capacités techniques et organisationnelles des organisations de la société civile.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Des assises nationales de la lutte contre la pauvreté ont été organisées en décembre 2000 pour la discussion et l'approbation définitive du CSLP. Ces assises, véritables Assemblée Générales de la lutte contre la pauvreté, ont regroupé des représentants du Parlement, des Maires, des ONGs, des centrales syndicales, des partenaires au développement ainsi que des personnes connues pour leur engagement dans la lutte contre la pauvreté. Au terme du processus de préparation, le Cadre stratégique a été soumis à l'approbation du Parlement. Ce dialogue sera consolidé tout au long du processus de mise en œuvre du CSLP dans le cadre des travaux de suivi, évaluation et actualisation de la stratégie nationale et des programmes correspondants dont la mise en œuvre reposera sur une action concertée du gouvernement, des collectivités locales, des opérateurs économiques et de la société civile.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le CSLP a été élaboré en suivant l'approche participative. Ce processus a associé aux côtés de l'administration, les collectivités locales, les représentants des organisations socioprofessionnelles (patronats, syndicats), les organisations de la société civile (ONG), des universitaires et de nombreuses autres personnes ressources. Au total, 12 groupes de travail ont contribué à la finalisation du CSLP.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le dispositif institutionnel mis en place pour la préparation du CSLP, qui associe étroitement l'Administration, la société civile et les partenaires au développement, a été reconduit pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Les différentes instances (Comité interministériel de lutte contre la pauvreté, Comité de concertation, Comité des donateurs) examinent les rapports périodiques de suivi des différents programmes et se prononcent sur le rapport annuel et le rapport d'évaluation à mi-parcours. En outre, l'évaluation participative du CSLP dans sa globalité est conduite dans le cadre des assises nationales de la lutte contre la pauvreté. Les programmes ciblés de lutte contre la pauvreté quant à eux ont été évalués de manière participative à partir de 2002.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du CSLP fait l'objet d'un suivi systématique à partir d'un ensemble d'indicateurs significatifs pour la réduction de la pauvreté et d'une évaluation à mi-parcours, associant l'ensemble des acteurs de la lutte contre la pauvreté.

Le système actuel d'information sur la pauvreté est toutefois insuffisant et parcellaire. En réalité, le suivi rapproché de la pauvreté et l'évaluation de l'impact des programmes utilisent l'ensemble de l'appareil statistique. Le plan d'action en cours devrait permettre de répondre aux besoins essentiels en matière d'information. Celui-ci comporte : (i) la poursuite de la mise en œuvre d'un programme de collecte de données quantitatives et qualitatives, (ii) le suivi systématique des indicateurs de la pauvreté et des conditions de vie, (iii) le renforcement des capacités de l'ONS pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de structure de coordination, capable d'harmoniser les activités de collecte des données statistiques et de les rapprocher de la demande en la matière, et (iv) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des autres structures statistiques.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Il est prévu que le CSLP fasse l'objet d'une révision annuelle, notamment dans le sens de la prise en compte des budgets-programmes qui ont été mis en place, depuis 2002, pour l'ensemble des secteurs prioritaires, développement rural, développement urbain des quartiers précaires, éducation, santé et hydraulique.

La révision de la CSLP se fait par l'entremise des mécanismes mis en place pour son élaboration et décrits aux sections 2.1 et 2.2

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'est prévue dans le CSLP.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le CSLP prévoit l'élaboration d'un rapport annuel et d'un rapport d'évaluation à mi-parcours.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucun mécanisme de reddition de comptes interne ou externe n'a été identifié.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

La stratégie de lutte contre la pauvreté est une politique de long terme. Elle s'attaque à un défi majeur, celui de la pauvreté, qui est posé au-delà de l'État, à l'ensemble de la société. C'est pourquoi son succès dépendra dans une large mesure de son appropriation par l'ensemble des acteurs : État, collectivités locales, ONG, etc. La mise en œuvre de ses différents volets constituera pour le pays un programme ambitieux qui doit pouvoir compter sur une bonne gouvernance et s'appuyer sur des institutions solides et des capacités de gestion à tous les niveaux.

Les principales mesures de renforcement des capacités de l'Administration publique portent sur son adaptation aux nouvelles missions de l'État, la mise en adéquation des postes et des profils au sein des départements ministériels, la création d'un réseau administratif de commu-

nication autonome, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de formation et d'une politique de gestion prévisionnelle des agents publics et l'amélioration des capacités d'analyse économique, de programmation des investissements et de maîtrise des cycles des projets.

Finalement, le CSLP offre l'occasion d'un partenariat nouveau entre la société civile et l'État, reflétant une vision de développement à laquelle adhèrent tous les acteurs concernés. Son processus de mise en œuvre doit faire appel aux préalables suivants : (i) l'élaboration d'une démarche participative qui sera l'outil de référence et qui sera systématiquement appliquée au niveau communautaire, (ii) l'élaboration d'une stratégie de communication, en accompagnement de la stratégie de lutte contre la pauvreté, (iii) le renforcement des capacités techniques des acteurs gouvernementaux en approches participatives et la promotion d'une culture de la participation, et (iv) le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations de la société civile.

Références

Programme des Nations Unies pour le développement. (2002). *Mise en œuvre de l'agenda 21 et des autres recommandations du sommet de Rio.*

République islamique de Mauritanie. (2001). *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.*



Présentation générale de Monaco

MONACO	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	1,95
Population (2007)	31 100
Densité de population (habitants/km ²)	15 949
Taux de croissance démographique (2011)	-0,12
Indice de développement humain (2010)	N/D
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	172676
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	2,6
Pourcentage aires protégées	23,68
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

CCNUCC :	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR :	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Sous l'impulsion de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II, le Gouvernement Princier agit en faveur d'un développement durable de la Principauté en portant ses actions sur le respect de la biodiversité, la préservation des ressources, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et une politique en faveur d'une ville durable (Principauté de Monaco, 2010).

Cette politique en faveur du développement durable s'appuie sur 4 piliers :

- la gestion du patrimoine naturel;
- la mise en œuvre d'un plan énergie climat;
- les actions en faveur d'une ville durable;
- la mobilisation de la communauté monégasque.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Les principes du développement durable sont intrinsèquement pris en compte dans la définition et l'application de la politique du Gouvernement Princier. La Direction de l'Environnement, en charge d'aider à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable articule ses réflexions autour de ces principes (Ordonnance Souveraine n° 1.464 du 7-01-2008).

Dans cette optique, la Direction de l'Environnement est également chargée :

- de coordonner les actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable de la Principauté en établissant des relations transversales avec les différents acteurs impliqués;
- d'assurer la surveillance de la biodiversité, de la qualité des milieux, des sources de pollution et des risques d'origine naturelle ou technologique;
- d'informer et de sensibiliser le public sur les questions environnementales;
- de participer, pour le compte de la Principauté, avec le Département des Relations Extérieures aux travaux des organisations internationales relevant de son domaine de compétence;
- de toutes autres missions qui viendraient à lui être confiées par la voie législative ou réglementaire.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

L'encadrement juridique de la démarche du développement durable est constitué par tout un corpus de textes nationaux tels que le Code de la Mer (Loi n° 1.198 du 27-03-1998) ou la Loi n° 954 du 19-04-1974 concernant la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, et les différents textes d'application.

Le Code de la Mer impose, par exemple, la mise en œuvre d'une étude d'impact sur l'environnement marin pour les opérations de construction qui ont un lien direct avec la mer.

Le Gouvernement Princier a lancé une démarche de codification de toutes les mesures juridiques existantes et à adopter en matière d'environnement et de développement durable afin de

doter la Principauté d'un Code de l'Environnement (un projet de loi a été déposé auprès du Conseil National en décembre 2008). Ce code intégrera dans le droit monégasque les principes généraux du droit reconnus en la matière et affirmera notamment le principe du droit à un environnement sain. Il envisagera de la façon la plus exhaustive possible tous les domaines concernés : biodiversité, énergie, pollutions, responsabilité, incitations et sanctions adaptées.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

En 1992, la Principauté participait à la Conférence des Nations Unies à Rio de Janeiro marquée par l'adoption d'un texte fondateur de 27 principes, intitulé « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ». L'engagement de Monaco en faveur du développement durable a été depuis marqué par la ratification et la participation active aux trois conventions-cadre issues de la conférence de Rio ainsi que la prise en compte des lignes directrices formulées en la matière notamment dans l'Agenda 21.

L'action du Gouvernement Princier en faveur du développement durable s'appuie sur quatre piliers : la gestion du patrimoine naturel ; la mise en œuvre d'un plan énergie climat ; les actions en faveur d'une ville durable et la mobilisation de la communauté monégasque.

Cette volonté politique en matière de développement durable trouve son expression dans le projet de code de l'environnement, en cours d'examen par le Conseil National. Ce texte reprenant les principes généraux du droit en la matière, couvrira l'ensemble des volets liés à la protection de la nature et des milieux, aux pollutions, aux risques et nuisances et au renforcement de la qualité de vie.

Sans attendre ce cadre, le Gouvernement a volontairement imposé à ses opérations publiques de construction la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE®), qui seront également certifiées pour les plus récentes.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Pour la définition de sa politique en matière d'environnement et de développement durable, le Gouvernement Princier s'appuie sur les stratégies développées par les organisations internationales et par les textes internationaux en la matière.

Ainsi, il prend en compte les critères mis en place dans le cadre des instruments suivants : documents du PNUE

- la Convention sur la Biodiversité
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- la CITES
- la Convention de Barcelone sur la protection de la Mer Méditerranée
- ...

Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2004 (Loi n° 1.288 du 30-09-2004), elle se conforme également aux dispositions de cette institution.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le Gouvernement Princier ne dispose pas d'une ligne budgétaire spécifique unique dédiée aux actions relatives à l'environnement et au développement durable. Les budgets de fonctionne-

ment des services administratifs de l'Administration intègrent la mise en œuvre de la politique en la matière.

Ainsi, des budgets spécifiques sont votés chaque année pour financer des actions étatiques d'aide au développement durable ou des actions menées par des associations en matière de développement durable.

Un budget est également alloué pour favoriser les économies d'utilisation des ressources en eau et encourager le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, un certain nombre d'outils financiers sont néanmoins mis en place, comme le fonds de développement durable qui vise à financer des mesures incitatives et des projets innovants dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables. Ce fonds est abondé par la vente d'énergie.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le Gouvernement Princier a mis en place une série d'outils pour concrétiser sa politique nationale relative à l'environnement et au développement durable. Au sein de son administration, il a mis en œuvre la démarche écoresponsable pour sensibiliser et accompagner tous les fonctionnaires et agents publics au respect et à l'application des principes d'environnement et de développement durable.

Dans le cadre cette démarche, l'administration a réalisé, en 2011, son Bilan Carbone[®].

Cet outil d'aide à la décision a permis d'identifier et de hiérarchiser des pistes d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées directement ou indirectement aux activités de l'administration Monégasque.

Le Gouvernement a également élaboré des instruments financiers destinés à soutenir les choix écoresponsables : aide à l'achat pour les véhicules électriques, subvention des installations thermiques solaires, et en prévision, subvention pour les travaux d'isolation thermique des toitures et subvention des installations photovoltaïques.

Le gouvernement participe et relaye des actions entreprises par la Fondation Prince Albert II de Monaco :

- programme de protection de la biodiversité : promouvoir la non-commercialisation du Thon rouge (*Thunnus thynnus*);
- programme de lutte contre la déforestation : promouvoir l'utilisation des bois certifiés.

Des campagnes sont régulièrement effectuées pour sensibiliser la population, les entreprises et tous les acteurs à une bonne gestion des déchets et au tri sélectif.

Un recueil de données environnementales, édité chaque année par la Direction de l'Environnement, permet de rendre accessible au public une information scientifique rigoureuse sur l'état et l'évolution de l'environnement en Principauté et sur les mesures prises pour sa protection et sa mise en valeur.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

L'État monégasque de par ses spécificités territoriales et sa superficie, bénéficie de la possibilité d'une coopération facilitée et coordonnée entre les différents membres de son gouvernement. Le Ministre d'État et les cinq Conseillers de Gouvernement (l'intérieur; les finances et l'économie; les affaires sociales et la santé; l'équipement, l'environnement et l'urbanisme; les relations extérieures) sont associés à la mise en œuvre de la politique d'environnement et de développement durable.

Un exemple concret de cette participation concertée et transversale se retrouve dans la démarche écoresponsabilité ou dans la promotion de l'achat de véhicules électriques ou encore dans l'amélioration des conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La Principauté de Monaco est Partie à plus d'une cinquantaine de textes internationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable, dont :

- la Convention de 1972 de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- la Convention de Vienne de 1985 sur la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal de 1987 ;
- la Convention-cadre de 1992 des Nations Unies sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto de 1997 ;
- la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ;
- le protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils (COV) ou leurs flux transfrontières ;
- la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- la Convention de Rio de 1992 sur la Biodiversité ;
- la Convention des Nations Unies de 1994 sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification ;
- la Convention de 1989 de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination ;
- la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) et son protocole de 1956 ;
- la Convention de Bonn de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage – CMS ;
- la Convention de Berne de 1979 sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;
- l'Accord de 1991 sur la conservation des chauves-souris en Europe – EUROBATS ;
- l'Accord de 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie – AEWAS ;
- l'Accord de 1996 sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente – ACCOBAMS ;
- la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – CITES ;
- la Convention de Ramsar de 1971 sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- la Convention de 1991 sur la protection des Alpes et ses protocoles : de 1994 relatif à l'aménagement du territoire et développement durable, de 1994 relatif au tourisme, de 1998 relatif aux transports, de 2000 relatif au règlement des différends ;
- la Convention de Barcelone de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles :

- le protocole de 1976 relatif à la prévention de la pollution par les opérations d’immersion effectuées par les navires et aéronefs ;
- le protocole de 1976 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique ;
- le protocole de 1980 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d’origine tellurique ;
- le protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée – protocole ASPIM ;
- l’Accord franco-italo-monégasque de 1976 sur la protection des eaux du littoral méditerranéen – dit RAMOGE ;
- l’Accord tripartite de 1999 relatif à la création en Méditerranée d’un sanctuaire pour les mammifères marins (Monaco – France – Italie) – Pelagos ;
- la Convention de Montego Bay de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- la Convention internationale de Bruxelles de 1971 portant création du fonds international d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures – FIPOL ;
- la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l’immersion de déchets et autres matières – LDC ;
- la Convention internationale de Londres de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 (17-02-1978) – MARPOL.

Les entités institutionnelles principalement en charge de l’application de ces textes sont le Département de l’Équipement, de l’Environnement et de l’Urbanisme et le Département des Relations Extérieures. Ces entités, à travers leurs services et principalement la Direction de l’Environnement, la Direction des Affaires Internationales et la Direction de la Coopération Internationale, bénéficient de budgets spécifiques qui leur sont alloués pour traduire et concrétiser tant au niveau national qu’international, les engagements liés à ces instruments internationaux et régionaux. La coordination est centralisée sous l’autorité du Ministre d’État.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d’appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

À Monaco, l’entité responsable de la mise en œuvre de la politique du gouvernement est le Ministre d’État, sous la haute autorité du Prince, assisté d’un Conseil de Gouvernement (article 43 de la Constitution de 1962).

Le gouvernement se compose de cinq Départements dirigés par des Conseillers de Gouvernement :

- le Département de l’Intérieur ;
- le Département des Finances et de l’Économie ;
- le Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- le Département de l’Équipement, de l’Environnement et de l’Urbanisme ;
- le Département des Relations Extérieures.

Le Département de l’Équipement, de l’Environnement et de l’Urbanisme est plus particulièrement en charge des questions d’environnement et de développement durable et en son sein plus spécifiquement la Direction de l’Environnement.

Les questions relatives au suivi de la majorité des conventions internationales en la matière sont centralisées par le Département des Relations Extérieures. La Direction de la Coopération Internationale, dont elle dépend, prend en charge la concrétisation de programmes de coopération avec de nombreux pays dont l'aide au développement ou l'aide humanitaire d'urgence.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Eu égard aux spécificités territoriales de la Principauté déjà mentionnées, il n'existe pas d'organisme de coordination national du développement durable.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Un certain nombre d'outils d'aide à la prise de décision gouvernementale sont élaborés au sein des services du Gouvernement Princier, dont l'inventaire des gaz à effet de serre dans le cadre du plan énergie-climat, les inventaires de la biodiversité, la réalisation d'un bilan carbone de l'administration, ou la rédaction d'un recueil de données environnementales.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents éléments font partie des critères retenus pour la détermination de la politique et de la stratégie du Gouvernement Princier en cohérence avec les lignes directrices des différentes conventions internationales auxquelles la Principauté de Monaco est partie.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Gouvernement Princier dispose d'un plan d'organisation monégasque des secours dénommé ORMOSE, adopté par la Loi n° 1.283 du 7-06-2004 relative à l'organisation de la sécurité civile dont l'article 1^{er} dispose :

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

La préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes sont déterminées dans le cadre du plan d'organisation monégasque des secours dénommé plan Ormose et de plans d'urgence. »

Par ailleurs, la Principauté de Monaco s'est dotée d'un système de surveillance de la sismicité locale et d'instruments de mesures appropriés. Elle participe aux travaux de différents réseaux locaux et internationaux existants et bénéficie ainsi de leur expertise. Une étude a été réalisée à l'initiative du Gouvernement monégasque, ayant pour objectif une meilleure connaissance du risque sismique en Principauté de Monaco et la matérialisation d'un microzonage sismique. Elle a permis de définir les paramètres du séisme de référence à prendre en compte à Monaco pour l'application de la réglementation parasismique.

Au plan international, la Direction de la Coopération Internationale est en charge de mettre en œuvre toute intervention d'aide humanitaire d'urgence.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le Gouvernement Princier participe et encourage les actions menées par les entités associatives monégasques et les acteurs locaux.

Un certain nombre d'associations œuvrent pour le développement durable en Principauté, au travers de salons, forum de rencontre, et de journée de sensibilisation. Le Gouvernement Princier s'associe généralement à l'organisation de ces manifestations.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les actions de la Principauté de Monaco sont menées en coopération avec des partenaires locaux (Services techniques, Services de la Mairie, Organisations Non Gouvernementales). L'accroissement de crédits a permis de significativement augmenter la portée des projets financés et d'entreprendre une programmation des actions avec les pays partenaires de la coopération monégasque.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Le Gouvernement Princier met en œuvre dans toute la mesure du possible les recommandations des textes internationaux auxquels il est Partie. Cette tâche incombe principalement au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et essentiellement la Direction de l'Environnement et au Département des Relations Extérieures.

Des rapports et des inventaires sont régulièrement réalisés pour se conformer aux dispositions des conventions internationales :

- inventaires de la biodiversité marine et terrestre ;
- inventaire des gaz à effet de serre ;
- rapports nationaux notamment pour la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- prise en compte des instruments et entités mises en place : notamment, dans le cadre de la Convention sur la Biodiversité, l'accord portant création de l'IPBES (plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) ; participation aux travaux de l'agence IRENA (agence internationale de l'énergie renouvelable).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Monaco participe régulièrement à des rencontres internationales sur l'environnement et le développement. Ainsi, le gouvernement monégasque est représenté dans les conférences des Parties organisées dans le cadre des conventions internationales et notamment :

- pour la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : COP 15 à Doha Qatar en mars 2010 ;
- pour la Convention sur la Diversité Biologique : COP 10 à Nagoya Japon en octobre 2010 ;
- pour la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques : Durban Afrique du Sud en décembre 2011
- et bien d'autres instances régionales et internationales.

Il est également représenté dans les travaux menés par le PAM (Plan d'action pour la Méditerranée) dans le cadre de la Convention de Barcelone sur la protection de la mer Méditerranée.

Le partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a été renforcé par le soutien de nouveaux programmes dirigés en priorité au bénéfice des pays partenaires de la coopération monégasque. Un premier programme a également été initié avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) au Rwanda autour de la thématique du VIH/SIDA (Principauté de Monaco, 2006).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

La Principauté de Monaco est membre de nombreuses organisations internationales ou régionales dont :

- l'ONU ;
- l'UNESCO ;
- l'OMS ;
- l'AIEA ;
- le Conseil de l'Europe ;
- la CBI ;
- la CIESM (dont le siège est à Monaco) ;
- le BHI (dont le siège est à Monaco) ;
- l'OMI.

Au niveau international, le Gouvernement Princier participe aux travaux de différentes entités dont l'objectif est d'adopter des stratégies communes pour tous les pays membres :

- agence IRENA sur l'énergie renouvelable ;
- IPBES dans le cadre de la Convention sur la Biodiversité ;

Au niveau régional, le Gouvernement Princier participe aux travaux d'entités telles que :

- le PAM, plan d'action pour la Méditerranée, adopté sous l'égide du PNUE dans le cadre de la mise en œuvre concertée de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée et de ses protocoles.
- l'Union pour la Méditerranée,
- la Commission RAMOGE pour la mise en œuvre de l'accord tripartite du même nom entre la France, l'Italie et Monaco pour la protection de la mer Méditerranée dans cette zone géographique.
- le sanctuaire Pélagos pour la protection des mammifères marins.
- les travaux d'ACCOBAMS, accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente.
- Le Gouvernement Princier participe aux différents groupes de travail de nombreuses Conventions afin d'aider à la définition des politiques régionales et sous régionales concernées.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Aucune information n'est disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La Direction de l'Environnement est chargée de coordonner les actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable de la Principauté en établissant des relations transversales avec les différents acteurs impliqués et d'informer et de sensibiliser le public sur les questions environnementales (Ordonnance Souveraine n° 1.464 de 2008).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La mobilisation de la communauté monégasque constitue un des quatre piliers de la politique du Gouvernement en matière de développement durable. Ainsi, des partenariats sont conduits entre le Gouvernement et des associations locales mais également avec la Fondation Prince Albert II de Monaco et la Fondation Prince Albert 1^{er}, Institut océanographique.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Aucune information disponible.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La Direction de l'Environnement est chargée d'aider à la définition et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement sous l'égide du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le Gouvernement Princier a missionné en 2009 une agence de notation extra financière qui a attribué la note A+ à la Principauté pour sa bonne performance générale et son volontarisme en matière de développement durable.

Cette analyse a permis de comparer les enjeux auxquels Monaco est confronté en matière de développement durable et la manière de s'organiser pour y répondre.

La notation a donné lieu également à des préconisations, qui sont autant de mesures permettant d'améliorer les performances en matière de développement durable et sont inscrites dans un plan à court, moyen et long terme.

Le Gouvernement Princier a également initié une réflexion sur la définition d'indicateurs de développement durable et environnementaux sur des thématiques telles que l'énergie, les déchets, l'eau et la biodiversité.

Le bilan carbone de l'administration entre dans le cadre de ce suivi d'indicateurs.

Les suivis d'indicateurs écologiques mis en place permettent également de mener une évaluation à court, moyen et long terme du patrimoine naturel marin et terrestre complété par des études d'inventaires et de cartographies.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucun mécanisme de révision n'est prévu.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est mentionnée.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Un rapport concernant la politique de l'environnement du Gouvernement Princier est élaboré et publié annuellement (Principauté de Monaco, 2009).

Une brochure annuelle présentant la politique en matière d'environnement et de développement durable est publiée chaque année. Par ailleurs, un recueil synthétisant l'ensemble des données environnementales est édité tous les deux ans.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le contrôle du budget de l'État est réalisé par la Commission Supérieure des Comptes et le Conseil National.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le Gouvernement Princier met en place régulièrement des programmes de formation et d'information de la communauté monégasque et organise des événements sur les thèmes de l'environnement et du développement durable :

- formation à la gestion des déchets et au tri sélectif ;
- information sur la thermographie aérienne ;
- journée mondiale des océans ;
- journée mondiale de l'environnement, participation au salon Monacology ;
- semaine du développement durable ;
- promotion des véhicules propres, participation au salon EVER ;
- intervention auprès des scolaires.

Au sein de son gouvernement, l'État œuvre également pour la formation et la sensibilisation de ses agents sur ces thèmes :

- démarche écoresponsable ;
- formation au développement durable ;
- formation au tri sélectif ;
- formation sur le bilan carbone ;
- formation à l'éco-conduite ;
- formation aux écogestes ;
- formation à la démarche HQE® et à la certification des bâtiments.

Références

- Fondation Prince Albert II de Monaco. (2008). Consulté le 7 décembre 2011, sur Fondation Prince Albert II de Monaco : <http://www.fpa2.com/>
- Journal de Monaco. (2008). *Ordonnance souveraine No 1.464 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de l'Environnement.*
- Nations Unies. (s.d.). *Aspects institutionnels du développement durable à Monaco.* Consulté le 5 décembre 2011, sur Sustainable Development : <http://www.un.org/esa/agenda21/natinfo/countr/monaco/inst.htm>
- Principauté de Monaco. (2006). *La politique de l'environnement du gouvernement princier.*
- Principauté de Monaco. (23 avril 2009). *Politique de l'environnement : rapport.* Consulté le 7 décembre 2011, sur Site officiel du gouvernement princier : [http://www.gouv.mc/devwww/wwwnew.nsf/1909\\$/6a67b9f4d3eb81edc1256fce00354188fr?OpenDocument&Count=10000&InfoChap=Dossiers%20&InfoSujet=Politique%20de%20l%27Environnement%20%3A%20rapport&6Fr](http://www.gouv.mc/devwww/wwwnew.nsf/1909$/6a67b9f4d3eb81edc1256fce00354188fr?OpenDocument&Count=10000&InfoChap=Dossiers%20&InfoSujet=Politique%20de%20l%27Environnement%20%3A%20rapport&6Fr)
- Principauté de Monaco. (2010, octobre 14). *Environnement.* Consulté le 5 décembre 2011, sur Principauté de Monaco, un rôle à part dans le monde : [http://www.gouv.mc/devwww/wwwnew.nsf/1909\\$/e0e116840439f348c1256f6d005583fffr?OpenDocument&Count=10000&InfoChap=Dossiers%20&InfoSujet=Environnement&6Fr](http://www.gouv.mc/devwww/wwwnew.nsf/1909$/e0e116840439f348c1256f6d005583fffr?OpenDocument&Count=10000&InfoChap=Dossiers%20&InfoSujet=Environnement&6Fr)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. (s.d.). *Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.*
- L'environnement en Principauté de Monaco, recueil de données, Direction de l'Environnement, 2009.
- L'environnement en Principauté de Monaco, Direction de l'Environnement, plaquettes 2009, 2010, Site www.gouv.mc



Présentation générale du Niger

NIGER	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	1 267 000
Population (2007)	14,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	11
Taux de croissance démographique (2011)	3,64
Indice de développement humain (2010)	0,261 (167 ^e)
Indice de processus démocratiques	120,5–E
PIB/habitant	397
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	2,35
Émissions de GES/habitant	0,6
Pourcentage aires protégées	7,07
Coefficient de Gini	0,34_

Liste des acronymes

ANCR :	Auto-évaluation nationale des capacités à renforcer pour gérer l'environnement
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS :	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNEDD :	Conseil national de l'environnement pour un développement durable
GAR :	Gestion axée sur les résultats
INS :	Institut National de la Statistique
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
PAFN :	Projet d'aménagement des forêts naturelles
PANA :	Plan d'action national d'adaptation, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
PNEDD :	Plan national de l'environnement pour un développement durable
SDR :	Stratégie de développement rural

SE/CNEDD :	Secrétariat exécutif du conseil national de l'environnement pour un développement durable
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDRP :	Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UEMOA :	Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) identifie la vision suivante : « Devenir un pays émergent, bâti sur une économie dynamique, diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, une République moderne, démocratique, citoyenne et bien gouvernée, une nation riche de sa culture et de ses valeurs partagées, une société ouverte sur le monde et attachée au savoir et à l'innovation technologique, indemne de la corruption et de la pauvreté, prospère, équitable et solidaire, respectueuse de l'éthique, unie, en paix et engagée à favoriser l'intégration africaine » (République du Niger, 2010).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Quatre cibles ont été retenues au niveau des principes de développement durable : (i) l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales de développement et l'inversion de la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales ; (ii) la réduction de la perte de la biodiversité ; (iii) la réduction de moitié de la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à un système d'assainissement de base ; (iv) l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Des programmes de protection de l'environnement ont été adoptés et mis en œuvre. Il s'agit notamment : (i) du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) en 1998 ; (ii) du Programme Spécial du Président de la République dans son volet environnemental (récupération des terres) (iii) de la stratégie énergie domestique ; (iv) du projet de construction des logements sans bois ; (v) du projet transfrontalier de mise en valeur de la vallée du fleuve Niger ; (vi) du projet transfrontalier de conservation du Parc W (ECOPAS) ; (vii) du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) ; (viii) du Projet Aïr-Ténééré ; et (ix) du Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles (PAFN).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La République du Niger a adopté en 2002 une Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté (SDRP).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Les objectifs du millénaire pour le développement font l'objet d'une stratégie générique : la SDRP qui englobe les préoccupations de toutes les conventions cadres des Nations Unies. Aussi, dans sa déclinaison sectorielle qui est la Stratégie de développement rural (SDR), un des dix programmes structurants est consacré à la préservation de l'environnement. Depuis le début du millénaire, toutes les stratégies nationales visent à atteindre les OMD à l'horizon 2015. Et toutes ces stratégies découlent de la SDRP (République du Niger, 2010).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement provient du budget national et de la coopération.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

C'est le secrétariat exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) qui s'occupe du suivi des conventions cadres des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères sectoriels sont impliqués à différents niveaux dans les organes de gouvernance de développement durable.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les Secrétariat Exécutif du Conseil national de l'environnement pour un développement durable (SE/CNEDD), au Cabinet du premier ministre, abrite la Commission technique nationale sur les changements climatiques et a piloté les processus d'élaboration de la première et seconde communications nationales sur les changements climatiques, de la Stratégie nationale et plan d'action sur les changements climatiques, le processus (PANA), l'auto-évaluation des capacités à renforcer pour gérer l'environnement (ANCR) et bien d'autres travaux dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux, notamment les conventions post Rio.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Cabinet du premier ministre coordonne l'action gouvernementale.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le premier ministre a pour mission de définir les grandes orientations du pays en matière de développement économique et social. Il précise les objectifs nationaux. Il crée les structures nationales et définit les missions de chacune. Il coordonne l'action gouvernementale. Ces structures nationales sont chargées de la mise en œuvre de ces grandes orientations.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les synergies et interactions existantes entre les organes de gouvernance du développement durable se créent grâce aux méthodes de suivi évaluation et des contrôles actifs et réactifs impliquant tous les organes de gouvernance aussi bien au niveau central qu'au niveau local. Les approches politiques basées sur la consultation, la concertation et la participation permettent de développer des cadres de discussion et de préparation d'outils d'aide à la décision.

De plus, afin d'éclairer la prise de décision, le système fournira dans les délais requis les produits suivants : le rapport annuel de suivi axé sur les résultats de la SDRP, le rapport national de suivi des projets et programmes de développement, les rapports d'évaluation d'impacts et les tableaux de bord des indicateurs de suivi (République du Niger, 2010) (République du Niger, 2007).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La politique environnementale consiste essentiellement à mettre en œuvre les directives des Conventions cadres des Nations Unies sur le développement et l'environnement, relatives à la lutte contre la désertification, à la préservation de la biodiversité et à la variabilité et changement climatique.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le programme sectoriel prioritaire « Réduction de la vulnérabilité des ménages » a comme objectif la prévention et la gestion des crises et catastrophes naturelles.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Voir section 1.6.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Avec les paliers infra nationaux, l'état actuel de l'interaction est marqué par une insuffisance de clarification des pouvoirs de décision. Il y a transfert de responsabilités sans véritablement cession de pouvoir décisionnel. L'analphabétisme du plus grand nombre, l'incapacité des collectivités territoriales à s'autogérer et les conflits latents entre communautés, font que l'État continue d'exercer des pouvoirs formellement cédés aux élus locaux. Les facteurs de succès résident dans le renforcement des capacités des collectivités territoriales. Avec les paliers supra nationaux, l'état actuel de l'interaction n'est pas visible par les multitudes. L'intégration demeure encore le domaine des hautes autorités.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les parties prenantes sont impliquées dans la formulation des stratégies, la préparation des plans d'action et la mise en œuvre des conventions internationales.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Pas d'information disponible.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Les accords d'intégration (UEMOA, CEDEAO, NEPAD, CILSS) sont pris en compte dans tous les processus de planification du développement. Avec l'UEMOA, l'unification des politiques constitue un principe directeur de toutes les mesures de régulation macroéconomiques. En ce qui concerne l'environnement, il y a des dispositifs de gestion transfrontalière des ressources naturelles. Avec la CEDEAO, l'harmonisation des politiques nationales édicte des lois que le Niger s'efforce de respecter.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Afin de d'accélérer la croissance économique durable, la République du Niger s'engage à s'insérer dans le commerce régional et mondial. À cet égard, le Niger s'inscrit dans la dynamique de « l'aide pour le commerce » qui vise à renforcer les capacités de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce, afin de créer les conditions d'attrait des investissements privés. Une étude diagnostique sur l'intégration commerciale du Niger est en cours d'élaboration, sous l'égide du Cadre intégré du commerce qui regroupe plusieurs organisations spécialisées des Nations Unies. Elle permettra de préparer un programme sectoriel de développement du commerce auquel sera articulé un plan d'actions et un cadre de dépenses sectorielles à moyen terme (République du Niger, 2007).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'état actuel de la participation des parties prenantes est satisfaisant ; les ONG et les associations de développement participent à tous les forums. Elles sont représentées dans tous les groupes ad hoc des conventions cadres des Nations Unies pour l'environnement et le développement. Mais tout comme les organes de gouvernance, les organisations non gouvernementales nationales ont besoin d'une mise à niveau de leurs ressources humaines, manquent de moyens financiers pour entreprendre des actions de grande envergure. Là aussi, le renforcement des capacités se révèle un facteur de succès. Le développement du partenariat mondial semble une piste d'amélioration (République du Niger, 2010).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le renforcement de la participation de la société civile dans les actions de développement sera soutenu à travers : (i) le renforcement des capacités humaines et techniques des organisations de la société civile, notamment en matière de conception, d'exécution et de suivi-évaluation des projets ; (ii) la pleine implication des organisations de la société civile dans la conception et le contrôle citoyen des politiques publiques, y compris au niveau local ; (iii) la refonte du cadre institutionnel de suivi et de concertation avec les ONG.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les parties prenantes aux processus de développement durable sont : les organisations non gouvernementales (nationales et internationales), les associations de défense des droits humains, les

associations de développement, les fédérations de groupements féminins et les populations autochtones. Ces ONG participent beaucoup plus au contrôle des interventions des pouvoirs publics qu'elles ne réalisent des actions de préservation de l'environnement (République du Niger, 2010).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Les processus d'analyse et d'évaluation du cadre de gouvernance du développement durable sont prévus par les dispositifs institutionnels de coordination et de mise en œuvre des stratégies de développement. Le système d'information et de suivi et évaluation de la SDRP s'inspirera des enseignements tirés et sera fondé sur les principes de la Gestion Axée sur les Résultats de développement (GAR). Ce dispositif permettra la production d'informations fiables pour mieux concevoir les politiques, les exécuter et garantir une utilisation rationnelle des ressources publiques. Le système permettra à la fois : (i) le suivi de l'exécution des programmes et des projets ; (ii) l'évaluation des effets et des conditions de vie des ménages ; ainsi que (iii) les évaluations d'impacts des politiques et programmes de développement. Le suivi sera effectué selon les deux niveaux suivants : le suivi axé sur la mise en œuvre et le suivi sur les résultats. Le suivi axé sur la mise en œuvre s'intéressera simultanément aux moyens et stratégies (les ressources, les activités, les produits ou biens et services fournis). Le suivi des résultats permettra pour sa part, d'apprécier la mesure dans laquelle les résultats ont été atteints. Le lien entre ces deux niveaux passe par l'interaction entre les moyens et stratégies d'une part et les cibles de réalisation d'autre part. Les cibles des résultats devront être fixées en fonction des moyens et des stratégies (République du Niger, 2010).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le système de suivi et d'évaluation est fondé sur les principes directeurs suivants : le respect des mandats des différentes structures, la définition de manuels de procédures et d'indicateurs précis de performances, la production de données de qualité (fiabilité, régularité et utilité), l'utilisation des données pour la prise de décision, et le partenariat dans la conception et la gestion du système.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

En 2007, la SRP a fait l'objet d'une révision à connotation stratégique aux fins de prendre en compte le développement économique comme soubassement de la lutte contre la pauvreté. C'est ainsi que la SRP est devenue SDRP. Suite à l'évaluation, les conclusions ont été présentées au Premier Ministre et l'autorité meneuse s'attèle à l'intégration des observations et à la mise en œuvre des recommandations en vue d'élaborer le rapport final.

5.4 Procédure de revue par les pairs

L'évaluation est faite par les pairs venus de Belgique, du Bénin, du Burkina Faso, de France et du Sénégal, sur la base d'un rapport initial de contexte élaboré suivant un guide méthodologique de l'OIF qui a inventé cet exercice d'apprentissage mutuel entre les pays membres (République du Niger, 2010).

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La SDRP fait l'objet d'un suivi régulier et d'évaluations périodiques dont les modalités sont précisées dans le guide de suivi – évaluation. Les informations produites par le système de suivi – évaluation permettront de mettre à jour régulièrement le Plan d'Actions Prioritaires. La coordination du dispositif institutionnel de la SRP est assurée, au niveau technique, par le Secrétariat Permanent de la SRP. Cette structure qui constitue la cheville ouvrière du dispositif a élaboré les différents rapports annuels de suivi de la mise œuvre de la SRP.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Pas d'information disponible

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Les meilleures approches dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance du développement durable consistent à allier approche politique (recherche de consensus autour du projet), approche empirique (en se servant des expériences des pairs) et approche scientifique (recherche de l'expertise internationale). Les besoins les plus pressants pour le soutien des pays engagés dans une démarche de développement durable sont : la mise à niveau des ressources humaines, l'acquisition de ressources technologiques, le développement des ressources informationnelles et bien évidemment les ressources financières nécessaires à la réalisation des stratégies nationales. Pour améliorer la situation, il serait nécessaire de débiter par engager des actions de formation pour une mise à niveau. De plus, il faudrait améliorer les stratégies de communication ; développer des échanges avec les pays développés pour qu'un grand nombre d'acteurs touchent du doigt le développement économique et social. L'esprit du développement reste à créer au niveau des acteurs de base.

Références

République du Niger. (2007). *Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté – 2008-2012*.

République du Niger. (2010). *Étude de cas sur le développement durable au Niger*.



Présentation générale de la République Centrafricaine

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	622 984
Population (2007)	4,3 millions
Densité de population (habitants/km ²)	6,9
Taux de croissance démographique (2011)	2,15
Indice de développement humain (2010)	0,315 (159 ^e)
Indice de processus démocratiques	135,5–E
PIB/habitant	491
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,32
Émissions de GES/habitant	15,2
Pourcentage aires protégées	17,74
Coefficient de Gini	0,613

Liste des acronymes

CBLT :	Commission du Bassin du Lac Tchad
CEEAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CNS :	Comité national de supervision
CSLP :	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTP-PAS :	Comité technique permanent de suivi des programmes d'ajustement structurel
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
ICASEES :	Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG :	Organisation non gouvernementale
PPTE :	Pays pauvres très endettés
PRODEBALT :	Programme de Développement Durable du Lac Tchad
RCA :	République centrafricaine

REDD :	Programme de l'ONU pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
TIC :	Technologies de l'information et de la communication
UA :	Union africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La démarche de développement durable de la République centrafricaine (RCA) est principalement fondée sur le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) 2008-2010. La vision pour la réduction de la pauvreté s'appuie sur la volonté affirmée du chef de l'État de bâtir une nation forte, unie et prospère devant répondre aux aspirations profondes à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance exprimées par les populations. Les orientations stratégiques du DSRP sont les suivantes : (i) consolider la paix et prévenir les conflits ; (ii) promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'État de droit ; (iii) accélérer la mise en place des infrastructures de base afin d'élargir l'accès pour tous aux services sociaux de base pour une meilleure valorisation du capital humain ; (iv) accroître les investissements et renforcer la compétitivité du système productif, notamment par la mise en place d'infrastructures d'appui à la production ; (v) poursuivre la dynamique d'intégration sous-régionale et de la coopération internationale ; (vi) promouvoir le développement du secteur privé par l'instauration d'un environnement favorable aux investissements et favoriser l'utilisation des résultats de la recherche et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ; (vii) améliorer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable ; et (viii) renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités du genre.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le DSRP prend en compte les principes du développement durables et sa mise en place repose sur trois principes clés, à savoir (i) la consolidation des acquis en matière de mise en œuvre des programmes, de suivi et d'évaluation ; (ii) l'approche participative orientée vers une réelle appropriation nationale ; et (iii) la gestion axée sur les résultats.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

L'adoption de la Loi N°07.017 du 28.12.2007 portant Code de l'Environnement en RCA et le Décret N° 09.239 du 27 août 2009 portant Création et Pérennisation du Ministère en charge de l'Environnement et définition de ses attributions constituent les principaux fondements juridiques de la démarche nationale de développement durable.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le pays n'a pas de document de stratégie de développement durable. Mais le DSRP 2008-2010 constitue, avec le Plan National d'Action Environnementale, la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques, le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification et la Stratégie Nationale Readiness (REDD+), l'essentiel de la démarche nationale de développement durable.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

L'engagement politique national visant à atteindre des objectifs de développement durable a été particulièrement fort dans les secteurs suivants : Économie et Finances, Commerce, Environnement, Eaux et Forêts, Social, Développement rural, Eaux, Énergie, Éducation.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement de la mise en œuvre de la démarche de développement durable de la RCA est intégré au budget national mais l'État compte sur une participation importante des bailleurs de fonds internationaux.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La démarche de développement durable de la RCA s'appuie sur la mise en place récente des institutions suivantes :

- Ministère en charge de l'Environnement (créé par le Décret N° 09.239 du 27 août 2009) ;
- Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (un organe de réflexion composé des Représentants de l'État, des Élus, des Collectivités locales et des Organisations non gouvernementales) ;
- Fonds National de l'Environnement (en vue du financement des activités de l'environnement) ;
- Transformation en 2006 de la Direction générale de la statistique et des études économiques et sociales en un Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).

La gestion axée sur les résultats constitue la méthodologie de base dans le système de suivi et d'évaluation du DSRP.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La question du développement durable implique tout particulièrement les Ministères responsables des secteurs suivants : Économie et Finances, Commerce, Environnement, Eaux et Forêts, Social, Développement rural, Eaux, Énergie, Éducation. Tous les ministères et organismes concernés sont appelés à mettre en œuvre le DSRP.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les principales conventions internationales sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et plans d'action nationaux incluant notamment le Plan National d'Action Environnementale, la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques, le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification et la Stratégie Nationale Readiness (REDD+).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le chef de l'État endosse pleinement la vision exprimée dans le DSRP dont la coordination relève du Premier Ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La Coordination technique nationale est la cheville ouvrière chargée d'assurer la coordination de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DSRP. Elle est dirigée par un coordonnateur technique assisté de quatre experts chargés (i) du cadre macroéconomique; (ii) de la participation; (iii) des politiques sectorielles; (iv) du suivi et de l'évaluation. Elle a pour principales missions de :

- préparer le programme de travail et le budget annuel du cadre de mise en œuvre du DSRP en liaison avec les organes dudit cadre ;
- préparer une matrice et un tableau de bord des activités du DSRP ;
- préparer la programmation et la budgétisation du DSRP en liaison avec la Direction générale des politiques et stratégies et la Direction générale du budget et des finances ;
- coordonner l'exécution du DSRP (plans d'action prioritaires, repères et indicateurs de performance et d'impact du DSRP, cadre général de suivi des résultats) ;
- préparer les rapports d'étapes et d'autoévaluation du DSRP et procéder à la mise à jour consécutive de la stratégie ;
- coordonner les activités des comités sectoriels et préfectoraux ;
- suivre les interventions des partenaires nationaux et internationaux dans le DSRP et le mécanisme d'allègement de la dette publique des PPTE ;
- assurer le secrétariat du Comité national de pilotage du DSRP, du Comité État-donateurs et du Comité national de supervision des activités du DSRP.

La Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (un organe de réflexion composé des Représentants de l'État, des Élus, des Collectivités locales et des Organisations non gouvernementales) a récemment été créée mais n'est pas encore opérationnelle.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les données de base, les indicateurs de performance et les résultats, les mécanismes ou procédures incluant, entre autres, des réunions des parties prenantes et la production systématique de rapports d'étapes et d'autoévaluation permettent de savoir si les objectifs assignés aux projets ont été atteints ou sont en train de l'être et de mettre à jour la stratégie.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le DSRP n'intègre pas la gestion des catastrophes et sinistres. Toutefois, le gouvernement a préparé un projet de plan national de gestion des catastrophes et autres situations d'urgence en RCA dans le but de développer des mécanismes nationaux devant prévenir et atténuer les conséquences des catastrophes et autres situations d'urgence prévisibles et imprévisibles (République centrafricaine, non daté).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le gouvernement a mis en place un mécanisme comportant des comités régionaux et locaux dans le but de mobiliser les ressources locales dans la mise en œuvre du DSRP.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

La mise en œuvre efficace du DSRP repose sur un certain nombre d'exigences, parmi lesquelles sa bonne connaissance et son appropriation par tous les acteurs identifiés ayant participé au processus d'élaboration du document. Cette appropriation passe notamment par une bonne information sur les objectifs, stratégies, programmes et résultats attendus. Ainsi, la mise en place d'un plan de vulgarisation du DSRP est nécessaire.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La RCA entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux. Elle participe activement aux travaux de la Commission du Développement Durable des Nations Unies et aux réunions statutaires des conventions qu'elle a ratifiées.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La RCA participe aux travaux de plusieurs organismes régionaux tels que la CEEAC, la CEMAC, l'Union africaine (UA) et le NEPAD. La RCA est partie prenante au Programme de Développement Durable du Lac Tchad (PRODEBALT) de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La politique nationale d'intégration régionale visera à réduire les problèmes résultant de l'enclavement de la RCA. Le Gouvernement entend renforcer sa participation à la mise en œuvre des

politiques d'intégration régionale au sein de la CEEAC, de la CEMAC, de l'UA et du NEPAD. Il prendra toutes les mesures utiles sur les plans macroéconomique et sectoriel pour respecter les critères de convergence en vue de la stabilisation de l'environnement macroéconomique et de l'attractivité du climat des affaires.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Dans le cadre de l'élaboration du DSRP, l'approche participative visant une réelle implication de l'ensemble des acteurs a été privilégiée. Des ateliers, notamment de formation méthodologique, organisés à l'intention des différents groupes de travail, ont permis de renforcer les compétences des parties prenantes et positionner les sept régions du pays dans le processus de formulation du DSRP. Des consultations ont été menées auprès des différentes couches de la population sur les priorités de développement et les axes stratégiques des principaux programmes. Toutes ces mesures ont pour but d'amener progressivement, à la gestion participative des affaires de l'État et des collectivités locales.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Pour coordonner et conduire les activités des différentes parties prenantes à la formulation du DSRP ou Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), le Gouvernement a mis en place un dispositif résultant d'un arrangement institutionnel comportant : un Comité interministériel de suivi, un Comité de pilotage du CSLP, un secrétariat technique permanent et des comités régionaux et locaux. Neuf groupes de travail ont été créés et constituent, avec le secrétariat technique permanent, les structures d'appui pour la réalisation des travaux du Comité de pilotage. Ces différents groupes de travail et de réflexion sont composés des représentants de l'Administration, du Parlement, de la société civile, des ONG, du secteur privé et des partenaires au développement. Ainsi, chaque acteur du développement du pays a pu se prononcer sur la conduite du processus du CSLP, et a pu constater que ses avis et remarques ont été pris en compte dans le document final.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les départements ministériels sectoriels, les régions et préfectures, et les collectivités locales décentralisées, la société civile, les communautés de base, le secteur privé et les bailleurs de fonds sont les principaux acteurs dans la formulation et la mise en œuvre du DSRP. Ils sont impliqués à des degrés divers dans l'exécution des programmes retenus dans la stratégie et doivent s'assurer que les programmes touchent effectivement les bénéficiaires. Cependant, leur implication va largement au-delà de l'exécution de la stratégie, car avec les bénéficiaires, c'est-à-dire les populations-cibles, l'ensemble de ces acteurs précités seront au premier plan dans le dispositif de suivi et lors de l'évaluation périodique.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Pour coordonner et conduire les activités de pilotage, de suivi et d'évaluation du DSRP, le Gouvernement a mis en place un dispositif comportant un Comité national de pilotage, un Comité national de supervision, un Secrétariat technique permanent et des Comités régionaux et locaux.

Le Comité national de pilotage du DSRP est présidé par le Premier Ministre et composé des membres du Gouvernement, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Conseil économique et social, de la société civile et du Patronat. Ses principales missions consistent à :

- fixer les grandes orientations de la SRP ;
- approuver le programme de travail annuel des structures du cadre institutionnel de mise en œuvre du DSRP ;
- examiner les documents et rapports de suivi et les adopter ;
- apprécier la situation annuelle de mise en œuvre du DSRP ;
- trancher sur les arbitrages et les différends qui pourraient subvenir dans la mise en œuvre du DSRP.

Le Comité national de supervision (CNS) des activités du DSRP est composé des Présidents des comités sectoriels, préfectoraux, du Président du CTP-PAS, de la société civile et du secteur privé. Ses missions consistent à :

- assurer le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'exécution des activités du DSRP ;
- évaluer et approuver les affectations et l'utilisation des ressources, y compris les ressources dans le cadre de l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés ;
- vérifier et assurer le respect des règles de bonne gouvernance, à savoir le respect des procédures, de la transparence, du choix approprié des investissements en rapport avec les plans d'action ;
- coordonner les interventions des partenaires au développement impliqués dans le DSRP.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le mécanisme mis en place dans le cadre du DSRP comprend un ensemble d'outils permettant de fournir de manière objective des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des différentes actions du DSRP, à l'endroit des acteurs du processus. Ces outils de suivi et d'évaluation peuvent être classés en plusieurs rubriques, à savoir : (i) les outils de cadrage méthodologique et d'organisation de travail ; (ii) les outils pour la programmation ; (iii) les outils pour le suivi des ressources ; (iv) les outils pour le suivi des activités ; et (v) le reporting.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Informé sur les progrès dans la mise en œuvre du DSRP par la Commission technique nationale (qui prépare les rapports d'étapes et d'autoévaluation du DSRP), le CNS donne les nouvelles orientations au Comité national de pilotage, aux chargés d'études, aux points focaux et aux comités décentralisés de mise en œuvre. Ce mécanisme permet une mise à jour conséquente de la stratégie.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'a été prévue dans le cadre du DSRP.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Pour mesurer les progrès accomplis et favoriser l'atteinte des objectifs assignés au mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SRP, il est prévu d'organiser une série d'enquêtes, en vue de renseigner les indicateurs de résultats et d'impact qui figureront dans les rapports et documents de suivi.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le CNS initiera des audits et contrôlera les structures d'exécution au niveau central et au niveau décentralisé et soumettra les rapports à ses membres. Pour cette mission, il pourra solliciter les services publics d'inspection ou des cabinets privés. La Coordination technique nationale du DSRP en recevra une copie. Informé sur les délégations budgétaires, le CNS donne les nouvelles orientations au Comité de pilotage, aux chargés d'études, aux points focaux et aux comités décentralisés de mise en œuvre.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le DSRP souligne l'importance du renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux. Le DSRP vise également à accroître le capital humain dans les domaines essentiels de l'éducation et de la santé, en privilégiant les actions qui touchent les régions les plus affectées par le phénomène de la pauvreté. L'accent doit être mis sur le capital humain car le niveau de santé et le niveau de connaissance sont des composantes du bien-être, mais aussi parce que le capital humain est un déterminant essentiel de la réduction de la pauvreté monétaire. L'accroissement du capital humain devrait donc impérativement bénéficier à l'ensemble de la population, notamment aux femmes, mais aussi aux groupes sociaux tels que les handicapés, les victimes de conflit, les orphelins, etc.

Références

- République centrafricaine, non daté. Projet de plan national de gestion des catastrophes et autres situations d'urgence en RCA.
http://www.undp.org/cpr/disred/documents/regions/africa/rca_gestion_cat.pdf Consulté en ligne le 17 janvier 2012
- République centrafricaine, 2008. DSRP 2008-2010. Document de stratégie de réduction de la pauvreté.
http://www.minplan-rca.org/documents-cles/cat_view/2-dsrp Consulté en ligne le 17 janvier 2012
- République centrafricaine, 2011. Réponse au questionnaire sur le développement durable.
http://www.uncsd2012.org/rio20/content/documents/584QUESTIONNAIRE_Rep_Centrafricaine.pdf Consulté en ligne le 17 janvier 2012



Présentation générale de la République Démocratique du Congo

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	2 345 000
Population (2007)	62,5 millions
Densité de population (habitants/km ²)	27
Taux de croissance démographique (2011)	2,61
Indice de développement humain (2010)	0,239 (168 ^e)
Indice de processus démocratiques	126–E
PIB/habitant	202
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,75
Émissions de GES/habitant	1,6
Pourcentage aires protégées	9,99
Coefficient de Gini	0,444

Liste des acronymes

CCP :	Comité consultatif des Partenaires
CDMT :	Cadre de dépense à moyen terme
CI-SNLCP :	Commission Interministérielle de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
CT :	Comité technique
CTL :	Comités Techniques Locaux
DEP :	Directions d'étude et de planification
DSCRIP :	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
FMI :	Fonds monétaire international
IEC :	Information, d'éducation et de communication
INS :	Institut national de la statistique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG :	Organisation non gouvernementale
RDC :	République Démocratique du Congo
SCRCP :	Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
SEP	Suivi de l'évaluation participatif
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
SGDD :	Système Général de Dissémination des Données
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SSN :	Système Statistique National
UPPE-SRP :	Unité de Pilotage du Processus d'Élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La vision à long terme du développement de la République démocratique du Congo (RDC) est la construction d'une Société d'Espoir, fondée sur : (i) l'unité nationale et l'intégrité du territoire ; (ii) la sécurité, la justice, l'égalité et l'État de droit ; (iii) le travail, la richesse, la prospérité et le développement durable et (iv) la paix et la solidarité nationale. (République démocratique du Congo, 2006)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) se place dans la logique de deux principes de base que sont les principes d'efficacité et d'efficacités. Le principe d'efficacité recommande que le Gouvernement et l'ensemble des parties prenantes au processus poursuivent les efforts de consolidation des bases d'une croissance économique durable centrée sur un cadre macroéconomique cohérent. Le principe d'efficacités est lié au respect des notions de la proximité, du faire-faire, de la transparence et de la célérité, susceptibles de garantir le succès de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la Stratégie. (République démocratique du Congo, 2006)

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable ne s'appuie sur aucune loi.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La RDC a adopté une stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRCP) en juillet 2006.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Plusieurs secteurs sont directement liés aux axes stratégiques du Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP). Par exemple, les secteurs VIH/SIDA et Développement rural, Agriculture et Forêt seront finalisés lors de la mise en œuvre. De plus, les arbitrages entre les secteurs ont été opérés sur la base : (i) des attributions des ministères qui, d'une manière générale, correspondent aux axes stratégiques et priorités du DSCRCP ; (ii) de la disponibilité d'études sectorielles ; (iii) de l'expression ou la nécessité de dépenses additionnelles pour la réduction de la pauvreté. Sur cette base, le Cadre de dépense à moyen et long terme (CDMT) privilégie les actions suivantes : (i) l'amélioration des infrastructures routières ; (ii) l'amélioration de l'accès à l'éducation de base ; (iii) l'amélioration de l'accès aux soins de santé primaire ; (iv) l'amélioration de desserte en eau potable et assainissement et (v) la lutte contre le VIH/SIDA. (République démocratique du Congo, 2006)

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le Ministère du Budget est responsable de la programmation et de l'exécution budgétaire des actions et projets retenus dans le CDMT avec les Ministères sectoriels. À ce titre et en collaboration avec les autres membres de la Commission Interministérielle de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (CI-SNLCP), il est responsable de l'exécution du budget nécessaire au financement de la stratégie. Il en assure l'affectation effective aux secteurs et priorités retenues par le gouvernement. De plus, le Ministère des Finances assure l'exécution financière du DSCRCP et la mobilisation des ressources propres de l'État et des ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre harmonieuse de la stratégie de lutte contre la pauvreté. À ce titre, il est garant du respect du cadre macroéconomique et de la mise en œuvre des réformes économiques et structurelles qui l'accompagnent (République démocratique du Congo, 2006).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Afin d'accompagner le processus de planification du développement et de la prise de décision, il est indispensable de disposer de statistiques de qualité. Pour ce faire, le Gouvernement renforcera les capacités institutionnelles du système statistique. C'est dans cette optique que la RDC a adhéré au Système Général de Dissémination des Données (SGDD) du Fonds monétaire international (FMI) depuis avril 2004 (République démocratique du Congo, 2006).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Avec l'avènement du Gouvernement de Transition, la composition aussi bien de la Commission Interministérielle de Suivi du Processus DSCRCP que du Comité Technique national a été revue pour tenir compte de nouvelles réalités. Le nouveau cadre comprend : (i) la CI-SNLCP ayant la charge de se prononcer sur toutes les questions relatives au processus ; (ii) l'Unité de Pilotage du Processus d'Élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (UPPE-SRP) chargée de la gestion quotidienne du processus et de toutes les questions en rapport avec la lutte contre la pauvreté ; (iii) le Comité Technique (CT) composé des responsables des Directions d'étude et de planification (DEP) des ministères sectoriels et des représentants de la société civile et des Organisations non-gouvernementales (ONG) qui a pour mission d'appuyer l'UPPE-SRP dans la conduite du processus et l'analyse des aspects sec-

toriels et thématiques; (iv) le Comité consultatif des Partenaires (CCP), structure bipartite (Gouvernement – Bailleurs des fonds), chargé de l'évaluation du processus du DSCRCP et de la mobilisation des ressources et (v) les Comités Techniques Locaux (CTL) mis en place pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie au niveau de chaque province. (République démocratique du Congo, 2006)

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune information concernant les conventions internationales n'est mentionnée dans le DSCRCP.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La mise en œuvre du DSCRCP est placée sous la haute autorité du Premier Ministre. Celui-ci a pour tâche première d'imprimer des politiques agressives et la dynamique nécessaire à l'atteinte des objectifs globaux de relance de l'économie et de la réduction de la pauvreté dans le respect des objectifs que s'est assigné le gouvernement en cohérence avec la vision 26/25 et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le Premier Ministre est le Président de la Commission Interministérielle chargée de la Mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Il est secondé par trois Vice-Présidents, soient le Ministre du Plan, le Ministre du Budget, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur. Il convoque et préside les réunions trimestrielles de la Commission interministérielle afin de: (i) faire le point sur l'état d'exécution de la stratégie; (ii) lever les contraintes qui pourraient entraver le processus de la mise en œuvre et (iii) prendre les mesures disciplinaires si nécessaires (République démocratique du Congo, 2006).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Ministère du Plan assure l'exécution physique du DSCRCP en étroite coordination avec les Ministères sectoriels, les partenaires au développement, les organisations de la société civile, les ONG et les secteurs privés. Il est le garant de la mise en place des politiques sectorielles au niveau de chaque Ministère, des programmes et projets de relance de l'économie et de réduction de la pauvreté en partenariat avec tous les acteurs au développement. Dans ce cadre, il travaille en synergie avec la structure de coordination nationale de mise en œuvre du DSCRCP qui lui est rattachée. Le Ministère du Plan a également dans ses responsabilités la coordination des partenaires au développement dans le cadre de la mise en œuvre du DSCRCP. À ce titre, il les rencontre périodiquement afin de faire le point sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées. De même, le Ministère du Plan coordonne les activités des ONG de développement et crée les modalités pratiques pour leur participation organisée à la mise en œuvre du DSCRCP, spécialement dans le cadre de la dynamique communautaire (République démocratique du Congo, 2006).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le respect de la proximité fait partie intégrante du principe d'efficacité adopté dans le DSCRCP. La proximité impose que les lieux de décision concernant la mise œuvre des interventions relatives à la Stratégie de Réduction de la pauvreté soient le plus proche possible des bénéficiaires. À cet effet, le Gouvernement encourage l'émergence des organisations de la société civile, des

Associations de Développement des districts, des zones, des Villages et des quartiers qui sont de véritables syndicats d'initiatives afin que les bénéficiaires des programmes et projets de lutte contre la pauvreté soient associés à toutes décisions concernant leurs communautés (République démocratique du Congo, 2006).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Afin de consolider le lien nécessaire qui doit exister entre la sauvegarde de l'environnement et le développement, le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie prévoyant les actions prioritaires suivantes : (i) la réalisation d'un programme continu de sensibilisation et d'éducation à la sauvegarde de l'environnement, (ii) la mise en œuvre de la stratégie sur la conservation de la biodiversité, notamment à travers la protection et la restauration du couvert végétal, (iii) la mise en défense des forêts naturelles et l'extension des boisements artificiels (iv) la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, la protection et la conservation des eaux et des ressources aquatiques et le maintien de la salubrité du milieu. (République démocratique du Congo, 2006)

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie prévoyant les actions prioritaires telles que la prévention des catastrophes naturelles. (République démocratique du Congo, 2006)

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Aucune information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Aucune information disponible.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information concernant les conventions internationales n'est mentionnée dans le DSCR.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Aucun échange d'expérience à l'échelle internationale n'est mentionné dans le DSCR.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Aucun regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international n'est mentionné dans le DSCR.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Aucune structure favorisant l'accès aux marchés internationaux n'est mise sur pied dans le DSCR. P.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La vision du Gouvernement dans le secteur de la culture, des sciences et de l'accès à la technologie universelle consiste à (i) instaurer une culture citoyenne et démocratique visant le bien-être collectif et se traduisant par la recherche de l'intérêt général, socle du développement durable; (ii) garantir la liberté d'expression suscitant une bonne gouvernance qui favorise la mobilisation sociale autour des objectifs de développement en vue d'assurer l'essor de la démocratie pour une large participation de la population à la gestion de la chose publique; (iii) réaliser une couverture totale du pays par les services de base des télécommunications et des postes appuyés par une industrie performante des services nouveaux, particulièrement par la vulgarisation de l'Internet dans les écoles et les universités et (iv) exploiter les technologies appropriées. (République démocratique du Congo, 2006)

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

L'objectif de l'élaboration du DSCR. P. était de disposer d'un document de qualité, dont le contenu est assimilé, internalisé et légitimé par l'ensemble des parties prenantes, dans un partenariat responsable. La participation s'est déroulée à travers: (i) l'organisation des consultations sectorielles et thématiques et des études spécifiques; (ii) l'implication systématique des organisations de la Société Civile dans le processus et plus particulièrement dans l'organisation des consultations participatives auprès des Communautés de base; (iii) l'organisation des enquêtes qualitatives et quantitatives; (iv) l'implication des experts nationaux et des Ministères sectoriels; (v) l'organisation des ateliers de renforcement des capacités au niveau central et provincial et (vi) la participation des partenaires au développement. Par ailleurs, l'un des objectifs spécifiques à atteindre, à court, moyen et long termes est la participation des organisations communautaires à la planification et à la prise de décision. (République démocratique du Congo, 2006)

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La Structure de Coordination Nationale est une structure légère de concertation, de partenariat, de coordination, d'information, d'éducation et de communication (IEC) qui accompagne le processus de mise en œuvre et de suivi évaluation du DSCR. P. Elle joue à ce titre un rôle essentiel d'intermédiation entre les structures gouvernementales, les partenaires au développement bilatéral et multilatéral, la société civile, les ONG, les confessions religieuses et les structures décentralisées de développement au niveau local. (République démocratique du Congo, 2006)

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le Gouvernement entend mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation participatif, à la fois horizontal (participation de tous les partenaires) et vertical (participation de tous les

niveaux, de la base au sommet). Il considère qu'un tel dispositif est le seul qui soit à même d'associer étroitement tous les acteurs de réduction de la pauvreté. Dans ce cadre, il mettra en place un système d'information à trois volets que seront le suivi d'exécution, le suivi d'impact et le Suivi et l'évaluation participatifs (SEP). La structure nationale de coordination et de la mise en œuvre du DSCRП est chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation en collaboration avec les autres parties prenantes au processus. Elle s'emploiera à préciser, dès l'approbation du DSCRП par les Conseils d'Administration du FMI et de la Banque mondiale, le calendrier d'exécution des actions (République démocratique du Congo, 2006).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le DSCRП est l'unique cadre de référence pour l'élaboration des programmes d'investissement et des plans sectoriels de développement. Il exercera une influence positive sur les différents instruments de planification à tous les niveaux (national, provincial et local). La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DSCRП est étroitement liée aux indicateurs d'efficacité et d'efficience. Les indicateurs d'efficacité sont attachés au cadre et structures institutionnelles tandis que ceux d'efficience sont orientés vers le respect strict du cadre macroéconomique défini au pilier II de la présente stratégie de réduction de la pauvreté (République démocratique du Congo, 2006).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucun mécanisme de révision de la SNDD n'est mentionné dans le DSCRП.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'est prévue dans le DSCRП.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La Structure de Coordination Nationale est une structure d'appui et organe technique de la CI-SNLCP. La structure de coordination nationale est le point focal du Gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Elle a pour mission de produire les rapports trimestriels, semestriels et un rapport annuel sur la mise en œuvre du DSCRП et en faire une large diffusion (République démocratique du Congo, 2006).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucun mécanisme de reddition de comptes interne ou externe n'est mentionné dans le DSCRП.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au niveau central et provincial lors de l'élaboration du DSCRП. Un bon suivi et une évaluation régulière des actions grâce à la disponibilité de statistiques fiables sont susceptibles de garantir le succès dans la mise en œuvre de la Stratégie. Dans ce cadre, le renforcement des capacités humaines, matérielles et financières dans le Système Statistique National (SSN) doit se poursuivre au constat du travail fait par l'Institut national de la statistique (INS) en cette matière (République démocratique du Congo, 2006).

Références

République démocratique du Congo. (2006). *Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.*



Présentation générale du Laos

LAOS	
Continent	Asie
Sous-région géographique	Asie – Pacifique
Superficie (km ²)	236 800
Population (2007)	6,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	25,8
Taux de croissance démographique (2011)	1,68
Indice de développement humain (2010)	0,497 (122 ^e)
Indice de processus démocratiques	149–E
PIB/habitant	1040
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,28
Émissions de GES/habitant	3
Pourcentage aires protégées	16,62
Coefficient de Gini	0,367

Liste des acronymes

AFTA :	Zone de libre-échange de l'ASEAN/ASEAN Free Trade Area
ASEAN :	Association des Nations d'Asie du Sud-Est/Association of South East Asian Nations
NCAW :	Commission nationale pour l'avancement des femmes/National Commission for the Advancement of Women
NSAW :	Stratégie nationale pour la promotion de la femme/National Strategy for the Advancement of Women
NPRS :	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté/National Poverty Reduction Strategy
NSDP :	Plan stratégique de développement national/National Strategic Development Plan
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Une vision à long terme du développement de la République démocratique populaire du Laos a été adoptée dans les années 1990 dans le cadre de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), définissant les objectifs de développement nationaux. L'objectif primordial du gouvernement était alors de sortir le pays de la liste des pays les moins avancés d'ici 2020 grâce à une stratégie de croissance équitable et l'éradication de la pauvreté de base d'ici 2010 : « Le développement socio-économique devrait progresser continuellement et de manière stable; il devrait y avoir un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement social, économique et culturel, assurant ainsi la durabilité ». En se basant sur cette vision nationale à l'horizon de 2020, la vision de développement durable suivante a été proposée en 2008, à la suite d'un processus de consultation : « Atteindre le bien-être durable de tous les peuples de la République démocratique populaire du Laos à travers la poursuite simultanée et intégrée d'une économie prospère, une société équitable et un environnement sain » (République démocratique populaire du Laos, 2008).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le Cadre stratégique de la SNDD adopté par le gouvernement en 2008 a identifié les principes directeurs du développement durable en se basant sur ceux qui ont cours dans les stratégies et les plans nationaux de développement existants (République démocratique populaire du Laos, 2008). Toutes les politiques et les stratégies aux niveaux national et régional devraient intégrer systématiquement les principes suivants :

- Vivre dans les limites de ce que peut supporter l'environnement : les activités de développement et de croissance économique, qui sont essentielles pour la réduction de la pauvreté, doivent être soumises aux limites environnementales.
- Équité intra et intergénérationnelle : protéger les populations les plus vulnérables et marginalisées, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.
- Participation : impliquer les acteurs non gouvernementaux tels que le monde des affaires, la société civile, les médias et le grand public.
- Intégration : promouvoir l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales dans les politiques, en utilisant à leur plein potentiel des outils tels que l'évaluation des impacts et la consultation des parties prenantes.
- Cohérence des politiques : promouvoir la cohérence entre les politiques nationales et sectorielles et la cohérence entre les actions locales, régionales, nationales et mondiales.
- Utilisation des meilleures connaissances disponibles : s'assurer que les politiques sont élaborées, évaluées et mises en œuvre en se basant sur les meilleures connaissances disponibles et qu'elles sont économiquement saines et rentables.
- Principe de précaution : lorsqu'il y a incertitude scientifique, mettre en œuvre des procédures d'évaluation et prendre les mesures préventives appropriées afin d'éviter des dommages pour la santé humaine ou pour l'environnement.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable du Laos ne dispose pas d'un encadrement juridique. Toutefois, le Cadre stratégique de la SNDD recommande d'élaborer un cadre juridique et réglementaire complet pour soutenir la politique socio-économique du gouvernement, notamment l'éradication de la pauvreté, la gestion durable des ressources naturelles, la préservation du patrimoine socio-culturel et la promotion de la justice pour tous dans la société laotienne.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le gouvernement du Laos n'a pas de SNDD. En 2008, le gouvernement a toutefois adopté un Cadre stratégique de la SNDD et en 2010 il a préparé son Plan national de développement socio-économique 2011-2015 en cohérence avec ce cadre stratégique (République démocratique populaire du Laos, 2008) (République démocratique populaire du Laos, 2010).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le processus de développement du contenu de la future SNDD s'appuie sur les stratégies et les plans existants qui incluent le Plan national de développement socio-économique, la Stratégie nationale de croissance et d'éradication de la pauvreté et diverses politiques et plans d'action sectoriels. Une évaluation des politiques et des stratégies économiques, sociales et environnementales actuelles a été réalisée par le point focal national de la SNDD du Laos. Les stratégies existantes ont été analysées en vue de développer une synergie entre les questions abordées, les objectifs et les résultats à ce jour. Les problèmes et les contraintes clés ont été identifiés et les priorités ont été établies grâce à des processus de consultation.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable est intégrée au processus budgétaire national.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le Cadre stratégique de la SNDD souligne l'importance de nombreux outils tels que : l'évaluation des impacts, la consultation des parties prenantes, les stratégies et plans d'actions sectoriels, les programmes de développement des capacités, les indicateurs de performance, etc.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les ministères et agences concernés participeront à la mise en œuvre de la future SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les principales conventions internationales ont fait l'objet de stratégies ou de plans d'actions spécifiques. Le Cadre stratégique de la SNDD aborde les principaux engagements du pays à l'égard des conventions internationales.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La démarche de développement durable relève de l'Administration des Eaux et de l'Environnement (Water Resources and Environment Administration), une agence attachée au Bureau du Premier ministre, et du Ministère du Plan et des Investissements (Ministry of Planning and Investment).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Bureau du Premier ministre et le Comité de planification et d'investissement assurent la coordination interministérielle. L'Administration des Eaux et de l'Environnement (Water Resources and Environment Administration), et le Ministère du Plan et des Investissements (Ministry of Planning and Investment) ont jusqu'à présent coordonné la démarche de développement durable. Le Cadre stratégique de la SNDD souligne toutefois qu'il faudrait une structure de coordination interministérielle, comme un Comité de développement durable, avec un mandat clair et le pouvoir de coordonner les ministères et les organismes qui seraient eux-mêmes responsables d'intégrer les principes directeurs dans leurs politiques et leurs activités et de mettre en œuvre les mesures stratégiques sectorielles identifiées dans la SNDD. Le Cadre stratégique de la SNDD recommande aussi l'établissement d'un Secrétariat national de la SNDD, de secrétariats provinciaux et de points focaux dans chacun des secteurs et des agences centrales telles que les Finances et la Planification, ainsi qu'au niveau provincial.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le Cadre stratégique de la SNDD met en relief trois outils d'aide à la décision : la SNDD (application des principes de développement durable, objectifs prioritaires), l'évaluation des impacts sur l'environnement et la consultation publique.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux et sont pris en compte dans le Cadre stratégique de la SNDD.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le gouvernement a mis en place le Comité national pour la gestion des catastrophes (National Disaster Management Committee) responsable de la préparation aux catastrophes et de la coordination des interventions d'urgence (PreventionWeb, 2011). Le Cadre stratégique de la SNDD souligne l'importance d'établir et de développer les capacités des Comités provinciaux de gestion des catastrophes, d'identifier des points focaux, de créer des unités de sauvetage et mettre en place des systèmes d'alerte précoce, en particulier dans les grandes villes.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Les autorités locales auront la responsabilité de mettre en œuvre la SNDD approuvée par le gouvernement central. Ils devront mettre la stratégie en pratique en traduisant la stratégie nationale en plans d'action détaillés et en précisant les mécanismes et les mesures de mise en œuvre au niveau local. Ils pourront formuler leurs plans locaux de mise en œuvre de la SNDD

à l'aide du cadre des Agendas 21 locaux qui devront s'appuyer sur les ressources et les stratégies locales existantes. La capacité des autorités locales doit être renforcée pour qu'elles assument les nouvelles responsabilités qui leur sont conférées dans le Cadre stratégique de la SNDD. Les autorités locales devront être formées à la planification locale du développement durable (par ex. la préparation d'un Agenda 21 local) et assurer la participation de la population en accordant une attention particulière aux minorités ethniques et aux groupes vulnérables, notamment dans les zones éloignées, pauvres et isolées.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Les ONG internationales travaillant au Laos ont créé en 2005 un réseau de partage d'information. Le réseau constitue un point focal pour la diffusion de l'information sur les activités des ONG internationales actives au Laos et contribue à faciliter et améliorer le travail de ses membres. L'objectif principal de ce réseau est de faciliter la liaison, le partage d'information et la collaboration entre les ONG internationales, les autres partenaires du développement et le gouvernement du Laos. Le réseau représente ses membres dans les forums appropriés, favorise le dialogue sur les politiques et appuie la société civile (iNGO Network, 2012).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées. Par exemple, le Cadre stratégique de la SNDD souligne l'importance d'accroître la sensibilisation du public et d'encourager la participation à la gestion durable de la biodiversité.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Laos entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux. Il participe activement à des initiatives de coopération régionale, sous-régionale et globale au sein d'organismes tels que l'ASEAN, la Coopération sous-régionale du Grand Mékong, l'OIF et les Nations Unies.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Laos participe aux travaux d'organismes régionaux tels que l'ASEAN, et la Coopération sous-régionale du Grand Mékong (Asian Development Bank, 2012).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

En tant que membre de l'ASEAN, le Laos participe activement au processus d'intégration régionale dont l'ASEAN Free Trade Area (AFTA). Le Laos souhaite également devenir membre de l'Organisation mondiale du commerce.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le concept de participation populaire est fondamentalement enchâssé dans la Constitution du Laos (chapitre III – droits fondamentaux et devoirs des citoyens) et mis en œuvre par le biais de la structure du régime politique, le gouvernement aux niveaux central et local, l'Assemblée nationale et diverses autres organisations sociales. L'augmentation de la participation populaire est aussi fortement liée à la décision du gouvernement de signer les conventions internationales sur les droits de l'homme. Il est important que le gouvernement et ses institutions s'engagent avec la communauté pour partager l'information sur les lois et règlements, déterminer les besoins des communautés et démontrer sa préparation à répondre à ces besoins.

Le Cadre stratégique de la SNDD mentionne que le principe de participation multipartite doit s'appliquer lors de l'élaboration de la SNDD. Des ateliers de consultation ainsi que des consultations interministérielles informelles ont été organisées pour mobiliser les intervenants nationaux et internationaux lors de l'élaboration du Cadre stratégique de la SNDD.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Voir la section 4.1.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

À l'heure actuelle, le Laos n'a pas créé d'institutions pour faciliter la participation du public aux questions de développement durable, comme un Conseil national du développement durable ou un Forum national sur le développement durable. Afin de renforcer la participation populaire dans les débats sur les nouvelles politiques et les lois, l'Assemblée nationale a établi une ligne téléphonique, qui permet au public de faire des commentaires et des suggestions et de poser des questions. L'Assemblée nationale a également publié un manuel qui définit les principes et les pratiques du processus de consultation publique. La Commission nationale pour l'avancement des femmes (NCAW) a finalisé la rédaction de la Stratégie nationale pour la promotion de la femme (NSAW), qui vise à assurer aux femmes (i) l'accès égal à l'éducation et aux établissements de santé, (ii) une participation plus grande dans le processus décisionnel et (iii) d'être bien informées et actives dans la réalisation des objectifs de la Stratégie de réduction de la pauvreté. La jeunesse du Laos nécessite une attention particulière. Plus de soutien est nécessaire pour assurer la participation effective de la jeunesse dans les questions de développement durable. L'émergence de nouvelles organisations sociales et professionnelles devrait donner un nouvel élan aux organisations sociales existantes améliorer leur efficacité et faciliter leur adaptation à un environnement en évolution. Une initiative en cours vise à développer le décret du Premier ministre sur les organismes sans but lucratif de manière à faciliter la participation du public aux efforts nationaux de développement.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le Cadre stratégique de la SNDD propose la mise en place d'un dispositif de pilotage et de suivi du développement durable. On pourrait envisager de mettre en place un Comité interministériel sur le développement durable ou d'utiliser les autres organismes gouvernementaux

existants ayant un mandat intersectoriel tels que le Bureau du Premier Ministre et le Comité pour la planification et l'investissement. Ce Comité de coordination interministérielle serait en charge de la gestion stratégique de la SNDD et de la coordination avec le processus national de planification et de budgétisation, et les autres stratégies nationales, sectorielles ou locales.

Un officier supérieur responsable du développement durable pourrait être désigné au sein de chaque organisation pour surveiller les progrès dans la mise en œuvre de la SNDD à l'aide d'indicateurs appropriés. Les organismes concernés devraient soumettre des rapports d'étape annuels au Comité interministériel du développement durable. Le Comité de la SNDD devrait compiler les rapports sectoriels et préparer un rapport annuel à l'intention du Conseil des ministres ou du Premier Ministre. Ce système permettrait de responsabiliser les organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de la SNDD.

Les indicateurs nationaux de développement durable sont des outils essentiels pour mesurer les progrès en cette matière. Un rapport d'évaluation des progrès réalisés pourrait être produit tous les deux ans par le Secrétariat de la SNDD en étroite coopération avec le Bureau National des Statistiques. Ce rapport devrait être soumis à des ateliers d'évaluation publics impliquant toutes les parties prenantes qui examineraient l'évolution de la stratégie et les tendances nationales de développement durable, pour en arriver à la révision et à l'amélioration de la SNDD. La stratégie révisée devrait être soumise au gouvernement pour son approbation.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le Cadre stratégique de la SNDD souligne l'importance des indicateurs comme outils de suivi et d'évaluation du développement durable. Ces indicateurs pourraient être développés à partir des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des indicateurs utilisés dans les plans de développement nationaux et sectoriels. Bon nombre d'indicateurs sont déjà documentés par le Bureau National des Statistiques.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Voir la section 5.1.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'a été prévue dans le Cadre stratégique de la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Cadre stratégique de la SNDD adopté par le gouvernement souligne l'importance de produire des rapports périodiques dans ce domaine.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Cadre stratégique de la SNDD souligne l'importance de produire des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la SNDD et de soumettre ces rapports à un examen public dans le cadre d'ateliers organisés à cet effet.

Par ailleurs, la mise en œuvre des Programmes d'investissement publics et les dépenses du gouvernement sont soumises à diverses lois dont la Loi sur l'investissement et la Loi sur le budget. Ils doivent être contrôlés par des hauts fonctionnaires et soumis à la vérification de la Cour des comptes et du Contrôleur général.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le Cadre stratégique de la SNDD souligne l'importance du développement des capacités dans tous les domaines. En outre, un certain encadrement du processus d'élaboration de la SNDD pourrait être nécessaire. Par conséquent, il pourrait être utile d'offrir une formation et un accompagnement aux points focaux pour faciliter leur travail de surveillance et de suivi de la mise en œuvre de la SNDD.

La Stratégie de croissance et d'éradication de la pauvreté identifie les besoins urgents pour le renforcement des capacités au niveau des districts et des villages notamment en gestion durable des ressources naturelles, en analyse des impacts socio-environnementaux et en planification intégrée axée sur la communauté (République démocratique populaire du Laos, 2004).

Références

- Asian Development Bank. (2012). *Greater Mekong Subregion*. Consulté le 8 février 2012, sur Asian Development Bank. Fighting poverty in Asia and the Pacific : <http://www.adb.org/GMS/Publications/LaoPDR-in-the-GMS.pdf>
- iNGO Network. (2012). *About the iNGO Network*. Consulté le 8 février 2012, sur iNGO Network : <http://www.directoryofngos.org/MOD/pub/about.php>
- PreventionWeb. (2011). *Lao : Decree on establishment of national disaster management committee*. Consulté le 8 février 2012, sur <http://www.preventionweb.net/english/professional/policies/v.php?id=22033>
- République démocratique populaire du Laos. (2004). *National Growth and Poverty Eradication Strategy (Lao PDR)*. Ministry of Planning and Investment.
- République démocratique populaire du Laos. (2008). *Strategic Framework for National Sustainable Development Strategy for Lao PDR*.
- République démocratique populaire du Laos. (2010). *Working Document for 2010 Round Table Meeting (RTM) Draft 7th National Socio-Economic Development Plan (2011-2015)*.



Présentation générale de la Moldavie

MOLDAVIE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	33 851
Population (2007)	3,6 millions
Densité de population (habitants/km ²)	105
Taux de croissance démographique (2011)	-0,07
Indice de développement humain (2010)	0,623 (99 ^e)
Indice de processus démocratiques	84,5–C
PIB/habitant	1488
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,39
Émissions de GES/habitant	3,5
Pourcentage aires protégées	1,38
Coefficient de Gini	0,38

Liste des acronymes

CEI :	Communauté des États Indépendants
OMC :	Organisation mondiale du commerce
OSCE :	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
TERENA :	Trans-European Research and Education Networking Association

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

L'objectif principal de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) est l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens et assurer la prospérité pour les générations futures. Cette stratégie a une vision sur 20 ans, une période au cours de laquelle la Moldavie devra confirmer sa capacité à atteindre un développement favorable à la stabilité, à la sécurité sociale et au progrès.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La République de Moldavie endosse les principes suivants :

- Amélioration de la qualité de vie, augmentation de l'espérance de vie, augmentation de la scolarisation et respect des droits humains et libertés;
- Promotion d'un développement pour le bien de la population comme unique processus de croissance économique, investissement dans le capital humain et la sauvegarde de la sécurité écologique;
- Promotion d'un développement continu basé sur une stabilité environnementale, la conservation de la biodiversité et l'intégration des processus écologiques;
- Promotion d'un nouveau concept de sécurité : alimentaire, économique, social, écologique incluant des alliances économiques régionales et sous-régionales;
- Lutte contre la pauvreté. Diminution des écarts en matière de qualité de vie parmi les différentes catégories de la population;
- Création d'une société civile ouverte basée sur la démocratie, un système public décentralisé et une diminution du rôle de l'État, et l'encouragement de l'organisation de la société civile;
- Développement de relations ethniques harmonieuses dans le respect des valeurs des minorités;
- Sécurité des connaissances populaires et de l'information, sensibilisation et participation de la population dans le processus de développement durable. Accès libre aux informations économiques, sociales et environnementales, création et utilisation des réseaux de communications nationaux et internationaux en lien avec le développement durable;
- Connaissances environnementales au sein de la population; changement des mentalités, réorientation des systèmes d'éducation, moral-ethnique, culturel, scientifique et technologique en lien avec de nouvelles valeurs intellectuelles et spirituelles;
- Prise en charge par l'État de ses responsabilités pour développer et sécuriser la mise en œuvre de programmes et stratégies nationales de développement durable.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Aucun encadrement juridique n'est identifié.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La République de la Moldavie a adopté une SNDD.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Plusieurs secteurs clés sont pris en compte dans la SNDD. Ces secteurs sont analysés et la SNDD identifie des actions et des objectifs s'y rattachant. On y retrouve les ressources naturelles (eau, air, sol, etc.), les ressources humaines (potentiel démographique, santé, éducation, etc.) et le capital anthropique (industrie, agriculture, transport, énergie, etc.).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les coûts de la mise en œuvre de la SNDD sont estimés entre 200 et 300 millions US \$ par année.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La SNDD identifie de nombreuses actions (politiques, réformes, etc.) à mettre en œuvre afin de remplir les objectifs qu'elle identifie.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Il n'est pas mentionné comment les ministères contribuent à la mise en œuvre de la SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La problématique des changements climatiques et la conservation de la biodiversité sont prises en compte dans la SNDD et font l'objet de stratégies et de plans d'action sectoriels (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2002).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La SNDD est présentée par le Président de la République.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le mécanisme de coordination multisectoriel n'est pas mentionné.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Des experts de différents domaines ont participé à l'élaboration de la SNDD.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La gestion adéquate des ressources naturelles et du territoire, la problématique des changements climatiques, la conservation de la biodiversité et le potentiel démographique sont pris en compte dans la SNDD.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le système de protection civile moldave relève du Ministère des Affaires intérieures. Les urgences au niveau national sont la responsabilité de la Commission pour les Situations d'urgence présidée par le Premier Ministre. Le système médical de catastrophe (Disaster Medical System) a été créé dans le cadre du système national de santé publique pour offrir des réponses adéquates et efficaces à la gamme des risques possibles pour la santé associés aux événements d'urgence. Il est responsable de la gestion des risques pour la santé reliés aux inondations, tremblements de terre, incendies, maladies infectieuses très dangereuses et accidents ou actes criminels et terroristes impliquant des explosifs, des produits chimiques, des substances radioactives ou des menaces biologiques. Le système médical de catastrophe élabore les plans d'intervention d'urgence au niveau national (Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, 2007).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

À l'heure actuelle, selon ce qui est mentionné dans la SNDD, la Moldavie ne possède pas les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui s'étale sur 20 ans.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Parmi les actions entreprises par la République de Moldavie pour construire un État de droit, il y a la mise en place d'une structure facilitant la formation de la société civile.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Pas d'information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

En lien avec les intérêts nationaux et les objectifs de collaboration internationale comme composante du développement durable, des structures de communication ont été établies par la République de Moldavie en joignant plusieurs organisations internationales comme TERENA (Trans-European Research and Education Networking Association).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La République de Moldavie a joint plusieurs organisations et participe à plusieurs initiatives régionales comme le Conseil européen, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la SECI (South East European Cooperative Initiative), la Commission du Danube, la Coopération économique de la Mer Noire, la Communauté des États de la région

du Danube, la Communauté des États Indépendants (CEI) et la Communauté économique de l'Europe. Ces coopérations sont indispensables au processus d'intégration à l'Europe.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le commerce extérieur constitue un objectif prioritaire de la SNDD afin de rendre l'économie nationale plus compétitive et ainsi favoriser l'intégration de la Moldavie dans l'économie de marché mondiale. Le pays a aussi joint l'OMC. La SNDD liste une série d'actions afin de favoriser le commerce international.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La mise en œuvre de la SNDD implique tous les citoyens de la Moldavie. En ce sens, la République est consciente de l'importance de développer des moyens afin de faciliter la participation du public dans tous les secteurs d'activités et à toutes les phases des processus de prise de décisions.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La SNDD est le produit d'un groupe impliquant des universitaires, des membres des autorités centrales et locales, des commerçants et des ONG. Plus de 50 experts nationaux de domaines divers ont participé à l'élaboration de la SNDD.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les groupes tels que les ONG, les jeunes, les femmes, les groupes de travailleurs sont considérés pour participer au processus de mise en œuvre de la SNDD.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le Gouvernement central, les administrations locales, les gens d'affaires, etc. sont inclus dans le processus de reddition de compte de la SNDD. Leurs contributions seront utilisées et compilées dans des rapports annuels. L'implication de toutes ces parties est essentielle au succès de la mise en œuvre transparente de la stratégie. Afin de favoriser l'implication des parties prenantes, le Gouvernement doit mettre sur pied une Commission nationale du développement durable ayant pour mission le suivi du processus de mise en œuvre de la SNDD.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Aucun système d'indicateur n'est mentionné dans la SNDD. Toutefois, le Bureau national de la statistique de Moldavie documente de nombreux indicateurs sociaux, économiques et environnementaux qui font l'objet de rapports réguliers (National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova, 2012).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucun mécanisme de révision de la SNDD n'a été prévu.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune mention de procédure de revue par les pairs dans la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Gouvernement envisage de produire un rapport annuel de mise en œuvre de la SNDD.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Président de la Cour de Comptes de Moldavie a pour tâche de vérifier la gestion des finances publiques (Republic of Moldova, 2012).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le développement des capacités et l'éducation constituent des aspects fondamentaux de la démarche de développement durable du pays

Références

- National Bureau of Statistics of the Republic of Moldova. (2012). *Publications*. Consulté le 2 février 2012, sur Statistica Moldovei : <http://www.statistica.md/pageview.php?l=en&idc=350&nod=1&>
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2002). *ICSTI-UNEP Infoterra Regional Information Centre "Country – Republic of Moldova"*.
- Republic of Moldova. (2012). *Court of Accounts*. Consulté le 2 février 2012, sur <http://www.ccrm.md/?l=en>
- Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. (2007). *The Structure, Role and Mandate of Civil Protection in Disaster Risk Reduction for South Eastern Europe*.



Présentation générale de la Roumanie

ROUMANIE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Est
Superficie (km ²)	238 391
Population (2007)	21,5 millions
Densité de population (habitants/km ²)	90
Taux de croissance démographique (2011)	-0,25
Indice de développement humain (2010)	0,767 (50 ^e)
Indice de processus démocratiques	53,5–B
PIB/habitant	7367
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	2,71
Émissions de GES/habitant	6,1
Pourcentage aires protégées	7,13
Coefficient de Gini	0,312

Liste des acronymes

CIDD :	Comité inter-institutionnel de développement durable
CNDP :	Conseil national de débat public
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UE :	Union européenne

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) vise à connecter la Roumanie à une nouvelle philosophie de développement adoptée par l'Union européenne (UE), celle du déve-

veloppement durable. Plus spécifiquement, la SNDD fixe des objectifs à court, moyen et long termes (Gouvernement de la Roumanie et Programmes des Nations Unies pour le Développement, 2008) :

- Horizon 2013 : Intégrer les principes et les pratiques de développement durable dans tous les programmes et politiques publiques de la Roumanie en tant que membre de l'UE;
- Horizon 2020 : Atteindre le niveau actuel moyen des pays de l'UE en ce qui concerne les principaux indicateurs de développement durable;
- Horizon 2030 : Se situer près des performances moyennes des pays de l'UE pour l'année courante en ce qui concerne les indicateurs de développement durable.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La SNDD cherche à rétablir et préserver un équilibre rationnel et durable entre le développement économique et l'intégrité de l'environnement de façon socialement acceptable. La SNDD roumaine s'inspire des principes adoptés par l'UE :

- Promotion et protection des droits humains fondamentaux;
- Solidarité inter et intra générationnelle;
- Information et participation active des citoyens dans la prise de décision;
- Implication des partenaires des secteurs sociaux et économiques;
- Cohérence des politiques et qualité de la gouvernance aux niveaux local, régional, national et global,
- Intégration des évaluations d'impacts et de la consultation des parties prenantes aux politiques économiques, sociales et environnementales;
- Utilisation des meilleures connaissances disponibles afin d'assurer la viabilité économique et l'efficacité des politiques;
- Application du principe de précaution en cas d'incertitude scientifique;
- Application du principe pollueur-payeur.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La SNDD a été approuvée par la décision gouvernementale HG No. 1216 du 4 octobre 2007.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Voir la section 1.3.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Parallèlement à la mise en œuvre de la SNDD, les nouvelles structures consultatives et exécutives procèdent à une réévaluation des plans, stratégies et programmes nationaux, régionaux et sectoriels afin de s'assurer de leur cohérence avec les principes et pratiques de développement durable ainsi qu'avec les réglementations européennes pertinentes.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

À son implantation, il n'était pas envisagé d'adopter un budget spécifique dédié à la mise en œuvre de la SNDD. Toutefois, les premières révisions de la Stratégie se pencheront sur la nécessité d'adopter un tel budget. Les objectifs et cibles de la stratégie et des révisions seront des références pour les prochains budgets nationaux.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La Stratégie européenne de développement durable est un outil de référence incontournable. Elle établit des procédures précises pour la mise en œuvre et le suivi en lien avec les obligations de la Commission européenne et celles des pays membres. Plusieurs autres documents accompagnent la mise en œuvre de la SNDD roumaine :

- Le Plan national de développement 2007-2013
- Le Cadre de référence stratégique national 2007-2013
- Le Programme de réforme nationale
- Le Programme de convergence
- La Stratégie post-adhésion (à l'Union européenne)
- Rapport sur les objectifs du millénaire pour le développement.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et les organismes gouvernementaux sont impliqués dans l'objectif national de mettre en place une administration publique plus efficace, en mesure de produire des politiques publiques appropriées et de gérer efficacement leur mise en œuvre et ce, conformément aux principes de développement durable. Un Comité inter-institutionnel de développement durable (CIDD) sera mis sur pied et réunira les ministères et les agences nationales du gouvernement central impliqués par la mise en œuvre de la SNDD.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La Roumanie a adopté plusieurs conventions internationales (changements climatiques, diversité biologique, protection des forêts et des zones humides, utilisation de certains produits chimiques, l'accès à l'information en matière d'environnement, etc.). Ces dernières sont incluses dans la SNDD.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Secrétariat opérationnel est établi par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui est chargé de coordonner les relations avec les autorités gouvernementales centrales et locales et avec les autres partenaires. Toutefois, la mise en œuvre de la SNDD prévoit l'implantation d'un CIDD qui sera sous l'autorité directe du Premier ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Des Groupes de travail ont été établis à l'intérieur des ministères et des agences gouvernementales afin de fournir les informations au processus de rédaction. Les données utilisées dans la version finale de la SNDD sont validées et mises à jour par la Commission nationale de prévision et par l'Institut national de la statistique.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les objectifs de la SNDD émergent de débats régionaux et nationaux.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Tous ces éléments figurent dans la planification stratégique.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Système national de gestion des urgences coordonne la gestion et la prévention des catastrophes (Ministère de l'Administration et de l'Intérieur, 2004).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Tous les documents qui ont servi à l'élaboration de la SNDD (les ébauches successives, les références, les minutes des différents conseils, les contributions écrites et les commentaires reçus des organisations et de la population) ont été mis en ligne sur un site Internet dédié au projet de SNDD.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

La Roumanie a ratifié la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. En tant que membre de l'UE, le pays doit aussi s'arrimer aux politiques et stratégies européennes. Entre autres, pour l'adaptation aux changements climatiques, la société civile doit être impliquée dans la préparation des stratégies.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Au cours du processus de rédaction de la SNDD, une version anglaise du document a été publiée afin de réaliser des consultations internationales informelles avant sa présentation à la Commission européenne. Dans une version préliminaire, la SNDD a été présentée à la session annuelle du chapitre européen du Club de Rome. La Roumanie est membre de l'UE qui a adopté une stratégie de développement durable qui a servi de référence à la SNDD roumaine.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La Roumanie est membre de l'UE, de l'OIF et de l'ONU. Le pays travaille aussi avec d'autres partenaires pour la protection de la Mer Noire.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Ministère de l'Économie, du Commerce et des Affaires (Ministry of Economy, Trade and the Business Environment) est chargé de faire la promotion des exportations. Pour ce faire, il a adopté une Stratégie nationale d'exportation (Ministère de l'Économie du Commerce et des Affaires, 2010).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Conseil national de débat public (CNDP) a été un forum qui comprenait des représentants des ministères sectoriels et d'autres agences gouvernementales, des différents partis politiques, du milieu des affaires, des milieux scientifiques et universitaires, des ONG et d'autres groupes de la société civile. De plus, les contacts pertinents (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Centre national du développement durable et l'agence de presse EurActiv) ont été publicisés à travers les médias afin de faciliter la contribution du public.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La société civile était partie prenante du CNDP ainsi que des Conseils de consultation régionale.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La communauté scientifique et technique, les collectivités locales, le milieu des affaires, les groupes de jeunes, les ONG, les travailleurs et syndicats ont été impliqués dans l'élaboration de la SNDD.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La stratégie de développement durable de l'UE énonce des procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui doivent être obligatoirement suivies par les membres. En Roumanie, afin de faire le suivi de la mise en œuvre de la SNDD, un système d'indicateurs statistiques de développement durable sera créé et harmonisé avec le système d'indicateurs de l'UE. La collecte et l'analyse de données fiables, agrégées en indicateurs de développement durable, rendront possible la mesure du progrès en lien avec les objectifs établis dans la SNDD.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

À l'heure actuelle, l'Institut national de la statistique roumain transmet à Eurostat les données disponibles s'appuyant sur un système partiel d'indicateurs qui sont intégrés au système européen de suivi du développement durable. La structure du système d'indicateurs utilisé par Eurostat comprend 3 niveaux : des indicateurs clés (niveau 1) pour chaque secteur stratégique

auxquels sont associés des objectifs prioritaires (niveau 2) et des indicateurs descriptifs (niveau 3). Un système supplémentaire d'indicateurs de contexte est aussi inclus. Un système d'indicateurs statistiques de développement durable sera créé et harmonisé avec le système d'indicateurs de l'UE.

La Roumanie envisage d'utiliser deux types d'indicateurs : des indicateurs nationaux qui feront le suivi des priorités et qui permettront la comparaison avec les autres pays. Ces indicateurs se basent sur les travaux combinés d'Eurostat, de l'OCDE et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et seront mis à jour régulièrement. Les indicateurs de progression forment le second type. Ces derniers couvrent toutes les politiques provenant de la SNDD ainsi que les secteurs qui ne sont pas couverts les indicateurs de l'UE.

Le Comité interinstitutionnel de développement durable coordonne et supervise toutes les activités en lien avec le système national d'indicateurs de développement durable.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Des révisions de la SNDD sont annoncées mais pas le mécanisme.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Au cours du processus de rédaction de la SNDD, une version anglaise du document a été publiée afin d'effectuer des consultations internationales informelles avant sa présentation à la Commission européenne. Dans une version préliminaire, la SNDD a été présentée à la session annuelle du chapitre européen du Club de Rome.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

La Roumanie doit produire un rapport à tous les deux ans à l'intention de l'UE.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Voir la section 5.5.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

La Roumanie reconnaît l'importance stratégique d'améliorer et diversifier l'offre de formation comme une condition à l'intégration des principes de développement durable efficace à moyen et long terme. Des formations sectorielles et multi-sectorielles sont donc prévues dans la SNDD. Par exemple, en 2007, la Roumanie a préparé une Stratégie d'éducation relative au développement durable.

Références

- Gouvernement de la Roumanie et Programmes des Nations Unies pour le Développement. (2008). *National Sustainable Development Strategy Romania 2013-2020-2030*.
- Ministère de l'Administration et de l'Intérieur. (2004). *Romanian emergency management system. Disaster Preparedness Efforts in South Eastern Europe*.
- Ministère de l'Économie du Commerce et des Affaires. (2010). *Strategia nationala de export a Romaniei 2010-2014*.



Présentation générale du Rwanda

RWANDA	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	26 340
Population (2007)	9,7 millions
Densité de population (habitants/km ²)	368
Taux de croissance démographique (2011)	2,79
Indice de développement humain (2010)	0,385 (152 ^e)
Indice de processus démocratiques	124,5–E
PIB/habitant	587
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,44
Émissions de GES/habitant	0,4
Pourcentage aires protégées	9,99
Coefficient de Gini	0,468

Liste des acronymes

CEPGL :	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CDMT :	Cadre de dépense à moyen terme
COMESA :	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
EAC :	Communauté est-africaine
FRW :	Francs rwandais
GST :	Groupes sectoriels de travail
HIDA :	Agence nationale de renforcement des capacités humaines et institutionnelles
OSC :	Organisations locales de la société civile
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
SDERP :	Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté
TIC :	Technologies de l'information et de la communication

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

La Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté du Rwanda (SDERP) offre un cadre à moyen terme visant la réalisation des aspirations de développement à long terme du pays contenues dans la Vision 2020 du Rwanda, le Programme septennal du Gouvernement du Rwanda et les Objectifs de développement du Millénaire (ODM) (République du Rwanda, 2007).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Il n'y a aucune mention de principes de développement durable dans la SDERP.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Le Rwanda n'a aucun encadrement juridique de la démarche de développement durable.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Rwanda a adopté en septembre 2007, la Stratégie de Développement Économique et de Réduction de la Pauvreté (SDERP), la stratégie de moyen terme du Gouvernement Rwandais pour la croissance économique, la réduction de la pauvreté et le développement humain, couvrant la période de 2008 à 2012.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le Rwanda a prévu quelques interventions sectorielles complémentaires pour la réalisation des cibles de la SDERP telles que Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles, l'amélioration de la gestion des ressources en eau et de l'accès à l'eau potable, le renforcement des programmes de santé et le ralentissement du taux de la croissance démographique, l'intégration et l'élargissement de la protection sociale et l'appui aux jeunes en vue de leur participation au développement économique et social (République du Rwanda, 2007).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

La mise en œuvre de la SDERP devra requérir 5 151 milliards de FRW¹ au cours des années 2008-2012. Ce montant comprend les dépenses récurrentes publiques, les dépenses en capital et les investissements privés. La composante publique s'élève à 3 434 milliards de FRW² et représente 67 % du coût total de la SDERP (République du Rwanda, 2007).

1. 8 milliards de US\$

2. 6 milliards de US\$

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La stratégie repose sur les réalisations solides en matière de développement du capital humain et contribue à la promotion de trois programmes-phares. Ceux-ci servent de moyen par lequel le Gouvernement du Rwanda accorde la priorité aux actions, mobilise les ressources pour le développement et améliore la mise en œuvre de ses politiques à l'aide des interventions plus coordonnées à travers tous les secteurs. Pour assurer la mise en œuvre de la stratégie de la SDERP, l'allocation sectorielle des dépenses publiques sera distribuée en vue de maintenir les progrès accomplis dans le cadre des secteurs sociaux, enseignement, santé, eau et assainissement – tout en portant également un accent mérité sur les domaines aussi variés que l'agriculture, le transport et les Technologies de l'information et de la communication (TIC), l'énergie, l'habitat et le développement urbain, la bonne gouvernance et l'état de droit, la meilleure gestion de l'utilisation des sols et la protection de l'environnement (République du Rwanda, 2007).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le Cadre de dépense à moyen terme (CDMT) et les budgets annuels constituent une base à partir de laquelle les ministères, les districts et d'autres agences qui effectuent des dépenses tirent les plans de travail annuels. Ces outils de planification sont comparés à une voie d'élaboration de rapports qui exige la reddition de compte. À l'intérieur des ministères, le Ministre est responsable de l'exécution du budget et des progrès accomplis dans la réalisation des cibles fixées dans le Plan stratégique sectoriel et dans la SDERP (République du Rwanda, 2007).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales n'est spécifiée dans la SDERP.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Ministre des Finances et de la Planification Économique coordonne la SDERP.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Les programmes phares contribuent au renforcement de la coordination intersectorielle. La coordination horizontale est une priorité stratégique de tous les programmes phares de la Stratégie. En vue de renforcer cette coordination, l'accent est mis sur trois domaines : (i) les échanges d'information; (ii) le renforcement de la confiance et (iii) le renforcement de la reddition de compte. Des Groupes de travail sectoriels et des Groupes chargés des questions transversales ont été mis en place. De plus, le Forum national de planification composé des directeurs de planification provenant de tous les ministères responsables se réunit deux fois par an afin d'harmoniser les actions pour le budget et de faire la revue des plans de développement du district (République du Rwanda, 2007).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Étant un processus, la SDERP a impliqué des consultations exhaustives au cours d'une période de 18 mois avec une large série de partenaires au niveau du gouvernement local et central. Il a

été mis en place une structure nationale de coordination en vue de la supervision du processus d'élaboration. Ce processus était dirigé par le Comité national de pilotage composé par les Ministres et les Gouverneurs dont le rôle a consisté à fournir les orientations de haut niveau telles que les modalités de choix des priorités entre les secteurs. Ce Comité national de pilotage a été appuyé par un Comité technique de pilotage composé des Secrétaires généraux, des Secrétaires exécutifs des Provinces, des représentants des donateurs, de la Société civile et du Secteur privé. Ledit comité a joué le rôle principal de coordination du processus de la SDERP, de coordination du travail des différents Groupes sectoriels de travail et de formulation de recommandations de grande envergure au Comité national de pilotage (République du Rwanda, 2007).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La biodiversité, les changements climatiques, la croissance démographique et la gestion du territoire et des ressources naturelles sont des secteurs pris en compte dans la SDERP (République du Rwanda, 2007).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le secteur, en collaboration avec d'autres partenaires, devra également procéder à l'élaboration des plans stratégiques pour la préparation aux catastrophes. Une analyse des risques sera effectuée sur l'impact et la probabilité d'une série de scénarios de catastrophes telles que les inondations, les éruptions volcaniques et l'afflux massif de réfugiés ou de rapatriés. Les mesures palliatives seront mises en œuvre pour des cas dans lesquels une probabilité ou un impact élevés sont identifiés. La réussite de tous ces résultats ne peut se réaliser en l'absence d'un programme efficace de renforcement des capacités institutionnelles et des Systèmes d'information efficace de gestion et de suivi et évaluation (Voir section 6.1).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

La mobilisation des ressources par le gouvernement local en vue de financer les projets d'investissement est encouragée par un certain nombre de cibles. Il est prévu que, d'ici 2012, 70 % des districts pourront allouer au moins 30 % de leurs dépenses au budget de développement tandis que 50 % des districts devraient financer la moitié de leurs dépenses à partir de ressources mobilisées localement. Selon les prévisions, la composante publique représente 67 % du coût total de la SDERP.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

La gouvernance fonctionne par le biais de plusieurs canaux et couvre un large éventail de lois et de politiques conçues par un certain nombre de ministères concernés et mis en œuvre par le biais de divers programmes par de nombreuses agences et les gouvernements locaux. Avec une telle complexité, il y a risque de perdre de vue l'importance des interventions spécifiques en ce qui concerne l'objectif global de promotion de la bonne gouvernance. Par conséquent, le programme phare de la gouvernance vise à cerner l'ensemble de ces flux de travail afin de favoriser une plus grande coordination entre les ministères responsables, les agences et les gouvernements locaux. Il est prévu qu'une meilleure compréhension des contributions des interventions spécifiques en ce qui concerne l'objectif global de la bonne gouvernance favorisera une plus

grande coordination sur l'ensemble du pays. Et la coordination elle-même deviendra une importante contribution dans le cadre de favoriser les améliorations en matière de bonne gouvernance au Rwanda (République du Rwanda, 2007).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucun outil de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux n'est mentionné dans la SDERP.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le pays a très récemment réévalué sa position au sein de différents groupements économiques régionaux. En juin 2007, le Rwanda est devenu un membre à part entière de la Communauté est-africaine (EAC) et les négociations se poursuivent dans onze des sous-comités chargés d'adapter les politiques du pays à celles d'EAC dans des domaines allant du commerce, des finances et des investissements à l'éducation, l'agriculture et la santé (République du Rwanda, 2007).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Le Rwanda est membre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Pas d'information disponible.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Les mécanismes et les capacités pour la participation des citoyens à la prise de décisions au niveau local et les processus de gouvernance sont renforcés à différents niveaux. Un accent particulier est mis sur les efforts visant à assurer une voix pour les citoyens en tant que clients du gouvernement local ainsi que pour les femmes, les jeunes, les enfants et les groupes défavorisés. Afin de renforcer la culture et le cadre démocratiques et organisationnels, les capacités seront développées au sein de chacune des institutions publiques ainsi que des médias publics et privés pour renforcer la transparence et la reddition des comptes. La professionnalisation des médias sera renforcée afin de promouvoir la voix des citoyens, l'unité et la réconciliation, la liberté d'expression et la diffusion des informations publiques (République du Rwanda, 2007).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Dix-huit groupes sectoriels de travail (GST) et équipes chargées des questions transversales ont été impliqués étant composés des partenaires issus du gouvernement central et local, des donateurs, des organisations de la société civile et du secteur privé et étaient organisés autour des regroupements (Croissance, Développement rural, Développement humain et Gouvernance). Ces regroupements servent de mécanisme de mise en œuvre en vue d'une meilleure coordination intersectorielle. L'engagement du gouvernement local dans la SDERP s'est manifesté à travers cinq Comités de pilotage (quatre Provinces plus la Mairie Ville de Kigali, MVK),

composés des Secrétaires exécutifs, des représentants du personnel des districts, des organisations locales de la société civile (OSC) et du secteur privé qui étaient chacun représentés dans chaque GTS. La participation du niveau de base dans la SDERP s'est concrétisée à travers les consultations organisées dans tout le pays au niveau de la cellule et étaient compilées au niveau du secteur et du district et intégrées dans le travail des GTS (République du Rwanda, 2007).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Dans le domaine de la participation et de l'autonomisation des citoyens, les mécanismes et les capacités pour la participation inclusive des citoyens à la prise de décisions au niveau local et les processus de gouvernance seront renforcés à différents niveaux. Un accent particulier sera mis sur les efforts visant à assurer une voix pour les citoyens en tant que clients du gouvernement local ainsi que pour les femmes, les jeunes, les enfants et les groupes défavorisés (République du Rwanda, 2007).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La première étape de l'assemblage d'un système de suivi efficace consiste en la mise en place du cadre institutionnel. Il est important de concevoir un système qui soit approprié aux besoins du Rwanda car il sert de passage à une très forte décentralisation du Secteur public. Dans l'intervalle, le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les institutions impliquées dans l'élaboration de la SDERP y compris le Comité national de pilotage, le Comité de pilotage technique et les groupes de travail sectoriels (République du Rwanda, 2007).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le Rwanda a pu mettre en place plusieurs systèmes de suivi aux niveaux national, sous-régional, national et sectoriel. Chacun de ces systèmes est le produit de différentes initiatives lancées à différents moments. Le résultat en est que les décideurs politiques, au niveau national, sont confrontés à un trop grand nombre d'indicateurs permettant de faire le suivi du développement du pays. Par conséquent, il est urgent de donner la priorité à la sélection d'indicateurs et d'améliorer la coordination et la connectivité entre les systèmes d'information distincts.

Le cadre est préliminaire. Le cadre final sera établi en consultation avec tous les intervenants. Les indicateurs intermédiaires et les Matrices des politiques sommaires seront par la suite déterminés chaque année au cours de la revue conjointe de l'appui au budget (République du Rwanda, 2007).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune révision de la SNDD n'est mentionnée dans la SDERP.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'est prévue dans la SDERP.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Pour faire le suivi de la mise en œuvre de la SDERP au niveau sectoriel, les différents ministères préparent un rapport annuel décrivant le niveau de leurs performances par rapport aux objectifs déclarés dans la Matrice de suivi des performances et des politiques de la SDERP. Ces rapports annuels devront énumérer tous les objectifs déclarés, et procèdent à une évaluation au cas par cas pour voir si les progrès sont en bonne voie vers la réalisation de chacune des cibles et des politiques énoncées dans les chapitres sectoriels dans le présent document de la SDERP. Avec l'évolution du système, les secteurs peuvent décider de modifier leurs indicateurs (utiliser plus facilement ou fréquemment les données disponibles ou les indicateurs qui reflètent mieux les objectifs de la politique), mais cela pourra se faire dans le cadre des revues sectorielles conjointes (République du Rwanda, 2007).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Voir section 5.5.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Afin, de renforcer la culture et le cadre démocratiques et organisationnels, les capacités seront développées au sein de chacune des institutions publiques ainsi que des médias publics et privés pour renforcer la transparence et la reddition des comptes. La professionnalisation des médias sera renforcée afin de promouvoir la voix des citoyens, l'unité et la réconciliation, la liberté d'expression et la diffusion des informations publiques. L'égalité entre les sexes sera intégrée dans les systèmes et les programmes de formation seront mis en œuvre. Les campagnes de sensibilisation sur l'éducation civique seront organisées pour informer la population sur les processus électoraux, la liberté d'expression, les droits politiques, les libertés civiles, les devoirs et les responsabilités. L'environnement réglementaire de la société civile sera également amélioré afin d'encourager le développement, les partenariats avec le Secteur public et son implication dans la gouvernance et le développement socio-économique.

Références

République du Rwanda. (2007). *Stratégie de développement économique et de la réduction de la pauvreté 2008-2012*.



Présentation générale de Sainte-Lucie

SAINTE-LUCIE	
Continent	Amérique
Sous-région géographique	Caraïbes
Superficie (km ²)	616
Population (2007)	168 000
Densité de population (habitants/km ²)	273
Taux de croissance démographique (2011)	0,39
Indice de développement humain (2010)	0,821 (69 ^e)
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	5953
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	2,6
Pourcentage aires protégées	14,26
Coefficient de Gini	0,426

Liste des acronymes

AEM:	Accords environnementaux multilatéraux
CARICOM:	Caribbean Community
CCNUCC:	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDEMA:	Caribbean Disaster Emergency Management Agency
CITES:	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS:	Convention sur les espèces migratrices
GAP:	Global Good Agricultural Practice
GOSL:	Government of Saint Lucia/Gouvernement de Sainte-Lucie
ITPGRFA:	Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
LEAP:	Leadership Enhancement in Agriculture Program
MALFF:	Ministry of Agriculture, Lands, Forestry and Fisheries

MTDSP :	Medium-Term Development & Strategic Plan
NEMO :	Organisation nationale de gestion d'urgence
NRDU :	Unité Nationale de Reconstruction et de Développement
OECO/OECS :	Organisation des États des Caraïbes Occidentales
PSIP :	Programme d'investissement du secteur public
TPO :	Organisation de Promotion du Commerce/Trade Promotion Organisation
UNCTAD :	United Nations Conference on Trade and Development/Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
WHC :	World Heritage Convention/Convention du patrimoine mondial
WTO :	World Trade Organisation/Organisation mondiale du commerce

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En 2008, le gouvernement de Sainte-Lucie a commandé la création d'une feuille de route pour le développement futur de l'île. Le Plan de Vision nationale de Sainte-Lucie propose une vision commune qui positionne Sainte-Lucie au cœur économique et social des îles du vent (Windward Islands) (GOSL, 2008).

En octobre 2010, le Premier Ministre a annoncé l'élaboration d'un Plan stratégique de développement à moyen terme (MTDSP) pour la période 2011-2016. Selon le premier ministre, ce plan stratégique jettera les bases pour le développement des nouvelles sources de croissance telles que l'éducation offshore, le tourisme de santé et de mieux-être (health and wellness tourism), les technologies de l'information et de la communication de haut niveau; et l'expansion des secteurs critiques existants tels que le tourisme, l'agriculture et l'industrie manufacturière (GOSL, 2010a, 2010b).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le Plan stratégique de développement à moyen terme adopté par le gouvernement en 2010 s'appuie sur les principes suivants :

Tourné vers l'avenir : s'adapter au changement, ouvrir de nouveaux horizons et promouvoir le développement durable.

Holistique : harmoniser le développement économique avec le développement social, culturel et environnemental pour atteindre les objectifs de croissance, de stabilité et une répartition équitable des possibilités économiques.

Cohérent : harmoniser l'attribution et l'utilisation des ressources économiques par le secteur public et le secteur privé, maintenir la cohérence des plans globaux et des plans sectoriels et entre les objectifs et les mesures de mise en œuvre des politiques.

Globalement orienté : suivre de près les tendances mondiales afin de saisir les nouvelles opportunités de développement (GOSL, 2010b)

Le gouvernement de Sainte-Lucie a par ailleurs endossé la Déclaration de principes sur la durabilité de l'environnement de l'Organisation des États des Caraïbes Occidentales (OECS/OECO), un énoncé de politique environnementale approuvé par les chefs de gouvernement de la sous-région en 2001 et formellement révisée en 2006, qui stipule que : a) les gouvernements des pays Caraïbes orientales qui forment l'OECO ont reconnu que le développement écologiquement durable est essentiel pour la création d'emplois, une société stable, une économie saine et les systèmes naturels dont il dépend ; et b) les gens et les gouvernements de la région de l'OECO pensent que tout le monde a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (OECS, 2007).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

En dépit de la réussite de plusieurs programmes de développement durable et en environnement, le cadre juridique et institutionnel pour promouvoir le développement durable à Sainte-Lucie continue d'être fragmenté et inadéquat (GOSL, 2004).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

En 2008, le gouvernement de Sainte-Lucie a commandé la création d'une feuille de route pour le développement futur de l'île. Le Plan de Vision national de Sainte-Lucie fournit un aperçu général du pays et des questions de développement auxquelles il est confronté. Il contient les informations de première main et les observations recueillies lors de nombreuses visites, d'entrevues et d'ateliers impliquant des représentants de tous les segments de la population de Sainte-Lucie. Le document comprend également une compilation des rapports existants et des plans entrepris par les développeurs et les organismes gouvernementaux. Le Plan de Vision constituera un cadre pour le développement, en fournissant l'outil par lequel toutes les agences gouvernementales et non gouvernementales peuvent identifier et développer des projets individuels dans une vision nationale (GOSL, 2008).

En 2010, le Plan de Vision a été complété par un Plan stratégique de développement à moyen terme (MTDSP) pour la période 2011 à 2016 basé sur les principes du développement durable. Le MTDSP identifie les défis socio-économiques de l'île et offre un cadre structuré de politiques et de programmes pour réaliser la vision du pays à moyen terme. Il permet l'équilibre délicat entre des niveaux élevés de croissance et de développement, le maintien de la stabilité macroéconomique et la gestion prudente des finances et de la dette. Il fait la promotion de nouveaux secteurs de croissance pour réduire les vulnérabilités tout en renforçant la résilience. Il fournit un vaste plan d'action pour le développement (mais permet des ajustements pour tenir compte des objectifs et besoins sectoriels spécifiques). Il améliore la gouvernance en facilitant la participation et en favorisant une approche inclusive du développement (GOSL, 2010b).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le Plan de Vision national aborde divers aspects du développement économique, social et environnemental de Sainte-Lucie et s'appuie sur les stratégies sectorielles existantes (conservation, environnement, agriculture, foresterie, pêcheries, aménagement du territoire, tourisme, transport, emploi, logement, gestion des urgences).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le gouvernement envisage d'intégrer le budget annuel du Plan stratégique de développement à moyen terme (MTDSP) au Programme d'investissement du secteur public (PSIP).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participent à la mise en œuvre du Plan de Vision national.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Plusieurs comités intersectoriels ont pour tâche de surveiller les diverses conventions et accords, notamment les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Ces comités regroupent souvent les mêmes personnes, ce qui a pour avantage de faciliter la synergie dans la mise en œuvre des AEM et des autres conventions (CITES, WHC, Ramsar, CMS, ITPGRFA) (GOSL, 2009). (Voir section 2.4)

Le Conseil des ministres a approuvé une Politique d'adaptation aux changements climatiques et un Plan d'Action pour donner effet aux exigences de la CCNUCC (juridiques, institutionnelles, fiscales et éducatives) pour atténuer les impacts du changement climatique sur l'environnement naturel et humain (GOSL, 2003). Une pléthore d'activités liées à la mise en œuvre de cette convention ont été entreprises sous la direction du Comité National du changement climatique (GOSL, 2004).

Malgré ces efforts de concertation intersectoriels, le Tourisme constitue le principal secteur économique et le développement de l'île est motivé uniquement par les priorités économiques. Ceci a entraîné un vaste défrichage pour l'établissement d'infrastructures touristiques et des installations dans les zones sensibles, un impact négatif sur le paysage, une modification de l'équilibre des écosystèmes, des menaces pour la faune et la flore endémique et une perte de biodiversité (GOSL, 2009).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Plan de Vision national est sous la responsabilité ultime du Premier ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le premier ministre et son cabinet assurent la coordination des politiques de développement du pays. En 2011, l'Unité Nationale de Reconstruction et de Développement (NRDU) a été créée de manière à renforcer le cadre institutionnel nécessaire pour accélérer la mise en œuvre du Plan de Vision et des projets connexes. Cette unité est composée de représentants du secteur public et du secteur privé (GOSL, 2011a).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Dans sa Politique nationale du territoire (National Land Policy), le gouvernement prévoit qu'une approche de planification intégrée (Integrated Development Planning Approach) guidera toutes formes de développement (GOSL, 2007).

Le gouvernement s'est aussi assuré de la participation des parties prenantes à l'élaboration du Plan de Vision national. (Voir section 4.2)

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

L'intégration des enjeux de la biodiversité dans les secteurs clés de l'économie a également été facilitée par le développement et l'introduction de diverses mesures incitatives économiques et sociales dans ces secteurs. Par exemple, dans le secteur de l'agriculture, le régime d'incitations agricole développé par le MALFF favorise l'intégration à tous les niveaux (national, sectoriel et communautaire) ; l'intégration communautaire est également promue grâce à d'autres programmes agricoles volontaires tels que le commerce équitable, les bonnes pratiques agricoles – Global Good Agricultural Practice (GAP), et le programme d'amélioration du leadership en agriculture – Leadership Enhancement in Agriculture Program (LEAP). Les mesures qui encouragent l'intégration des enjeux de la biodiversité dans le secteur du tourisme et de l'industrie comprennent la promotion des prix de l'environnement comme Green Globe et la mise en place de systèmes de gestion environnementale (SGE) du type ISO 14001 (GOSL, 2009).

Le Plan de Vision national tient compte de la gestion du territoire, des questions environnementales et de la démographie.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Des ressources importantes ont été affectées à la gestion des catastrophes au cours des 10 années avec quelques succès importants. La Loi sur la préparation et la réponse aux catastrophes (Disaster Preparedness and Response Act No. 13, 2000) prévoit une organisation plus efficace pour l'atténuation, la préparation et la récupération des urgences et catastrophes. En outre, la Loi sur les pouvoirs d'urgence (catastrophes) (Emergency Powers (Disasters) Act No. 5, 1995) vise le bien-être et la sécurité des personnes en cas d'ouragan, tremblement de terre, incendies, inondations ou autres catastrophes. Des actions supplémentaires comprennent l'accroissement de la capacité de l'Organisation nationale de gestion d'urgence (NEMO), l'adoption du Plan National de gestion des catastrophes (National Disaster Plan) par le Cabinet en 1996 et l'élaboration de la Politique de gestion des abris d'urgence (Emergency Shelter Management Policy).

Le rôle de NEMO est de développer, de tester et de mettre en œuvre les mesures adéquates pour protéger la population de Sainte-Lucie des effets physiques, sociaux, environnementaux et économiques des catastrophes naturelle ou causées par les activités humaines. Sa responsabilité est d'assurer le fonctionnement efficace des actions de préparation, de prévention, d'atténuation et d'intervention. En 2011, le gouvernement a de nouveau mis à jour le plan d'urgence national mis en place depuis quelques années (GOSL, 2011b).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

L'Unité Nationale de Reconstruction et de Développement (NRDU) créée pour accélérer la mise en œuvre du Plan de Vision et des projets connexes est composée de représentants du secteur public et du secteur privé (GOSL, 2011a).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Aucune information disponible.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Plusieurs comités intersectoriels ont pour tâche de surveiller les diverses conventions et accords, notamment les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Ces comités regroupent souvent les mêmes personnes, ce qui a pour avantage de faciliter la synergie dans la mise en œuvre des AEM et des autres conventions (CITES, WHC, Ramsar, CMS, ITPGRFA).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Sainte-Lucie participe à des échanges internationaux au sein de plusieurs organisations internationales telles que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Caribbean Community (CARICOM) et l'Organisation des États des Caraïbes Orientales (OECS/OECS).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Sainte-Lucie participe activement au développement et à la mise en œuvre de stratégies régionales au sein d'organismes tels que le Council of the Caribbean Disaster Emergency Management Agency (CDEMA), la CARICOM et l'OECS/OECS).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Ministère du Commerce de Sainte-Lucie a la responsabilité de la promotion et du développement du commerce et travaille en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce, son homologue du secteur privé. Le ministère est également en charge de la politique commerciale, bien que la responsabilité formelle pour les négociations commerciales revienne au ministère des affaires étrangères.

La Chambre de Commerce fonctionne officieusement comme l'Organisation de Promotion du Commerce (Trade Promotion Organisation-TPO) et jouit à cet effet de l'appui et de la collaboration du ministère du Commerce. Informer et éduquer les entreprises sur les défis de la libéralisation des échanges commerciaux constituent une part importante de ses activités (UNCTAD/WTO, 2006).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Sainte-Lucie est un État membre indépendant du Commonwealth britannique avec une démocratie parlementaire de style Westminster. La monarchie britannique, sa Majesté la Reine Elizabeth II, est le chef de l'État et est représentée par un gouverneur général basé à Sainte-Lucie. L'Assemblée parlementaire se compose de 17 membres élus (élus tous les cinq ans) qui représentent un nombre similaire de circonscriptions, et le Sénat est composé de 11 sénateurs qui sont nommés par le gouverneur général. Le Cabinet est dirigé par le premier ministre (GOSL, 2011c).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

En septembre 2011, le gouvernement s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre une politique nationale d'aménagement du territoire (National Land Use Policy) basée sur le consensus de toutes les parties prenantes (GOSL, 2011d).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Aucune information disponible.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

L'Unité Nationale de Reconstruction et de Développement (NRDU) créée en 2011 a pour tâche d'accélérer la mise en œuvre du Plan de Vision et des projets connexes (GOSL, 2011a).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le suivi du développement du pays a fait l'objet en 2011 d'un rapport préparé par le Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Développement national (Ministry of Finance, Economic Affairs & National Development). Ce rapport décrit la situation socio-économique du pays et présente plusieurs indicateurs économiques et sociaux (GOSL, 2010).

Le rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Conventions sur la diversité biologique présente par ailleurs la situation de la diversité biologique et de l'environnement de Sainte-Lucie (GOSL, 2009).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Voir section 5.2.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le Bureau du directeur de la vérification, l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques de Sainte-Lucie, analyse les comptes annuels présentés par le gouvernement six mois après la fin de l'année financière. Une partie de son mandat est de déterminer la fiabilité des informations produites au sein des divers ministères du gouvernement et l'efficacité des procédures et politiques internes connexes. Le Bureau du directeur de la vérification se rapporte annuellement au Parlement par l'entremise du Ministre des finances, mais ne fait pas partie du gouvernement lui-même. Cette indépendance par rapport au gouvernement est essentielle pour que le Bureau de la vérification effectue son travail efficacement et de façon impartiale. Le Parlement utilise les informations fournies par le directeur de la vérification pour amener le

gouvernement à rendre compte de sa gestion des fonds publics devant le Comité des comptes publics (GOSL, 2011e).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Aucune information disponible.

Références

- GOSL, 2003. *Saint-Lucia National Climate Change Adaptation Policy and Action Plan*.
http://www.climatechange.gov.lc/NCC_Policy-Adaptation_7April2003.pdf
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2004. St. Lucia National Report to review the implementation of the Barbados Programme of Action (BPOA). Ministry of Physical development, Environment and Housing.
<http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/countr/stlucia/index.htm>
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2007. *National Land Policy*. Ministry of Physical Development, Environment and Housing
<http://www.stlucia.gov.lc/docs/NationalLandPolicy.pdf> Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2008. *Saint Lucia National Vision Plan*.
<http://www.finance.gov.lc/programmes/view/39> Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2009. *Saint Lucia's Fourth National Report to the Convention on Biological Diversity*.
<http://www.cbd.int/doc/world/lc/lc-nr-04-en.pdf> Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2010a. Prime Minister King apprises UN of medium term strategy plan.
http://stlucia.gov.lc/pr2010/prime_minister_king_apprises_un_of_medium_term_strategy_plan.htm
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2010b. *Medium-Term Development & Strategic Plan*.
<http://www.finance.gov.lc/programmes/view/51> Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2010. *Economic and Social Review 2010*.
<http://www.stlucia.gov.lc/docs/Economic%20and%20Social%20Review%202010.pdf>
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011 2011
- GOSL, 2011a. *National Vision Plan to be Fast Tracked*.
http://stlucia.gov.lc/pr2011/february/national_vision_plan_to_be_fast_tracked.htm
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2011b. *National Emergency Management System*.
<http://www.stlucia.gov.lc/nemp/general/NEMP-Executive.pdf>
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2011c. *Saint Lucia Government*. http://www.visitslu.com/about_slu/facts/gov.html
 Consulté en ligne le 5 décembre 2011

- GOSL, 2011d. *Government looking towards the Implementation of Land Use Policy*.
[http://www.stlucia.gov.lc/pr2011/september/
government_looking_towards_the_implementation_of_land_use_policy.htm](http://www.stlucia.gov.lc/pr2011/september/government_looking_towards_the_implementation_of_land_use_policy.htm)
Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- GOSL, 2011e. *Audit*. (<http://www.stlucia.gov.lc/agencies/audit.htm>)
Consulté en ligne le 5 décembre 2011
- OECS, 2007. *St. George's Declaration of Principles for Environmental Sustainability in the OECS*.
[http://www.eclac.org/portofspain/noticias/paginas/9/34029/
StGeorgesDeclarationinOECS.pdf](http://www.eclac.org/portofspain/noticias/paginas/9/34029/StGeorgesDeclarationinOECS.pdf) Consulté en ligne le 1^{er} décembre 2011
- UNCTAD/WTO, 2006. *Evaluation of International Trade Centre. Volume 3
Country Reports Saint Lucia*. [http://itcevaluation.org/filedir/Reports/Country%20Reports%20A/
Saint%20Lucia%20Country%20Report.pdf](http://itcevaluation.org/filedir/Reports/Country%20Reports%20A/Saint%20Lucia%20Country%20Report.pdf) Consulté en ligne le 5 décembre 2011



Présentation générale de Sao Tomé et Principe

SAO TOMÉ ET PRINCIPE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	1 001
Population (2007)	0,2 million
Densité de population (habitants/km ²)	156
Taux de croissance démographique (2011)	2,05
Indice de développement humain (2010)	0,488 (127 ^e)
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	935
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	1,1
Pourcentage aires protégées	0
Coefficient de Gini	0,508

Liste des acronymes

CEEAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CPLP :	Communauté des Pays de Langue Portugaise
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
NLTPS :	Étude Nationale des Perspectives à Long Terme
OMC :	Organisation mondiale du commerce
PALOP :	Pays Africains de Langue Portugaise
SNPAB :	Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité
UCCLA :	Union des villes capitales luso-africo-américo-asiatiques

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

L'Étude Nationale des Perspectives à Long Terme (NLTPS) est une réflexion que le Gouvernement de São Tomé et Príncipe a menée en 1998 afin de disposer d'une vision à long terme du développement du pays à l'horizon 2025. Cette étude constitue un projet de société à long terme qui permettrait au pays d'améliorer sa gouvernance, d'avoir une économie prospère et compétitive, de promouvoir la culture nationale et d'assurer au citoyen un bien-être social (République démocratique de São Tomé et Príncipe, 1998).

Le site internet de la Présidence de la République résume en ces termes cette vision du développement : « POR AMOR À TERRA » “Ver, Auscultar e Perspectivar o País” (par amour de la terre : regarder, ausculter et envisager le pays).

(Source : <http://www.presidencia.st/>).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La vision de développement de São Tomé et Príncipe prend en compte les principes de développement durable.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La loi cadre de l'environnement (loi n° 10/99 du 15 avril 1999) définit les bases de la politique pour le développement durable, selon la Constitution Politique et la Déclaration de Rio'92 sur l'Environnement et le Développement. Bon nombre de textes sectoriels ont aussi été adoptés pour régir et réglementer un secteur donné de l'environnement.

De façon globale, l'on peut dire que le pays possède un cadre législatif propice pour soutenir son développement durable mais le défi réside dans l'établissement de mécanismes favorisant la mise en œuvre des programmes (République démocratique de São Tomé et Príncipe, 2006).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La démarche de développement durable du pays s'appuie sur un ensemble de documents officiels qui incluent entre autres :

- l'Étude Nationale de Perspectives à Long Terme (NLTPS), 1998;
- le Plan National de l'Environnement et Développement Durable (PNEDD), qui a été élaboré dans le cadre du Programme Capacité 21 et adopté en 1999 (República Democrática de São Tomé e Príncipe, 1999). L'objectif de ce Plan est de renforcer les capacités nationales pour l'intégration du concept de durabilité et l'impératif de la gestion de l'environnement dans le processus de développement national. Le PNEDD dote le pays d'un cadre stratégique opérationnel pour assurer un développement socio-économique en harmonie avec la préservation de l'environnement et des ressources du pays;
- la Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), 2002 (República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2002);
- la Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité (SNPAB), 2004;

- le Programme d'actions prioritaires 2006-2008 de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2005);
 - et la Charte de Politique Agricole et de Développement Rural (actualisée en 2006).
- (Source : République démocratique de São Tomé et Príncipe, 2006)

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Les documents de planification stratégique (DSRP, PNEDD, NLTPS, etc.) abordent les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement et s'appuient sur les politiques macroéconomiques et les stratégies sectorielles existantes, notamment celles reliées à la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le financement de la démarche de développement durable est intégré au budget national dont la majeure partie provient de bailleurs de fonds internationaux.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Pour accompagner la mise en œuvre du DSRP, le gouvernement de São Tomé et Príncipe a prévu la création d'un Observatoire sur la réduction de la pauvreté mettant entre autres à contribution l'Institut national de la statistique (voir section 5.1).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participent à la mise en œuvre de la démarche de développement durable.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les actions de mises en œuvre des conventions internationales sont intégrées à la planification nationale et à l'exercice budgétaire annuel. Le pays s'est doté en 2007 d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre des conventions de Rio et de Stockholm (São Tomé and Príncipe, 2007).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La démarche de développement durable relève du Chef d'État qui, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro, en juin 1992, a manifesté sa volonté politique de contribuer, aux côtés de la Communauté Internationale, à la promotion du développement durable.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le cadre organisationnel pour l'élaboration de la stratégie de réduction de la pauvreté nationale comprend :

- Commission d'orientation et de supervision, présidée par le premier ministre et le chef du gouvernement.
- Comité de concertation entre l'État, la société civile et le secteur privé, présidée par le ministre de la planification et des finances ;
- Comité de concertation entre les partenaires au développement et l'État, présidé par le ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
- Comité de rédaction, présidé par le ministre de la planification et des finances ;
- Secrétariat permanent comme organisme de soutien pour le Comité de rédaction et la coordination des activités relatives à l'élaboration de la stratégie.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les organes de la souveraineté (présidence, assemblée nationale, gouvernement), les responsables de l'administration publique, les autorités locales, les partis politiques, les syndicats et les employeurs, les représentants des différentes confessions religieuses, de la société civile, des organisations bilatérales et multilatérales et les partenaires, à divers niveaux, nationaux et régionaux et de district, ont été invités à commenter le projet de Stratégie de réduction de la pauvreté à chacune des phases du processus d'élaboration. Les suggestions pertinentes ont été incorporées au document. Des ateliers organisés dans la capitale de la région autonome de Principe et dans les sièges de tous les Districts à São Tomé ont aussi contribué à la diversification et la consolidation de la stratégie.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Tous ces éléments sont pris en compte dans les diverses stratégies de développement du pays : NLTPS, PNEDD, DSRP, SNPAB, etc.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Rapport national d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de Maurice pour le développement durable des petits états insulaires en développement fait état des mesures envisagées par le gouvernement de São Tomé et Principe en matière de gestion des catastrophes et sinistres (República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2009). Celles-ci incluent :

Création d'un service responsable de la protection civile en cas de catastrophes ;

Formation d'un Comité National pour les catastrophes naturelles ;

Formation et habilitation des cadres nationaux dans les domaines de la prévention contre les catastrophes naturelles et sur les stratégies pour affronter les situations d'urgence ;

Élaboration d'un plan national d'urgence et de prévention des catastrophes naturelles et environnementales.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Des personnalités publiques ou des représentants des entités collectives – à savoir les responsables locaux, la Fédération des ONG, le Forum des femmes de São Tomé, les organisations de

jeunesse, les syndicats, le secteur privé, les associations professionnelles, les églises et la société civile en général – participent au Conseil Consultatif mis en place pour conseiller le gouvernement dans la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté. Le DSRP mise également sur un meilleur accès à l'information et le recours aux nouvelles technologies de communication pour mobiliser les ressources locales.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Voir section 2.6.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Le gouvernement a prévu que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action associés aux conventions environnementales soit effectué par un forum participatif réunissant des représentants de la population, de la société civile et du secteur privé.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La République de São Tomé et Príncipe a adhéré à de nombreuses organisations et conventions internationales. Le pays est notamment membre de plusieurs organisations lusophones (Communauté des Pays de Langue Portugaise – CPLP, Pays Africains de Langue Portugaise – PALOP, Union des villes capitales luso-africo-américano-asiatiques – UCCLA) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). De par sa situation insulaire, il lui est difficile de bénéficier des facilités régionales de la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), où il garde un statut d'observateur, mais le président a exprimé sa volonté d'une intégration complète dans la CEMAC. Il est sur le point de devenir membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et il est membre de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC). D'autre part, São Tomé et Príncipe est membre des Nations Unies et de ses Agences, y compris de la Cour internationale de justice. De nombreuses conventions internationales ont été signées mais non ratifiées en matière de développement humain, d'environnement, de sécurité et de justice internationale, comme la lutte contre le terrorisme. (Source : République démocratique de São Tomé et Príncipe et Communauté européenne, 2008)

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

São Tomé et Príncipe participe au développement et à la mise en œuvre de stratégies régionales sur divers sujets tels que les pêches et la protection des forêts.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La diversité de la production et des exportations est extrêmement réduite, le cacao représentant près de 80 % des exportations. Afin d'équilibrer la balance des opérations courantes, le gouvernement doit recourir à l'endettement et à l'aide publique extérieure. L'intégration au marché régional et mondial est quasi inexistante du fait de la situation insulaire et de l'absence d'appartenance à la CEMAC (où le pays a le statut d'observateur) et à l'OMC (demande d'adhésion formulée).

(Source : République démocratique de São Tomé et Príncipe et Communauté européenne, 2008)

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La stabilité politique actuelle témoigne d'une maturité démocratique croissante. L'opposition a promis de jouer un rôle constructif dans la vie politique. La Constitution a été récemment révisée. Le système semi-présidentiel avec séparation des pouvoirs a été maintenu, avec toutefois une légère réduction des pouvoirs du Président. Le parlement ne dispose cependant pas des ressources et capacités requises pour remplir l'ensemble de ses fonctions constitutionnelles, notamment le contrôle de l'exécutif.

Le système judiciaire est raisonnablement opérationnel et indépendant, et semble assurer aux citoyens l'accès à la justice et à un jugement équitable. Cependant, les conditions de travail difficiles – manque de ressources et de personnel qualifié – rendent le système lent, peu efficace et sujet à corruption. Les stratégies identifiées par le gouvernement passent par la création des conditions matérielles et financières pour le fonctionnement normal des tribunaux garantissant l'accès des citoyens à la justice et par la révision des normes légales.

(Source : République démocratique de São Tomé et Príncipe et Communauté européenne, 2008)

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La formulation et la révision du DSRP ont impliqué une consultation publique et un dialogue entre l'administration, la société civile et le secteur privé de même qu'avec les partenaires du développement.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La plupart des grands groupes sont représentés dans l'Observatoire sur la Réduction de la Pauvreté, l'organe qui supervise la mise en œuvre du DSRP (femmes, jeunes, syndicats, secteur privé, etc.).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La Stratégie de réduction de la pauvreté prévoit l'établissement d'une structure de mise en œuvre impliquant :

- Un conseil ministériel présidé par le Premier ministre et réunissant les ministres responsables de la planification, coopération, éducation, jeunesse, santé, travail, solidarité, communication, agriculture et développement rural.
- Un conseil consultatif réunissant des représentants de la société civile et du secteur privé.
- Un observatoire sur la réduction de la pauvreté ayant pour tâche :
 - a. d'assurer la mise en œuvre de Plan d'Action de la Stratégie et la réalisation des objectifs définis;
 - b. mettre à jour et ajuster la Stratégie;
 - c. s'assurer de la compatibilité des objectifs de réduction de la pauvreté avec les objectifs de développement du Millénaire;
 - d. analyser et coordonner toutes les initiatives de réduction de la dette du pays;

- e. réaliser des enquêtes et des collectes de données et d'informations sur l'évolution de la pauvreté;
- f. établir une base de données fiable, envisager une mise à jour périodique du profil de la pauvreté du pays et réaliser des études sur ses différentes dimensions;
- g. élaborer des rapports périodiques sur le processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

L'Observatoire réunit des techniciens et des experts, les points focaux des ministères et des institutions responsables des actions sectorielles de la Stratégie, ainsi que les représentants de l'Institut National de la Statistique et des institutions responsables de la planification en collaboration avec le Ministère de la planification et des finances.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de performance ont été identifiés pour chaque objectif du DSRP. L'Institut National de la Statistique et l'Observatoire sur la réduction de la pauvreté fournissent les intrants nécessaires (études, indicateurs) au suivi et à l'évaluation du DSRP.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le DSRP de 2002 a été révisé en 2005 en mettant à contribution le mécanisme prévu pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation (voir section 5.1).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Les progrès du pays en matière de développement durable font l'objet de rapports périodiques (République démocratique de São Tomé et Príncipe et Agences des Nations Unies, 2004; República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2008).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

En matière de comptabilité nationale, on constate une faiblesse de l'appareil juridique et organisationnel d'encadrement du système qui oblige les institutions de l'État à produire des comptes rendus d'activité et de l'exécution financière. Le manque de contrôle interne et de gestion des dossiers dans le secteur public fait que le visa de la Cour de comptes est l'unique mécanisme existant pour contrôler la dépense et les investissements publics. Des contrôles externes sont cependant périodiquement effectués par les Institutions de Bretton Woods. Le pouvoir législatif n'exerce pas ses prérogatives dans la gestion des finances publiques. Depuis 1991, la comptabilité générale de l'État n'est pas soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale. Seules trois sociétés publiques font l'objet d'audits externes réguliers (EMAE, Enaport et CST) (République démocratique de São Tomé et Príncipe et Communauté européenne, 2008).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le DSRP prévoit une formation appropriée du personnel de la fonction publique ainsi que le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des représentants de la société civile grâce au développement des infrastructures sociales et culturelles (Centres culturels et récréatifs, salles, bibliothèques...), les politiques de crédit et les programmes de formation professionnelle. Le gouvernement a aussi adopté une stratégie de développement des capacités en matière de mise en œuvre des conventions de Rio et de Stockholm.

Références

- República Democrática de São Tomé e Príncipe, 1999. *Plano Nacional de Ambiente para o Desenvolvimento Durável* PNADD. Ministério dos recursos Naturais e Ambiente.
- República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2002. *Estratégia Nacional de Redução da Pobreza*. Ministério de Plano e Finanças. http://www.juristep.com/relatorios/estrategia_reducao_pobreza.pdf Consulté en ligne le 3 janvier 2012.
- República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2005. *Estratégia Nacional de Redução da Pobreza*. Programa de Acções Prioritárias 2006-2008. http://uns.st/undp/fr/download/PAP_2005_Round_Table.pdf Consulté en ligne le 3 janvier 2012.
- República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2008. *Relatório Anual de Seguimento da Implementação da Estratégia Nacional de Redução da Pobreza (2008)* – Ministério de Plano e Finanças.
- República Democrática de São Tomé e Príncipe, 2009. *Relatório nacional de avaliação da estratégia de implementação das Maurícias*. http://www.sidsnet.org/msi_5/docs/nars/AIMS/Sao_Tome_and_Principe-MSI-NAR2009.pdf Consulté en ligne le 3 janvier 2012.
- République démocratique de São Tomé et Príncipe, 1998. *Projet N.L. T.P.S. Étude nationale de perspective à long terme. Réflexion stratégique. São Tomé et Príncipe 2025*. Ministère du Plan et des Finances. Projet : STP/95/004 <http://www.juristep.com/relatorios/nltps.pdf> Consulté en ligne le 3 janvier 2012.
- République démocratique de São Tomé et Príncipe, 2006. *Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à São Tomé et Príncipe*. Ministère de l'Environnement, des Infrastructures et des Ressources Naturelles, Cabinet de l'environnement. http://www.pops.int/documents/implementation/nips/submissions/saotome_principe.pdf Consulté en ligne le 3 janvier 2012.
- République démocratique de São Tomé et Príncipe et Agences des Nations Unies, 2004. *Rapport national sur les ODM, avril 2004*.
- République démocratique de São Tomé et Príncipe et Communauté européenne, 2008. *Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013*. http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/scanned_st_csp10_fr.pdf Consulté en ligne le 3 janvier 2012.

São Tomé and Príncipe, 2007. *Strategy and Plan of Action to reinforce the capacity to implement the Rio and Stockholm Conventions in São Tomé and Príncipe*. Ministry for Natural Resources and the Environment. <http://www.undp.org/mainstreaming/docs/ncsa/ncsa-reports/finalreportsandplan/ncsa-sao%20tome%20principe-fr-ap.pdf>
Consulté en ligne le 3 janvier 2012.



Présentation générale du Sénégal

SÉNÉGAL	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	196 722
Population (2007)	12,2 millions
Densité de population (habitants/km ²)	61,9
Taux de croissance démographique (2011)	2,56
Indice de développement humain (2010)	0,411 (144 ^e)
Indice de processus démocratiques	79,5–C
PIB/habitant	1037
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,09
Émissions de GES/habitant	2
Pourcentage aires protégées	24,09
Coefficient de Gini	0,413

Liste des acronymes

CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFAA-CPAR :	Country Financial Accountability Assessment – Country Program Assessment Review
CSPLP/MEF :	Cellule de suivi du Programme de lutte contre la pauvreté du Ministère de l'Économie et des Finances
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
MEF :	Ministère de l'Économie et des Finances
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
PNBG :	Programme national de Bonne gouvernance
SCA :	Stratégie de croissance accélérée
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
STRADEX :	Stratégie de Développement et de promotion des exportations sénégalaises

UA : Union africaine
UEMOA : Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Sénégal s'est engagé dans un processus d'élaboration d'une Stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui sera articulée à une vision à court, moyen et long terme. En attendant la finalisation et l'opérationnalisation de cette SNDD, la vision définie dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) oriente, à titre transitoire, l'action en matière de DD.

Cette vision s'appuie sur une philosophie basée sur des valeurs séculaires qui (i) sacralisent le travail considéré comme la première forme de liberté et le moyen de réalisation personnelle pour s'affranchir de la pauvreté, (ii) élèvent la solidarité au rang de paradigme de développement, et (iii) considèrent enfin la paix et la sécurité humaine comme préalables à tout développement. Cette vision établit ainsi un lien fort entre la croissance et l'obligation de solidarité dans une même finalité de développement humain global (République du Sénégal, 2006a).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) sera toujours régie par les principes directeurs suivants qui ont été largement approuvés par les acteurs (République du Sénégal, 2006a) :

- La proximité;
- Le faire-faire;
- La transparence;
- La participation;
- La célérité;
- La subsidiarité;
- La complémentarité et la synergie.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable du Sénégal s'appuie fondamentalement sur les principes définis dans le Code de l'Environnement (Loi N° 2001 – 01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement), ses textes d'application et l'arrêté primatorial portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement durable (CNDD).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Stratégie nationale de Développement durable (SNDD) du Sénégal est en cours d'élaboration. Après son élaboration et son adoption, elle servira de cadre de référence à la politique

nationale en matière de DD. Cependant, l'ensemble des indicateurs de développement durable est transitoirement suivi dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, qui intègre les dimensions sociale, économique et environnementale. Cette stratégie prend en compte la Stratégie de croissance accélérée (SCA) qui a identifié des grappes de convergence qui pourront induire une forte croissance autour d'orientations sectorielles.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

L'État poursuivra les réformes juridiques et réglementaires déjà entamées conformément aux principes affirmés dans la Constitution qui reconnaît de manière explicite les droits des femmes notamment ceux liés à l'accès aux terres. Il s'efforcera aussi d'harmoniser les lois nationales et la convention relative à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes et la charte sur les droits de l'Homme. Également, l'État assurera une meilleure gestion de la main-d'œuvre. La Loi sur le maintien et la création d'emploi sera finalisée dans ce cadre ainsi que l'élaboration de la nouvelle Convention nationale État-Employeurs pour l'emploi des jeunes. Le DSRP prévoit aussi appuyer la mise en œuvre de la convention de Vienne, de la convention de Bâle et de la convention sur les changements climatiques (République du Sénégal, 2006b). Il en est de même avec tous les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) signés et ratifiés par le Sénégal.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

L'intégration dans le processus budgétaire des fonds mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté est privilégiée en vue d'éviter les doubles emplois et de créer une synergie des dépenses et une célérité dans l'exécution. Une telle intégration des fonds dans le processus budgétaire confirme le DSRP dans son rôle de consolidation du lien entre allègement de la dette, réduction de la pauvreté et mobilisation des ressources pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (République du Sénégal, 2006a). Le fonctionnement du cadre institutionnel du développement durable notamment la CNDD et son Secrétariat permanent (Direction de l'Environnement) est assuré par des crédits budgétaires inscrits dans la partie du budget consolidé d'investissement (BCI) allouée au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Depuis 2002, le DSRP est devenu le cadre de référence pour l'élaboration des plans sectoriels de développement, des programmes d'investissement et des contributions des partenaires au développement et à la lutte contre la pauvreté. Les programmes sectoriels et multisectoriels sont considérés comme les principaux instruments de mise en œuvre du DSRP. De tels programmes décrivent de manière détaillée et pour les différents secteurs considérés, les objectifs à atteindre, la nature des activités à mettre en œuvre, les zones d'intervention, le calendrier d'exécution des activités et les résultats attendus. Ces programmes constituent un cadre suffisamment souple pour permettre une meilleure coordination des activités des différents acteurs (état, secteur privé, collectivités locales, organisations de la société civile, partenaires au développement) qui ont la possibilité d'apporter leur contribution dans les domaines où ils ont des avantages comparatifs.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Le suivi sectoriel de la mise en œuvre est assuré par les comités ministériels qui ont pour mission de coordonner les activités de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) dans les domaines de compétence des ministères et de veiller à la cohérence dans la planification et les interventions. L'animation et la coordination de chaque comité sont assurées par un point focal qui travaille en étroite collaboration avec la cellule de suivi du Programme de lutte contre la pauvreté du Ministère de l'économie et des Finances (CSPLP/MEF). Le comité devra produire un rapport sur l'état d'avancement des projets et programmes et sur l'évolution des indicateurs dans le secteur (République du Sénégal, 2006a).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les changements climatiques, la lutte à la désertification et la conservation de la biodiversité sont inclus dans le DSRP. Ces thématiques sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

L'institution coordonnatrice de la démarche de DD au Sénégal est le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature qui assure la tutelle technique de la Commission Nationale de DD.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Sénégal a institué en 1995 une Commission nationale du DD qui constitue le cadre de concertation et d'orientation de l'action de l'État et des différents acteurs en matière de DD. La coordination et l'animation de cette CNDD sont placées sous l'autorité du Ministère en charge de l'Environnement qui est assisté par un Secrétariat permanent. La CNDD réunit tous les départements ministériels du Gouvernement, le Parlement, le Conseil Économique et social, les ONGs, les Syndicats, les Associations d'Élus et celles représentant les grands groupes. Au niveau des différentes régions du Sénégal, il est institué des Commissions régionales de développement durable qui appuient les collectivités locales dans la mise en œuvre du développement durable.

Dans le cadre du DSRP, les différents acteurs (État, collectivités locales, société civile, secteur privé, bailleurs de fonds) auront pour responsabilité de s'assurer que le programme touche effectivement les populations ciblées. Dans le souci de parvenir à cette fin, le Gouvernement du Sénégal a établi des réseaux d'interlocuteurs et de représentants des populations cibles comprenant notamment les agents des services déconcentrés ou décentralisés, les élus locaux, les dirigeants d'organisations communautaires telles que les associations villageoises de développement, les groupements féminins, les organisations de jeunes et les associations professionnelles. Au niveau stratégique, la définition et la formulation des politiques comprend : (i) le comité interministériel d'orientation présidé par le Premier ministre, (ii) le comité national de pilotage présidé par le ministre de l'Économie et des Finances et regroupant les représentants des ministères, des organisations de la société civile, des collectivités locales, du secteur privé, des syndicats et (iii) les comités régionaux de pilotage présidés par les Gouverneurs et regroupant les services déconcentrés de l'État, des organisations de la société civile et des collectivités

locales. Le dispositif de suivi est assuré au niveau national par la CSLP/MEF qui assure le secrétariat du comité national de pilotage. Au niveau sectoriel, sont mis en place des comités ministériels de suivi sous la coordination d'un point focal. Ces comités ministériels doivent jouer un rôle décisif dans l'articulation des politiques sectorielles à la stratégie, dans la mise en cohérence et la synergie dans les programmes ministériels, etc. Au niveau régional, les CSPLP sont en charge de la conduite des activités de suivi de la SRP (République du Sénégal, 2006a). (République du Sénégal, 2006)

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le principal mécanisme d'aide à la prise de décision est la CNDD et ses démembrements au niveau des régions qui se réunissent régulièrement pour émettre des avis sur le DD et préparer les rapports de suivi à soumettre à la CDD/ONU. La CNDD dispose de sous-commissions qui travaillent sur des questions spécifiques (planification, financement du DD, science, technique et technologie, information, sensibilisation et suivi-évaluation).

Le DSRP 2006-2010 est le deuxième adopté par le Sénégal. Afin de bonifier ce plan par rapport au premier, le Sénégal a mis en place des commissions de travail autour de différentes catégories d'acteurs, utilisé différents processus de révision des données d'enquêtes, tiré profit de la réactualisation des programmes sectoriels, considéré les recommandations issues du rapport d'avancement de 2004, articulé le DSRP sur une vision à long terme autour des OMD et retenu les contributions des commissions pour soutenir des axes prioritaires (République du Sénégal, 2006a).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Le Sénégal s'est engagé à poursuivre les objectifs prioritaires suivants : (i) la mise en valeur concertée des ressources naturelles (exploitation rationnelle et durable, diversification des combustibles, réduction des pertes à la consommation); (ii) la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification; (iii) la sauvegarde de la faune et de la flore; (iv) la sauvegarde de l'environnement marin et côtier; (v) le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles et de l'environnement; (vi) la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité; (vii) le renforcement des capacités en gestion des ressources naturelles et de l'environnement par la formation, l'éducation, la sensibilisation, l'alphabétisation, etc.; (viii) la gestion communautaire des aires protégées; (ix) l'optimisation des interventions de l'État, conformément au Code de l'Environnement; (x) la lutte contre les pollutions, nuisances et risques; (xi) la valorisation des ressources sauvages et (xii) la promotion des modes de production et de consommation durables dans tous les secteurs de développement. La République du Sénégal entend aussi appuyer la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques. Le DSRP prévoit également un objectif pour assurer une meilleure maîtrise des phénomènes démographiques (République du Sénégal, 2006a).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

L'un des objectifs du DSRP est de promouvoir des stratégies et mécanismes de prévention et de gestion des risques et catastrophes en appui aux plans nationaux. Dans cet ordre d'idée, l'État a mis en plan un programme de formation et de recherche sur le concept de risques et catastrophes. De plus une plateforme nationale de réduction des risques et catastrophes a été créée et une autorité nationale chargée de la protection civile a été mise en place (République du Sénégal, 2006a). À cela s'ajoute la mise en place en 2011 d'un « Programme national de prévention

et de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes». Ce programme vient appuyer les services compétents à opérationnaliser l'axe 03 « Protection sociale et gestion des risques et catastrophes » du DSRP II.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le financement de la stratégie se fera à partir de la contribution de l'État, des ressources issues de l'annulation de la dette (Pays pauvres très endettés, G8), de l'apport des partenaires au développement (appuis budgétaires, appuis-projets, emprunts, subventions) et de diverses contributions (secteur privé, populations,...) (République du Sénégal, 2006a).

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Sénégal a mis en place un portail de développement avec la participation des acteurs, ainsi qu'un processus de formulation d'une stratégie de communication capable de faciliter une meilleure liaison entre les différents organes de pilotage et de suivi de la SRP (République du Sénégal, 2006a).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les différents accords multilatéraux sur l'environnement disposent d'une stratégie de mise en œuvre qui définit les modalités stratégiques et opérationnelles de leur exécution. Ainsi, la Stratégie et le Plan National d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité ont bénéficié de l'engagement et d'un soutien important des Gouverneurs des dix Régions et de leurs collaborateurs, des populations et de leurs représentants (République du Sénégal, Stratégie biodiversité du Sénégal). La Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme d'action national de lutte contre la désertification ont été élaborés en concertation avec différentes catégories d'acteurs interpellés (République du Sénégal, 1998 et 1999). Le Sénégal dispose depuis 2006 d'un programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques (PANA) qui a permis d'identifier et de planifier ses actions urgentes et immédiates en matière d'adaptation aux effets adverses des changements climatiques. Ce programme est élaboré sous l'égide de la Convention cadre des Nations unies sur les CC et bénéficie de l'appui financier du fonds destiné aux Pays les moins avancés parties de la CCNUCC.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

La République du Sénégal a défini son DSRP en s'inspirant des OMD. Toutefois, le DSRP ne mentionne pas si des mécanismes d'échanges d'expériences sont prévus (République du Sénégal, 2006a). Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre des AME, des partenariats sont développés pour promouvoir les échanges d'expériences et le transfert de technologies.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La vision du DSRP est basée sur divers partenariats et engagements comme le plan stratégique de l'Union africaine (UA), du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (République du Sénégal, 2006a).

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le commerce constitue le principal domaine d'intervention du secteur informel et le principal pourvoyeur d'emplois en milieu urbain, en particulier pour les femmes et les jeunes. En vue de sa promotion, le Gouvernement, après avoir élaboré la Stratégie de Développement et de promotion des exportations sénégalaises (STRADEX), a procédé à un diagnostic de l'intégration internationale du Sénégal dans le cadre du programme du « cadre intégré d'assistance technique lié au commerce ». En outre, une Lettre de Politique sectorielle a été initiée en vue de jeter les bases à long terme d'un développement du commerce. Ces initiatives visent la définition d'une stratégie cohérente de promotion des exportations, la gestion rationnelle du marché intérieur sénégalais et la mise en œuvre de divers programmes de renforcement des capacités. Pour ce faire, il s'agira : (i) d'augmenter l'offre des biens et services exportables, (ii) d'améliorer l'accès aux marchés, (iii) d'approfondir l'intégration régionale au sein de l'UÉMOA, de la CÉDÉAO et de l'Union africaine, (iv) de mettre sur pied un dispositif d'appui aux exportateurs rationalisé et simplifié et (v) de contribuer au développement de la concurrence et à l'amélioration des circuits de distribution sur toute l'étendue du territoire. La stratégie vise également la promotion des exportations, notamment non traditionnelles, qui contribuera à la réalisation d'une croissance soutenue avec une balance des paiements viable dans une économie moins vulnérable aux fluctuations des prix des produits primaires (République du Sénégal, 2006a).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La stratégie du Gouvernement, déclinée dans le Programme national de bonne Gouvernance (PNBG) et le plan d'action du Country financial accountability assessment – Country program assessment review (CFAA-CPAR), vise à conforter l'État de droit dans une société démocratique ainsi que l'efficacité et la transparence dans la gestion économique et sociale. Pour assurer l'efficacité et la durabilité des interventions, la démarche participative et décentralisée (de pilotage, d'exécution et de suivi-évaluation des programmes) de la mise en œuvre de la stratégie sera renforcée en vue de garantir l'efficacité des interventions, la célérité et la transparence nécessaire à l'appropriation, la cohérence avec les programmes sectoriels et les initiatives locales (République du Sénégal, 2006a).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

À travers le dispositif du cadre institutionnel de pilotage, de suivi et d'évaluation du DSRP, le Gouvernement traduit sa volonté de s'assurer que les actions seront menées en cohérence et que, sur le terrain, les interventions obéissent aux priorités définies dans ce dernier. À ce titre, il est institué un Comité de concertation entre le Gouvernement et les partenaires au développement (République du Sénégal, 2006a).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

La participation des grands groupes à la prise de décisions et à leur mise en œuvre dans le cadre du développement durable est institutionnalisée par la Commission nationale du développement durable. Dans le cadre du DSRP, cette approche est marquée par l'évolution de la démarche participative. Il a été mis en place des commissions de travail autour des catégories d'acteurs que sont (i) les acteurs étatiques, (ii) les organisations de la société civile, (iii) les collectivités

locales, (iv) le secteur privé et (v) les partenaires au développement. Chaque catégorie s'est organisée de manière autonome pour produire sa contribution, d'abord sur le rapport d'avancement, ensuite sur la réactualisation du diagnostic et enfin sur la révision des objectifs et de la matrice des mesures. Toutes les commissions ont transmis leur contribution et ont eu à croiser leurs points de vue au cours de travaux d'inter-commissions (République du Sénégal, 2006a).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du DSRP est articulé autour de deux niveaux : stratégique et opérationnel. Le niveau stratégique est celui de la définition et de la formulation des politiques qui comprend : (i) le comité interministériel d'orientation présidé par le Premier ministre, (ii) le comité national de pilotage présidé par le ministre de l'Économie et des Finances et regroupant les représentants des ministères, des organisations de la société civile, des collectivités locales, du secteur privé, des syndicats et (iii) les comités régionaux de pilotage présidés par les Gouverneurs et regroupant les services déconcentrés de l'État, des organisations de la société civile et des collectivités locales. Le dispositif de suivi est assuré au niveau national par la cellule de suivi logé au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) qui assure le secrétariat du comité national de pilotage. Au niveau sectoriel sont mis en place des comités ministériels de suivi sous la coordination d'un point focal. Ces comités ministériels doivent jouer un rôle décisif dans l'articulation des politiques sectorielles à la stratégie, dans la mise en cohérence et la synergie dans les programmes ministériels, etc. Au niveau régional, les Cellules de suivi ont en charge la conduite des activités de suivi de la SRP (République du Sénégal, 2006).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de développement durable identifiés dans le cadre du DSRP ont été mis en cohérence avec ceux des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) (République du Sénégal, 2009a).

De manière générale, le suivi quantitatif de la mise en œuvre du DSRP est fondé sur une liste élargie d'une centaine d'indicateurs retenus au terme d'un processus ayant impliqué les comités sectoriels, les partenaires au développement, la société civile et les collectivités locales. Les sectoriels concernés ont largement contribué au choix des indicateurs selon des critères fixés objectivement, à savoir la pertinence, la fiabilité et la stabilité. La possibilité d'être renseigné a également été retenue comme critère après avoir étudié et validé le coût de la collecte. La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation est essentielle pour juger de la progression réalisée en direction des objectifs visés et des résultats à atteindre. Elle vise les objectifs suivants : (i) le suivi du processus de la mise en œuvre de la stratégie; (ii) l'évaluation de ses impacts à travers les indicateurs intermédiaires et de résultat; (iii) le suivi et l'évaluation de l'exécution financière et (iv) la mise en place d'un système d'information (République du Sénégal, 2006a).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le second DSRP de la République du Sénégal est élaboré en vue de réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015 et d'atteindre les OMD. Sur la période 2006-2010, il était prévu de faire chaque année un rapport d'avancement et, la cinquième année, un rapport d'évaluation de la SRP. La première année du DSRP-II (2006) aura été marquée par la réalisation des évaluations de la mise en œuvre du DSRP (2003-2005) à travers une enquête de suivi et des évaluations participatives conjointes des projets et programmes avec l'implication de tous les acteurs. Ces

travaux constituent à la fois un bilan et l'établissement d'une situation de référence pour le suivi des progrès d'ici 2015 (République du Sénégal, 2006a). Toutefois, dans le cadre de la finalisation de la SNDD, il est prévu la mise en place d'indicateurs pertinents de suivi du DD aux niveaux national et local.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Le DSRP ne mentionne aucune information au sujet d'une revue par les pairs. Cependant, cette revue constitue un axe de travail identifié dans le cadre de la formulation de la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Sénégal élabore régulièrement des rapports de suivi DD soumis à la Commission du DD des Nations unies depuis le démarrage de son plan de travail pluriannuel (2003-2017) adopté lors du SMDD à Johannesburg. En ce qui concerne le DSRP en tant qu'outil transitoire de mise en œuvre du DD, il fait l'objet de revue annuelle dont les résultats sont consignés dans un rapport de synthèse partagé avec l'ensemble des acteurs. Le dernier rapport date de juillet 2009 (République du Sénégal, 2009b).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Différents acteurs (État, collectivités locales, société civile, secteur privé, bailleurs de fonds) ont pour responsabilité de s'assurer que le programme touche effectivement les populations ciblées. L'une des principales insuffisances de la mise en œuvre du premier DSRP sur la période 2003-2005, relevées par les acteurs, concerne les déficits d'informations et de communications entre les différents acteurs et le grand public sur le DSRP. À cet effet, il a été engagé la mise en place d'un portail de développement avec la participation des acteurs, ainsi qu'un processus de formulation d'une stratégie de communication capable de faciliter une meilleure liaison entre les différents organes de pilotage et de suivi de la SRP (République du Sénégal, 2006).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Des programmes de sensibilisation et de formation touchant différentes sphères de la stratégie sont élaborés, dans le but d'atteindre un renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes.

Références

- République du Sénégal (1998). *Programme d'action national de lutte contre la désertification*.
- République du Sénégal (1999). *Stratégie nationale initiale de mise en oeuvre (SNMO) de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)*.
- République du Sénégal (2001). *Loi portant cadre de l'environnement*.
- République du Sénégal (2006a). *Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2006-2010*.
- République du Sénégal (2006a). Programme d'Action national d'adaptation aux changements climatiques.
- République du Sénégal (2009a). *Indicateurs de développement durable au Sénégal*.
- République du Sénégal (2009b). Situation économique et sociale du Sénégal.
- République du Sénégal (non daté). *Stratégie biodiversité du Sénégal*.



Présentation générale des Seychelles

SEYCHELLES	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Est et Océan Indien
Superficie (km ²)	455
Population (2007)	84 000
Densité de population (habitants/km ²)	185
Taux de croissance démographique (2011)	0,95
Indice de développement humain (2010)	0,845 (58 ^e)
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	10940
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,9
Émissions de GES/habitant	8,8
Pourcentage aires protégées	42,02
Coefficient de Gini	0,658

Liste des acronymes

AME :	Accords multilatéraux sur l'environnement
COMESA :	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
EMPS :	Environmental Management Plan of the Seychelles
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
PGE :	Plan de gestion de l'environnement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SADC :	Communauté de Développement de l'Afrique australe
UE :	Union européenne
UNCTAD :	United Nations Conference on Trade and Development/Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Selon l'ancien président des Seychelles, M. Albert René, le Plan de gestion de l'environnement (PGE/EMPS), adopté par le gouvernement en 1990, propose de faire des Seychelles une « biosphère vivante, où l'homme cohabite et gère son environnement de manière durable. Nous croyons sincèrement que par la mise en œuvre systématique de ce plan en étroite collaboration avec des partenaires locaux et externes, nous serons capables de traiter des questions émergentes au niveau national et communautaire ». Dès le début du plan de développement, cette vision a ouvert la voie à la gestion de l'environnement des Seychelles. La création et la conservation d'un environnement florissant constituent les fondements de l'évolution sociale et économique du pays.

La deuxième version du PGE adoptée en 2000 se proposait de servir de véhicule souple et robuste pour une amélioration continue de l'excellence de la gestion proactive de l'environnement et de conduire le pays à être fermement établi dans le monde entier comme un leader engagé dans le développement durable d'ici à 2010.

Le gouvernement prépare une Stratégie de développement national à moyen terme (SDN) pour actualiser et remplacer la « Stratégie Seychelles 2017 ». La Stratégie 2017 a été lancée en mars 2007 pour répondre au besoin de réformes macroéconomiques et structurelles. Elle inclue les axes stratégiques suivants : Assainir la gestion macroéconomique; Améliorer la compétitivité et la gouvernance; Renforcer l'égalité; Améliorer les infrastructures, la gestion des terres et la biodiversité (Government of Seychelles, 2007).

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Les principes suivants guideront tous les programmes qui font partie du PGE 2000 – 2010 :

1. Respect de la Constitution des Seychelles, qui affirme que c'est le droit de « toute personne de vivre et de jouir d'un environnement propre, sain et écologiquement équilibré »;
2. Respect des 27 principes qui font partie de l'Agenda 21 (formulé lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992);
3. Respect des accords régionaux et des traités internationaux relatifs à la gestion de l'environnement;
4. Maintien de l'intégrité écologique et contrôle de la pollution;
5. Coordination, intégration et co-gestion;
6. Transparence, responsabilisation, bonne gouvernance et équité;
7. Amélioration continue et approche programmatique;
8. Traitement holistique de l'environnement;
9. Renforcement des capacités, formation et renforcement de l'autonomie;
10. Application du principe de précaution;
11. Promotion des Seychelles comme une éco-destination;
12. Utilisation de la technologie appropriée.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Constitution des Seychelles consacre le droit à la protection de l'environnement en vertu de l'Article 38 qui affirme que c'est le droit de « toute personne de vivre et de jouir d'un environnement propre, sain et écologiquement équilibré ».

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Plan de gestion de l'environnement des Seychelles (EMPS) adopté en 1990 et révisé en 2000 constitue l'élément central de la Stratégie nationale de développement durable du pays. Le gouvernement prépare actuellement le troisième PGE (2010-2020)¹.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Les objectifs généraux du PGE 2000-2010 (Promotion, Coordination et Intégration) s'efforcent de s'assurer que les programmes de développement durable touchent tous les secteurs de la société aux Seychelles. Le PGE concerne les domaines thématiques suivants :

1. Société, Population, Santé et Genre;
2. Utilisation des terres, Zones côtières et Urbanisation;
3. Biodiversité, Foresterie et Agriculture;
4. Énergie et Transport;
5. Pêcheries et ressources marines;
6. Eau, Assainissement et Déchets;
7. Tourisme et esthétique;
8. Économie de l'environnement et financement durable;
9. Politique de réglementation et mécanismes institutionnels;
10. Commerce, industrie et Production
11. Changement climatique;
12. Des thèmes transversaux :
 - L'éducation, la sensibilisation et l'engagement
 - Les partenariats, la consultation publique et la participation de la société civile
 - Formation et développement des capacités
 - Gestion
 - Science, recherche et technologie
 - Suivi et évaluation.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le premier PGE a été préparé par le gouvernement des Seychelles et dirigé par un Comité de pilotage, couvrant les années 1990-2000. En collaboration avec le gouvernement des Seychelles, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale ont fourni des fonds pour gérer la biodiversité unique des Seychelles. Le PGE 2000-2010 a été développé grâce à une série d'ateliers réunissant les

1. http://www.emps.sc/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=111 Consulté en ligne le 11/01/2012

principaux intervenants. Le document présente les programmes environnementaux du pays prévus sur une période de dix ans avec des indicateurs, des budgets et un échéancier. Le financement des programmes est assuré par le gouvernement et les contributions des donateurs.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Le gouvernement a prévu les programmes suivants en appui à la mise en œuvre du PGE :

- Programme de recherche et d'information sur la Population et l'Environnement
- Programme de sensibilisation et d'action environnementale
- Programme de « Gender Empowerment » (promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes) ;
- Programme de santé environnementale
- Programme d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène et à la santé environnementale
- Programme de ressources humaines, matérielles et financières durables pour la santé de l'environnement.

Le gouvernement a aussi mis en place un site Internet permettant au public de suivre la mise en œuvre du PGE.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participent à la mise en œuvre du PGE.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les objectifs des conventions internationales comme la Convention sur la biodiversité et la Convention cadre sur les changements climatiques sont pris en compte dans la planification stratégique nationale. En effet, les Seychelles participent depuis mars 2005 à une expérience pilote du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) visant la mise en œuvre cohérente des conventions reliées à la biodiversité ("Issue Based Modules (IBM) for Coherent Implementation of Biodiversity Conventions"). Le projet est fondé sur l'hypothèse que plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) reliés à la biodiversité traitent de certains sujets et thèmes communs. La mise en œuvre des AME serait donc renforcée si tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des différents AME recevaient une information plus structurée sur ces questions.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le PGE est sous la responsabilité ultime du Président des Seychelles et coordonné par le Ministre responsable de l'environnement.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le PGE est coordonné par un Comité directeur dirigé par deux agences responsables de sa mise en œuvre (le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et le Ministère des affaires étrangères), environ 40 intervenants provenant du secteur privé, des organisations non gou-

vernementales, y compris toutes les ONG de l'environnement et des représentants de différents ministères.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le gouvernement s'est assuré de la participation des parties prenantes à l'élaboration du PGE (voir aussi section 2.6).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Avec la mise en place en 1990 et l'actualisation en 2000 du Plan de gestion de l'environnement des Seychelles (PGE/EMPS), le gouvernement s'efforce de rationaliser la gestion environnementale dans tous les secteurs. Le gouvernement prépare actuellement le troisième PGE (2010-2020) afin de poursuivre les efforts entrepris, ainsi que pour relever les principaux défis non encore résolus, dont : i) la conservation des barrières de corail tout en reconquérant des terres afin d'atténuer les contraintes de développement ; ii) la protection et l'extension des zones de captage d'eau ; iii) le maintien de niveaux élevés de biodiversité endémique dans les zones boisées, iv) la biosécurité (contrôle des maladies et des insectes) ; et v) des investissements résilients face au changement climatique (des ponts et des maisons plus solides).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le gouvernement a mis en place un Comité national de lutte contre les catastrophes naturelles sous l'autorité directe du Président, ainsi qu'une Division de la gestion des risques et des catastrophes (Department of Disaster & Risk Management).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le PGE prévoit des mesures pour favoriser la mobilisation et l'engagement des ressources locales dans les efforts de mise en œuvre.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Comité directeur du PGE et l'Unité de liaison des organisations non gouvernementales (LUNGOS) favorisent le partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Depuis 2005, les membres du Comité directeur du PGE participent au projet pilote du PNUÉ et de l'UICN visant la mise en œuvre cohérente des conventions liées à la biodiversité (voir section 1.9).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Les Seychelles participent à des échanges internationaux au sein de plusieurs organisations internationales telles que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'ONU.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Les Seychelles participent entre autres aux accords concernant l'Océan Indien. Le pays collabore notamment aux efforts de la Commission de l'Océan Indien visant à restaurer la productivité des terres.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Les Seychelles ont négocié beaucoup d'accords commerciaux, notamment avec la Communauté Sud-africaine de Développement (SADC). Ils prennent part également à la COMESA (Marché Commun de l'Afrique de l'Est et du Sud) depuis 1998, aux accords de Cotonou (ACP-UE), à l'Organisation des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (UNCTAD) et aux accords de l'Océan Indien. Les obstacles au développement du secteur commercial sont liés au déficit en ressources humaines et au cours actuel des échanges.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Les diverses versions du PGE ont fait l'objet de consultations publiques.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

L'Unité de liaison des organisations non gouvernementales (LUNGOS) créée en 1990 pour servir d'égide des organisations de la société civile rassemble environ 60 ONG officielles. Elle favorise la participation de la société civile à l'élaboration des politiques nationales à travers un dialogue avec le gouvernement. De plus, d'autres acteurs non gouvernementaux importants, tels que la Chambre de commerce et d'industrie des Seychelles et la Fédération de l'association des employeurs des Seychelles, en font partie.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Environ 40 intervenants provenant du secteur privé, des organisations non gouvernementales, y compris toutes les ONG de l'environnement et des représentants de différents ministères, participent au Comité directeur chargé de la mise en œuvre du PGE.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

La mise en œuvre du PGE est coordonnée par un Comité directeur dirigé par deux agences responsables de sa mise en œuvre (le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et le Ministère des affaires étrangères), et environ 40 intervenants provenant du secteur privé, des organisations non gouvernementales, y compris toutes les ONG de l'environnement et des représentants de différents ministères y participent.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le PGE prévoit une amélioration continue des pratiques environnementales nationales et locales à travers un processus planifié et actif d'évaluation, de surveillance et de mesures correctives

à tous les niveaux et pour tous les programmes envisagés. Des indicateurs de performance ont été identifiés pour les différents objectifs visés. Par ailleurs le Bureau National des Statistiques compile et documente un grand nombre d'indicateurs nationaux.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le nouveau PGE 2011-2020 sera vérifié, surveillé en permanence et révisé périodiquement afin d'assurer une amélioration continue grâce à des idées novatrices visant à conserver et à soutenir les développements des îles Seychelles.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le gouvernement des Seychelles publie régulièrement des rapports qui font état des progrès en développement durable (par exemple, Ministry of Foreign Affairs, 2010).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Depuis son adoption en 1990, le PGE a été régulièrement vérifié, revu et réorganisé. La Banque africaine de développement, impliquée dans le financement des programmes de développement du pays, suit les progrès vers l'atteinte des objectifs des projets en effectuant des évaluations annuelles (de préférence conjointement avec d'autres partenaires au développement). Une revue à mi-parcours de la stratégie de développement national à moyen terme sera effectuée au cours du premier trimestre 2013, afin de mesurer les progrès accomplis au regard des résultats attendus, et un rapport d'achèvement sera préparé fin 2015.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le développement des capacités et la sensibilisation des parties prenantes et de la société civile constituent des éléments clés du PGE.

Références

- Government of Seychelles, 2007. *Seychelles 2017 Strategy*
<http://www.egov.sc/documents/strategy2017.pdf> Consulté en ligne le 11 janvier 2012
- Seychelles Sustainable Development Strategy. Official Website for the Environmental Management Plan of Seychelles.
http://www.emps.sc/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=111
 Consulté en ligne le 11 janvier 2012
- Ministry of Foreign Affairs, 2010. *Seychelles Millennium Development Goals: Status Report 2010*.
http://www.nbs.gov.sc/files/Reports/MDG%20Report%202010_Seychelles.pdf
 Consulté en ligne le 11 janvier 2012



Présentation générale de la Suisse

SUISSE	
Continent	Europe
Sous-région géographique	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Superficie (km ²)	41 290
Population (2007)	7,593 millions
Densité de population (habitants/km ²)	185
Taux de croissance démographique (2011)	0,21
Indice de développement humain (2010)	0,874 (13 ^e)
Indice de processus démocratiques	7-A
PIB/habitant	68805
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	5,02
Émissions de GES/habitant	7,2
Pourcentage aires protégées	24,85
Coefficient de Gini	0,337

Liste des acronymes

ARE :	Office fédéral du développement territorial
CDD-NU :	Commission du Développement Durable des Nations Unies
CIDD :	Comité interdépartemental pour le développement durable
DD :	Développement durable
EDD :	Évaluation de la durabilité
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
SDD :	Stratégie pour le développement durable
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En termes de développement durable (DD), la Suisse vise un meilleur équilibre entre les trois dimensions économiques, sociale et environnementale dans une approche de responsabilité face à l'avenir. (Conseil fédéral suisse, 2008)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La Stratégie pour le développement durable (SDD) prend en compte le principe de responsabilité commune et de précaution. (Conseil fédéral suisse, 2008)

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Les lignes directrices de la SDD se fondent sur la Constitution fédérale (Cst, art.2, 54, 73).

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La première Stratégie pour le développement durable date de 1997. Depuis elle a été révisée trois fois. La Stratégie en vigueur a été adoptée en 2008 (Stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan d'action 2008–2011). Elle est actuellement en phase de renouvellement pour la période 2012-2015.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SDD est une idée régulatrice à intégrer à toutes les politiques sectorielles. Comme le mentionne l'article 2 de la Constitution, le DD est une obligation et un mandat d'action. Selon cette formulation, ce sont les planifications sectorielles qui doivent tenir compte de SDD et non le contraire (Conseil fédéral suisse, 2008).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le DD ne doit en principe pas provoquer une extension de l'activité de l'État, mais se réaliser en premier lieu par la définition de priorités et la redistribution des ressources existantes. Le financement des différentes actions doit être assuré par le processus budgétaire ordinaire (Conseil fédéral suisse, 2008).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

En vue d'une prise en compte équilibrée des trois dimensions du DD et pour améliorer la cohérence de sa politique, le Conseil fédéral tient à la présentation et à la justification transparente des décisions prises, qui doivent se fonder sur des bases élargies et sur une pesée précoce des intérêts. La méthodologie d'évaluation de la durabilité (EDD) développée dans le cadre de la Stratégie 2002 pour le DD remplit les exigences pour ces évaluations. L'EDD est une méthode d'évaluation ex ante et d'optimisation qui permet d'évaluer les effets sociaux, écono-

miques et environnementaux des projets et des activités politiques de la Confédération au niveau des stratégies, des plans et des programmes. Elle aide à mettre en évidence les conflits d'objectifs et permet de développer, à un stade précoce, des propositions d'amélioration et d'optimisation et d'introduire des variantes. La méthode est centrée sur le recensement systématique des effets directs et indirects, souhaités et non souhaités d'un projet. Une appréciation ou une évaluation compréhensible et complète des effets accroît la transparence. L'EDD inclut non seulement l'évaluation au sens strict, mais aussi des principes à respecter pendant cette dernière (procédures). L'EDD accompagne un projet tout au long de son déroulement, jusqu'à la décision finale. Une EDD peut se composer de plusieurs évaluations intermédiaires (Conseil fédéral suisse, 2008).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Les différentes unités administratives de la Suisse sont les principales responsables de la mise en œuvre de la SDD à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration. Chaque unité administrative est responsable de l'inscription dans sa planification financière des ressources financières requises pour mettre en œuvre la SDD. Ces unités rendent compte au Conseil fédéral de la coordination effectuée entre leurs projets et la Stratégie. Elles doivent tenir compte de la SDD dans leurs planifications et leurs processus internes. Finalement, toutes les unités administratives doivent encourager leurs collaborateurs à participer aux cours de formation continue consacrés au DD (Conseil fédéral suisse, 2008).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

La SDD prend en compte les objectifs de la Suisse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi RS 641.71). Les conventions sur la diversité biologique et sur la désertification ne sont pas intégrées à la SDD. Aussi, comme il était mentionné préalablement, le financement des actions est assuré par le processus budgétaire ordinaire (Conseil fédéral suisse, 2008).

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Conseil fédéral est l'organe politique responsable en plus haut lieu de la politique du développement durable. Le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) est responsable de la Stratégie. Il est présidé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE), qui est le service de la Confédération compétent pour le développement durable (Conseil fédéral suisse, 2008).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Conseil fédéral assume la responsabilité politique de la SDD et de son plan d'Action. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) effectue la coordination entre les offices fédéraux, établit un programme détaillé de mise en œuvre de la SDD, réunit les informations sur le déroulement de la mise en œuvre, dirige les travaux d'évaluation et est responsable de la communication intérieure et internationale. Le CIDD joue le rôle de plate-forme d'information, de coordination et de discussion pour toutes les activités en lien avec le DD. Les différentes unités administratives sont les principales responsables de la mise en œuvre de la Stratégie

pour le développement durable à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale (Conseil fédéral suisse, 2008).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

La SDD se base sur la Constitution fédérale, les documents de référence des Nations Unies, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne pour l'élaboration de ses lignes directrices. Aussi, dans le but de prendre en considération les trois dimensions du DD, les décisions doivent se fonder sur la méthodologie de l'EDD afin d'évaluer les effets des projets et des activités politiques (stratégies, plans, programmes) sur les trois pôles du DD (Conseil fédéral suisse, 2008).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Les changements climatiques, le développement territorial, l'utilisation des ressources naturelles et la démographie font partie des défis clés et des actions de la SDD (Conseil fédéral suisse, 2008).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Il n'est pas fait mention de l'existence d'un plan ou d'un cadre de prévention et de gestion des catastrophes naturelles dans la SDD. Cependant, on y mentionne que la Suisse devra disposer d'ici 2011 de cartes de danger pour l'ensemble de son territoire (Conseil fédéral suisse, 2008; Confédération suisse, 2012a).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Ne s'applique pas à la Suisse.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le CIDD réunit les bonnes pratiques d'intégration du développement durable dans les politiques sectorielles et en informe les unités administratives de la Confédération. Les échanges verticaux (Confédération – cantons – communes) sont encouragés au sein du Forum du développement durable placé sous la direction de l'ARE (Conseil fédéral suisse, 2008).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

La Suisse s'est engagée à prendre en compte les principes des conventions internationales dans sa stratégie, par contre, il n'y a aucune mention d'appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux dans le Plan d'actions.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Les lignes directrices de la politique de développement durable se fondent sur la Constitution fédérale et sur les documents de référence des Nations Unies et de l'OCDE déterminants pour le développement durable. La Stratégie de l'Union européenne mise à jour en 2006 constitue

également une source d'information importante. Les lignes directrices énumérées ci-après concrétisent et actualisent les lignes directrices que le Conseil fédéral a transmises à la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD) (Conseil fédéral suisse, 2008). La Suisse souligne dans son Rapport intermédiaire 2011 sur l'état de la mise en œuvre de la SDD (Comité interdépartemental pour le développement durable CIDD, 2011) les nouveautés au plan international dans le domaine du DD. Elle fait mention des recommandations de la CDD et des travaux de préparation qu'elle a lancés en perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20). Elle participe également activement au Réseau européen sur le développement durable (European Sustainable Development Network, ESDN). Elle fait partie du comité directeur.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

La Suisse participe à l'ensemble des programmes-cadres de recherche de l'Union européenne sur l'ensemble des thèmes développement durable, protection de l'environnement et énergies renouvelables. Elle base aussi ses lignes directrices sur les références de l'OCDE et des Nations Unies.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La Suisse s'est dotée d'une Direction de la promotion économique qui possède le rôle de promouvoir la place de l'économie du pays à l'étranger et de promouvoir les exportations.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La Suisse a mis en place un Forum du développement durable pour renforcer le dialogue entre la Confédération, les cantons et les villes ou communes (Conseil fédéral suisse, 2008). Le « Dialogue développement durable Suisse » offre une nouvelle plate-forme de mise en réseau et de dialogue politique en Suisse et complète le « Forum du développement durable ». Il s'adresse notamment aux représentant-e-s des milieux politiques, économiques et scientifiques ainsi qu'aux associations faitières. Les cantons sont également invités à participer.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les cantons, les communes et les régions, mais aussi tous les autres acteurs, comme le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les Églises ou les partis, sont tenus de prendre en compte, chacun à son niveau, les objectifs de la Stratégie pour le développement durable par exemple, par la création de leur propre stratégie de développement durable, par la promotion des comptes rendus ou de l'évaluation du développement durable, par le dialogue avec les groupes de référence, ou par des activités de formation. La collaboration engagée à l'occasion du renouvellement de la présente Stratégie doit devenir le point de départ d'un dialogue entre la Confédération, les autres acteurs institutionnels, la société civile et le secteur privé, qu'il s'agit d'intensifier en vue de la mise en œuvre de la Stratégie (Conseil fédéral suisse, 2008).

En politique internationale du développement durable, il existe depuis des années une collaboration régulière avec les organisations non gouvernementales concernées, surtout avec celles qui travaillent dans les domaines de l'environnement, du développement, de l'économie et du social. Ces organisations, ainsi que des représentants des milieux de la science, sont associées à la préparation des négociations internationales importantes (CSD, Rio+20, etc.) et ont donné

des impulsions significatives au développement durable en Suisse au cours des dix dernières années.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Parmi les grands groupes définis dans l'Agenda 21 de Rio, les organisations non-gouvernementales, les collectivités locales, via les villes et communes et le secteur privé sont inclus dans la concertation. La SDD ne fait pas mention spécifiquement des groupes de femmes, des enfants et des jeunes, des travailleurs et syndicats, de la communauté scientifique et technique et des agriculteurs (Conseil fédéral suisse, 2008). Ces milieux ont cependant été invités lors de la révision de la Stratégie.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

L'ARE effectue la coordination entre les offices fédéraux, établit un programme détaillé de mise en œuvre de la Stratégie, réunit les informations sur le déroulement de la mise en œuvre sur la base des communications des offices. Les informations sur les différentes actions et leur mise en œuvre sont réunies dans le rapport technique sur la Stratégie. L'ARE dirige en outre les travaux d'évaluation, garantit la communication de la Stratégie aussi bien au niveau fédéral qu'avec les autres groupes d'acteurs et maintient des échanges d'expériences sur les stratégies nationales dans le contexte européen (Conseil fédéral suisse, 2008).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Pour le contrôle de la mise en œuvre, les offices responsables mettent à jour chaque année les fiches d'actions dans le rapport technique, qui est publié sur Internet pour informer les groupes d'acteurs intéressés à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale. La Stratégie fait l'objet d'une évaluation approfondie après quatre ans en vue de la mise à jour du plan d'action. Aussi, le Conseil fédéral est informé des résultats. Dans le cadre de cette information, les unités administratives indiquent également comment elles mettent en œuvre les principes de la Stratégie à l'interne. De plus, le système d'indicateurs MONET sert au monitoring national du développement durable. Il fait l'objet d'un développement et d'un contrôle continu. D'ailleurs, les rapports périodiques sur les différents domaines ou activités de politique sectorielle doivent davantage tenir compte du développement durable (Conseil fédéral suisse, 2008). Au niveau local, deux systèmes d'indicateurs centraux, l'un pour les cantons et l'autre pour les villes, ont été sélectionnés par les cantons et les villes participant au « Cercle Indicateurs » (Confédération suisse, 2012b). La fonction principale de ces indicateurs centraux est d'évaluer l'état actuel du développement durable et son évolution au cours du temps, au niveau de la stratégie politique

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le Conseil fédéral met à jour le plan d'action au rythme des législatures. Les lignes directrices et les mesures d'accompagnement demeurent valables à long terme et ne sont adaptés qu'en cas de nécessité. Une évaluation approfondie est effectuée après quatre ans et permet de mettre à jour le plan d'actions de la SDD (Conseil fédéral suisse, 2008).

La Stratégie pour le développement durable 2008-2011 a été évaluée en 2010 et est actuellement en phase de renouvellement.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

L'élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable est prévue dans la SNDD.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Une évaluation de la situation est prévue après quatre ans. Celle-ci permet une évaluation rétrospective générale de l'exécution, des effets et des objectifs atteints. Dans le cadre de cette évaluation approfondie, les unités administratives doivent mentionner comment elles mettent en œuvre la SDD à l'interne (Conseil fédéral suisse, 2008).

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Comme gage de réussite, le plan d'action prévoit des actions de renforcement des capacités. Celles-ci incluent la sensibilisation et la formation des personnes concernées. De plus, la Suisse a élaboré une liste précise des actions prioritaires telles la lutte aux changements climatiques, l'augmentation de la productivité et l'utilisation durable des ressources naturelles que le pays devra considérer pour l'atteinte des objectifs.

Références

- Comité interdépartemental pour le développement durable CIDD. (2011). *Stratégie pour le développement durable. Lignes directrices et plan d'action 2008-2011. Rapport intermédiaire 2011 sur l'état de la mise en oeuvre.*
- Confédération suisse. (2012a). *Cartographie des dangers : dernière ligne droite pour les cantons.* Consulté le 10 février 2012, sur Office fédéral de l'environnement OFEV : <http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=38801>
- Confédération suisse. (2012b). *Indicateurs de développement durable pour les cantons et les communes : Cercle Indicateurs.* Consulté le 10 février 2012, sur Office fédéral du développement territorial : <http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00268/00552/index.html?lang=fr>
- Conseil fédéral suisse. (2008). *Stratégie pour le développement durable : lignes directrices et plan d'action 2008-2011.*



Présentation générale du Tchad

TCHAD	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique centrale
Superficie (km ²)	1 284 000
Population (2007)	10,6 millions
Densité de population (habitants/km ²)	8,20
Taux de croissance démographique (2011)	2,01
Indice de développement humain (2010)	0,295 (163 ^e)
Indice de processus démocratiques	151–E
PIB/habitant	716
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,73
Émissions de GES/habitant	2,1
Pourcentage aires protégées	9,39
Coefficient de Gini	0,398

Liste des acronymes

CEMAC :	Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEN-SAD :	Communauté des États sahélo-sahariens
CP :	Comité de Pilotage
HCI :	Haut Comité Interministériel
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG :	Organisation non gouvernementale
PAS :	Programme d'ajustement structurel
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNRP :	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Tchad a adopté une vision intégrée de la réduction de la pauvreté et de la préparation de l'ère post-pétrolière. Celle-ci considère trois défis : (i) D'abord, un défi écologique ou le préalable de la protection de l'environnement sans laquelle l'atout de l'abondance de ressources en terres, en eaux, animales ou pastorales encore insuffisamment exploitées ne saurait en être un. (ii) Vient ensuite un défi politique identifié à travers l'enracinement de la démocratie et la consolidation de la paix et de la sécurité. Devant la volonté d'engagement de la société civile dans la gestion des affaires du pays, la décentralisation effective du pouvoir contribuera à trouver un nouvel équilibre entre la démocratie représentative qu'organisent les institutions républicaines et la participation directe des populations à la gestion des affaires les concernant. (iii) Il reste, enfin, le défi économique à travers l'impératif de la croissance durable sans laquelle le progrès social ne peut qu'être éphémère. La croissance sera durable parce qu'elle sera en harmonie avec la protection de l'environnement, elle le sera également parce que son profil sera accepté par les populations qui réclament la sécurité des biens et des personnes, une meilleure gouvernance et un appui multiforme aux initiatives locales.

(République du Tchad, 2003)

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté (SNRP) est articulée autour de cinq axes principaux, à savoir : (i) Promouvoir la bonne gouvernance; (ii) Assurer une croissance forte et soutenue; (iii) Améliorer le capital humain; (iv) Améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables; (v) Restaurer et sauvegarder les écosystèmes. (République du Tchad, 2003)

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Il n'y a aucun encadrement juridique de la démarche de développement durable.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Tchad a adopté la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté en juin 2003.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le Tchad a pour objectif de développer une dynamique d'ensemble propice à la réduction de la pauvreté dans tous les compartiments de l'administration publique et de la société civile, tout en dégageant un noyau de secteurs prioritaires inspiré par le profil de la pauvreté et ses déterminants, à savoir : le secteur de la santé, le développement rural (y compris l'eau et l'environnement), les infrastructures et le secteur de l'éducation et de la formation. (République du Tchad, 2003)

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Dans l'ensemble, la SNRP sera financée par (i) les appuis extérieurs actuellement acquis et (ii) l'affectation des ressources pétrolières conformément à la loi de gestion des ressources pétrolières. En plus, des financements nouveaux sont recherchés pour les projets d'investissement. Il faut souligner que ces projets ne commenceront pas tous immédiatement, mais en fonction de leur niveau de préparation, et la plupart s'étaleront sur plusieurs années. Le Comité de Pilotage (CP) et les ministères sectoriels ont entrepris un travail d'évaluation complète des projets et programmes par secteur pour une présentation aux partenaires notamment à la table ronde sur la SNRP. Ce travail se fera en cohérence avec les revues des dépenses, les budgets de programmes en cours d'élaboration dans les ministères prioritaires, et le cadrage macroéconomique de la stratégie (République du Tchad, 2003).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Composées à l'image du CP, les cellules régionales, départementales et sous-préfectorales ont pour mission de suivre la mise en œuvre de la SNRP au niveau de chaque région. Elles produisent des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des différentes actions prévues dans la stratégie. Ces rapports sont transmis au Comité de pilotage (République du Tchad, 2003).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Un CP de la SNRP, composé de représentants des différents ministères, de l'Assemblée nationale et des acteurs non étatiques ayant pour mission de produire la stratégie et d'en assurer le suivi/évaluation de la mise en œuvre a été créé en juillet 2002 suite au dépôt du décret N° 331 concernant le Plan, du Développement et de la Coopération. (République du Tchad, 2003)

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Aucune intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de la mise en œuvre des conventions internationales n'est mentionnée dans la SNRP

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Haut Comité Interministériel (HCI) est chargé d'assurer la supervision de la SNRP. Il est composé des membres du Gouvernement et présidé par le Premier Ministre. Il a pour mission de faire respecter les orientations politiques du programme et d'en donner de nouvelles orientations, compte tenu des résultats obtenus pendant la période. Il se réunit une fois par semestre pour suivre l'évolution de la SNRP présentée par le CP (République du Tchad, 2003).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Étant donné que la mise en œuvre se fera de manière sectorielle, le CP travaillera en étroite collaboration avec les Cellules sectorielles de suivi afin de s'assurer d'une meilleure coordination (République du Tchad, 2003).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le CP a travaillé sans relâche pour que ce document arrive à mieux refléter les préoccupations de la population tchadienne. Plusieurs activités de natures différentes ont été menées telles qu'un séminaire de lancement, une étude sur les perceptions du bien-être et de la pauvreté, dix études thématiques et sectorielles, un forum de la société civile, des consultations participatives à l'échelle du pays, une évaluation des interventions-types de quelques projets existants, un séminaire national de définition des axes stratégiques et actions prioritaire, des séminaires régionaux pour la restitution des axes stratégiques, les actions prioritaires, l'adoption des indicateurs de performance et du mécanisme de suivi/évaluation. Tous ces éléments ont permis d'améliorer progressivement les différentes versions du document de SNRP (République du Tchad, 2003).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La SNRP ne mentionne pas la prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Il n'y a aucun plan de gestion des catastrophes et sinistres clairement défini dans la SNRP.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Aucune information disponible.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Composées à l'image du CP, des structures locales ont pour mission de suivre la mise en œuvre de la SNRP au niveau de chaque région. Elles produisent des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des différentes actions prévues dans la stratégie. Ces rapports sont transmis au CP. Dans l'avenir, ce dispositif de suivi sera étendu aux niveaux des cantons et des villages pour assurer une meilleure implication des bénéficiaires au suivi/évaluation de la stratégie. Cela demandera un renforcement des capacités des populations de ces localités décentralisées (République du Tchad, 2003).

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Aucune information disponible.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Les représentants des institutions internationales et des pays partenaires participent aux travaux du CP en qualité d'observateurs. Le Comité est doté d'un secrétariat permanent, organe technique chargé de conduire l'élaboration de la SNRP. Les travaux du CP sont validés par le

Comité Technique et le HCI du Programme d'ajustement structurel (PAS). (République du Tchad, 2003)

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Aucun regroupement autour de stratégies communes au niveau régional n'est mentionné dans la SNRP.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le renforcement de la coopération et de l'intégration interafricaine agrandit les marchés pour les entreprises, et permet de conjuguer les efforts des différents États africains en vue d'une intervention plus efficace pour le bien-être des populations. On peut, notamment, citer la création de la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en 1994, de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) en 1998 et de l'Union africaine en juillet 2002. Le Tchad participe activement aux travaux de ces organisations.

Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est l'initiative la plus récente dont l'objectif central est de permettre aux économies africaines de combler leur retard dans le domaine des infrastructures et de renforcer leurs capacités à participer avec plus de chance de réussite dans la libéralisation des échanges internationaux de biens et services; elle est placée depuis 1995 sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce (République du Tchad, 2003).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le Gouvernement a voulu que le processus d'élaboration de la SNRP soit participatif; et c'est pourquoi, il a été mis en place, en avril 2000, un CP composé d'une trentaine de membres provenant de l'Administration publique, du secteur privé, des associations de la société civile (Organisation non gouvernementale (ONG), associations féminines, associations de jeunes, presse publique et privée, etc.) et de l'Assemblée Nationale (République du Tchad, 2003).

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Au Conseil interministériel sur la SNRP sont également invités (à titre consultatif), les représentants du secteur privé et de la société civile pour leur information, et surtout parce que ces deux partenaires seront impliqués dans la mise en œuvre de certaines activités du plan d'action de la SNRP. Il est aussi envisagé qu'après chaque Conseil interministériel sur la SNRP, le Ministre chargé du Plan organise une réunion avec les représentants des partenaires au développement à N'Djaména pour les tenir informés de l'évolution d'ensemble de la mise en œuvre de la SNRP et recueillir leurs commentaires et suggestions (République du Tchad, 2003).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le processus d'élaboration de la SNRP a commencé par un séminaire de lancement tenu à N'Djaména en avril 2000, auquel ont pris part 200 personnes provenant de toutes les régions du Tchad et représentant les différentes couches sociales: administration publique, secteur privé, collectivités locales, communautés religieuses, associations de la société civile (ONG,

associations féminines, associations de jeunes, presse publique et privée, etc.). Ce séminaire a défini les activités à réaliser pour parvenir à l'élaboration complète de la Stratégie, et en a établi le calendrier (République du Tchad, 2003).

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le CP de la SNRP a pour mission de produire la stratégie et d'en assurer le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Il est composé de représentants des différents ministères, de l'Assemblée nationale et des acteurs non étatiques. Le CP est placé sous la tutelle du Ministre du Plan, du Développement et de la Coopération. Il dispose d'un secrétariat permanent doté d'un Coordonnateur et de six experts. Le secrétariat permanent est la structure technique du CP. Étant donné que la mise en œuvre se fera de manière sectorielle, le CP travaillera en étroite collaboration avec les Cellules sectorielles de suivi afin de s'assurer d'une meilleure coordination. Par ailleurs, à partir des rapports trimestriels des cellules sectorielles, des résultats d'enquêtes qualitatives menées sur le terrain par des groupes ad hoc et des données générales produites par le système national de statistique, le CP propose au HCI des mesures correctives pour redresser les déviations et faiblesses constatées. Il n'y a pas de hiérarchie directe entre le CP et les Cellules sectorielles de suivi. Néanmoins, il existe des passerelles entre ces structures.

Le CP élaborera une stratégie de communication lui permettant d'élargir la diffusion des informations sur la mise en œuvre et le suivi de la SNRP en utilisant les supports comme les communiqués radio y compris les radios rurales, les journaux, l'Internet etc. Des fora annuels d'évaluation auxquels prendront part les différents acteurs y compris les Associations des pauvres et les partenaires au développement sont également prévus (République du Tchad, 2003).

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

L'évaluation de la SNRP consistera à comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés initialement, à expliquer les écarts constatés et à proposer des mesures correctives. Elle contribuera à améliorer l'efficacité des programmes et des politiques en fournissant des informations et propositions d'ajustement et d'amélioration. La première évaluation de la SNRP est prévue pour la fin de l'année 2004. Cette évaluation encore sommaire permettra déjà de mesurer les grandes tendances qui se dessinent à travers les indicateurs et d'attester la justesse ou l'inadéquation des actions programmées et lancées. Cette évaluation aura comme points de repère les objectifs chiffrés et les données des enquêtes légères réalisées au cours des années 2002 et 2003. Comme pour toute évaluation, il serait souhaitable que celle-ci soit menée par une équipe indépendante pour en garantir l'objectivité (République du Tchad, 2003).

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Une révision annuelle de la SNRP est planifiée dans la stratégie (République du Tchad, 2003).

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est prévue dans la SNRP.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Un rapport sur la mise en œuvre de la SNRP sera élaboré à tous les six mois par la structure nationale et les cellules de suivi opérationnel des différents ministères (République du Tchad, 2003).

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucun mécanisme de reddition de comptes interne ou externe n'est prévu.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

La SNRP exigera également un renforcement des capacités institutionnelles de l'État et de ses partenaires non étatiques. En effet, l'une des causes de l'échec des programmes antérieurs a été l'insuffisante capacité des services techniques et financiers à réaliser les actions prévues dans le délai imparti et dans les secteurs et lieux préalablement choisis. Se trouve ainsi posé le problème de renforcement des capacités des structures tant publiques que privées devant s'impliquer dans la mise en œuvre de la SNRP. Les actions programmées dans la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance devront contribuer progressivement à résoudre ces problèmes, à condition que celle-ci soit mise en œuvre résolument (République du Tchad, 2003).

Références

République du Tchad. (2003). *Document de stratégie nationale de réduction de la pauvreté*.



Présentation générale du Togo

TOGO	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique de l'Ouest
Superficie (km ²)	56 600
Population (2007)	6,3 millions
Densité de population (habitants/km ²)	111
Taux de croissance démographique (2011)	2,76
Indice de développement humain (2010)	0,428 (139 ^e)
Indice de processus démocratiques	123,5–E
PIB/habitant	488
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	0,97
Émissions de GES/habitant	1,1
Pourcentage aires protégées	11,26
Coefficient de Gini	0,344

Liste des acronymes

CBMT :	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CISLP :	Comité Interministériel chargé des Stratégies de Lutte contre la Pauvreté
CLSP :	Comités locaux de suivi participatif
CNPDLP :	Conseil National des Politiques de Développement et de Lutte contre la Pauvreté
CRSP :	Comités Régionaux de Suivi Participatif
CS :	Comité sectoriel
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
MDP :	Mécanisme de Développement Propre
MICS :	Multiple Indicators Clusters Survey ou enquête par grappe à indicateurs multiples
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OSC :	Organisations de la société civile
PIAP :	Plan Intérimaire d'Actions Prioritaires

PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF :	Partenaires techniques et financiers
SNU :	Système des Nations Unies
SRP :	Stratégie de réduction de la pauvreté
SRP-C :	Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complète
SRP-I :	Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Intérimaire
UEMOA :	Union économique monétaire ouest africaine

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

En juin 2009, le Togo a adopté son Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP complet) qui a servi de cadre fédérateur aux différentes actions de développement du pays sur la période 2009-2011. Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) n'identifie pas de vision à long terme toute fois, la stratégie de développement durable élaborée en 2011 à définit une vision qui est de bâtir une société sur la base d'un développement économique et social harmonieux et supportable pour l'environnement d'ici 2030.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La Loi-cadre sur l'environnement (Loi No 2008-005) identifie les principes de développement durable suivant (République Togolaise, 2008) :

- Le principe d'information, selon lequel toute personne a le droit d'être informée, d'informer et de s'informer sur son environnement;
- Le principe de prévention, selon lequel il importe d'anticiper et de prévenir à la source les atteintes à l'environnement;
- Le principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes scientifiques et techniques ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir des atteintes graves à l'environnement;
- Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais découlant des actions préventives contre la pollution, ainsi que des mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en l'état des sites pollués, sont supportés par le pollueur;
- Le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné;
- Le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la préservation de l'environnement et de contribuer à son amélioration ;
- Le principe de subsidiarité, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit de protection de l'environnement, les normes coutumières et les pratiques traditionnelles éprouvées du terroir concerné s'appliquent.

- Outre ces principes; la stratégie de développement durable intègre les principes d'*internalisation des coûts, de production et consommation responsables, de respect de la capacité de support des écosystèmes, de préservation de la biodiversité; d'accès au savoir et d'efficacité économique*

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Dans le domaine du développement durable, la loi-cadre sur l'environnement, adoptée en 2008, définit les principes et les dispositions pour le renforcement du développement durable au Togo et crée la Commission Nationale du Développement durable (CNDD) qui constitue un organe consultatif dont les démembrements sont prévus jusqu'au niveau local. Le Décret N° 2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale de développement durable a été adopté par le Gouvernement et prévoit la mise en place d'un secrétariat permanent sous la direction d'un Secrétaire permanent qui n'est pas encore nommé.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le DSRP-C a été soumis au conseil des ministres qui l'a adopté le 20 juin 2009. Par ailleurs, le Togo a procédé à l'élaboration et à la validation par tous les acteurs de sa stratégie nationale de développement durable en septembre 2011. Le DSRP de deuxième génération (DSRP II), qui doit couvrir la période 2012-2016 est en cours d'élaboration et intègre les orientations de la stratégie nationale de développement durable. Il est prévu être validé d'ici la fin de l'année 2012.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

L'objectif de la SNDD du Togo est d'assurer un développement viable aux points de vue économique, écologique et social. En d'autres termes, œuvrer pour l'avènement d'un système économique, écologiquement viable, qui garantisse des conditions et un cadre de vie acceptables pour les générations présentes et futures.

Au Togo, le DSRP est l'instrument de mise en cohérence des politiques sectorielles et de développement régional. Dans le cadre de sa mise en œuvre, Il est institué par décret un dispositif institutionnel et de coordination et de suivi de la politique de développement (DIPD) qui met en place des mécanismes de coordination politique et stratégique. L'ensemble des ministères est organisé en onze (11) groupes sectoriels au sein desquels des discussions politiques et stratégiques se font pour harmoniser et assurer la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre au niveau des secteurs. Chaque groupe sectoriel comprend plusieurs ministères et est présidé par l'un des Ministres qui est désigné. Au niveau de chaque ministère, il est mis en place un comité technique sectoriel qui a pour mission le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre technique des actions du secteur avec une participation effective des autres acteurs concernés par ce secteur. Ils sont situés au sein de chaque ministère sectoriel et présidés par les secrétaires généraux des ministères sectoriels avec les directeurs chargés des études et de la programmation comme Rapporteurs assistés du secrétariat technique permanent du DSRP.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le Gouvernement a conduit un processus de consultation budgétaire au terme duquel un Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) a été adopté. Il s'agit d'un instrument découlant

du cadrage macroéconomique du DSRP qui permet de fixer une enveloppe globale de dépenses répartie entre les principaux secteurs prioritaires sur trois (3) ans. Il indique également les priorités que doit couvrir chaque enveloppe sectorielle en vue d'orienter la préparation du budget de l'État.

Toutefois, les allocations budgétaires spécifiques à la préservation de l'environnement restent très faibles. Les budgets alloués n'ont pas également été conséquents pour permettre à ce secteur de mettre en œuvre toutes les actions prévues pour la période de 2009 à 2011.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

L'évaluation d'impact permet d'identifier les changements intervenus dans le bien-être des individus appartenant à une population spécifique, et qui peuvent être attribués à un programme ou à une politique donnée. Cet outil d'aide à la décision a l'avantage d'accroître la visibilité des programmes pour l'ensemble de la population, il est mis en œuvre au Togo depuis 2006. La Loi cadre sur l'environnement votée en 2008 fait obligation à tout promoteur de projets et programmes de faire recours aux EIE et confie le suivi de cette activité à l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) créée par la même loi et effective depuis 2011. Dans ce cadre, tous les grands programmes financés ces deux dernières années ont fait l'objet de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et de plan de réinsertion des populations (PRP).

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP, il est mis en place le dispositif DIPD qui comprend plusieurs organes dont Conseil National des Politique de Développement de de Lutte contre la Pauvreté (CNPDL) qui est chargé de donner les orientations nécessaires pour l'élaboration de la vision à long terme, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement. Il assure l'articulation entre le processus d'élaboration de la loi des finances et le programme d'action prioritaire du DSRP. Tous les membres du Gouvernement participent au Conseil National des Politique de Développement de de Lutte contre la Pauvreté (CNPDL) présidé par le Premier Ministre. Le Comité Interministériel chargé des Stratégies de Lutte contre la Pauvreté (CISLP) comprend tous les ministres du Gouvernement qui est présidé par le ministre en charge des finances tandis que le ministre en charge du développement en assure la vice-présidence.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Il n'y a aucune mention sur l'intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales dans le DSRP. Toutefois, le Ministère en charge de l'environnement inscrit dans son budget, les contreparties nationales au titre des conventions internationales sur l'environnement. Pour ce qui concerne la mise en œuvre des différentes conventions internationale, la loi cadre sur l'environnement et la politique nationale de l'environnement ont pris en compte ces aspects. Le programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) constitue le cadre stratégique de traduction des préoccupations environnementales dans le processus de planification du développement du Togo.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le Conseil National des Politiques de Développement et de Lutte contre la Pauvreté (CNPDL) est placé sous la Présidence du Premier Ministre. Le secrétariat Permanent du DSRP est placé sous l'autorité du ministre en charge de la planification et est coordonné par un Secrétaire Permanent nommé en conseil des Ministres.

La Commission Nationale du Développement durable (CNDD) qui a un rôle consultatif regroupe également tous les acteurs (étatiques, privés, collectivité et société civile) est placée sous la tutelle du Ministre de l'Environnement. Il devrait également être animé par un Secrétaire Permanent (non encore nommé).

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le CNPDLP est l'instance d'orientation et d'appréciation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SRP et de tous les Programmes économiques et financiers à travers la revue des politiques de développement. Le CNPDLP est composé de tous les membres du Gouvernement et des acteurs non gouvernementaux que sont les organisations de la société civile, les syndicats, le secteur privé, le Conseil Économique et Social (qui sera mis en place), les confessions religieuses, ainsi que les Partenaires techniques et financiers (PTF). Il se réunit, une fois l'année, à l'occasion de la revue annuelle du DSRP. À l'issue de chaque revue annuelle, le premier ministre accompagné de quelques membres du CNPDLP, présentera à l'Assemblée Nationale lors d'une session consultative, le compte rendu des actions annuellement mises en œuvre dans le cadre du DSRP et recueillera, à cet effet, les observations et les conseils des parlementaires pour une efficacité du processus de réduction de la pauvreté dans le pays. Le Comité Interministériel chargé des Stratégies de Lutte contre la Pauvreté (CISLP) supervise la mise en œuvre de la stratégie nationale à travers l'examen périodique des rapports des travaux du Comité Technique de Pilotage de la SRP. Sur la base de ces examens, le CISLP donne des orientations pour une mise en œuvre efficiente et coordonnée des actions du DSRP dans tous les secteurs.

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le processus d'élaboration du DSRP-C a été conduit dans un cadre participatif, impliquant tous les acteurs de développement et toutes les régions du pays, dans un esprit d'appropriation de la stratégie par les populations à la base et surtout par les acteurs censés la mettre en œuvre. Ainsi, trois grands niveaux de consultation élargie ont prévalu : (i) le premier au cours de l'élaboration et de l'adoption de la feuille de route du processus ; (ii) le deuxième pendant la phase diagnostique ; et (iii) le troisième lors de la rédaction du DSRP et des concertations pour sa finalisation. Aussi, tous les PTF ont été consultés à toutes les étapes afin de faciliter la mise en œuvre du principe de l'alignement préconisé par la Déclaration de Paris.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La biodiversité, les changements climatiques, la gestion du territoire et des ressources naturelles sont pris en compte dans le DSRP. Au niveau sectoriel, le programme national d'investissements pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) constitue le cadre stratégique idéal pour prendre en compte les préoccupations environnementales.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Togo dispose d'un système de gestion des catastrophes à travers plusieurs instruments de planification et de coordination des actions. La Plate forme Nationale pour la Gestion des risques et catastrophes mise en place en 2006 constitue un cadre de concertation, de planification, de coordination et de mise en œuvre sectoriel des actions pour la gestion des catastrophes. Le Plan d'Organisation des Secours (plan ORSEC) a pour but essentiel de définir une procédure de gestion des catastrophes et de prise en charge des victimes en vue de limiter les dégâts par la mise en place à l'avance d'une organisation appropriée et efficace. Il identifie, analyse et décrit les catastrophes récurrentes au Togo, définit une hiérarchie d'intervention, responsabilise les différentes institutions intervenant dans la gestion des catastrophes, définit la procédure de mise en action dudit plan et la procédure de réquisition du personnel et du matériel en cas de crise.

Le Gouvernement a engagé, avec l'appui des PTF et particulièrement du Système des Nations Unies (SNU), des efforts en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes, l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'alerte précoce multirisques et la réalisation de différentes études, notamment sur le cadre institutionnel de prévention et de gestion des catastrophes, sur l'état des lieux, l'identification et la cartographie des zones à risque, et sur les nouvelles tendances climatiques et des risques associés.

Le Togo a mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du cadre d'action de Hygo sur la réduction des risques de catastrophe, une plateforme nationale qui regroupe tous les acteurs (étatiques, société civile et privé) dont le Secrétariat Technique est assuré par le ministère en charge de l'environnement. Avec l'appui de la Banque mondiale un renforcement des capacités en évaluation post catastrophe a permis d'élaborer un document d'évaluation des dégâts et dommage des inondations de 2009.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Selon le cadre macroéconomique du DSRP, les ressources internes fourniront environ 70 % des dépenses publiques estimées.

L'analyse de capacité de mise en œuvre du DSRP et de son suivi-évaluation montre que des efforts ont été faits en matière de programmation et d'exécution budgétaire. La programmation budgétaire se fait en phase avec l'actualisation du programme d'actions prioritaires, pour assurer un alignement du budget sur les priorités nationales définies dans le DSRP complet. Les secteurs prioritaires (santé, eau, agriculture, infrastructure, éducation et énergie) ont commencé à développer les outils de programmation budgétaire sectorielle (Budgets programmes et CDMT sectoriels).

Au titre de l'exécution des dépenses publiques, des difficultés liées à la capacité de mise en œuvre des programmes et projets de développement persistent. Le taux de réalisation des investissements à la fin du premier semestre 2010 est seulement de 11,8 % (11,1 % pour les secteurs prioritaires et 16,4 % pour les autres secteurs), du fait notamment des délais de passation des marchés publics et de la faible capacité de programmation et de mise en œuvre des projets de développement. Les investissements exécutés sur financements extérieurs représentent 38,7 % des investissements publics au premier semestre 2010, part qui atteint plus de 87 % dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Pour la réalisation de la contribution étanche de la société civile, les organisations de la société civile (OSC) ont mis en place une coordination de 15 membres dont un comité exécutif de cinq personnes. Conformément à leur plan d'action, des séances de travail se sont tenues avec l'Unité de Coordination du DSRP. Ces séances de travail ont permis de renforcer les capacités de la coordination afin de l'amener à mieux comprendre le contexte et les enjeux du DSRP, ainsi que l'importance de la participation de la société civile dans le processus.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Il n'y a aucune mention sur l'appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux dans le DSRP ; toutefois chaque secteur assure l'appropriation des différents outils de mise en œuvre des conventions liées aux domaines de l'environnement, du droit et de la justice, du travail et de l'emploi ainsi que du genre et du VIH.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Un partage d'expériences a été réalisé avec la Présidente du Social Watch du Bénin sur la participation de la société civile béninoise au processus DSRP dans son pays. Avec le concours financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), six consultants ont été mis à la disposition de la coordination, en vue de l'aider à conduire l'exercice sur l'étendue du territoire.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

La République Togolaise est un membre actif de la CEDEAO et de l'UEMOA tout en participant aux activités de l'OIF et des Nations Unies.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

L'action gouvernementale consiste à étudier les voies et moyens afin que, dans le futur, les produits puissent être transformés en sol togolais. L'accent est surtout mis sur la promotion des filières agroalimentaires. À cet effet, les avantages liés au Mécanisme de Développement Propre (MDP) et au partenariat REDD+ et les opportunités liées à la transition vers une économie verte pourront être mis à profit.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Conscient que la réalisation des droits humains est une condition préalable à la bonne gouvernance, car elle crée les processus politiques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux droits, aux libertés et aux besoins de la population, le Gouvernement entend introduire l'approche basée sur les droits de l'homme dans l'élaboration de cadres législatifs, de politiques, de programmes et du budget. Cette approche renforcera les mesures anti-corruption fondées sur l'obligation de rendre compte, la transparence, la responsabilisation, la participation

citoyenne, le renforcement des capacités des et l'autonomisation des populations pauvres. Elle consolidera également les processus de planification et de décision à travers les consultations élargies. De ce fait, il sera adopté un plan d'intégration des droits de l'homme dans les réformes envisagées par la présente stratégie de réduction de la pauvreté, en l'occurrence dans la réforme de l'administration et de la justice ainsi que dans la mise en œuvre des mécanismes internationaux et régionaux de gouvernance démocratique.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Les Comités régionaux de suivi participatif (CRSP) assurent le suivi et l'évaluation participatifs des projets et programmes, à l'échelon régional. Ces comités régionaux travailleront en étroite collaboration avec les administrations préfectorales et les organisations de la société civile locale ainsi que les acteurs locaux du secteur privé dans le suivi de la mise en œuvre du DSRP au niveau de leur région.

Au niveau communal, il sera mis en place les Comités locaux de suivi participatif (CLSP). Ces comités, présidés par les futurs maires, auront pour mission de faire le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du DSRP dans leur commune.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le processus d'élaboration du DSRP-C a été conduit dans un cadre participatif, axé sur la consultation des acteurs relevant de toutes les composantes de la vie économique et sociale, de toutes les sensibilités et de toutes les régions du pays. En outre, les représentants des organisations syndicales, ceux du secteur privé et ceux de la société civile dans toute sa diversité : organisations non gouvernementales, associations de développement, organisations communautaires, etc. ont participé au forum national.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le comité technique de pilotage assure la coordination technique des travaux sur la base des rapports et tableaux de bord périodiques qui lui sont transmis, le suivi rapproché de l'ensemble des actions prioritaires du DSRP comme les mesures de stabilisation macro-économique et les réformes sectorielles ou à caractère transversal mis en œuvre dans le cadre du DSRP et/ou des programmes de coopération avec les institutions internationales.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

En Annexe du DSRP se trouve un tableau qui, pour chaque domaine prioritaire de chaque pilier où y est associé un indicateur de suivi/résultat ou une source de vérification selon le cas. Aussi, le sous-système de suivi des conditions de vie des ménages a pour objectif la production systématique et la gestion d'indicateurs sur les conditions de vie des ménages et/ou d'informations de base pour le diagnostic de la pauvreté et le suivi du DSRP et des OMD. Il s'agit essentiellement d'indicateurs de résultats et d'indicateurs d'impact global fondés sur les approches de la pauvreté monétaire, de la pauvreté des conditions de vie, de la pauvreté des capacités ou opportunités et de la pauvreté par l'exclusion sociale. Ces indicateurs sont régulièrement actualisés à partir des comptes nationaux, des enquêtes statistiques et des relevés administratifs. Tou-

tefois il faut signaler l'absence de système d'acquisition et de génération de donnée capable de renseigner certains indicateurs.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Pour disposer de données récentes pour la révision, trois enquêtes ont été réalisées au dernier semestre de l'année 2006. Il s'agit de l'enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être) de l'enquête MICS (Multiple Indicators Clusters Survey ou enquête par grappe à indicateurs multiples) et de l'enquête de perception de la pauvreté par les populations. Ces enquêtes ont permis entre autres, d'établir un nouveau profil de la pauvreté et d'obtenir le niveau actuel des principaux indicateurs sociaux. Le processus d'élaboration de la stratégie nationale de développement à long terme axée sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a vu une large participation des représentants de la société civile et du secteur privé. Les orientations de cette stratégie ont été prises en compte par le processus de révision du DSRP. Enfin, le processus de révision du DSRP intérimaire a bénéficié d'une importante assistance technique des partenaires pour renforcer les capacités de formulation des priorités nationales. Le DSRP II en cours de formulation prend en compte les insuffisances relevées dans l'évaluation de la mise en œuvre du DSRP-C.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Le Togo a mis en place le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) mais n'a pas fait de revue par les pairs.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le DSRP a fait l'objet d'évaluations annuelles (2009 et 2010) et d'une évaluation finale en cours de consolidation.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucun mécanisme de reddition de comptes interne ou externe n'est mentionné dans le DSRP.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le succès du DSRP dépendra essentiellement du degré de son appropriation par les différents acteurs concernés. Aussi, requiert-il : (i) une appropriation effective du contenu de la stratégie par les structures chargées de sa mise en œuvre, au niveau de l'administration publique, des organisations de la société civile, du secteur privé et des communautés à la base ; (ii) des efforts soutenus du Gouvernement pour la mobilisation des ressources et leur utilisation, prioritairement, pour la mise en œuvre efficace de la stratégie conformément à la Déclaration de Paris ; (iii) un renforcement des capacités institutionnelles et humaines tant aux niveaux central que régional et local ; et (iv) de la part des PTF, l'alignement et l'harmonisation de leurs actions dans ce cadre de référence que constitue le DSRP-C. À cet effet, le Gouvernement entend consolider et pérenniser les concertations périodiques avec tous les acteurs et mettre en place un système de suivi et d'évaluation performant, qui permettra d'apprécier les progrès accomplis et d'envisager les mesures correctives nécessaires. En vue de rendre le DSRP-C opérationnel, le Gouvernement élaborera un programme d'actions prioritaires en vue de sa mise en œuvre. Ce programme portera sur

les investissements devant permettre de rendre plus visibles les mesures et actions qui contribueront à l'accélération de la croissance et à la réduction de la pauvreté. Il servira de lien entre le DSRP-C, les différentes stratégies sectorielles et les budgets-programmes des ministères.

Références

- République Togolaise. (2008). *Loi No 2008-005 Portant Loi-Cadre sur l'Environnement*.
- République Togolaise. (2009). *Document complet de Stratégie de réduction de la pauvreté 2009-2011*.
- République Togolaise, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. (2011). *Stratégie Nationale de Développement Durable*.
- République Togolaise, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. (2011). *Programme national d'investissement sur l'environnement et les Ressources naturelles (PNIERN)*
- République Togolaise. (2010). *Rapport d'étape annuel de mise en œuvre du DSRP complet, Pour l'atteinte du point d'achèvement de l'IPTE, Juillet 2009 – Juin 2010*
- République Togolaise. (2010). *Décret N°2010-170/PR du 3 décembre 2010 instituant un dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement (DIPD)*
- République Togolaise, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. (2012). *Préparation nationale de la conférence des nations unies sur le développement durable (rio+20), Rapport de synthèse transmis aux Nations Unies*



Présentation générale de la Tunisie

TUNISIE	
Continent	Afrique
Sous-région géographique	Afrique du Nord et Moyen-Orient
Superficie (km ²)	162 155
Population (2007)	10,1 millions
Densité de population (habitants/km ²)	62
Taux de croissance démographique (2011)	0,98
Indice de développement humain (2010)	0,683 (81 ^e)
Indice de processus démocratiques	128,5–E
PIB/habitant	4343
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,9
Émissions de GES/habitant	3,4
Pourcentage aires protégées	1,3
Coefficient de Gini	0,4

Liste des acronymes

CNDD :	Commission Nationale du Développement durable
FEM :	Fonds pour l'environnement mondial
FMI :	Fonds Monétaire International
GEF :	Global Environment Facility
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OTED :	Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable
PNUD :	Programme des Nations unies pour le développement
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Dans le préambule de l'Agenda 21 que la Tunisie s'est donné dès 1993 (République Tunisienne, 1995), la vision est énoncée comme suit : « Le défi pour la Tunisie est de garantir que ses ressources soient exploitées de façon durable afin d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures ». La version préliminaire de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2012-2016) éclaire ce défi en 10 défis de la durabilité qui se déclinent comme suit (République Tunisienne, 2011) : i) instaurer une consommation et une production durables (économie verte, etc.), ii) établir l'équité sociale et l'équilibre entre les régions, iii) gérer durablement les ressources naturelles, iv) promouvoir des villes durables, v) gérer harmonieusement et durablement le littoral, vi) promouvoir un transport durable, vii) rationaliser la consommation énergétique et promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables, viii) renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques et à la désertification, ix) promouvoir l'économie et la société du savoir, x) améliorer la gouvernance du développement durable.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Les textes de présentation tant de l'Agenda 21 que de la SNDD comportent un préambule ou des éléments de cadrage rappelant les principes de développement durable, signifiant ainsi que ce sont ces principes qui ont guidé la conception de ces stratégies et guideront leur mise en œuvre.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La mise en œuvre de l'Agenda 21 est assurée par la Commission Nationale du Développement durable (CNDD) créée par le décret n° 2061 du 11 octobre 1993 (République Tunisienne, 2010a). C'est la CNDD qui a piloté la conception de la SNDD. Elle constitue l'instance fondamentale de la Tunisie pour concevoir l'approche globale du développement durable, pour tracer les orientations stratégiques du pays dans ce domaine et pour veiller à la mise en œuvre des différents programmes qui en découlent. Elle assure le rôle de concertation et de coordination entre les différents acteurs nationaux du développement. Elle est présidée par le Premier Ministre et réunit toutes les parties, gouvernementales et non gouvernementales, concernées par la mise en œuvre du développement durable, le Ministre chargé de l'environnement étant le vice-président.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La Tunisie a élaboré et adopté dès 1995 un Agenda 21, le « Programme d'Action National de l'Environnement et du Développement Durable pour le XXI^e siècle ». Ce document, dont la mise en œuvre est assurée par la CNDD, a servi comme référence pour l'élaboration des IX^e (1997-2001), X^e (2002-2006) et XI^e (2007-2011) plans de développement économique et social. Elle a aussi servi de base pour l'élaboration de la SNDD 2012-2016.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le Chapitre 5 de la SNDD consacré aux dix défis de la durabilité (cf. 1.1) fait clairement ressortir que tous les secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme, bâtiment et construction, transport); les Régions, les villes et les villages; les Ressources naturelles (eaux, sols, ressources forestières et pastorales, Énergie, biodiversité continentale et marine...); sont pris en considération par la SNDD. Du reste, c'est l'ensemble des Stratégie sectorielles de développement existantes qui ont été utilisées comme cadre de référence pour son élaboration (L'Agenda 21, les différents programmes nationaux d'environnement, le Schéma national d'aménagement du territoire, les programmes de protection des ressources naturelles, Industrie 2016, Tourisme 2016, Stratégie nationale de protection de la qualité de vie, les programmes d'adaptation aux changements climatiques, les programmes de développement du transport, les Plans de développement économique et social, etc.).

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les deux documents de stratégie, Agenda 21 et SNDD, ne comportent pas de chapitre sur leur financement. Le financement se fait sans doute à travers la CNDD qui les pilote, à même le budget de l'État. L'information sur le financement est cependant explicite pour le XIème Plan de développement économique et social financé à hauteur de 64 % par les ressources nationales et 36 % de contribution externe (dons, investissements, emprunt, etc.).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

L'un des dix défis de la durabilité concerne la Gouvernance. Dans le chapitre consacré à ce défi, un certain nombre d'outils sont évoqués : l'évaluation environnementale stratégique pour renforcer l'intégration de l'environnement dans les politiques, plans et programmes de développement sectoriels; les plans régionaux de développement; les différents dispositifs de suivi évaluation et un système de comptabilité écologique fondé sur l'utilisation de nouveaux indicateurs de développement.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La CNDD qui assure la mise en œuvre de l'Agenda 21 et dont dépend la SNDD, est présidée par le Premier Ministre et réunit toutes les parties, gouvernementales et non gouvernementales, concernées par la mise en œuvre du développement durable, le Ministre chargé de l'environnement étant le vice-président. La CNDD est assistée par un comité technique présidé par le Ministre chargé de l'environnement et composé par les responsables chargés des questions d'environnement dans les Ministères et les établissements publics concernés (arrêté du 2 août 2005).

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Les trois conventions issues de Rio font l'objet de programmes nationaux de mise en œuvre financés à même le budget de l'État et les aides diverses et variées provenant pour certaines de fonds multipartites (Fonds Climat, Fonds Adaptation, Fonds pour l'environnement mondial (FEM_GEF)). Elles sont gérées, dans un souci de synergie, par la CNDD. Les autres accords multilatéraux sont également gérés par la CNDD en lien avec diverses agences, institutions et commissions actives dans le domaine de l'environnement.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La CNDD chargée de la mise en œuvre de l'Agenda 21 et de la préparation de la SNDD est présidée par le Premier Ministre. Le Ministre chargé de l'environnement en assure le Secrétariat. Les autres Ministères participent aux comités qui assistent la CNDD.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La CNDD réunit toutes les parties, gouvernementales et non gouvernementales, concernées par la mise en œuvre du développement durable. Elle est assistée par un comité technique présidé par le Ministre chargé de l'environnement et composé par les responsables chargés des questions d'environnement dans les Ministères et les établissements publics concernés (arrêté du 2 août 2005). Depuis sa création la CNDD se réunit une fois par an, ces réunions sont précédées d'au moins une réunion du comité technique (République Tunisienne, 2010a).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le suivi des performances en matière de promotion du développement durable à l'échelle nationale et régionale est assuré par l'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable (OTED), placé sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. L'OTED est chargé de mettre en place un dispositif permanent de collecte, de production, d'analyse, de gestion et de diffusion de l'information et plus particulièrement des indicateurs de l'environnement et du développement durable, tout ceci en vue d'aider les planificateurs et les décideurs à la meilleure prise de décision. La décentralisation de la prise de décision au niveau de la planification et de la mise en œuvre du développement constitue un levier important dans la voie de la consolidation de la compétitivité et de la complémentarité des régions. Sur le plan local et communal, le renforcement des moyens humains et financiers des collectivités apparaît comme une condition sine qua non pour le renforcement et la promotion des régions d'une manière générale et globale (République Tunisienne, 2011). En effet les conseils régionaux du développement, sous l'autorité des Gouverneurs, jouent de plus en plus un rôle déterminant dans la promotion des activités de développement dans leurs régions respectives (Hentati, 2006).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Outre les programmes spécifiques consacrés à ces questions, tant l'Agenda 21 que la SNDD leur consacrent des chapitres spécifiques. Elles sont régulièrement prises en compte parmi les dix défis de durabilité de la SNDD, la croissance démographique étant perçue comme un facteur à gérer au mieux pour optimiser la pression sur les ressources. Le chapitre 3 de l'Agenda 21 traite de Dynamique démographique et durabilité.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le chapitre 12 de l'Agenda 21 traite de la gestion des catastrophes naturelles dans la section Planification et gestion des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.). Il les identifie clairement et propose un plan d'action pour en limiter les impacts, secourir les victimes et reconstruire.

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Avec les Agendas 21 locaux, et une politique suivie de décentralisation, les villes et les régions sont directement impliquées dans la mise en œuvre de l'Agenda 21. Les mêmes dispositions sont maintenues pour la SNDD. Les ressources et les autorités locales sont ainsi pleinement associées à la mise en œuvre de ces stratégies.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

La maîtrise et la diffusion des connaissances est au cœur des choix stratégiques envisagés pour relever les dix défis de la durabilité de la SNDD. L'OTED est un des instruments de cette diffusion, mais aussi différents dispositifs de formation continue et les médias traditionnels. Les instituts et autres organismes de recherche participent au processus de production et de diffusion de l'information technique et scientifique dont les différents opérateurs ont besoin pour agir en toute connaissance de cause.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

La mobilisation des citoyens, individuellement ou en groupe, pour participer à la protection de l'environnement est considérée comme un élément essentiel de la stratégie nationale pour la protection de l'environnement. Sur cette base, le travail se poursuit pour promouvoir la sensibilisation environnementale et ancrer la culture du développement durable chez la population, toutes couches sociales et toutes régions confondues, avec un accent particulier sur les enfants et la jeunesse.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et les structures qui en dépendent ont multiplié les actions de sensibilisation, d'éducation et de communication environnementales, et ce en coopération avec diverses parties prenantes comme le Ministère de l'Éducation, le Ministère des Affaires de la Femme, le Ministère de la Jeunesse et du Sport, et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (République Tunisienne, 2010b).

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le chapitre 5 de l'Agenda 21 de la Tunisie porte sur *La coopération internationale et le développement durable* montrant ainsi l'importance que le pays accorde à cette question. La Tunisie est activement impliquée dans les négociations internationales sur l'environnement et sur le développement durable, au niveau de la Commission du développement durable notamment. Elle a accueilli des manifestations internationales d'envergure, par exemple sur les changements climatiques. Elle contribue à l'animation du réseau des Commissions Nationales de Développement durable de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional et international

Aucune information sur ce sujet n'est traitée dans l'Agenda 21 et la SNDD.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Aucune information concernant l'accès aux marchés internationaux n'est mentionnée dans l'Agenda 21 et la SNDD. Mais le Plan de développement économique et social comporte un chapitre consacré à cette question, le chapitre Promotion des exportations et renforcement de l'intégration à l'économie mondiale. La promotion des exportations constitue un moyen efficace de la progression vers l'intégration totale dans l'économie mondiale. Sur cette base, la période à venir connaîtra la poursuite de la facilitation des procédures du commerce extérieur, le développement des services de soutien aux exportations et la promotion des échanges commerciaux électroniques à travers le développement des capacités des entreprises dans le domaine de l'économie immatérielle (République Tunisienne, 2007). La diversification des exportations et l'appui aux entreprises exportatrices font aussi partie de la stratégie.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

La participation de tous est au cœur du processus de réalisation du développement durable comme le stipule l'introduction au chapitre *Partenariat et opérateurs pour le développement durable*: « La gestion de l'environnement et la réalisation du développement durable est une œuvre qui implique de la même façon l'ensemble des partenaires sociaux et économiques. La réalisation effective des objectifs du développement durable nécessite l'engagement et la participation réelle de tous les groupes sociaux. » La SNDD prévoit, en ce qui concerne le défi « renforcer la gouvernance du développement durable » le renforcement des capacités de tous les acteurs agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

L'Agenda 21, dans son chapitre *Partenariat et opérateurs pour le développement durable* définit la place et le rôle de différentes composantes de la société civile dans sa mise en œuvre. Un état des lieux de la situation du secteur privé, des ONG, des femmes, des jeunes et des enfants permet de déterminer les actions à entreprendre pour qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la stratégie.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le processus participatif n'est pas exposé de façon détaillée dans les documents consultés. Mais tout indique qu'il est mis à contribution dans les processus de conception, de mise en œuvre des stratégies de développement durable. Les programmes dédiés de sensibilisation et d'éducation environnementale ainsi que de communication environnementale mise en œuvre par des organismes dédiés le confirment. En outre, l'Agenda 21 consacre à ces groupes toute sa Section IV.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le défi *Améliorer la Gouvernance du développement durable* de la SNDD fait du renforcement des capacités des dispositifs de suivi et d'évaluation, un de ses axes stratégiques d'intervention. La SNDD propose un corps d'indicateurs associés aux différents défis identifiés. L'Observa-

toire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable (OTED), placé sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est chargé de renseigner et gérer ces indicateurs.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

L'Agenda 21 propose dans son chapitre 6 des indicateurs appropriés de développement durable. La SNDD en fait autant dans son chapitre 6 *Identification des indicateurs de suivi des défis et des choix stratégiques*.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Aucune information disponible sur le mécanisme de révision de l'Agenda 21 et de la SNDD.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est discutée dans l'Agenda 21 et dans la SNDD.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Si les textes de l'Agenda 21 et de la SNDD ne mentionnent pas de rapports périodiques, la longue tradition de la Tunisie dans la planification stratégique suggère la production de tels documents.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Aucune information disponible sur la reddition des comptes dans les textes de l'Agenda 21 et de la SNDD, mais le parti pris pour la participation explicite dans ces stratégies permet de supposer qu'un mécanisme de reddition de comptes est prévu.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le renforcement des capacités des acteurs agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable est l'une des stratégies retenues dans la SNDD pour relever le 10^e défi, *Améliorer la gouvernance du développement durable*. L'Agenda 21 y recourt pour assurer une pleine participation de la société civile à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies. Ces deux documents ne contiennent pas une évaluation explicite des besoins de capacités nécessaires à leur mise en œuvre. Mais la Tunisie, comme la plupart des pays en développement, a conduit un processus d'autoévaluation des capacités à renforcer pour mettre en œuvre les Accords multilatéraux sur l'environnement et le développement durable.

Références

- Hentati, M. A. (2006). *Rapport national sur la stratégie et le programme d'action nationaux pour le développement durable*.
- République Tunisienne. (1995). *Agenda 21 National*.
- République Tunisienne. (2007). *Développement économique et social en Tunisie, 2007-2011 – Vers un nouveau palier de croissance*.
- République Tunisienne. (2010a). *La Commission nationale de développement durable (CNDD)*. Consulté le 30 janvier 2012, sur Ministère de l'Environnement : http://www.environnement.gov.tn/index.php?option=com_content&task=view&id=272&Itemid=252
- République Tunisienne. (2010b). *Sensibilisation et éducation environnementales*. Consulté le 30 janvier 2012, sur Ministère de l'Environnement : http://www.environnement.gov.tn/index.php?option=com_content&task=view&id=108&Itemid=131
- République Tunisienne. (2011). *Stratégie nationale de développement durable 2012-2016 – Version provisoire 2*.



Présentation générale du Vanuatu

VANUATU	
Continent	Asie
Sous-région géographique	Asie – Pacifique
Superficie (km ²)	12 189
Population (2007)	243 304
Densité de population (habitants/km ²)	19,7
Taux de croissance démographique (2011)	1,34
Indice de développement humain (2010)	0,693 (126 ^e)
Indice de processus démocratiques	N/D
PIB/habitant	2967
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	N/D
Émissions de GES/habitant	2
Pourcentage aires protégées	4,26
Coefficient de Gini	N/D

Liste des acronymes

CRP :	Comprehensive Reform Program/Programme de réforme globale
ONG :	Organisation non gouvernementale
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
PAP :	Programme d'Action Prioritaire
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
UE :	Union européenne
VANGO :	Vanuatu Association of NGOs/Association des ONG de Vanuatu

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Le Programme d'Action Prioritaire (PAP) du Vanuatu propose la vision d'un Vanuatu sain, riche et instruit (Gouvernement de la République de Vanuatu, 2006). D'ici à 2015 le Vanuatu aura obtenu une augmentation significative des revenus réels par habitant, avec une croissance soutenue des niveaux d'emploi. Au sein de la région, le Vanuatu sera parmi les premiers pays à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement dans l'éducation, la santé, la gestion de l'environnement et d'autres indicateurs sociaux clés. Les réformes du secteur public auront amélioré les normes de gouvernance, la productivité de la fonction publique, la qualité des services et la responsabilisation des gestionnaires. Grâce à la poursuite des réformes structurelles, le Vanuatu aura créé un environnement propice à la croissance du secteur privé, de la productivité et de l'emploi.

Cette vision est basée sur la reconnaissance de la nécessité d'une croissance économique, le fait que cette croissance doit être dirigée par le secteur privé et que le rôle du Gouvernement est de créer un environnement favorable pour les investisseurs nationaux et étrangers, tout en assurant que le développement soit durable.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le Premier Ministre, lors du Sommet de novembre 2002 du Programme de réforme globale (CRP), a annoncé l'engagement du Gouvernement envers les priorités suivantes (qui s'apparentent aux principes de développement durable) :

1. Améliorer la gouvernance et la prestation des services publics en assurant la stabilité politique et la viabilité financière via une application renforcée des lois, une meilleure capacité de gestion macroéconomique et un gouvernement efficace et responsable.
2. Améliorer la qualité de vie des populations dans les zones rurales par une meilleure prestation de service, une meilleure mise en marché des produits locaux, une réduction des coûts de transport et de crédit et une utilisation durable des ressources naturelles.
3. Augmenter l'investissement privé en réduisant les obstacles à la croissance de l'entreprise privée, y compris les coûts de son activité, faciliter l'accès sécurisé à long terme à la terre et fournir de meilleurs services de soutien aux entreprises.
4. Faciliter une plus grande participation des parties prenantes dans l'élaboration des politiques par l'institutionnalisation du rôle des chefs, des organisations non gouvernementales et de la société civile dans la prise de décision à tous les niveaux du gouvernement.
5. Accroître l'équité dans l'accès à des revenus et à des opportunités économiques pour tous les membres de la communauté. Permettre un accès universel à l'éducation primaire pour les enfants d'âge scolaire et aux services de santé de base et augmenter les possibilités d'emploi.

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La Constitution de la République de Vanuatu stipule que toute personne a l'obligation pour elle-même, pour ses descendants et pour les autres, de protéger la République de Vanuatu et de

sauvegarder la richesse nationale, ses ressources et son environnement dans l'intérêt de la génération actuelle et des générations futures.

Une législation moderne a été introduite pour la gestion de l'environnement. La Loi sur la conservation et la gestion de l'environnement adoptée en 2002 (Republic of Vanuatu, 2002) prévoit la conduite d'évaluations des impacts sur l'environnement, la protection de la biodiversité et la création de zones protégées.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le gouvernement de Vanuatu n'a pas de SNDD comme telle. Cependant, le PAP vise le développement durable et souligne que le développement durable est une prérogative importante pour l'ensemble de la société (Small Island Developing States Network, 2010).

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

Le PAP 2006-2015 aborde les domaines prioritaires suivants :

- Le développement du secteur privé et la création d'emploi;
- La stabilité macroéconomique et une croissance équitable;
- La bonne gouvernance et la réforme du secteur public;
- Le développement du secteur primaire (ressources naturelles et l'environnement);
- La prestation de meilleurs services de base, surtout dans les zones rurales;
- L'éducation et le développement des ressources humaines;
- L'infrastructure économique et les services de soutien.

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le Gouvernement prévoit préparer et actualiser sa stratégie budgétaire afin de déterminer quelle ressource provenant du budget national et de l'aide internationale peut être allouée aux activités prévues dans le PAP.

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Un Cadre stratégique de moyen terme guide l'identification des priorités, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que la surveillance des résultats obtenus. Le Cadre, fondé sur la Vision et les priorités stratégiques du PAP, décrit comment les politiques sont élaborées et par la suite mises en œuvre par le biais du budget annuel et des programmes d'aide internationale.

Chaque ministère prépare aussi un plan opérationnel corporatif à court terme qui s'échelonne normalement sur une période de deux ou trois ans. Chaque ministère doit inclure dans son plan d'entreprise un énoncé de mission qui décrit son mandat et ce qu'il a l'intention de faire pour atteindre les objectifs de la stratégie.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

Tous les ministères et organismes concernés participent à la mise en œuvre du PAP via leurs plans opérationnels corporatifs.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Gouvernement a ratifié les Conventions de Rio et plusieurs autres ententes internationales et en a intégré la mise en œuvre dans sa planification nationale.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le PAP est sous la responsabilité du Premier Ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Le Conseil des ministres joue un rôle essentiel de coordination intersectorielle, notamment pour le PAP. Plusieurs organismes de coordination nationale ont été créés pour traiter des questions spécifiques. Dans le domaine de l'environnement, il y a par exemple un Comité National de coordination de la biodiversité, un Comité National de coordination sur le changement climatique, un Comité de coordination des eaux internationales, un Comité de coordination de prévention des risques biotechnologiques et un Comité de coordination sur les polluants organiques persistants. Ces comités sont présidés par les directeurs des organismes responsables de la mise en œuvre des programmes et incluent les représentants des différentes agences publiques et du secteur privé. Il n'y a aucun organisme unique ayant pour tâche de coordonner la SNDD, mais les comités ci-dessus ont tous des responsabilités couvrant le développement durable (Nations Unies, 2003).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les organismes gouvernementaux basent leurs opérations sur les directives énoncées dans le PAP 2006–2015 et le Programme de planification à long-terme et le plan d'action à court terme 2009–2012. Ils doivent aussi présenter un rapport annuel de progrès en regard d'indicateurs de performance clés. Un cadre de suivi et d'évaluation des politiques et programmes a été mis en place.

Un programme de gouvernement en ligne est actuellement mis en œuvre. Ce programme permettra de relier tous les ministères et de créer une plate-forme dynamique d'échange d'informations pour une prise de décision efficace dans tous les établissements du gouvernement indépendamment de leur localisation géographique (Small Island Developing States Network, 2010).

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Ces différents secteurs sont pris en compte dans le PAP et font l'objet de plans stratégiques sectoriels.

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Le Bureau national de gestion des catastrophes avec l'aide de la Commission nationale des catastrophes a pour mandat d'élaborer des stratégies de prévention, de préparation, de réponse et de récupération face aux désastres. En 2007, le gouvernement a adopté un Plan d'Action

National de 10 ans pour la réduction des risques. Ce plan découle de la Loi sur les catastrophes nationales de 2000 et concerne les cyclones, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les inondations, les accidents industriels, les incendies, les accidents de la route, les déversements de produits chimiques dangereux, les déversements de pétrole en mer, les accidents d'avion, les épidémies et la sécheresse (Small Island Developing States Network, 2010).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le Gouvernement mise à la fois sur les ressources locales et sur l'aide internationale pour mettre en œuvre le PAP.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

L'Association des ONG du Vanuatu (VANGO) a été créée en 1991 comme point focal national pour les organisations non gouvernementales (ONG), avec pour mission d'aider les ONG et les organismes communautaires à entreprendre des initiatives, exprimer leurs préoccupations et travailler en collaboration avec les autres acteurs du développement pour un développement humain juste et durable (VANGO, 2012). Pour sa part, le Gouvernement informe la population sur ses diverses initiatives en matière de développement par le biais de son site internet, de communiqués, de campagnes d'information et de réunions publiques.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les partenaires non gouvernementaux sont impliqués activement dans la promotion de la conservation de la nature et de la protection de l'environnement.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Vanuatu participe à des échanges internationaux au sein de plusieurs organisations internationales telles que l'OIF et l'ONU. Le pays maintient d'importantes relations bilatérales avec plusieurs partenaires, notamment avec l'Australie, l'UE, le Japon, les USA, la Nouvelle Zélande et la Chine (Small Island Developing States Network, 2010).

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Vanuatu est membre du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et participe à la mise en œuvre du Plan Pacifique qui propose une approche nouvelle et innovatrice des défis particuliers auxquels font face les pays insulaires du Pacifique à travers un cadre de coopération et d'intégration régionale axé sur le développement durable.

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

Le Vanuatu a signé le PICTA (Pacific Islands Countries Trade Agreement) et le PACER (Pacific Agreement on Closer Economic Relations). Le pays compte notamment sur le Cadre intégré renforcé (CIR), un programme multi-donneurs qui soutient les Pays moins avancés dans leurs efforts d'adopter un rôle plus actif dans le système global du commerce en les aidant à résoudre les contraintes de capacités d'offre dans le pays.

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

L'une des priorités du Gouvernement est de faciliter une plus grande participation des parties prenantes dans l'élaboration des politiques par l'institutionnalisation du rôle des chefs, des organisations non gouvernementales et de la société civile dans la prise de décision à tous les niveaux du gouvernement.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

Le gouvernement organise régulièrement des consultations avec la communauté au sens large, les agences gouvernementales locales, le secteur privé et la communauté d'affaires sur les questions de développement durable. Par exemple, le Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement a été préparé par un groupe consultatif composé des directeurs des diverses agences gouvernementales concernées et de représentants des partenaires au développement et des organisations de la société civile. Le Programme de réforme global (CRP) a été discuté lors de Sommets nationaux. Un Forum des affaires a également eu lieu à plusieurs occasions, donnant une occasion précieuse pour le gouvernement d'entendre les opinions du secteur privé (Nations Unies, 2003).

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Depuis 2004, le Gouvernement a un protocole d'entente avec l'organisme parapluie d'organisations non gouvernementales VANGO qu'il appuie financièrement grâce à l'aide internationale. Les Chefs, les églises, les organisations de femmes et des organisations de jeunesse sont reconnus pour leur importance par la politique officielle.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Un cadre de surveillance des progrès dans la mise en œuvre des politiques et des programmes a été mis en place par le Gouvernement. Un Sommet National a été convoqué à quelques reprises pour suivre les progrès de mise en œuvre du Programme de réforme global (CRP). En outre, les ministères et des entreprises d'État sont tenus de faire des rapports annuels sur leurs activités et le rapport sur la mise en œuvre des extraits et des programmes dans leurs plans d'entreprise. Les partenaires de l'aide internationale font aussi régulièrement des rapports sur leurs activités à leurs propres fins et pour en informer le gouvernement. Des rapports budgétaires et un Rapport sur le développement sont produits sur une base annuelle.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Le PAP propose une série d'indicateurs de performance pour chacun des thèmes de la stratégie de développement. Des indicateurs sociaux, environnementaux et économiques sont compilés par le Bureau national de la statistique du Vanuatu et ont notamment été publiés en 2010 dans le Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et dans le Rapport annuel sur le développement. Le bureau du Premier Ministre poursuit ses efforts pour développer la capacité des ministères en vue d'améliorer la conceptualisation d'indicateurs pertinents et de renforcer la collecte de données.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le PAP fait l'objet d'une révision périodique par le Conseil des Ministres.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune revue par les pairs n'a été prévue.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le Rapport annuel sur le développement sert d'outil de suivi et permet d'informer les divers intéressés et les partenaires donateurs sur les réformes qui ont été entreprises et les progrès réalisés pour parvenir aux objectifs de développement nationaux.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le PAP fait l'objet de rapports annuels qui sont discutés lors d'un Sommet national réunissant toutes les parties prenantes. Le Vérificateur Général a également pour mission de vérifier les comptes publics.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le PAP considère le développement des ressources humaines comme une clé du développement durable. Divers programmes financés par l'aide internationale contribuent à développer les capacités des partenaires de l'État en matière de gouvernance pour le développement durable.

Références

- Gouvernement de la République de Vanuatu. (2006). *Priorities and Action Agenda 2006-2045. An Educated, Healthy and Wealthy Vanuatu.*
- Nations Unies. (2003). *Guidelines for Reporting on National Sustainable Development Strategies.*
- Republic of Vanuatu. (2002). *Environmental management and conservation act No.12 of 2002.*
- Small Island Developing States Network. (2010). *Vanuatu National Assessment Report. 5 Year Review of the Mauritius Strategy for Further Implementation of the Barbados Programme os Action for Sustainable Development.*
- VANGO. (2012). *Vanuatu Associations of Non Government Organizations (VANGO)*. Consulté le 3 février 2012, sur VANGO "Strengthening NGO Effectiveness Through Governance and Partership" : http://vangocenter.org/index.php?option=com_content&view=article&id=41&Itemid=



Présentation générale du Vietnam

VIETNAM	
Continent	Asie
Sous-région géographique	Asie – Pacifique
Superficie (km ²)	331 151
Population (2007)	86 millions
Densité de population (habitants/km ²)	260
Taux de croissance démographique (2011)	1,08
Indice de développement humain (2010)	0,572 (113 ^e)
Indice de processus démocratiques	134–E
PIB/habitant	1226
Empreinte écologique (hectares globaux/habitant)	1,4
Émissions de GES/habitant	2,2
Pourcentage aires protégées	6,24
Coefficient de Gini	0,376

Liste des acronymes

ADB :	Asian Development Bank
AFTA :	Zone de libre-échange de l'ASEAN/ASEAN Free Trade Area
ASEAN :	Association des Nations d'Asie du Sud-Est/Association of South East Asian Nations
CPRGS :	Stratégie Globale de Réduction de la Pauvreté et de Croissance (Comprehensive Poverty Reduction and Growth Strategy – CPRGS)
MONRE :	Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Ministry of Natural Resources and Environment – MONRE)
MPI :	Ministère du Plan et de l'Investissement (Ministry of Planning and Investment – MPI)
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement
SEDP :	Plan de Développement Socio-Économique (Socio-Economic Development Plan – 2006-2010)

SEDS :	Stratégie Socio-économique de développement (Socio-Economic Development Strategy – 2001-2010)
VNCSO :	Conseil National de Développement durable (Vietnamese National Council for Sustainable Development – VNCSO)

État actuel de la gouvernance du développement durable

1. Cadre institutionnel national

1.1 Vision à long terme

Pour le Gouvernement du Vietnam, la pauvreté est un ennemi, tout comme l'analphabétisme et les envahisseurs étrangers. Voilà pourquoi la nation doit faire en sorte que les travailleurs échappent à la misère, accèdent à un emploi décent, au bonheur et à la prospérité. La Stratégie de réduction de la pauvreté (Comprehensive Poverty Reduction and Growth Strategy – CPRGS), qui s'inscrit pleinement dans cette perspective, aura pour principal objectif de sortir le pays du sous-développement, d'améliorer de façon significative la vie matérielle, culturelle et spirituelle des populations et de protéger, de façon résolue, l'indépendance, la souveraineté, le territoire et la sécurité du pays. L'Agenda 21 du Vietnam (The Strategic Orientation for Sustainable Development in Viet Nam or Vietnam Agenda 21), adopté en 2004, participe de la même vision. Aujourd'hui intégré dans le Plan de Développement Socio-Économique (SEDP 2006-2010) à travers lequel a été mise en œuvre la dernière période de la Stratégie socio-économique de développement (Vietnam's 10-year Socio-Economic Development Strategy (SEDS, 2001–10)), l'Agenda reformule la vision comme suit : « *Sortir le pays du sous-développement; améliorer de façon visible les conditions matérielles, culturelles et spirituelles de la population; créer les conditions pour que le Vietnam devienne un pays industrialisé d'ici 2020. Renforcer les ressources humaines, les capacités scientifiques et techniques, les infrastructures et l'économie, la défense et la sécurité nationales. Par-dessus tout, mettre en place une économie de marché de type socialiste, renforcer la place du pays sur la scène internationale* » Cette croissance économique doit s'accompagner de progrès social, d'équité et de protection de l'environnement, garantir l'harmonie entre l'environnement artificiel et naturel ainsi que la préservation de la biodiversité.

1.2 Prise en compte des principes de développement durable

Le SEDP qui intègre l'Agenda 21 du Vietnam prend bien en compte les principes de développement durable : l'humain est au cœur du développement ; la qualité de l'environnement est inséparable du processus de développement ; ce processus doit répondre aux besoins des générations actuelles sans nuire à ceux des générations futures ; la science et la technologie constituent la base de l'industrialisation, de la modernisation et d'un développement durable solide et rapide ; le développement durable est de la responsabilité de tous (Vietnam Agenda 21).

1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

L'Agenda 21 a été promulgué le 17 août 2004 par la décision N° 153/2004/TTg du Premier Ministre du Vietnam. Le SEDP qui l'intègre aujourd'hui est un instrument de mise en œuvre de la Stratégie pour le développement économique (SEDS – 2001-2010) adopté par le 7^e Congrès du Parti.

1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La SNDD est en construction. Mais un ensemble de documents stratégiques définissent le cadre de mise en œuvre du développement durable : Le SEDS, la CPRGS, la Stratégie nationale pour la protection de l'environnement, l'Agenda 21 du Vietnam, le SEDP, le plan de 10 ans pour la gestion des ressources naturelles.

1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SEDP, qui est le plan intégrateur de l'ensemble des stratégies, prend en compte l'ensemble des secteurs d'activité contribuant au développement : l'agriculture, la foresterie, la pêche, le transport et les télécommunications, l'industrie, les services, le commerce, l'éducation, les populations, la santé, les ressources naturelles, l'environnement...

1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Le SEDP étant le plan de développement national, il est financé à même le budget national. La facture se monte à 40 % du produit national brut et provient des revenus nationaux pour 65 %, et du capital étranger pour 35 % (Aide publique au développement, Investissement direct étranger, etc.).

1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

Des plans sectoriels précisant les objectifs à atteindre dans des délais donnés et les moyens à mobiliser sont les instruments privilégiés par le pays. Des capacités de prévision aguerries, des lois et règlements appropriés, une politique budgétaire et financière rigoureuse, un système de suivi/évaluation/révision à l'épreuve du temps, accompagnent la mise en œuvre du SEDP. Le pays s'est ainsi doté d'un système de comptabilité environnementale, d'un système de taxe à la consommation pour réguler les modes de consommation. La réforme de l'Administration pour l'adapter à l'économie de marché de type socialiste participe de la même volonté de s'outiller au mieux pour répondre avec efficacité aux besoins de mutation de l'économie.

1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La planification est une pratique courante dans ce pays de longue tradition socialiste. La conception et la mise en œuvre du plan impliquent l'ensemble des Ministères et des gouvernements provinciaux. Le Parti joue un rôle central pour l'implication de tous dans cette démarche.

1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Comme la plupart des pays en développement, le Vietnam dispose de plans stratégiques de mise en œuvre des grandes Conventions issues de Rio (Climat, Biodiversité et Désertification). Les éléments de ces plans ont été repris dans le SEDP qui est l'instrument intégrateur des différents plans de développement. Les autres thématiques, objets de conventions internationales (Zones humides, polluants organiques et dangereux...) et la gestion des forêts ont été

régulièrement prises en compte dans le SEDP avec des orientations et des objectifs à atteindre à la fin de la période de planification.

2. Coordination stratégique

2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

La SDES et le SEDP qui mettent en œuvre la démarche de développement durable sont des instruments de développement du Parti. C'est à son niveau qu'ils ont été adoptés et que les red- ditions de comptes se font. C'est donc au plus haut niveau de l'État que se situe l'appropriation de ces documents de stratégie de développement. À noter que le Vietnam dispose d'un Conseil National de Développement Durable (Vietnamese National Council for Sustainable Develop- ment – VNCSD), présidé par le Premier Ministre.

2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Les lignes directrices du SEDP (2006-2010) ont été fixées comme celles du SDES, 5 ans plus tôt, par le Parti (Viet Nam Cong San Dang). Ce plan général est subdivisé en plans sectoriels et en plans de développement régionaux avec des orientations et des objectifs à atteindre. C'est à ses différents niveaux, sectoriels et régionaux, que se fait la mise en œuvre. La coordination au niveau politique est assurée par le Parti qui transcende tous les Ministères et les Agences gou- vernementales et au niveau opérationnel par le Ministère du Plan et de l'Investissement (Minis- try of Planning and Investment – MPI). Le Vietnam dispose d'un Conseil National de Développement Durable (National Council for Sustainable Development – VNCSD), présidé par le Premier Ministre et chargé de coordonner la mise en œuvre de l'Agenda 21 national. Le Secrétariat du VNCSD est assuré par le MPI (Cielito & Antonio, 2007).

2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Le SEDP, plan quinquennal, définit des objectifs précis à atteindre au bout de cinq ans. Ces objectifs font l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers. L'information collectée remonte au niveau du gouvernement et du Parti qui décident des correctifs et des éventuelles réorienta- tions.

2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La diversité biologique, le climat et la désertification ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont les principaux éléments ont été repris dans le SEDP. Un Ministère dédié, le Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Ministry of Natural Resources and Environment – MONRE), créé en 1994, assure la mise en œuvre de la politique environnementale. Le Planning familial fait parti des instruments du plan pour le contrôle de la croissance démographique. L'objectif du plan à ce niveau est de « continuer le contrôle du taux de de la croissance de la population en promouvant des familles de 1 à 2 enfants » (Minis- try of Planning and Investment, 2006). En ce qui concerne le territoire et les ressources natu- relles, l'objectif assigné est « d'assurer l'harmonie entre la croissance de la population, l'urbanisation, le développement socio-économique et la protection de l'environnement de sorte que la population bénéficie d'une qualité de vie améliorée et vive dans un environnement vert, beau et sain » (Ministry of Planning and Investment, 2006).

2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

La prévention des catastrophes naturelles est prise en compte par des organismes spécialisés avec l'appui de tous, la société civile notamment. Mais elle passe surtout par des aides ciblées aux plus pauvres pour renforcer leur habitat, par des stratégies d'aménagement du territoire exposant le moins possible les zones résidentielles et les infrastructures sociales, par des actions de sensibilisation, de formation et de partage d'expérience. Un Fonds d'urgence pour l'aide aux sinistrés est mis en place (Ministry of Planning and Investment, 2006).

2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Le SEDP est financé à même le budget national pour 65 %, s'agissant du plan national de développement. Ce budget représente 40 % du PIB et se monte à VND 2 200 Mille Milliards¹.

3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Le Vietnam cherche à bâtir une économie basée sur la connaissance (Knowledge-Based Economy) comme affirmé dans l'Objectif général du SEDS et du SEDP. Le partage et la diffusion des connaissances et des expériences est au cœur de ses stratégies impliquant toutes les catégories sociales et tous les acteurs de développement.

3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont fait l'objet de stratégies et de plans d'action nationaux dont la mise en œuvre prévoit la participation des parties prenantes concernées. Le SEDP prévoit en outre des stratégies d'intervention et de prise en charge des différents intervenants nationaux, qu'il s'agisse des Agences gouvernementales, des populations, des scientifiques ou de la société civile.

3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Vietnam entretient un dialogue permanent avec ses principaux partenaires internationaux. Il est étroitement associé aux négociations internationales sur l'environnement (Climat, Biodiversité, Désertification) et développement durable (CDD, Rio+20). Il participe activement à des initiatives de coopération régionale, sous-régionale et globale au sein d'organismes tels que l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Coopération Mékong-Japon, la Coopération USA-Pays du Bas Mékong, la Coopération sous-régionale du Grand Mékong, le Dialogue Asie-Europe (Asia-Europe Meeting/ASEM), l'OIF et les Nations Unies.

3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Vietnam participe aux travaux de plusieurs organismes régionaux tels que l'ASEAN, et la Coopération sous-régionale du Grand Mékong où se discute notamment et se prépare la mise en place de Stratégies nationales de développement durable (Cielito & Antonio, 2007). Il est membre de l'ESCAP (United Nation Economic and Social Commission for Asia and the Pacific).

1. 105 milliards US\$

3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

En tant que membre de l'ASEAN, le Vietnam participe activement au processus d'intégration régionale dont l'ASEAN Free Trade Area (AFTA). Le SPED prévoit des actions dédiées au niveau des textes de loi (sur le commerce et l'investissement étranger, la performance de l'économie) pour accélérer l'adhésion du Vietnam à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

4. Prise en compte des parties prenantes

4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le processus de planification stratégique est dominé par le Parti qui en fixe les orientations ainsi que les objectifs à atteindre. Le Parti est une émanation du peuple qu'il consulte à travers ses organisations, au stade de la conception et de la mise en œuvre des plans. Deux catégories d'organisations participent à ce processus. Les Organisations de masse créées par le Parti sur l'ensemble du territoire national et qui lui servent de courroie de transmission pour communiquer avec la population dans les deux directions, s'informer et l'informer. On y compte des organisations de femmes, de jeunes et de travailleurs. Le second groupe comprend des organisations non gouvernementales relativement indépendantes du gouvernement. Toutes ces organisations ont participé au processus de conception de la SEDS et du SEDP et sont associées à sa mise en œuvre.

4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La Société civile est largement représentée dans les Organisations de masse et dans les Organisations non gouvernementales que le gouvernement associe au processus de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation, en se servant notamment des mécanismes de consultation du Parti.

4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

L'approche participative utilisée dans la conception et la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté (Comprehensive Poverty Reduction and Growth Strategy – CPRGS) a été reprise dans le SEDP. Elle permet de recueillir « des commentaires des Ministères et Agences concernés, des scientifiques, des organisations de masse, des organisations non gouvernementales et de la communauté des donateurs au cours de différents ateliers organisés tant au niveau central que régional à travers les 61 provinces et villes, dont des consultations au niveau de communes et de villages ». Le secteur privé est au centre d'un processus qui cherche à bâtir une économie de marché de type socialiste. Le plan prévoit des orientations pour améliorer le sort de ces différentes parties prenantes et leurs rôles respectifs dans sa mise en œuvre. Les organisations de femmes, de jeunes et de travailleurs sont représentées au sein des Organisations de masse.

5. Suivi et évaluation continue

5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

À chacun des axes de programmation, sont associés des indicateurs qui permettent d'assurer les suivis et l'évaluation nécessaires pour donner de nouvelles orientations s'il y a lieu. La reddition

de compte qui se fait au niveau du Parti force à la tenue de statistiques sur l'ensemble des composantes du plan. Le SEDP résulte des Orientations données par le Parti à la suite de l'évaluation des résultats obtenus par le plan quinquennal 2001-2005.

5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Un corps d'indicateurs a été bâti pour suivre l'évolution des objectifs fixés pour le SEDP. La CPRGS dispose des siens grandement inspirés des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ils concernent notamment l'amélioration des ressources humaines, la situation socio-économique, l'industrie, la santé, la protection de l'environnement, etc. Des efforts sont en cours pour développer et adopter des indicateurs spécifiques de développement durable, mais aussi pour développer les capacités du MPI dans l'analyse et l'évaluation des projets et programmes de développement durable.

5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le SEDP est l'instrument dynamique de mise en œuvre de la SEDS, la Stratégie décennale de développement socio-économique. C'est à partir des résultats du SEDP 2001-2006 révisés qu'a été élaboré et adopté par le Parti le SEDP 2006-2010. Le processus de révision du SEDP est partie intégrante de celui de sa conception.

5.4 Procédure de revue par les pairs

Aucune procédure de revue par les pairs n'est signalée dans le SEDP et la CPRGS.

5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le MPI chargé par le Premier Ministre de la mise en œuvre de la CPRGS et du SEDP est tenu de lui rendre compte régulièrement de l'état de leur mise en œuvre, outre le rapport de fin de période de planification.

5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La reddition des comptes fait partie du processus de planification que le Parti pilote au plan politique. Elle se fait notamment en présence des Organisations de masse et des autres organisations de la société civile.

6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le SEDP étant un plan intégré de développement, le renforcement de capacité concerne tous les acteurs, institutions publiques, société civile et instances du Parti. C'est à tous ces niveaux que sont définies les stratégies de renforcement de capacité. Il en est question dans les différents chapitres du SEDP sans qu'un en particulier lui soit consacré.

Références

- Cielito, F., & Antonio, E. S. (2007). *Sustainable Development Strategies in the Greater Mekong Subregion, Needs and Directions*.
- Ministry of Planning and Investment. (2006). *The Five-Year Soci-Economic Development Plan 2006-2010*.
- Vietnam Agenda 21. (s.d.). Strategic orientation for sustainable development in Vietnam. Consulté le 26 janvier 2012, sur http://urdn.tu-berlin.de/fileadmin/templates/memberarea/upload/25_f2m_strategic_orientation_for_sustainable_development_in_vietnam.pdf

DANS LA PERSPECTIVE de la conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu en juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil (Rio+20), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a voulu se doter d'un outil pour qualifier la gouvernance du développement durable (DD) dans chacun de ses États membres. L'OIF a demandé à la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi d'élaborer cet outil en réalisant la présente étude.

L'étude identifie des indicateurs du DD, présente des composantes de la démarche de mise en œuvre et une analyse des tendances qu'on peut déceler quant à l'état de la gouvernance du DD des États et Gouvernements membres de la Francophonie. La méthodologie a consisté à choisir et documenter un nombre restreint d'indicateurs compilés par des tierces parties sur une base régulière pour donner une image de la performance des États sur certains paramètres associés aux composantes du DD.

Les 56 États membres de l'OIF ont fait l'objet d'une fiche technique dressant le profil actuel de la gouvernance du développement. Il importe de préciser que ces fiches descriptives ne portent pas sur l'état du DD des États visés, mais bien sur des paramètres objectifs permettant d'apprécier le mode de gouvernance du DD mis en place par ces États. Le but n'est pas de prôner la conformité à un modèle de gouvernance unique, chaque État ayant à composer avec sa réalité propre, mais de doter les États membres d'un outil pour le suivi de leurs propres pratiques en matière de gouvernance du DD au cours des prochaines décennies. Il s'agit aussi de permettre à l'OIF de se fixer des objectifs et de prioriser ses interventions.



INSTITUT DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE (IEPF)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3^e ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IEPF est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.